This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 39.30 (5)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF

JOHN AMORY LOWELL

CLASS OF 1815

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bd. 5 1881-84
Δ
Fv 39.30(5)

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

MAURIENNE (SAVOIE)

5e Volume

PREMIER BULLETIN

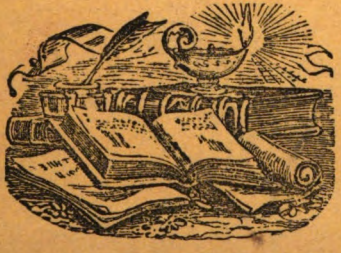

St.-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE P. VULLIERMET

—

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA MAURIENNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

MAURIENNE (SAVOIE)

5e Volume

St.-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE P. VULLIERMET

1881

Digitized by Google

Δ
Fr 39.30(5)

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 30 1955

Lowell Fd.

Digitized by Google

PRÉFACE

La Société publie le premier Bulletin du cinquième volume de ses Travaux. Elle avoue qu'ils avancent bien lentement, il n'en serait pas ainsi, si elle pouvait disposer de plus de fonds. Elle reçoit, il est vrai, des subsides de la ville de St. Jean, du département et quelques fois du ministère de l'instruction publique ; mais ils sont insuffisants pour lui permettre de marcher avec plus de rapidité.

La Société distribue des exemplaires de son Bulletin, aux membres effectifs, aux auteurs des articles et à toutes les académies et sociétés savantes avec lesquelles elle est en rapports d'échanges. Elle en adresse aussi un exemplaire pour les archives des communes sur lesquelles un article a paru dans un Bulletin.— Enfin, elle en met en vente chez les libraires, MM. Raisin, à St. Jean-de-Maurienne, et Perrin, à Chambéry, et les cède à environ un tiers en dessous du prix de revient pour en favoriser la diffusion, notamment en Maurienne.

Je termine en disant que si la Société avait plus de ressources, elle publierait au moins deux Bulletins par an, et, profitant de la circonstance, elle renouvelle l'appel fait aux personnes intelligentes qui possèdent des documents sur l'histoire de notre pays et les prie de vouloir bien les communiquer à la Société qui les publiera, s'ils offrent un intérêt historique. C'est le seul moyen de les conserver, car sans cette précaution, ils s'égareraient ou se perdraient tôt ou tard. A ce sujet, la Société renouvelle la promesse qu'elle a faite, 1° de restituer, si on le désire, les titres qu'on lui prêtera ; 2° d'imprimer ces titres sous le nom du prêteur, s'il y donne son consentement.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

DE LA MAURIENNE

Ceux dont on n'indique pas la résidence habitent St. Jean-de-Maurienne.

M M.

Mottard Antoine, docteur en médecine et en chirurgie, membre de plusieurs Académies, chevalier de l'ordre royal des SS. Maurice et Lazare de Savoie, fondateur de la Société, *président.*

Truchet Saturnin, chanoine honoraire et professeur de morale au grand séminaire, *vice-président.*

Truchet Florimond, pharmacien-lauréat, conseiller d'arrondissement, maire de St. Jean, *secrétaire.*

Grange Joseph-François, notaire, *trésorier.*

d'**Arves** Ferdinand (le comte), *bibliothécaire-archiviste.*

Laymond Jean-Baptiste, avoué, *secrétaire-adjoint.*

Buttard Paul, curé de St. Julien.

Assier Alphonse, rentier, ancien maire à la Chapelle.

Dufresne Cyprien, curé de Bramans.

Pallias Honoré, membre de plusieurs Académies, président de la Societé littéraire et historique, à Lyon.

Pillet Louis, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal des SS. Maurice et Lazare de Savoie, président de l'Académie de Savoie, à Chambéry.

Digitized by Google

VULLIERMET Philibert, imprimeur et archéologue, fondateur et propriétaire du musée archéologique d'antiquités savoisiennes.

BONNET Alexandre, licencié en droit, avoué près le Tribunal, ex-conseiller général, président du Club alpin, en Maurienne.

DURAND Raoul, ancien élève de St. Louis des Français à Rome, docteur en droit canon, numismate, curé de Termignon.

PUTHOD François, ancien imprimeur, ancien conseiller municipal et capitaine des mobiles en 1870-71, à Chambéry.

DELLOZCOUR Antoine, avocat, juge de paix en retraite.

ARNAUD Eugène, greffier en chef du Tribunal.

BOUVIER Alexis, ancien supérieur des missionnaires, archiprêtre, curé de la cathédrale et chanoine honoraire.

RAMBAUD Cyrille, prêtre, professeur de philosophie, de physique, de mathématiques, etc., au petit séminaire.

CARLOZ Alexandre, banquier.

BRUNET Victor, baron de St. Jean-d'Arves, ancien banquier des Gabelles, géologue collectionneur, à la Motte-Servolex.

DURAND César, avocat, juge de paix à St. Michel.

FERRAND Henri, avocat à la cour d'appel, membre de plusieurs clubs alpins, membre de l'académie delphinale, Grenoble.

TREMEY (l'abbé), paléographe, membre de l'académie de la Val-d'Isère, Moûtiers.

DE MARÉCHAL DE LUCIANE François-Clément, ancien capitaine de cavalerie, Chambéry.

ANSELME Jean-Baptiste, conducteur des Ponts et Chaussées.

CHARVOZ Maximilien, curé de Montgilbert.

DE FORAS Amédée (le comte) membre de plusieurs académies, de la commission royale pour les recherches historiques, etc., Thonon.

BRUNET Albert, ancien élève du séminaire des Français, à Rome, docteur en théologie et en droit canon, professeur de liturgie et de droit canon au grand séminaire.

DÉMAISON Charles, professeur de théologie dogmatique au grand séminaire.

AUDAN Joseph-Alphonse, numismate et négociant, Grenoble.

Digitized by Google

Membres correspondants et honoraires :

M M.

De Jussieu, archiviste du département, membre de l'Académie de Savoie, Chambéry.

Dufour, général d'artillerie en retraite, membre de plusieurs sociétés, Turin.

P. Archange, capucin, Conflans.

Lacroix, prêtre, professeur de langue française à l'école militaire de Parme.

De Cazenove, rentier, Lyon.

Jules Philippe, ancien préfet de la Haute-Savoie, député à l'Assemblée nationale.

Mascaretti (Mgr.) évêque démissionnaire de Suse, rentré dans son couvent à Parme où il est provincial des Carmes déchaussés.

Alliaudi, prévôt du chapitre de Tarentaise, président de l'Académie de la Val-d'Isère, Moûtiers.

G. Vallier, membre de plusieurs sociétés savantes, numismate, Grenoble.

J. Vuy, ancien président du grand conseil et de la cour de cassation du canton de Genève, vice-président de l'institut genevois, etc., Genève.

Rambaud, chef du cabinet de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Paris.

Promis, avocat, conservateur du musée royal et de la bibliothèque royale, membre d'un grand nombre d'académies, de la commission nationale des recherches historiques, etc., Turin.

Guimet, propriétaire du musée portant son nom, Lyon.

Digitized by Google

SERVICES FUNÈBRES.

La Société ayant perdu récemment trois de ses membres effectifs, a, en conformité de son règlement, fait célébrer dans la cathédrale trois services funèbres solennels pour le repos de l'âme des défunts. Les membres résidants ont assisté en corps à ces pieuses cérémonies dont une a eu lieu le 10 Décembre 1878 pour M. Albrier Albert, de Sivry-les-Arnay, (Côte-d'Or) ; la deuxième, le 3 Juillet 1880 pour M. Ducruez Philippe, notaire en cette ville ; et la troisième, le 17 Mars 1881 pour M. Magnin Nicolas, notaire à St. Michel.

OBSERVATION IMPORTANTE.

La Société n'entend ni adopter ni garantir les opinions émises dans les mémoires dont elle aura autorisé la publication.

Digitized by Google

DÉSIGNATION

DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA MAURIENNE

EST EN RAPPORT.

1° Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts, Chambéry, (Savoie).
2° Société d'histoire et d'archéologie, Chambéry, (Savoie).
3° Société centrale d'agriculture de la Savoie, Chambéry, (Savoie).
4° Société Florimontane, Annecy, (Savoie).
5° Académie de la Val-d'Isère, Moûtiers, (Savoie).
6° Société académique de Brest, (Finistère).
7° Société d'histoire et d'archéologie, Châlons-sur-Saône, (Saône et Loire).
8° Société littéraire de Lyon, (Rhône).
9° Société archéologique de Rambouillet, (Seine et Oise).
10° Académie Delphinale de Grenoble, (Isère).
11° Société d'histoire et d'archéologie de Melun, (Seine et Marne).
12° Commission des monuments historiques de Bordeaux, (Gironde).
13° Société académique de Cherbourg, (Manche).
14° Société d'histoire et d'archéologie de Mâcon, (Saône et Loire).
15° Société archéologique de Montauban, (Tarn et Garonne).
16° Académie de Nimes, (Gard).
17° Société littéraire et scientifique de Castres, (Tarn).
18° Mémoires de l'Académie des sciences de Marseille, (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

19° Société des sciences de Toulon, (Vard).

20° Société des lettres, sciences et arts de Nice, (Alpes-Maritimes).

21° Société des sciences naturelles et archéologiques de Guéret, (Creuse).

22° Musée Guimet, Lyon, (Rhône).

Digitized by Google

FRANCHISES

ET AUTRES DOCUMENTS INÉDITS

Relatifs à Lanslebourg

TIRÉS DES ARCHIVES DU SÉNAT DE SAVOIE

& DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

PAR M. DE MARESCHAL DE LUCIANNE.

> Il ne faut pas se dissimuler que pour la partie de l'histoire antérieure au XVIIe siècle, la conviction publique, si je puis m'exprimer ainsi, a besoin d'être renouvelée à fond. Nos historiens modernes présentent sous le jour le plus faux les événements du moyen âge.
>
> (Augustin Thierry. Lettres sur l'H^re de France, dans l'avertissement).

NOTES SUR CES DOCUMENTS

I

La première série de documents fut enregistrée en 1569 par le Sénat de Savoie, à la suite d'un procès intenté par les habitants de Lanslebourg à un nommé Bastian Gras de Lanslevillard, qui avait voulu se fixer à Lanslebourg.

Ce sont d'abord les lettres et privilèges pour les scindics, manants et habitants de Lanslebourg du 22 Mai 1317 (11me jour des calendes de Juin.) Cette charte, analogue à des franchises, est désignée sous le nom

Digitized by Google

d'albergement, *albergamentum*, par le notaire qui l'a rédigée. C'est une convention passée entre le chatelain de Maurienne, au nom du comte Amédée V, et les délégués des habitants de Lanslebourg. Comme les franchises en général, *elle substitue la mise en vigueur d'une constitution écrite* (1), d'une redevance annuelle et fixe, à des prestations mal définies jusqu'alors. Elle consacre les anciens privilèges des habitants de Lanslebourg (2) relativement aux bois et pâturages compris dans les limites de cette paroisse. A l'avenir ils en useront comme ils en ont usé précédemment (*prout hactenus usi fuerint*), sans pouvoir vendre ou donner des bois à une personne étrangère à la paroisse : toute exportation est interdite. Les autres redevances, les autres droits et usages sont maintenus. Enfin, le chatelain reconnaît avoir reçu des habitants dix sous tournois à titre *d'introge*, soit mise en possession.

Le document qui suit est la confirmation pure et simple de la charte précédente de 1317 par le comte Amédée VI. Elle est datée du 22 Septembre 1352.

Ensuite viennent les Chapitres des Etats-Généraux tenus à Chambéry le 7 Septembre 1487. Ils sont reproduits in extenso dans le registre du Sénat, et c'est de là que F. Sclopis les a extraits, pour les publier dans son bel ouvrage sur les Etats-Généraux (3). Le texte est en français, sauf les lettres d'approbation de Charles I duc de Savoie, qui sont en latin. Je ne citerai ici

(1) P. Lacroix, Mœurs et usages au moyen âge, page 53.

(2) « Nos franchises sont bien souvent la confirmation d'anciens usages. » Comte de Foras, Franchises de Cusy, dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, vol. 12 de la 2me série, page 316.

(3) Degli stati generali ed altre istituzione politiche del Piemonte e della Savoia — Torino, 1851. Mémoires de l'Académie de Turin, 2me série, tome 12.

Digitized by Google

que les articles qui confirment les franchises et coutumes locales et pour lesquels les habitants de Lanslebourg ont, sans doute, fait enregistrer le texte entier des Chapitres.

« Item a été advisé de devoir supplier a nostre dit « très redoubté seigneur que par moyen de l'ayde, la- « quelle luy font ses très humbles sujets, il soit de « son bon plaisir leur observer leurs libertés et fran- « chises et que le sceau des dites confirmations rien « ne leur couste. Mon dit seigneur veut et commande « ainsy se faire, quant aux franchises autrefois con- « firmées. »

. . . . . .

« Item a été advisé de donner quelque ordre que « en la cognoissance des causes tant civiles que crimi- « nelles le statut de nostre très redoubté seigneur et « les costumes aux lieux où l'on en use soient obser- « vées et les franchyses d'un chacun lieu sy supplient « les dicts états a notre très redoubté seigneur que « son bon plaisir soit d'y donner telle provision que « celluy qui fera observer du contraire encoure une « bonne peyne. Mondict seigneur veult et commande « le chapitre etre observé sus peine de vingt cinq li- « vres pour une chacune foys qu'il se trouvera estre « faict au contraire. »

A la suite se trouve des Lettres-Patentes assez longues du 4 février 1567. Emmanuel-Philibert confirme l'albergement de 1317, en rappelant les Lettres de 1352, les Etats-Généraux de 1487, et le différend survenu récemment entre les communiers de Lanslebourg et Bastian Gras : il exclut de nouveau les étrangers du droit d'user de ces privilèges.

Digitized by Google

« Attendu la stérilité du lieu et le passaige général « joinct que s'il étoit permis à chacun qui vouldroient « venir habiter au dit lieu.. coper du bois aux mon- « taignes pourroit advenir qu'il n'y en auroit la moi- « tié du chauffaige et bastiments qu'il convient fere « au dit lieu.... et dans peu d'années iceulx esposants « seroient contraincts absenter le dit lieu... pour ce « est.. voulons et nous plaict que tant le dict Bastian « Gras que aultres de nouveau viendront habiter au dit « lieu.. ne pourront jouyr des dits privilèges de cop- « per les bois concédés auxdits suppliants sans leur « voulloir... »

Cette série de pièces se termine (1) par une requête des habitants de Lanslebourg, pour obtenir l'entérinement de ces Lettres-Patentes, deux renvois, un décret du Sénat pour signifier à Bastian Gras de *comparoir* par devant lui, un exploit d'huissier, une déclaration de Bastian Gras faite devant le notaire Bochard pour acquiescer à l'entérinement, et enfin un contrat passé précédemment (le 23 Février 1635) entre les syndics de Lanslebourg et Sébastien fils à feu Me Jehan Gras de Lanslevillard. Par cette transaction les premiers renoncent à la cause portée devant le Sénat, et le dit Sébastien Gras renonce pour lui et les siens à perpetuité, « *à demeurer ny habiter audit lieu de Lanslebourg et* « *ne jouyr ny user des bois pasqueages biens communs* « *franchises et libertés de la dite commune de Lansle-* « *bourg.*»

D'après l'albergement de 1317 et les Lettres de Confirmation il n'était pas défendu aux étrangers de venir

(1) Je ne vois pas d'utilité à publier d'autres pièces que la charte de 1317, celle de 1352, et les Lettres-Patentes de 1567.

Digitized by Google

habiter à Lanslebourg, mais il leur était seulement interdit d'user des privilèges concernant les bois et les pâturages. En réalité cette exclusion mettait les étrangers à peu près dans l'impossibilité de se fixer à Lanslebourg ; aussi on voit que Bastian Gras, quoique fils de *Maître* Gras, renonce à demeurer et à habiter en ce lieu.

Je crois que l'on doit conclure de ces documents que Lanslebourg ne reçut pas d'autres Franchises particulières du moyen âge : s'il en eût existé, elles auraient au moins été citées dans cette série, où figure même le texte in extenso des Etats-Généraux de 1487.

Mais cette commune a obtenu de nouveaux privilèges au XVIme et au XVIIme siècle, comme on le verra dans deux documents, que j'ai extraits des archives du Département.

II

Environ un siècle après que les habitants de Lanslebourg eurent fait enregistrer par le Sénat ces privilèges relatifs à leurs bois communs, M^e^ d'Avrieux, de Lanslebourg, vendit une *montagne* sur le Montcenis à Me Varot de Termignon. Un procès surgit à l'occasion de cette vente, les syndics et communiers de Lanslebourg *intervenants*. Le 12 octobre 1660 les parties finirent par choisir pour arbitre l'évêque de Maurienne, ce qui était très-fréquent à cette époque même entre de simples particuliers. Mgr Berzetti, après avoir *ouy le sentiment des communiers dudit Lanslebourg deubement assemblés au son de la cloche*, rendit sa sentence le 14 octobre suivant. Le même jour les syndics, les conseil-

Digitized by Google

lers ordinaires, le secrétaire de Politique (1) et les chefs de maisons convinrent entr'eux que cette sentence leur servirait de règlement perpétuel, c'est à dire « que « par cy apres ne sera permis a aucun des dits com- « muniers ny aux leurs de vendre et aliéner aucunes « montagnes situés sur le Montcenix y ayant habita- « tion soit icelles faire mettre et exposer en vente pu- « .blique que par ung prealable ils naient presente « icelles aux scindiqs et communiers (2) dudit Lans- « lebourg au juste prix touttefois qu'en sera faict par « preudhommes experts et non suspects desquels les « parties conviendront à ces fins et en cas de reffus « leur sera permis de vendre et aliéner les dites mon- « tagnes a qui bon leur semblera aux conditions et « reserves neantmoins que *tous etrangers* achepteurs « *ne pourront se servir* et prevaloir daucunes *commo-* « *dités et biens communs* ains tant seullement de ce « que se treuvera enserre dans les confins vendus et « de leau commune quon arrouse les pres desdictes « montagnes. »

Les habitants de Lanslebourg firent en outre homologuer cette sentence et cette transaction par le Sénat de Savoie le 17 mai 1661.

III et IV

Lanslebourg et Lanslevillard, situés au pied du Mont-Cenis, étaient dans une position analogue au hameau de St.Germain (3) au pied du Petit St. Bernard.

(1) Il devait avoir des fonctions analogues à celles du secrétaire actuel de la Mairie.

(2) Il y a un article semblable dans les franchises de Bessans (Société d'Hte Maurienne, 3me vol. page 193).

(3) Mémoires de l'Académie de la Val-d'Isère, 3me volume. Franchises de St. Germain par M. Million.

Digitized by Google

On connait les franchises de St. Germain de 1259, exemptant les habitants de taille et cavalcade, à charge de secourir les voyageurs , de les ensevelir en cas de mort, et de marquer le chemin public de la montagne avec des jalons. Comme l'observe avec raison M. Million, il est à supposer que, bien avant cette concession, les habitants de St. Germain étaient dans l'usage d'en remplir les conditions. De même à Lanslebourg et à Lanslevillard les voyageurs étaient secourus par les habitants, qui leur indiquaient le chemin par la plantation de croix (1) bien avant qu'une charte leur imposât cette obligation et leur accordât certaines immunités en compensation. C'est en 1594 que le duc Charles-Emmanuel Ier les exempta de la moitié de toutes tailles et charges extraordinaires « pour leur donner moyen de pouvoir *continuer* de servir et secourir les passants. » Ces privilèges ont été maintenus jusqu'à la confection du cadastre en 1738 et même au delà, comme on le voit par le 3me document. Il est probable qu'à Lanslebourg et à Lanslevillard, comme à St. Germain, les habitants en ont joui jusqu'à la conquête de la Savoie par les Français en 1792.

Lanslebourg, bien plus que les villages au pied du St. Bernard, avait à souffrir du passage des armées, qui à chaque instant traversaient le Montcenis. Aussi le Duc Charles Emmanuel II, en 1643, lui accorda un nouveau privilège , « en considération des grandes

(1) On voit par les Instructions royales de 1738 citées dans le document que ces communes avaient la charges de la manutention, c'est-à-dire de l'entretien du chemin. Ces croix, tout en indiquant le chemin, servent aussi à rappeler les endroits où sont morts accidentellement des voyageurs qui appartenaient plus spécialement aux communes situées sur la route qui conduit de l'une à l'autre. Ces morts sont particulièrement dûs à des tourbillons ou à des avalanches de neiges qui ensevelissaient ces malheureux que l'on ne retrouvait qu'au printemps.

Digitized by Google

charges que les habitants supportoient, pour raison du passage des gens de guerre, pour l'entretien du libre accès du Montcenis et autres occurences journalières qui regardoient le service de la couronne, et encore pour les aider à maintenir leur église et leur pont. » Ils reçurent le droit d'acheter et de posséder des fiefs et rentes nobles rière l'étappe de Lanslebourg. En 1647 ils achetèrent les fiefs qui s'étendaient sur leur territoire, et par ce moyen ils furent dès cette époque affranchis de tous droits féodaux, sauf de ceux qui faisaient partie du *Domaine* des princes de Savoie. Ce domaine de Maurienne était inféodé depuis l'an 1635 aux barons de St. Michel, et s'étendait sur Lanslebourg et 25 autres paroisses de la Province. Il comprenait aussi le péage du Montcenis, et il n'a été affranchi que le 21 mai 1765 (1).

Ainsi Lanslebourg a été une des premières communes de la Maurienne, qui aient obtenu l'affranchissemen d'un fief, de même qu'Epierre affranchie un peu plus tard le 6 septembre 1676 par Mr de Ville, baron d'Epierre, pour le prix de 27000 florins. Déjà le 18 janvier 1525 le fief provenant des sieurs de la Barre

(1) Archives du département de la Savoie, n° 748 de l'Inventaire. Lanslebourg payait au Marquis de St. Michel (Etat de 1730. Archives du Département, n° 699 de l'Inventaire), pour le Domaine, 62 quartes de seigle et 32 florins argent, outre le droit de péage et pontonage du pont de Lanslebourg et les laods dûs pour les aliénations de biens mouvants du domaine. La somme d'argent étaient dûe pour les albergements des *hauts bois et communages*. A cette époque (ibidem) Lanslebourg comptait 212 familles et 1552 habitants. Dans cet État, on distingue la mestralie de Termignon (comprenant Lanslebourg, Termignon, Aussois et Sollières), la mestralie d'Amodane (comprenant Amodane, le Bourget et Villarodin, Fournaux, Freney, Avrieux) et la ferme de Pontamafreyd (comprenant le pontonage et péage d'Hermillon, la paroisse d'Hermillon, Montvernier, Montpascal, Chatel et Pontamafreyd); dans d'autres documents on trouve indiqué une seule mestralie qui aurait compris toutes ces communes sous le nom de Mestralie de Pontamafreyd, Modane, Termignon et Lanslebourg. St. Michel avait une mestralie distincte.

Digitized by Google

(les Bonivard) avait été affranchi en faveur des communes de St. Martin-la-Porte, St. Julien, Beaune, le Thyl, St. Michel, St. Martin d'Arc et Valmeinier, par Mgr Pierre de Lambert, à qui il appartenait alors. (Arch. du Dt. de la Savoie, N° 1930 de l'Inre.

V

Dans les archives du Sénat se trouve aussi un procès-verbal de toutes les fondations existantes à Lanslebourg en 1730, ainsi que la copie légalisée de la plupart des titres cités dans le procès-verbal.

Mr Naz a publié (1) une Notice sur l'aumône de la *Dona* à Lanslebourg, et il s'étend longuement sur les difficultés qui surgirent entre les Nobles Martin et les habitants de 1397 à 1445. A la fin il reproduit un réglement fait le 24 février 1739 entre le chatelain, le secrétaire, le syndic et les communiers concernant cette aumône et la confrérie. Il est à remarquer que Noble Jacques Scibillé de Lanslevillard, outre la fondation de l'aumône de Lanslebourg, fit des legs tres-nombreux et en particulier aux confréries du St. Esprit de Lanslebourg, de Termignon, de St. Didier dans la vallée de Suze, aux églises de Suze, de la Novalèse, à l'hôpital du Montcenis, etc.

M. Florimond Truchet, dans sa Notice sur l'aumône de St. Jean, a fait une savante dissertation sur l'origi- de l'aumône de Lanslebourg : je partage complètement son avis, et la lecture des titres me fait croire comme à lui, que dona signifie ici *don, aumône* et non pas *dame*.

On sait que des fondations de ce genre existaient

(1) Mémoires de la Société d'histoire savoisienne, tome x.

Digitized by Google

dans presque toutes les communes de Maurienne. Il y avait des hôpitaux pour les pélerins soit *maladières* à Lanslebourg, Aussois, Bramans, Modane, St. André, Orelle, St. Michel (1), St. Julien, St. Jean, la Chambre, et Aiguebelle. Les Confréries du St. Esprit existaient presque partout, ainsi que les aumônes de sel, d'huile, de blé ou de pain et vin. Des écoles étaient fondées dans un grand nombres de communes, même très-petites (Lanslevillard, Albane, Albiez-le-Vieux, St^e Marie-de-Cuines, la Chapelle, le Bourget. etc.). Valloire et quelques autres paroisses avaient des fondations pour des missions et la prédication du Carême.

Aux archives du Sénat et du Château de Chambéry (2) sont conservés de nombreux documents sur toutes ces œuvres pies, dans lesquelles on trouve « un caractère de simplicité patriarcale, un sentiment de fraternité touchante, une expression de foi religieuse, et une manifestation de l'amour du sol natal, c'est à dire, de la patrie, qui ne me semblent remplacés par rien de meilleur (3). »

DOCUMENTS

I

Lettres privilèges pour les scindics manants et habitants de Lanslebourg (4).

(1) Cet hôpital était trés-ancien, puisque le 11 Novembre 1295 le Juge de Savoie ordonnait au Chatelain de Maurienne, de ne point molester le Recteur de l'hôpital de St. Michel pour le paiement des tailles des biens possédés par ledit hôpital,«pour en être semblables maisons religieuses exemptes.»(Archives du Département.— Inventaire des titres des archives de Cour).

(2) N° 1605 et autres de l'Inventaire.

(3) L'Aumône de Pâques à Montdenis, par M^r le chanoine Truchet, Société d'histoire de St. Jean-de-Maurienne, 4me vol. 4me bulletin.

(4) Archives du Sénat. Registre des Édits, Lettres-Patentes etc. de 1569 à 1571,fol. 47 -- sous la désignation de Répertoire de Franchises de Lanslebourg.

Digitized by Google

Anno Domini millesimo tercentesimo decimo septimo indictione quindecima undecimo calendas junii, per hoc presens instrumentum publicum cunctis appareat manifeste quod in presentia mei notarii et testium infrascriptorum nobilis vir et dominus dominus de Sala legum doctor castellanus Morienne nomine et ex parte illustris viri et domini Amedei comitis Sabaudie et heredum ipsius domini comitis et successorum in perpetuum albergavit et retinuit Jacobum de Aprili, Jacobum de Molendino, Jacobum Rastelli, Aymonem Bradini, Lambertum Fornari, Johannem Soisey, Petrum Baraz, Johannem Aquile, Johannem Denisii et Johannetum Bozonis de Lanceoburgo, albergantes et recipientes suo nomine et heredum suorum et successorum in perpetuum. Et me Johannem de Griviaco notarium publicum infrascriptum recipientem more persone publice vice et nomine, et ad opus omnium hominum et personarum totius universitatis parrochie predicte de Lanceoburgo et eorum heredum et successorum in futurum et omnium illorum quorum interesse poterit per predicte (sic) de omnibus nemoribus nigris et pascuis infra et extra ipsa nemora existentibus infra confines et terminos parrochie dicti Lanceiburgi tam ultra arcum quam citra quecumque sint et ubicumque, infra confines et terminos supradictos, ita eum quod prefati homines universitatis parrochie predicte dictis nemoribus et pascuis et eorum heredes et successores utantur et uti possint, prout hactenus ex ipsis usi fuerint salvo eo quod de ipsis nemoribus extra dictam suam parochiam alicui persone dicti homines dicte parrochie aliquid vendere vel dare non possint neque de ipsis aliquid exertare. Et quod ipsi bam-

Digitized by Google

pnum aliquod forestariis (1) per homines predictos in ipsis nemoribus positis et ordinatis dare non possint sed pertineat forestagium super omnibus personis fore facientibus (2) in ipsis nemoribus contra ordinationem quam fecerint homines universitatis parrochie supradicte et hoc ad duodecim solidos fortium novorum servitii annualis dandos et solvendos dicto domino comiti annis singulis vel ejusdem castellano morienne qui nunc est et qui pro tempore fuerit ejus nomine in perpetuum in festo sancti Andree nomine et ex causa albergamenti predicti salvis dicto domino comitiatus usagis antiquis in quibus dicto domino comiti dicti homines parrochie predicte ante presens albergamentum tenebantur et salvis usibus et juribus aliarum personarum, quod quidem albergamentum prefatus dominus castellanus nomine quo supra promisit per stipulationem predictis hominibus nominatis stipulantibus pro se et suis heredibus et successoribus in futurum, et michi notario predicto nomine quo supra stipulanti et recipienti ratum et firmum perpetuo habere et tenere et non contrafacere vel venire et se facturum et curaturum quod dictus dominus comes dictum albergamentum ratifficabit grantabit (3) et approbabit prout superius est notatum Et fuit confessus idem dominus Castellanus se habuisse a predictis hominibus dicte parochie nomine et ad opus dicti domini comitis decem solidos grossorum turonentium nomine introgiarum dicti albergamenti quorum omnium preceptum fuit michi notario unius tenoris duo

(1) Forestarius, qui forestas seu sylvas curat, servat -- Forestier (Ducange, Glossaire).

(2) Pour foris facientibus -- Foris facere, est offendere, nocere (ibidem).

(3) Fide aut sacramento promittere, cavere (Ducange).

Digitized by Google

fieri publica instrumenta quorum sit presens dictorum hominum. Actum apud Lanceumburgum in domo bartholomei de planicia ubi testes vocati fuerunt et rogati Laurentius martini de Lancevillario notarius, Ruphus de turniaco mistrallis dicti loci et perretus de riperia mistralis sancti michaelis, et ego Johannes de grigniaco Imperiali auctoritate Domini Amedei comitis Sabaudie publicus notarius hanc cartam rogatus scripsi.

CONFIRMATION DE LA CHARTE PRÉCÉDENTE.

Nos Amedeus Comes Sabaudie notum facimus universis presentes literas inspecturis quod nos ad supplicationem humilem hominum contentorum instrumento supra scripto et heredum deffunctorum ex ipsis volentes eos prosequi favoribus graciosis contenta in instrumento predicto omnia et singula pro nobis et nostris successoribus dictis hominibus pro se et suis laudamus, approbamus et penitus confirmamus nostris et ulterius juribus tamen salvis et ea tenore presentium per nostros officiarios presentes et futuros precipimus inviolabiliter observari Datum Lanceiburgi sub sigillo nostro in testimonium premissorum die vicesima secunda mensis septembris anno domini millesimo tercentesimo quinquagesimo secundo per dominum presentibus dominis G. de Balma L. Ravoyrie G. Bastardo. Iv. Ravesii, relatione dictorum dominorum, humberti reddantur letere portatari anthonius Bessonis.

Digitized by Google

Confirmation des albergements faits par les prédecesseurs d'Emmanuel-Philibert des paquéages et bois en faveur des habitants de Lanslebourg.

Emmanuel-Philibert par la grace de Dieu Duc de Savoye... A tous ceux que ces présentes verront salut scavoir faisons que après avoir faict veoir en nostre conseil d'estat la requeste à nous présentée par nos chiers bien ames les manants et communiers de la paroisse de Lannebourg contenant que en l'année mil trois cent dix sept ils auraient albergés de nos prédecesseurs les boys pasqueages et communes de Lannebourg, et obtenu confirmation dicelluy albergement de nosdits predecesseurs des vingt deuxième septembre mil trois cens cinquante deux et le septième septembre mil quatre cent huitante sept (1) despuis quel temps lesdits communiers de Lannebourg ont jouy paysiblement et paciffiquement desdits biens à eulx albergés sans aulcun empeschement excepté des quelques jours en ça que Bastian Gras seroit venu habiter aux lieu et paroisse de Lannebourg estimant que pour la résidence quil feroit en la dicte paroisse il pourroit jouyr des mesmes privileges que font lesdicts manants communiers chose non seulement préjudiciable aux susdits manants et communiers mais aussi à l'utilité publique, attendu la stérilité du lieu et le passaige general joinct que sil estoit permis a chacun qui vouldroient venir habiter audit lieu user des mesmes privileges que font les dits exposants, et copper du boys aux montagnes albergees pourroit advenir par succession de temps il n'en y auroit la moytie du chauffaige et bastiments quil convi-

(1) États-généraux tenus à Chambéry.

Digitized by Google

ent fere audit lieu, tellement que les passants seroient grandement interesses et dans peu dannees iceulx exposants seroient contraincts absenter ledit lieu tant à cause de la sterilité dicelluy que pour le grand nombre des personnes que y pourroient venir nous requerant attendu que de tout temps ils ont jouy desdits albergements et privileges, les leur volloir confirmer et par mesme moyen déclarer que ledit Bastian Gra contre lequel ils sont en proces par appel devant notre Senat de Savoye ny aultre venants de nouveau resider audit lieu de Lannebourg pourroit coupper aulcun boys ny jouyr des privileges des dits exposants sans leur voulloir et consentement pour ce est il que nous en considération des choses que dessus et désirant bien et favorablement traicter les dits manants et communiers de la paroisse de Lannebourg prevoiant mesmes l'incommodité qui pourroient advenir cy après a cause du dit coppement de bois a iceulx pour ces causes et aultres a ce nous mouvants avons continue et confirme loue et ratiffie et approuve continuons et confirmons louons ratiffions et approuvons par ces présentes les dits albergements privileges et *franchises* libertes exemptions et immunités a eulx comme dict est donnees et confirmees par nos dits predecesseurs ducs de Savoye. Pour diceulx jouyr et user par les dits suppliants ou leurs successeurs a perpétuité et si avant, et par la forme et manière que eulx et leurs predecesseurs en ont cy devant deuement et justement jouy et usé jouyssent et usent encores de present Declarons en oultre voullons et nous plaict que tant le dit Bastian Gra que aultres que de nouveau viendront habiter audit lieu et paroisse de Lannebourg ne pourront jouyr des dits privilèges de copper les bois concedes auxdits sup-

Digitized by Google

pliants sans leur vouloir et consentement si donnons en mandement a nos tres chers bien amés et féaux conseillers les gents tenants nos Senat et Chambre des comptes en Savoye et a tous nos aultres justiciers et officiers ou leurs lieutenants et chacun d'eulx comme a luy appartiendra que de nos presentes continuation et confirmation ratification approbation et declaration et de tout le contenu en ces presente Ils facent souffrent et laissent les dits suppliants jouyr et user plainement et paisiblement sans en ce leur faire ni souffrir estre faict aulcun trouble ou empeschement au contraire lequel si faict mis ou donne estoit, le facent mestre a pleine et entiere delivrance et au premier estat et deu car tel est nostre valloir, en foy de quoi avons signe ces presentes de notre main et faict apposer notre scel a icelles donnees a Thurin le quatriesme jour du moys de febvrier mil cinq cens soixante neuf. E. Philibert Ve Stropp^e etc.

II

Transaction passée entre Me Martin d'Apvrieux, Me Jean Baptiste Varot et les sindicqs de Lanslebourg (1).

L'an mil six cent soixante et le douse octobre par devant moy Notaire ducal soubsigné et les temoins bas nommes se sont establis personnellement Me Jean Baptiste Audé N^re et H^e George Burdin sindicqs de Lanslebourg tant à leur nom que de Me Jean Baptiste Varot practicien de Termignon ensuite de l'escript de sa main privée daté du jour d'hyer et signé par moi dit Notaire lesquels de leur gré ensuite de l'acte de délibération

(1) Archives du Sénat. Édits, Lettres-Patentes, etc. de 1560 à 1563.

Digitized by Google

du général de leur communauté du 8 octobre dernier receu par Me. d'Apvrieux notaire d'une part et Me. Martin d'Apvrieux dudit Lanslebourg d'autre, lesquels de leur gré et franc vouloir ont advoué et ratifié le compromis fait le 13 mai dernier receu par le dit Me. d'Apvrieux Nre, sauf que pour obvier à la depense de deux avocats les dites parties se soubmettent de leur différend a la cognoissance et arbitrage de Mgr Illsime et Revsime Evesque de Maurienne et Prince sans l'assistance des deux advocats au jugement duquel ils promettent d'acquiescer et obtemperer a peine de cinq cent florins de Savoye payables par la partie qui ne voudra acquiescer a celle qui acquiescera laquelle sera tenu de l'employer a la reparation de l'église de Lanslebourg... fait et passé en Amodane dans la cure présents Rd Messre Charles-François Anjonioz chanoine, Mr. Jean Guigue Prêtre et Curé de St. André, Mr. Jean Bellizent curé d'Amodane...

Sentence arbitrale sur le différend entre Me Martin d'Apvrieux de Lanslebourg, demandeur en action personnelle d'une part, et Me J.-B. Varot du lieu de Termignon deffendeur, et encore les scindicqs et communiers de Lanslebourg intervenant, d'autre.

Nous Hercule Berzet Eveque de Maurienne et Prince arbitre respectivement convenu par les parties ensuite du compromis fait et passé entre icelles le jour d'hier signé Buisson notaire relatif a autre du treizième may dernier comme encore de la promesse de main privée passee le dit Me Varot le douze du présent mois d'octobre par lui signé et par Me Buisson Nre. Veues par nous... (*détail de la procédure, sentence Lettres-Paten-*

Digitized by Google

tes arrêt du Sénat)... et sur ce ouy le sentiment les communiers du dit Lanslebourg deubement assemblés au son de la cloche pour meilleure injonction dudit procès.

Le tout bien vu et considéré,

Avons arbitré et arbitrons par nostre présente sentence que paix et accord sera fait entre les parties pour tout ce que resulte du merite du présent savoir en premier lieu que Me Varot défendeur pour n'avoir voulu satisfaire au contenu de la promesse de vente passé entre icelluy et ledit Me Martin d'Avrieux cy-devant visé qui a este la cause et source dudit proces cause de grands frais et despens tant audit d'Avrieux qu'aux communiers dudit Lanslebourg intervenants à icelluy Avons condamnés et condamnons par nostre présente sentence arbitrale ledit Me Varot a payer audit Me d'Avrieux la somme de deux cent cinquante florins pour les causes sus narrée et en outre que par cy apres ne sera permi audit Me d'Avrieux que tous autres manants et habitans dans le lieu de Lanslebourg de vendre et alliener la montagne contentieuse ny autres situees sur le Montcenix y aient habitation soit icelles faire mettre et exposer en vente publique que par ung préalable ils naient présenté icelles aux scindics et communiers dudit Lanslebourg au juste prix touttefois quen sera faict par preud hommes experts et non suspects desquels les parties conviendront a ces fins et en cas de reffus leur sera permis de vendre et aliener lesdites montagnes a qui bon leur semblera aux conditions et reserves neantmoins que tous etrangers achepteurs ne pourront se servir et prevaloir daucunes commodites et biens communs ains tant seullement de ce que se trouvera enserre dans les confins vendus et de

Digitized by Google

leau commune quon arrouse les pres desdictes montagnes tous despens entre les parties compenses, signé sur l'original Hercules Berzeti Evesque de Maurienne. Prononcé au lieu de Lanslebourg a la place publique le quatorze Octobre 1660 par moi Humbert Granier N^re^ Ducal a ce commis par mandat du S^gr^ Ill^sime^ et Rev^sime^ au devant de l'Eglise dudit lieu en présence des parties deubement assembles au son de la cloche lesquels dun commun accord et consentement et sans aucun contredict ont consenti et acquiesce au contenu de la dicte sentence requis et declare que cette sentence leur serve par cy apres et apresent de reglement et capitulation touchant les montagnes du Montcenix presents... et signé sur la minute avec le Sr Aiglet Curé dudict Lanslebourg consentant, Jacques Damed prestres consentant, Audé sindicq et consentant, Point consentant et Me Jean Baptiste Fodere secretaire de Politique du lieu acceptant.

Prononcé au même lieu a Me Jean-Baptiste Varot deffendeur le mesme jour signé Granier N^re^ et comme a ce député.

TRANSACTION PASSÉE ENTRE LES PARTIES

L'an mil six cent soixante et le quatorze du mois d'Octobre par devant moi N^re^ ducal et en présence des tesmoins bas nommes soussignes se sont personnellement presente M. Jean-Baptiste Audé N^re^ ducal de Lanslebourg et honneste George Burdin sindicq dudit lieu, honneste Claude Point, Jacques Jorcin, Antoine Jorcin, Dominique Baroz, Claude Tornel, Pierre Damen conseillers ordinaires et M. Jean-Baptiste Fodere secretaire de Politique dudit lieu, Me Jacques Granier...

Digitized by Google

(*énumeration des chefs de maison*)..et Jean Jorcin chefs de maison manants et habitans de ladite Paroisse legitimement appellés et convoqués au son de la grosse cloche et par la citation faicte par Dominique Boudin *soubmetral* au lieu et place de ce faire accoustumé excedont les deux parties de trois les trois fesant le tout, lesquels tant à leur nom propre pour eux et les leurs qu'au nom des autres communiers dudit lieu absents pour lesquels ils promettent de rato ensuite de la sentence arbitramentale cy devant rendue et prononcée aux communiers sur le différend d'entre iceux et Me Martin d'Avrieux et Me Varot pendant par devant le Sénat et ladite sentence rendue par Monsgr Illime et Rime Eveque de Maurienne et Prince, ont par ce présent acte convenu transigé et accordé quapresent et a ladvenir et a perpetuité qu'il ne sera permis a aucun desdits communiers ny aux leurs de vendre et aliener aucunes montagnes situees sur le Montcenix y ayant habitation... (*ici sont reproduits les termes mêmes de la sentence précitée jusque et y compris les mots : qu'on arrouse les pres des dites montagnes*) ce qu'ils ont promis et juré de garder inviolablement deslibere que la susdite sentence et acte presentement faict tant pour eux que pour leurs successeurs leur servira de reglement perpetuel qu'ils s'obligent d'observer et tenir sans jamais y contrevenir a peine de nullité des ventes qu'ils pourront faire contre la teneur du présent acte et de tous despens dommages et interets par les foy et serment preste entre mes mains par les dicts syndicqs et les communiers susdicts par lelevation de leurs mains a la manière de ce faire accoustumé et sous l'obligation de tous et ung chacun leurs biens et de ceux de la dite communauté presents et advenirs quelconques

Digitized by Google

... suppliants tres humblement iceux communiers nos Seigneurs du Souverain Sénat de Savoie vouloir approuver et homologuer tant la susdicte sentence que le present acte et ordonné quil sera enregistré es registres dicelluy pour y avoir recours en temps et lieu.... De quoy acte requis octroyé fait et passé audit Lanslebourg en la place ordinaire appelle des Viriods a ce presents... temoins requis ainsi signé sur la minute Aude scindicq Davrieux Fodere secretaire Jorcin conseiller Anjonioz présents Lantery present et moi Humbert Granier N^re^ ducal de la cité de St. Jean-de-Maurienne requis recepvoir soubsigné jaçoit d'autre main soit escript signé Granier.

Il y (*sic*) arrest domologation du 17 May 1661.

III

Avis sur l'exemption de tailles pour les communautés de Lanslevillard et Lanslebourg, du 7 Avril 1742 (1).

Elles ont exposé que le Duc Charles-Emmanuel I^r^, considérant la stérilité et la pauvreté de leur territoire situé au pied du Montcenis et pour donner moyen aux habitants desdits lieux de pouvoir continuer de servir et secourir les passants et se maintenir le mieux qu'il seroit possible, a bien voulu par ses lettres-patentes du 20 Janvier 1594 exempter et décharger lesdits habitants de la moitié de toutes tailles et charges extraordinaires qui sont et seront imposées sur la dite Province de Maurienne à la charge toutefois qu'ils seront tenus d'ensevelir les morts qui se trouveront dans la

(1) Archives du département de la Savoie -- Dossier n° 306 de l'Inventaire.

Digitized by Google

montagne et de planter des croix pour enseigner le chemin aux susdits passants, lesquelles patentes ont été entérinées par la Chambre des Comptes de Savoye le 2 Avril de ladite année et ont été confirmées par le même prince, par le duc Victor-Amédée I^r^, Mme R^le^ Christine de France, le duc Charles-Emmanuel II, Mme R^le^ Marie-Jeanne-Bap^te^ et même par le feu roi Victor-Amédée avec entérinement de la dite Chambre des Comptes. — Par ces royales instructions du 12 septembre 1738 le Roi ordonna à l'Intendant général de Savoye de continuer à laisser jouir les communautés suppliantes de l'exemption de taille suivant ce qui s'était pratiqué jusqu'alors savoir celle de Lanslebourg pour la somme de 993 f. 14 s. 9 d. par année et celle de Lanslevillard pour une autre somme de 785 f. 15 s. 8 d. 8 dizièmes, et ce à cause de la manutention du chemin du Montcenis dont les dites communautés sont chargées « voulant néantmoins sadite Magesté que la taille soit imposée en plein sur les dites Paroisses suivant le cadastre et le Roolle d'imposition et que le montant de la dite imposition soit porté par entrée et sortie dans le même roole, » en y expliquant qu'elle est accordée à cause de la manutention du chemin.

IV

Mémoire dressé pour l'Intendant Général au sujet du droit accordé à la commune de Lanslebourg d'acheter des fiefs nobles (1).

Par Lettres-Patentes de S. R. A. la princesse Chretienne de France Duchesse de Savoye, tutrice de S. A.

(1) Archives du Département, n° 3518 de l'Inventaire.

Digitized by Google

R. le Prince Charles-Emmanuel Duc de Savoye, etc., en date du 13 août 1643, les communiers de Lanslebourg en M^nne^, en considération des grandes charges qu'ils supportoient pour raison du passage des gens de guerre, pour l'entretien du libre accès du Montcenix et autres occurences journalières qui regardoient le service de la couronne, et encore pour les aider à maintenir en état leur église avec leur pont, furent capacités et habilités à tenir fiefs et rentes nobles tout ainsi que les autres nobles des Etats de Savoye et d'en acheter jusques à la concurrence de la somme de trois mille ducatons effectifs tant seulement, qui est la somme principale de l'acquisition desdits fiefs et rentes à faire rière l'estappe de Lanslebourg.

. . . . . .

Par arrest de la Chambre des Comptes de Savoye du 29 février 1644, de même ténorisé enfin de la dite minute les dites Lettres-Patentes furent vérifiées et enterinées, et il fut dit que les dites communes jouiroient du fruit et benefices d'icelles pour les biens nobles et féodaux dont ils feraient l'acquisition rière l'estappe de Lanslebourg jusques au prix de trois mille ducatons moyennant cinq cent ducatons qui avaient été paiés, comm'est d'ailleurs porté par les dites Patentes et qu'ils preteroient carnet d'arrière-fief des dits biens nobles.... et que de vint en vint ans ils paieroient un laod desdits acquis a râte (1) des dits prix pour le droit d'amortissement de S. A. R. à forme des Edits et règlements lesquels contrats d'acquis a ces fins lesdits communiers rapporteroient dans le mois apres la passation d'iceux pour être régistré.

(1) A proportion, en raison de.

Digitized by Google

En conséquence par contrat du 2 novembre 1647 Me Daniel d'Avrieux Nre les dits communiers acquirent du sieur Conseiller et Sénateur d'Humbert les fiefs, servis, censes, plaits, hommes, hommages, tâches, dimes, usages annuels, et autres droits et devoirs seigneuriaux spécifiés en la reconnaissance en fief noble et arrière-fief qu'ils passèrent en faveur de S. A. R. Victor Amédée II le 2 May 1689, Mtre Pierre Grinjon. Cette reconnaissance contient un dénombrement des dits droits qui avaient été reconnus par Nle et Sle Jean-François d'Humbert juge mage de Maurienne entre les mains de François Coste, et auparavant par Nle Jacques fils de feu Nle Jacques Dupont (1) es mains de Mtre Roux Dequoex, et ces droits s'étendent tant rière la paroisse de Termignon que rière celle de Lanslebourg; et à la fin de cette reconnaissance est stipulée la promesse de payer par lesdits communiers de vingt en vingt ans la somme de fl. 1955 pour laod d'indemnité conformément à un autre arrest de la Chambre des Comptes du 7 février 1676.

(1) Une des plus anciennes et des plus illustres familles de Maurienne, qui a possédé des fiefs dans un grand nombre de communes soit dans cette province, soit dans les autres parties de la Savoie. Ses armes étaient : d'azur à la bande ondée d'or (Preuves de Malte, Archives du département du Rhône). Parmi les personnages distingués qu'elle a fournis, on peut citer le capitaine Pierrepont soit Pierre du Pont, « gentil chevalier, sage et hardi, » qui fut lieutenant de Bayard, son oncle. Il était fils de Jacques du Pont (fils de Richard) de La Chambre en Maurienne, et de Marie Terrail, sœur du Chevalier, mariés le 17 octobre 1484, dans la Tour de Bayard. (Vie de Bayard par Expilly, annotée par Videl, page 167 et p. 47 des notes.)

La famille du Pont possédait à St. Jean-de-Maurienne le fief du Pont et le château qui est aujourd'hui le Grand Séminaire.

Digitized by Google

V

Extrait des titres de fondation de l'hospital (1) *confréries, aumônes et lieux pies de la paroisse de Lanslebourg, avec l'état de leurs revenus et de l'employe qui s'en faict annuellement dans ledit lieu, faict et dressé par nous chatelain et sindics modernes dudit lieu ensuitte de la lettre du quinzième décembre 1729, à nous envoyée par Mr le Juge-Maje de la Province de Maurienne.*

DE L'HOSPITAL

En premier il y a dans la paroisse de Lanslebourg un hospital étably d'un temps immémorial, et même avant l'année mille quatre cents nonante neuf dont on en sait la fondation qui a été renté à ce que l'on croit par plusieurs particuliers légataires, et surtout par Jacques fils de feu Jacques Davrieux qui a faict ledit hospital son héritier universel (2) ainsi que par son testament icy produit et lequel hospital consiste en un batiment contenant cuisine et chambres pour loger les pélerins et pauvres passants. Plus au dit hospital appartiennent deux pièces de terre du revenu d'environ douze quartes et demy de seigle chaque année entre les deux, et trois petites pièces de prez dont le revenu est de peu de valeur et de peu de conséquence pour être de petite contenance et mauvaise situation des-

(1) Archives du Sénat.

(2) La copie légalisée par le Juge-mage de Maurienne de ce testament se trouve aux archives du Sénat : «.. Il faict nomme institue et de sa propre bouche appelle son héritier universel scavoir l'hopital du dit lieu de Lanslebourg soit le Sr Recteur présent et futur d'icelluy..» (18 mars 1641.)

Digitized by Google

quelles terres et prez on laisse la jouissance au nommé François Lyonnet dudit lieu aprésent établi hospitallier en récompense et pour salaire de ce qu'il est tenu fournir le feu, la chandelle et lict dans le dit batiment pendant toute l'année aux pauvres pelerins et passants, et payer annuellement les tailles desdites pièces de prez et terres. Plus il y a audit hopital une pièce de terre du revenu d'environ neuf quartes seigle chaque année plus ou moins, suivant la cherté du bled et suivant que sacense la dite terre avec un pré et une montagne du revenu plus ou moins suivant la cherté du foin et est aprésent le revenu de la dite montagne de soixante quatre livres pour chaque année. Plus il y a audit hospital la somme de septante huit livres de revenu pour chaque année provenants de diverses sommes prêtées à divers particuliers par différents actes obligatoires en datte des an et jour en iceux contenus duquel bled et argent cy dessus mentionné et faict un cottet qui est remis à deux procureurs établis de deux en deux années qui sont chargés d'en exiger le montant et de le remettre entre les mains d'un économe établi pour réduire ledit bled et argent en pain lequel aprez avoir payé les tailles de la susdite pièce de terre, pré et montaigne faict la distribution d'une portion de pain à chaque pellerin sur les billets consignés par les dits syndics à l'hospitallier qui les distribue aux dits pellerins pour aller prendre la dite aumône chez ledit économe qui retire lesdits billets pour les produire à son compte, qu'il rend aussy bien que lesdits procureurs de deux en deux années par devant le R^d Curé, chatelain et sindics.

Digitized by Google

LA CHAIRE POUR LE CARESME

Item il y a audit lieu une chaire fondée par le R^sime^ Paul Millet Evesque de Maurienne dont les exécuteurs testamentaires ont délivré la somme principale de quatre cents ducatons par acte du sixiesme novembre mil six cent soixante (1) et dont la communauté est chargé par autre acte du 23 janvier 1661 d'une partie de laquelle somme la dite communauté est encore chargé et en doit payer et paye annuellement les rentes prorata, l'autre partie de ladite somme ayant été remise en rente à plusieurs et différends particuliers dudit lieu ainsy que par differends actes obligatoires des ans et jours en iceux contenus qui en payent les interets au prorata chacun de la somme emprunté et les revenus soit interets de la susdite totalle somme capitale sont exigés par lesdits scindics tant de ladite communauté en général que desdits particuliers débiteurs et remis chaque année à la fin de son carême.

DE L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE

Plus il y a au dit lieu une fondation d'un revenu pour maintenir un maître d'école pendant l'hyver tant seullement pour apprendre à lire et à écrire aux enfants dudit lieu laquelle fondation a été faite par plusieurs et différends particuliers, *bien facteurs* qui ont donné et faict des légats tant par actes de donnations, testa-

(1) Instrumento per la fondatione d'un predicatore a Lanceborgo, se trouve au dossier ainsi qne l'adveu passé par les scindics et communiers de Lanslebourg du 24 Janvier 1621, pour ratifier l'acte précédent passé entre leur fondé de procuration Rd. Mes^e^ Antoine Damevin, chapelain à Lanslebourg et l'exécuteur testamentaire de Mgr. Millet.

Digitized by Google

ments, codicilles que verbablement et sans écrits, desquelles sommes léguées ont été retirés par les sindics dudit lieu, et allouées et mises en rente à divers particuliers par différends actes obligatoires en datte des ans et jours y contenus lesquelles joinctes ensemble produisent le revenu annuel de rente *six livres et quattre sol qu'est tenu* d'exiger pour son salaire chaque maître d'écolle qu'il en a faict la fonction.

DE L'AUMONE DU SEL

Plus il y a audit une aumone generalle de sel d'une demy livre par tête de chaque manants et habitants dudit lieu qui se distribue annuellement le jour de l'ascension de notre seigneur fondée par Georges fils de feu Oldra Burdin (1) dudit lieu par acte du onzième Juin 1654 signé Davrieux N^re^ et auquel jour en conformité du dit acte de fondation et intention du dit fondateur on faict annuellement solemniser un anniversaire, messes et offices pour le salut de son âme laquelle aumône consiste en 5000 florins de capital faisant la valeur de 3000 livres dont en sont chargé plusieurs et divers particuliers d'une partie par divers actes obligatoires par eux passé en faveur de la dite aumone, en datte des ans et jours en iceux contenus, et du reste ladite communauté pour en avoir emprunté ledit capital, les revenus de laquelle somme principale s'en payent annuellement pour le payement du dit sel, retirés préalablement par deux procureurs établis de deux en deux années par la dite communauté et qui en

(1) Cette donation est au dossier du Sénat : «... Considérant sa vieillesse et les grâces qu'il a reçu du bon Dieu pendant le cours de sa vie, désirant en mémoire d'icelles et de l'amitié qu'il a toujours porté et porte aux habitans du présent lieu ses compatriotes...»

Digitized by Google

rendent compte par devant le chatelain et scindiqs dudit lieu.

DE L'AUMONE DE L'HUILLE

Plus il se distribue annuellement une aumône generale d'huille à tous les habitants dudit lieu que l'on scait avoir été fondée mille cinq cent seize le 16 Juin par George feu Jean Damevin dudit lieu qui en faict le premier commandement soit acte de fondation par le contrat de fondation des ans et jour sus mentionnés (1) laquelle aumone a été du depuis augmenté des légats faicts par testaments, codicilles et donations qu'autrement dont on en a pas retirés les tittres, et qui ont été ramassés et pretés à divers particuliers par differents actes obligatoires en date des ans et jours y contenus et dont les revenus annuels de la susdite aumone sont aprésent de la somme d'environ huitante cinq livres y comprins le bled provenant des terres qui sacensent appartenants à la dite aumône lequel argent et bled retirés par deux procureurs du dit lieu nommés de deux en deux années par le conseil de la dite communauté qui en fait l'exaction suivant le cottet a eux remis par lesdits chatellain et syndics lequel ils employent à l'achet d'autant d'huille que peut suffire lesdits revenus (2) et qui se distribue annuellement ainsy que sus est dit aux habitants du dit lieu au commencement du carême suivant l'intention des fondateurs apres en avoir prelevé environ six rubs (3) pour l'entretien d'une

(1) Ce contrat est au dossier.

(2) D'aprés l'acte de fondation : ad minus dimidiam libram olii pro qualibet persona sive cuilibet personæ dicti loci Lanceiburgis et magis quando poterunt.

(3) Mesure locale. En Piémont et en Milanais il y avait le rub ou rup, mesure de poids. C'est peut-être une de ces mesures qu'on employait à Lanslebourg.

Digitized by Google

lampe devant le St. Sacrement dans l'église dudit lieu ce qui s'est pratiqué d'un temps immémorial aprez avoir encor iceux procureurs payé annuellement les tailles des pièces de terre et prez appartenants à ladite aumône de même que les rétributions des anniversaires messes et offices suivant les fondations de tout quoy les dits procureurs en rendent compte par devant le chatellain et sindics dudit lieu.

DE L'AUMONE GENERALLE DE LA DONAZ

Plus il y a audit lieu une fondation d'une aumône generale communément appellée audict lieu La donaz ou la confrérie du St. Esprit dont les premiers fondateurs sont une dame de france morte et enterrée à Lanslebourg, le nommé Noble Jacques Sybille et Nobles François et Jean Martin ainsy que conste par le testament dudit Sybille en datte du dizième octobre mille trois cents signé De Aquablanca, par les Lettres d'Amedé Duc, et comte de Savoye des années mille trois cents nonante sept et mille quatre cents trente sept, par la transaction de l'année mille quattre cents sept par la cession des dits biens en faveur de la communauté du dit Lanslebourg de l'année 1445, et par le contrat de rattification de l'année 1452 (1) qui ont été legué et délaissé à ladite communauté de Lanslebourg qui sont à scavoir une pièce de terre et une pièce de pré d'ancienne inscription et sans être cottisée à la taille dont les revenus sont à scavoir de la dite terre de

(1) Au dossier il y a les Lettres d'Amédée VIII, du 10 Juin 1397 et du 17 Avril 1437, une transaction du 3 Avril 1407 entre Noble François Martin et les habitants de Lanslebourg, celle de Noble Jean Martin du 28 Mai 1445, tant à son nom qu'à celui de ses frères Michel, Sébastien, Henri et Perinal, et enfin la ratification de 1452.

Digitized by Google

septante quartes seigle et le revenu dudit pré en trente rubs lart et trente rubs fromage qui sacensent touttes fois tant la de terre que pré au plus offrants de huit en huit années ou plus, ou moins de la susd^e quantité de seigle lart et fromage, et suivant la cherté laquelle généralle aumône a été du depuis augmenté par divers particuliers du présent lieu par quelques petits légats d'argent fait verballement que par écrit et qui ont été retirés, alloués, et colloqués en rentes à divers particuliers par differends actes obligatoires en datte des ans et jours en iceux contenus comme encore par des légats de différentes pièces de prez et terres sans qu'on en sache les légateurs et bienfaiteurs sauf qu'il conste par la teneur des catastres (*sic*) que la dite aumone est propriétaire des dites pièces de biens avant l'année mille six cents trente quattre, a laquelle les dits catastres ont été renouvellés, et les susdites pièces de terre et prés encadastrés au nom et colonne de la dite aumône tous lesquels bien legués en augmentation de la dite aumone sacensent de même que les cy dessus de huit en huit années au plus offrants et suivant la cherté des denrées et sont aprésent tant les susdits biens que sommes en argent légués par augmentation du revenu annuel de cent livres lesquels revenus tant de la dite fondation que de la dite augmentation sont retirés par deux procureurs établis par ladite communauté de deux en deux années qui aprez avoir prélevé le montant des tailles sur lesdits revenus des dits biens delaissés en augmentation seullement, et avoir satisfaits suivant l'intention et fondation tant des fondateurs de ladite aumône que de ceux qui l'ont augmenté aux messes anniversaires obligations et autres œuvres pies selon leur intention et en conformité des testaments,

Digitized by Google

transactions et autres actes sus désignés, emploient le restant dudit revenu à faire deux aumônes genérales dans le dit lieu scavoir l'une le jour de paques à ceux de la paroisse du dit Lanslebourg, et l'autre le mardy de paques à tous les *pauvres étrangers*, non seulement qui se trouvent arrêtés lesdits jours de festes dans le dit lieu, mais encor qui accourent des environs et qui assistent aux prières, messes, et processions qu'on fait annuellement suivant la dite fondation et intention des fondateurs, et rendent enfin compte par devant les chatellain et sindics dudit lieu.

Nous soussignés chatelain et sindics rières la paroisse de Lanslebourg certifions à tous qu'il appartiendra avoir procédés à la dressé du présent état avec toute la fidélité et exactitude possible et de n'avoir obmis aucun revenu des lieux pieux qui sont dans le dit lieu — fait à Lanslebourg ce 28e Janvier 1730.

Signé Baptiste Saisande sindic. Davrieux chatelain.

Digitized by Google

NOTES

SUR

LA COMMUNE DE MONTROND

AU XVIe & AU XVIIe SIÈCLE

PESTES ET GUERRES

Par l'Abbé TRUCHET, chan. hon., profes^r de Théologie.

Dans le 4e volume de ses Bulletins (1) la Société a publié des notes que je lui avais fournies et que je tenais d'un de mes collègues, M. l'abbé Buttard, curé de St.-Julien, sur la *Peste de 1588* et sur les *Guerres de la fin du XVIe siècle*, en ce qui concerne la commune de St. Sorlin-d'Arves. Pendant un séjour que j'ai fait à Montrond dans le courant du printemps de 1880, j'ai trouvé quelques documents sur ces deux faits relativement à cette commune. Mais je me hâte de dire que mes recherches sont loin d'être complètes ; je n'ai vu que les papiers déposés au presbytère et il y avait sur la voute, ou plutôt sur le lambris, de l'église un grand coffre tout plein de vieux papiers que je n'ai pas eu le loisir d'étudier. Je recommande ce coffre à ceux de mes collègues qui auraient l'occasion de le visiter et j'ai lieu de croire qu'ils y trouveront des pièces intéressantes.

En attendant, j'ai supposé qu'il serait peut-être bon

(1) P. 157 et suiv.

Digitized by Google

de publier celles que j'ai recueillies, ne fût-ce que pour fournir des jalons à d'ultérieures recherches et pour montrer combien est peu fondé le préjugé assez généralement répandu que les archives de nos mairies et de nos presbytères, pendant si longtemps livrées au pillage, n'offrent plus rien qui mérite d'appeler l'attention des chercheurs de documents historiques. Je me permets de répéter ici qu'il ne faut rien négliger, parce qu'un renseignement, en lui-même peu intéressant, pourra se compléter et mettre ainsi en lumière des faits inconnus ou les mœurs et les usages politiques, administratifs et religieux des siècles précédents; si la Société ne voulait publier que des récits complets, elle s'exposerait à ne publier jamais rien et à priver le pays des services qu'elle est appelée à lui rendre. Donnons un à un et à mesure que nous les rencontrons les matériaux de l'histoire. L'édifice s'élèvera lentement, mais il s'élèvera ; nos successeurs lui donneront sa forme et disposeront dans un ordre architectural les moëllons que nous leur aurons fournis en les retirant des décombres de nos archives qui se dispersent tous les jours davantage.

I. ÉLECTION DE SYNDICS

Le premier document en date est le procès-verbal de l'élection des syndics en l'année 1566. On sait que généralement chaque commune de la Maurienne, excepté la ville de St. Jean soumise à un régime particulier que je n'ai pas à exposer ici, était administrée par deux syndics, appelés pour ce motif *conscindics*, et deux ou trois conseillers, élus les uns et les autres par l'assemblée des habitants de la commune. Cette assemblée

Digitized by Google

portait le nom de *conseil général*. Les scindics lui rendaient leurs comptes chaque année, le convoquaient chaque fois qu'une affaire importante se présentait, sans qu'ils eussent besoin pour cela d'aucune autorisation supérieure, et les décisions prises par le conseil général étaient immédiatement exécutables. On voit que chez nous la liberté communale n'est pas née en 1789.

Donc, le dimanche 12 mai 1566, le curé de Montrond, après l'évangile de la messe paroissiale, annonça la convocation du conseil général, et, à l'issue du service divin, la grosse cloche appela les habitants sur le cimetière, lieu ordinaire de l'Assemblée, faute d'une autre place suffisamment spacieuse. Citons maintenant le procès-verbal.

« Le conseil congrégé et assemblé Pierre Charvin conscindic auroit remonstré que il auroit servy et exercé lestat de sindic avec feu Félix Mollaret aultre conscindic pour et durant ung an ou environ ja escheu, mais pour le trespas du dict Mollaret ne peult satisfaire au dict estat de sindicat, requérant estre demys et exempté du dict charge, soffrant rendre compte du receu et ministré par icelluy et prester le reliqua ès mains et pardevant qu'il appartient, déclarant et protestant ne vouloir cy apprès servyr. »

Les habitants acceptèrent la démission de Pierre Charvin, à la condition qu'il rendrait compte « à peyne de tous despens, dommaiges et intérests qui faulte de ce fere pourroient en suyvre. »

« Ce faict, les dicts parrochiens ont esleu estably et de nouveau nommé et constitué procureurs et scindics Claude Rivet et Anthoine Vial présents et acceptants..

Digitized by Google

lesquels prendront en main par ensemble tous les affaires et négoces concernants le faict de la république et polithique de la dicte paroisse et exerceront leur estat et office de scindic ensemblement sans division, et ne pourront traicter ny résouldre des dictz affaires et négoces lung sans laultre, sauf que en l'absence de lung ou de l'aultre celluy qui demeurera présent en pourra traicter fere et exercer avec les conseillers qui seront esleuz.... Est cest pour et durant l'espace de trois années prochaines....

« Les dicts Claude Rivet et Anthoine Vial scindicz ont faict et presté serment sur les saintes escriptures de Dieu ès mains de moy dict notaire ducal et mestral de la mestralie d'Arve estre fidèles et obéissantz a laltesse de monseigneur et au seigneur évesque de Maurienne.... bien et dheuement exercer négocier et gouverner le faict de la dicte communaulté et république, chercher le prouffict et éviter le dommaige, ayant toujours en recommandation les paouvres, femmes, vesves et enfants orphelins, le fort portant le faible, sans opprimer personne, et de ce qu'ilz exerceront et recepvront occasion dudict scindicat en rendront bon et loyal compte du reliqua ausdicts constituants et à qui appartiendra, et quilz ne feront coéquation (1) sans appeler ceulx qui sont accoustumés y assister ny exaction indeue dicelle.... »

L'acte contient ensuite une nomenclature interminable des pouvoirs donnés aux syndics comme procureurs de la commune, qui élit domicile dans leurs habitations. Les principaux sont d'ester en justice, de passer les actes, d'intenter et soutenir les procès, d'é-

(1) Répartition des impôts.

Digitized by Google

tablir des procureurs, de payer les dettes de la commune, de retirer ses revenus, etc. etc., mais toujours avec l'obligation de rendre compte au peuple assemblé en conseil général. Enfin l'assemblée prête serment, « soubz les obligations, hypothèques et soubmissions de tous et un chescung leurs biens et des biens dicte communaulté », d'approuver ce que feront les syndics et de les indemniser de leurs frais et dépenses.

Parmi les témoins figurent Antoine Vial, sergent épiscopal, et Boniface Bernard, sergent ordinaire de l'évêché de Maurienne. L'acte est reçu et signé par Antoine Darbel, de la cité de Maurienne, notaire ducal et métral de la mestralie d'Arves.

On a sans doute remarqué le touchant engagement que contractaient les syndics de protéger les pauvres, les veuves et les orphelins, et de veiller à ce que *le fort portât le faible*. Cette prescription n'était pas particulière à Montrond. Je l'ai rencontrée dans les actes d'élection de syndics de Valloires et de St. Jean-d'Arves, et tout porte à croire qu'elle était de coutume générale en Maurienne. Les pauvres, les veuves, les orphelins, dont les syndics avaient négligé de défendre les intérêts, avaient droit de porter leurs plaintes devant le conseil général de la commune.

Quant à la reddition du compte annuel devant ce conseil, elle n'était pas une simple formalité. L'examen était très-minutieux, et il existe à Montrond des procès-verbaux d'assemblées où l'on voit des syndics condamnés à rembourser à la commune des dépenses faites sans autorisation et sans une nécessité urgente, ou la valeur de recettes qu'ils avaient négligé de percevoir.

Digitized by Google

II. LA PESTE

On se souvient peut-être que la peste éclata à Saint-Sorlin le 2 septembre 1588 et que cette commune ne recouvra la liberté de ses communications que par un arrêt du sénat du 30 janvier 1589. Je n'ai aucun document sur Montrond pour cette époque. Mais la contagion reparut dix ans après et voici une lettre adressée à l'avocat général par les habitants de Montrond.

« Supplient humblement les sindics de Montrond comme (la grace de Dieu) la dicte paroisse soit hors de soupçon de contagion hors six ou sept personnes que sont en sequestre dans la cure du dict lieu pour le décès de messire Jean Charvin curé du dict lieu décédé en la présente de contagion ainsi qu'on la soupçonné. Et néantmoings les gardes établies au pont de Gevodaz font difficulté les laisser venir pour les affaires urgens qu'ils ont en la présente cité sans gardes que leur revient à huict soulz par fois. Daultre part en y a quelques ungs du dict lieu qui ont fréquenté en la maison de maistre Henry Rolaz qu'est à présent réduict en cabanne aussi pour le faict de contagion lesquels se veullent retirer au dict Montrond nonobstant tous empesches des dicts suppliants. A quoy ils vouldraient estre obvié et pour ainsi pourvoyant par ordre plaira permettre aus dictz sindicz et à aultres du dict lieu ausquelz sera establi garde par iceux suppliants de pouvoir venir par devers vous et environs de la présente cité sans entrer en icelle pour povoir négocier leurs plus urgens affaires. Et leur soit de mesmes baillé auctorité de fere contenir par commandement hors le dict lieu de Montrond en lieu séparé si besoin

Digitized by Google

est ceux qui ont fréquenté avec le dict maistre Rolaz saufz de procurer par vous estant plus à plain du tout advisé. De quoy fére les dictz suppliants se chargent ainsi que le faict le requerra.

« Filliol.

« Soit monstré aus dictz syndicz d'Albiez-le-Vieux pour le faict par les susdicts requis par le premier chef de leur requeste et pour le surplus soyt faict le commandement requis à ceulx qui auront fréquenté chez Rolaz jusques aultrement soyt ordonné. Faict à St. Jean ce XIXe octobre 1599. »

Signature illisible.

Je ne connais pas la solution donnée à cette affaire.

En 1628 la peste éclata dans le Dauphiné. Comme mesure de précaution le duc de Savoie interdit toute communication entre ses sujets et le pays infecté. Voici la lettre adressée aux syndics de Montrond.

« De la part de Son Altesse et par commandement des seigneurs magistrats establys sur la santé en ce pays il est deffendu à toutes personnes de n'aller en Dauphiné pour résider soubs quelque prétexte que ce soit. Il est aussy deffendu de ne permettre lentrée à aulcung venant du dict Dauphiné en ce pays ny de les retirer et aux pères et mères et chefs de famille qui ont des enfants qui sont à service au dict pays du Dauphiné de les recepvoir et retirer en leurs maisons et commande aux scindicz dy tenir à peine de cinq cents livres et d'estre sequestrez comme soupconnés de contagion, et de ne recepvoir aulcung avec quel passeport que ce soit sans nouveau ordre. »

Digitized by Google

Cet arrêté fut publié par R^d Guillaume Buttard, curé de Montrond, au prône du dimanche 29 septembre 1628.

Malgré les sages précautions ordonnées par les magistrats de la santé, la peste envahit la Savoie deux ans plus tard et S. E. le cardinal Billiet a raconté les ravages effrayants qu'elle exerça en Maurienne (1). Montrond ne fut pas plus épargné que les autres communes même les plus reculées dans les montagnes. Je trouve sous la date du 10 mai 1632, une quittance de la somme de cinq florins six sous, payée à un nommé Sibué, pour avoir servi de guide, pendant deux jours en 1630, à Jean-Baptiste Falcoz consyndic de Montrond et à Guillaume Charvin conseiller, « qui estoient sequestrés en leur parroisse occasion du soupçon de contagion questoit pour lors arrivé en la paroisse de Montrond et qui m'avaient requis à les accompagner jusques à Saint-Sorlin darve aux fins faire pache avec les *cureurs* qui estoient au dict temps à St.-Sorlin pour curer et nettoyer les maisons infectes. »

III. GUERRES DE LA FIN DU XVIme SIÈCLE ET DE 1630

Les mesures prises par Mgr de Lambert pour défendre les passages de nos montagnes pendant la guerre pour le marquisat de Saluces (2) imposèrent de lourdes charges aux communes de la *terre épiscopale*. Voici quelques notes concernant Montrond.

(1) *Mémoires de la Société académique de Savoie*, t. 8.

(2) *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 344. — *Bulletin de la Société*, t. 4, p. 169.

Digitized by Google

Le 9 juillet 1589, le capitaine Finel écrit d'Albiez-le-Vieux aux syndics de Montrond :

« Jay receu une lettre de messire Darve par laquelle il me mande que je face marcher la troppe d'Albiez le Vieux en Albiez le Jeune, destablir les troppes de Montrond au passage de la Tranche (1), comme vous verrez par la dicte lettre que je vous envoye, laquelle me ranvoyerez layant veu, et par ce ne ferez faulte de mander à la dicte garde vingt cinq hommes et jen manderay autant du dict Albiez, et demain mattin, aydant Dieu, je men yray jusques au dict lieu de la battue et meneray avecques moy une trouppe de gens avec sappes et pelles. Vous ne ferez faulte en mettre de vostre costé tant que sera possible aux fins de parachever de rompre le dict passage de la Tranche qui nous porra puys apprès éviter de fere si grand garde, que sera de sollagement de vous et du dict Albiez, et espérant que ne ferez faulte de fere le compte de la présente, à peyne de men prendre particulièrement à vous, la fineray me recommandant à vous bonnes graces.

« Vostre amy pour vous servir.
« Fynel capitaine.

« Jay promis quattre sous au présent porteur. »

Le 14 décembre 1591, Jean Chavonery, consyndic de St. Sorlin, fait quittance à Antoine Vial, consyndic de Montrond, de la somme de 102 florins de Savoie, pour la part de cette dernière commune, dans les frais de la garde du col d'Olle, faite par les habitants de St.-Sorlin la même année.

(1) Passage au midi des Aiguilles d'Arves du côté de La Grave.

Digitized by Google

Au mois de décembre 1594 des troupes espagnoles auxiliaires traversèrent la Maurienne. Le commis de l'étape de St. Jean adresse le reçu suivant aux syndics de Montrond :

« Je soubsigné commis en faict destappe pour le lot des quattre parroesses contribuables en la cité St Jean-de-Maurienne atteste par foy de vérité comme honneste Bon Girard commis pour le lot darve a receu payment du sieur Fuzino commissaire de Sa Majesté Catholique la quattriesme partie les quattre faisantz le tout de deux centz soixante neufs crosons à raison de six florins monoye de Savoye pièce et ce pour le payement des bestes fournies par le dict lot aux passages tant dinfanterie que cavallerie tirés en bas pour le service de Sa dicte Majesté soit de Son Altesse dès le septiesme jour jusques au vingt cinquiesme décembre dernier inclusivement. En foy de ce ay passé la présente à honneste Bartholomé Charvin et Gervais Bernard scindicz de Montrond ce requérantz pour leur servir en temps et lieu. A St. Jean-de-Maurienne ce 13 janvier 1595.

« Ainsy l'atteste.

« Rolaz.

« Jay receu 6 sols dudict Charvin pour lescripture de la présente comme pour le calcul de la somme y contenue.

« Robert. »

L'année suivante, un baron, dont le nom n'est pas indiqué, envoya son trompette à Montrond. Celui-ci y reçût, en guise de rations, quelque chose qui lui déplut, comme l'atteste la lettre que voici :

« Messieurs les scindicz. Jay receu maintenant lettre

Digitized by Google

à moy envoyé par maistre Jean Humbert sergent ducal lequel a lettres de prinse de corps contre le loct darve obtenues à requeste de la trompette de monsieur le baron pour le payement de ses rations et avant que les exéquuter il ma mandé vous advertir que pourtissez argent pour aujourdhui et mescript que monsieur le baron est fort faché contre lung de vous scindicz qui doibt avoyr ballié du pied au cul à la trompette et celluy qui a faict cella qu'il ne se treuve devant luy.

« Vostre à vous fere servir
« Michaelis.

« Darve le 28 mars 1596. »

Le 23 juin 1597, Lesdiguières, ayant forcé les passages des montagnes de St. Sorlin et de Fontcouverte, occupe St. Jean. Le vainqueur ne manque pas de faire d'abondantes réquisitions. Voici l'ordre adressé aux syndics des trois étapes de Lanslebourg, Modane et St. Jean :

« Il a été résollu au conseil du roy près monsieur Desdiguières que pour soubvenir à lentretenement des garnisons que le roy a estably en ceste province dempuys le Montcenix jusques à Leullye inclusivement qu'on est contrainct laysser assès fortes à cause de la proximité de larmée de monsieur de Savoye pour le présent moys daoust et septembre prochain de faire et ordonner une levée en denrées tenant lieu de nourriture et entretenement tant sur vous que sur lestappe entiere dayguebelle de la somme de 3587 escus à soixante solz de roy pour escu comprins en ce les ustensilles boys et chandelles en ceste somme sellon lordre et cottization de la gabelle cy devant faicte par mon-

Digitized by Google

sieur de Savoye revient pour chescune estappe la somme cy apprès escripte le florin de Savoye feysant ung florin de roy pour chescung des dicts deux moys. Par ainsi la présente veue vous ne ferez faulte de fere la levée de la culliette de la dicte somme ycelle pourter et remettre en deniers comptans entre les mains de maistre Bonard mon commis à St. Jean-de-Maurienne avec ung sol pour livre pour le droict de recepte suyvant lordonnance de monseigneur entre cy et le quinziesme de ce moys autrement je seray contrainct de vous assigner aux cappitaines la seconde pour du second moys sera le dixiesme de septembre extimant que satisferez incontinant à ce dessus pour obvier à la cource et ravaige des soldats pour vostre prouffict. Je ne vous ferez celle plus longue que pour prier Dieu mes frères que vous maintienne en sa garde. Du camp de Chamoux ce 6 aoust 1597.

« Je vous envoyerey au premier jour le..... ou mandat de la dicte imposition faicte par mon dict seigneur. Vous ferey les dicts payements en espèce et valleur pourté par le règlement cy devant faict.

« Lestappe de Lanslebourg 471 escus 11 sols 4 den^{rs}.
« Moudanne. . . . . 952 escus 57 sols 8 den^{rs}.
« La cité . . . . . 738 escus 30 sols.
« Ayguebelle . . . . . 1424 escus 11 sols.

« La dicte cotte tiendra présupposant que lestappe dayguebelle dempuis le mont despierre jusques a Montmeilland soyt aussi grande en la gabelle comme les deux estappes de Lanslebourg et Amoudanne ainsi que lon ma faict entendre nayant encoures peu recepvoir au vray la forme de leur despartement cella mestant remis je reformerey la dite cottization soit pour aug-

Digitized by Google

menter ou diminuer ainsi quil y excherra. De Chamoux ce sixiesme aoust 1597.

« Vostre bon amy et serviteur.
« Calignon tresorier du roy. »

Au printemps de 1630, Louis XIII occupa de nouveau la Savoie et les réquisitions de guerre recommencèrent. En voici une d'une espèce particulière. Il s'agit de moissonneurs que l'on enverra pour faire la moisson dans la partie du Piémont occupée par l'armée française.

« Messieurs les scindicqz (de Montrond). Il y a ordre de Sa Majesté de fournir rière les estappes de Maurienne dans quattre jours aux plus tard le nombre de deux centz hommes garnis de foucilles, fluaulx et aultres outils necessaires pour coupper et battre des bleds en Piémont. Sa Majesté leur accorde de salaire a raison de dix souls de roy pour chescung et vivre ration de pain. Du dict nombre il en touche en nostre estappe septante et a vostre communaulte troys lesquelz vous ferez toutte diligence de fere venir en ceste ville et consigner mardy prochain seiziesme du courant conformément au dit ordre si ne voulez souffrir des grands frais en cas de retardation. En quoy masseurant je demeure.

« St. Jean ce 13 julliet 1630.

« Vostre serviteur.
« Gravier.

« En la sus escripte Sa Majesté a ordonné de fournir souffisance des bestes a bast pour voiturer le bled quest a Aiguebelle en ceste ville a faulte de quoy lestappe sera contraincte fournir le pain journallier a la

Digitized by Google

soldatesque. Cest pourquoy ne manquerez denvoyer pour demain trois bestes des plus fortes a ces fins. On a traicté a 26 sols pour guintal (*sic*) oultre une ration de pain que l'on dovra au conducteur. Obviez a tel manquement qui causera grand frais a lestappe. Il nest pas necessaire denvoyer bestes pour la voiture du sel parce qu'ont esté asseuré que dans trois jours il en viendra a souffizance ainsy que monsieur le général des vivres a asseuré.

« Gravier. »

IV. NOTES DIVERSES

Frais de consécration. — Les frais de la consécration des évêques étaient à la charge des communes de la *terre épiscopale,* qui en furent affranchies, comme des autres droits féodaux et seigneuriaux appartenant à l'évêque, par l'acte du 25 juillet 1768 (1). Une quittance faite en faveur des syndics de Montrond montre quelle était dans ces frais la part qui revenait à cette commune.

« Je soussigné procureur de monseigneur de Lambert evesque et prince de Maurienne confesse davoir receu des paroissiens de Montrond la somme de vingt florins et dix gros et cest pour leur part des fraiz de la consecration de mon dict seigneur le reverendissime evesque et prince et pour la quattriesme part du lot de la mestrallie darve que ils ont accostume de contribuer.....

« 5 juin 1568.

« Molard. »

(1) *Bulletin de la Société,* t. 2, p. 99.

Digitized by Google

Passage du cardinal Maurice de Savoie. — Au mois d'octobre 1618, après la conclusion du traité de paix de Pavie, le duc Charles-Emmanuel Ier envoya à Paris le cardinal Maurice, son fils, complimenter le roi Louis XIII (1). Son passage en Maurienne valut aux syndics de Montrond la lettre suivante :

« Lon vous donne advis par ceste quil y a ordre de Son Altesse par lequel est commandé aux estappes de frayer monseigneur le prince cardinal et sa suitte suivant lequel lon a tenu assemblée pour délibérer et pourvoir à sa dicte reception quest prochaine et à ces fins de fere provision des choses plus nécessayres pour à quoy satisfere a esté faict un département de mille florins vostre cotte duquel ne manquerez dapporter promptement affin quil ny aye du manquement. Vous aviserez tous ceux de vostre lieu qui font profession daller à la chasse dy aller promptement et ce quilz porront prendre de lapporter entre les mains du scindicq Cretet qui payera le pris raysonnable, cela à peyne destre privés de la permission quilz ont de chasser et aultre porté par l'ordre de Sa dicte Altesse. A tant me recommande à vos bonnes grâces et sommes

« Vos affectionnés serviteurs.
« Michaelis. Gallice.

« A St. Jean ce 9 octobre 1618. »

Fêtes. — Le 23 novembre 1644, les habitants de Montrond au nombre de 39, « faisant les trois parts de quatre des dits manants et habitants », s'assemblent sur le cimetière par devant le notaire Mollaret excusant

(1) Guichenon, *Histoire généal.*, etc., à l'année 1618.

Digitized by Google

le curial d'Arves. « Ayant entendu par l'organe de messire Noë Bellet leur prebstre et curé la dispense élargie par Sa Sainteté de quelques festes quon estoit en coutume de célébrer, entre autres de la Visitation de Nostre Dame, de Nostre Dame aulx Neiges et de St. Roch, et sur la sommation à eulx faicte par le dict messire Bellet diverses foys et encour présentement de faire délibération sy les communiers du dict Montrond se veullent prévalloir dicte dispense en tant que les dictes festes se sollempnisent de vœu, tous les susnommés assemblés ont unanimement délibéré de continuer à lobservation des festes....., pourveu que telle soyt la volonté et plaisir du seigneur révérendissime évesque de Maurienne et prince, laquelle seigneurie tous les susnommés supplient en toute humilité leur permettre et tant que de besoing seroit leur enjoindre lobservation des dictes festes et leur imposer telle peyne quelle verra à faire contre les contrevenants.....»

Une seconde assemblée a lieu dans le même but le 17 janvier 1645. Les présents sont au nombre de 54, «faisant les cinq sixiesmes des manants et habitants». Les fêtes dont ils demandent le maintien son celles de St. Antoine, St. Sébastien, St^e Brigide, St. Bernard de Menthon, la Visitation, la Conception, Notre-Dame des Neiges et St. Roch.

Prestation de serment au duc Victor-Amédée II, sous la tutelle de sa mère Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours. — Je n'ai qu'une copie de la circulaire qui suit ; cette copie est du 22 septembre 1675.

« Messieurs les curial, scindicqs et estapiers tant deça que dela le col d'Arve contribuables à l'estape de St. Jean. — Par ce messager exprès je vous advertis

Digitized by Google

comme dordre de monsieur le conseiller maistre auditeur Joly jay faict publier ce jourd'hui les patantes de Son Altesse Royale données à Turin le 11 du courant moys et larrest de vérification dicelles rendu par la chambre le 14 du dict moys sur la convocation du clergé, noblesse et tiers estat de Savoye pour la prestation du serment de fidélité à Son Altesse Royale, ensuite de laquelle lettre du dict seigneur maistre auditeur Joly je vous fais scavoir quil sera dans la présente ville le dimanche 29 du courant, par devant lequel tous les ecclésiastiques possédantz fiefs et juridiction, les nobles, scindicqs, agents et procureurs des villes, bourgades et paroisses ne doivent pas manquer de se présenter au dict jour dimanche 29 du courant pour nommer et constituer chescun des ordres et estats de la province deux desputés pour la dicte prestation de serment de fidélité.....»

« Varcin. »

Sel et recensement. — On sait que le sel était vendu par l'Etat et que chaque famille en devait chaque année acheter une quantité déterminée d'après le nombre de personnes et de têtes de bétail. En 1723 cette quantité fut de 8 livres par personne, de 5 livres par vache et veau, et de 2 livres par chèvre, brebis et agneau. Le registre spécial dressé pour cet objet nous apprend qu'il y avait cette année là, à Montrond, 241 habitants, 202 vaches et veaux, et 575 chèvres, brebis et agneaux. Le registre de l'année précédente portait 249 habitants, 177 vaches et veaux, 560 chèvres, brebis et agneaux. La population avait donc diminué de 8 personnes, et la quantité de bétail avait augmenté de 40 têtes.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR

L'ÉGLISE, LES CHAPELLES & LA CURE DE VILLARGONDRAN

Par l'Abbé TRUCHET, chan. hon., profes^r de Théologie.

Je viens de constater qu'il ne faut jamais se presser de mépriser les vieux papiers. J'avais, l'année dernière (1879), jeté un coup d'œil dans les archives du presbytère de Villargondran ; ces registres et ces liasses, en petit nombre, comme presque partout, hélas! m'avaient semblé d'une insignifiance absolue au point de vue historique. Dans les premiers mois de cette année (1880), après avoir terminé une besogne d'une autre espèce, dame nature, me voyant désœuvré, me poussa de nouveau vers cette armoire et m'y retint plus longtemps que je ne pensais d'abord. Ce n'est pas qu'elle contienne des perles ni même des pièces d'or, mais la menue monnaie a aussi sa valeur. Voici donc celle que j'ai trouvée dans la petite armoire qui renferme les archives de la cure de Villargondran.

Quant à ce préambule, je l'ai mis à seule fin d'inviter mes collègues, les amateurs de vieilleries, à se tenir en garde contre les jugements téméraires, désavantageux aux vieux papiers. Il y en a peu qui ne puissent fournir quelque renseignement utile à l'histoire.

Digitized by Google

I

Antoine Reymond, curé de Villargondran en 1766, dit, dans un *Etat des biens fonds et de tout ce qui regarde la cure de Villargondran*, que, d'après la tradition, l'église paroissiale a été bâtie par St. Gontran, roi de Bourgogne.

Cette église, ou une autre qui lui aurait succédé, fut incendiée vers le milieu du siècle dernier. Le curé, Jean-Pierre Didier, a intercalé dans les registres paroissiaux une note relative à cet événement. Le feu, dit-il, a éclaté dans l'église même pendant la nuit du 15 au 16 mai 1759, sans qu'on ait pu savoir où ni comment. Tout ce qui s'est trouvé dans l'église : ciboire, ostensoir, croix, chandeliers, linges, bannières, etc., a été détruit par les flammes, de même que les deux plus grosses cloches que l'on trouva fondues au bas du clocher. Depuis ce jours jusqu'à la fête de St. Simon (28 octobre) on fit les offices paroissiaux dans la chapelle de Rieubel, et ensuite, jusqu'à la veille de Noël de l'année suivante 1760, dans les chambres des frères et cousins Papoz, contiguës au cimetière. Le 20 novembre 1763 Mgr de Martiniana consacra l'église et ses trois autels. « Il est à noter, dit le curé, que ce jour-là il faisait très-mauvais temps, qu'il y avait un pied de neige sur la chapelle qu'on avait préparé au-devant de la *confrérie*, et qu'il a fait pendant huit jours un froid très-rigoureux. »

On donnait le nom de *confrérie* à l'ancienne mairie qui était bâtie sur l'emplacement de l'église actuelle, parcequ'elle avait appartenu à la confrérie du Saint-Esprit.

Digitized by Google

Mr de Rapin, dans son journal (1), parle aussi de l'incendie de l'église de Villargondran. Il dit que l'on sauva deux cloches, la seconde et la troisième, que l'on put conserver une grande partie des murs du clocher et de l'église ainsi que la voute du chœur, et que la bénédiction de la première pierre de la partie de l'église qu'il fallut reconstruire eut lieu le 19 mai 1760. Il ajoute, que le curé, étant allé à Turin au mois de juin 1759, avait obtenu du roi 1600 livres pour aider à la dépense.

Cette reconstruction de l'église donna lieu à une transaction entre la commune et le chapitre de St. Jean, dont je parlerai plus loin.

Un agrandissement avait déjà été jugé nécessaire à cette époque et l'on ajouta à l'ancien édifice deux chapelles latérales. L'accroissement de la population, amené par l'exploitation des carrières d'ardoises, rendit cet agrandissement insuffisant. L'église était d'ailleurs excessivement humide. C'est peut-être pour cette dernière raison que l'on abandonna l'avis, d'abord émis par Mgr Vibert, d'un agrandissement du côté du chœur. La nouvelle église a été construite sur les plans de M. Duverney. C'est du gothique assez bon et, quand elle aura reçu les autels et l'ornementation qui lui manquent encore, l'église de Villargondran sera une des plus belles du diocèse ; comme style elle vaut mieux que la plupart de celles qui ont été construites depuis quarante ans. Seulement à mon avis, il est à regretter que le sous-pied n'ait pas été élevé d'une marche ou deux au-dessus du niveau extérieur. La

(1) Manuscrit des archives de M. le comte d'Arves.

Digitized by Google

pose de la première pierre a eu lieu le 3 mai 1868 et la consécration, le 17 mai 1872. Les frais de construction se sont élevés à 60,000 fr. dont 7,000 fr. ont été fournis par l'Etat, 1,000 fr. par le département, et le reste par la commune.

L'ancienne église était située à quelques pas au-dessus de l'église actuelle, du côté du midi. Elle a été entièrement rasée et sur l'emplacement qu'elle occupait on a érigé, comme souvenir, une colonne en pierre surmontée d'une croix en fonte dorée.

II

Il y a deux chapelles en dehors de l'église : celle des Resses et celle de Rieubel.

La première est la plus ancienne ; elle remonterait, d'après la tradition, au moins au XVIe siècle. On la désigne sous divers vocables : Notre-Dame-du-Charmaix, Notre-Dame-de-Pitié, etc.. Le premier est le vrai ; car le curé Antoine Reymond, dans l'écrit que j'ai cité, l'appelle de ce nom. Il ajoute *qu'elle n'a ni maintenance ni fondation*. En fait de documents, je n'ai trouvé qu'une convention passée pour sa reconstruction en 1835. Comme l'on a inséré dans le même acte des réparations au presbytère, il n'est pas possible de savoir combien la chapelle a couté. Des réparations ont encore été faites en 1878 et on a pu alors, au moyen de souscriptions, acheter une cloche et le mobilier nécessaire.

La chapelle de Rieubel est sous le double vocable de St. Roch et de St. Sébastien. Le premier montre qu'il faut attribuer son origine, comme celle de plusieurs autres chapelles de même nom dans le diocèse,

Digitized by Google

à un vœu fait pour être préservé de la peste. Elle possédait au siècle dernier quelques petites rentes et quelques lopins de prés et de vignes ; la Révolution a tout emporté. J'ai sous les yeux l'acte de nomination du premier recteur de la chapelle et je vais en donner quelques extraits, à cause des détails qu'il renferme sur la fondation de la chapelle et sur les coutumes de l'époque en matière d'élection.

« Au nom de Dieu soyt il. Amen. A tous soyt notoyre et manifeste comme ainsy soyt que en l'année 1598 la contagion régnant en la paroisse de Villargondran les sindics et communaulté du dict lieu se seroient voués de bastir et ériger une chapelle ou oratoyre près la croix de Rieubel en l'honeur de messeigneurs saincts Roch et Sébastien affin qu'il pleut à Dieu par leur prière et intercession d'appayser son ire et fere cesser le dict mal contagieulx. Laquelle chapelle est maintenant érigée et bastie, est requis et nécessayre de nommer ung recteur pour y estre faict le divin service. Pour ce est il que ce jourd'huy dimenche huictiesme du moys de novembre année 1609 à l'yssue de la grande messe parrochialle du dict Villargondran au cimistière le peuple illec assemblé au son de la cloche tenant le conseil général à la magnière accostumée par devant moy notayre ducal et public soubsigné et présents les tesmoings bas nommés s'est présenté honneste Francoys Costaz conscindic du dict lieu de Villargondran assisté d'honnestes Philibert Cullierat Guillaume Costaz conseillers maistre Antoyne des Oulles notaire ducal....» Suivent les noms des chefs de familles (*hostel*) de la paroisse, qui élisent pour recteur de la chapelle « messire Pierre Costaz prebstre du dict lieu curé de la parrochialle de Valmeynier icy présent

Digitized by Google

acceptant et graces ayant dict cependant et durant sa vie naturelle. » La commune se réserve à perpétuité la nomination du recteur. On lui donnera « troys quartes de seigle bon bled yvernal pur net sec et recepvable à la mesure de la cité sainct Jean-de-Maurienne de cense annuelle et perpétuelle, payable par les dicts sindics et communaulté tous les ans à chescune feste et terme sainct André appostre. » Le recteur acquittera ou fera acquitter chaque année quatre messes basses, aux fêtes de St. Sébastien et de St. Roch, et à l'une des fêtes de Pâques et de Pentecôte. Il jouira de tous les honneurs, légats et profits appartenants à la chapelle. Comme toujours, les parties, c'est-à-dire, le recteur et le syndic, au nom de la commune, prêtent serment de remplir leurs engagements, « le dict messire Costaz à la magnière ecclésiastique mettant la main à la poitrine et le dict scindic ès mains de moy dict notayre soubsigné aux sainctes escriptures de Dieu. » L'acte est signé par le notaire Désoulles.

III

Dans le manuscrit cité plus haut, R^d^ Antoine Reymond fait mention de la fête de St. Gontram, roi de Bourgogne, et dit qu'elle se célébrait chaque année, dans la paroisse, depuis un temps immémorial. C'est au fondateur de l'évêché de Maurienne que cette commune a emprunté son nom, *Villarium Guntramni*, le château ou la maison de Gontram : ce château était sans doute celui qui, par la donation qu'il en fit, devint la propriété de nos évêques et dont on voit encore quelques ruines à l'extrémité de l'arête qui domine les Plans.

Digitized by Google

La fête de St. Gontram fut établie au XVIe siècle par Aimon II, de Miolans, évêque de Maurienne. Par un décret du 19 mars 1721, rendu ensuite d'une supplique des habitants de la commune, Mg^r de Masin approuva cette fête et fixa sa célébration au lendemain de l'octave de Pâques.

Outre la fête de St. Gontram, la paroisse de Villargondran en célébrait plusieurs autres de dévotion locale, en accomplissement de vœux faits à diverses époques. Mg^r de Martiniana ayant, par son mandement du 1^r août 1766, prononcé la suppression de toutes les fêtes de dévotion en usage dans les diverses paroisses du diocèse, cette décision mécontenta fort les habitants de Villargondran. En 1780, ils adressèrent à Mg^r de Brichanteau, par l'intermédiaire des deux conseillers Jacques Papoz et Exartier, une supplique tendant à obtenir de «continuer les vœux de leurs ancêtres en célébrant par la cessation des œuvres serviles dans toute l'étendue de la dicte paroisse et par l'assistance aux offices divins, comme il s'est toujours pratiqué», les fêtes suivantes : St. Clair, le 7 Janvier ; St. Antoine, le 17 du même mois ; St. Sébastien, le 20 aussi du même mois ; Ste Brigide, le 1^r février ; St. Gontram, fondateur de l'église de la paroisse, le lundi de *Quasimodo* ; St.-Bernard de Menthon, le 15 juin ; St. Roch, le 16 août ; et St. Fiacre, titulaire d'un des autels de l'église, le 30 du même mois. L'Evêque demanda l'avis du curé qui se contenta de ne faire aucune opposition et de rappeler que l'usage était, pour chacune de ces fêtes, «de dire vêpres la veille et le jour le *Te Deum*, les Laudes, faire la procession, et successivement la grande messe, et après midy vêpres.... et qu'à chaque fête le dit R^d curé fournit le luminaire et l'encens.» Un décret épis-

Digitized by Google

copal du 25 août de la même année accorda, aux habitants de Villargondran, leur demande, mais à ces deux conditions : 1° que les fêtes « seraient de vœu et de dévotion et non de précepte » ; 2° que, pour éviter tout différend entre eux et leur dit curé et leurs successeurs, les curés ne seraient tenus à suivre l'usage dont s'agit ... « qu'en tant qu'on leur donnera la somme de deux livres pour chacune des dites fêtes de vœu et de dévotion que l'on célébrera, et ce pour les peines et fournitures, et une livre pour la grande messe qu'il devra appliquer pour le peuple, si tant est qu'il soit prié de la célébrer les dits jours. »

La paroisse de Villargondran faisait encore chaque année une procession *de vœu* à la chapelle de Bonne-Nouvelle, et une quittance du 19 mars 1748 nous apprend que le curé avait droit à une rétribution d'une livre et dix sols. En 1760 l'autorité épiscopale interdit les processions hors du territoire de la paroisse.

Si, à ces huit fêtes locales, on ajoute les nombreuses fêtes qui étaient alors obligatoires, quelqu'un trouvera peut-être que les habitants de Villargondran avaient beaucoup de dévotion, et qu'ils passaient bien des journées à l'église. J'en conviens et j'ajoute qu'ils le faisaient, comme on la vu, de leur propre volonté.

Actuellement les huit fêtes de dévotion sont réduites à quatre : celles de St. Antoine, de St. Gontram, de St. Roch et de St. Fiacre. Il existe sur leur célébration une délibération du conseil de Fabrique en date du 31 janvier 1869.

IV

La cure de Villargondran appartenait au chapitre

Digitized by Google

de la cathédrale de St. Jean, *curé primitif*. Les biens qui en dépendaient venaient probablement, en totalité ou en partie, de la donation faite, dans les premières années du XVIIe siècle, par Martin de La Chambre et Pierre Bernard (1). Le chapitre nommait, pour un temps déterminé, un vicaire ou curé de fait, bien entendu avec l'approbation de l'Evêque qui conférait la juridiction ; et il lui cédait, moyennant la charge de remplir toutes les obligations qui incombaient à lui-même et une redevance annuelle, les biens de la cure et tous les droits qui lui appartenaient. Ce curé était un membre du chapitre ou un autre prêtre.

Je trouve un de ces *actes d'ascensement*, en date du 15 avril 1684, reçu par Antoine Rostaing, notaire à St. Jean. Le chapitre, représenté par deux de ses membres, messires Antoine Dalbert et Barthélemi Didier, établit messire Mathieu Buisson, prêtre de Villarodin (*Villaroudin*), vicaire en l'église paroissiale de Villargondran pour le terme de quatre années et lui afferme tous les fonds, fruits, rentes, revenus, devoirs et obventions annuelles qui dépendent de cette cure, y compris les dîmes tant à Villargondran qu'au Bouchet et à Montricher (*Montrocher*). Les biens fonds consistent en un bâtiment d'habitation avec grange et écurie, un jardin d'une quartellée, trois pièces de pré mesurant ensemble onze quartellées, une terre de quatre quartellées et demie, et quatre pièces de vigne ayant en totalité dix-neuf fossorées et demie.

Les charges du vicaire ou curé sont : 1° de payer au chapitre 14 florins pour la sacristie de la cathédrale une fois pour toutes, et une cense annuelle de 200 flo-

(1) Voir *Documents publiés par l'académie de Savoie*, t. 2, p. 52.

Digitized by Google

rins en deux termes égaux ; 2° de ne laisser établir aucune nouvelle servitude, de maintenir les bornes des propriétés, de cultiver en bon père de famille et de ne couper aucun arbre ni verd ni sec ; 3° de remplir tous les devoirs de curé auxquels le chapitre est tenu, d'administrer les sacrements avec diligence et charité, de prêcher les dimanches et les fêtes, etc.; 4° de remettre annuellement quand et à qui il appartiendra les registres (*roolles*) des baptêmes, mariages et décès (*mortuaires*) ; 5° d'envoyer à St. Jean, chaque année, la veille de la fête de St. Alban, patron de la paroisse, deux montures pour transporter à Villargondran les deux seigneurs chanoines qui feront les offices ce jour-là, de traiter honorablement ces deux chanoines pendant leur séjour et de leur fournir aussi deux montures pour le retour à St. Jean ; 6° enfin d'avertir le chapitre six mois avant la fin du bail, afin que les deux parties aient le temps de voir s'il leur convient de le renouveler. Pour l'accomplissement de ces charges, R^d^ Buisson fournit la caution de son frère.

On vient de voir quelles étaient les propriétés foncières possédées par la cure. J'ai pu recueillir des renseignements assez précis sur la valeur de la dîme dans deux livres de comptes ou de *calculations* laissés par un curé. Elle était d'une quarte de grains, mesure de St. Jean, par huit quartellées, soit une *modure* par quartellée de 120 toises de 6 pieds; et de deux pots de vin par fossorée de vigne aussi de 120 toises. En faisant, dans un vieux *cottet* sans date, le total des terres sur lesquelles le curé avait droit de dîme, je suis arrivé au chiffre de 1169 quartellées, ce qui donne 146 quartes de grains de diverses natures. Un extrait d'un livre des *calculations de la dîme* porte 780 fossorées de vi-

Digitized by Google

gne, en chiffre rond, et par conséquent 1560 pots de vin pour la dîme. Mais toute cette dîme était loin d'entrer effectivement dans le grenier et la cave du curé, et une grande partie en sortait par toutes sortes d'issues. La dîme du vin devait être levée à la vigne et les frais de perception étaient assez considérables : la dîme du blé était portée au presbytère. J'ai remarqué, dans les calculations pour l'année 1770, qu'un grand nombre de noms de propriétaires ne sont pas précédés du signe qui indique pour les autres que la dîme a été payée. Quant aux biens fonds, il y avait les frais de culture et les messes imposées par les donateurs. Si à toutes ces réductions on ajoute les charges qui pesaient sur le curé et que nous n'avons pas encore toutes vues, on arrive à conclure que sa richesse était plus apparente que réelle.

R^d Reymond fait connaître le casuel auquel le curé de Villargondran avait droit. C'était : 1° pour les relevailles, sept sous, six liards de pain, et un pot de vin si l'enfant était un garçon, un demi pot si c'était une fille ; 2° trois livres pour les sépultures des grandes personnes, six liards pour celles des enfants non admis à la première communion, et une offrande d'un pot de vin et de six liards de pain blanc ; la même offrande avait lieu le premier et le dernier jour de la neuvaine et le jour de l'anniversaire ; les autres jours de la neuvaine, le vin était réduit de moitié.

Il y avait d'autres offrandes : à Noël, du blé : à la St. Etienne, *du pain de famille ;* le premier et le dernier lundis du carême, du pain et du vin ; le vendredi-saint, des œufs ; le jour de St. Antoine et le jour de St. Claude, ou le dimanche suivant, *quelques petits fromages.*

Digitized by Google

Allignées, sur le papier, ces offrandes produisent un certain effet, même quand il s'agit d'une petite paroisse comme Villargondran. En réalité, il est à présumer qu'elles se réduisaient à peu de chose, comme aujourd'hui dans le plus grand nombre des paroisses où quelques-uns de ces vieux usages se sont conservés.

Voilà quels étaient les droits du curé de Villargondran. Revenons au chapitre des charges. La commune lui en imposait un certain nombre, contre lesquelles il protestait bien un peu, mais que, paraît-il, il subissait quand même.

Il devait faire blanchir le linge de l'église à ses frais.

Il devait fournir tout le luminaire nécessaire au maître-autel. Cependant R^d Reymond observe que celui des fêtes de la Sainte-Vierge était à la charge du procureur de la confrérie du Rosaire; celui du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, du Jeudi-Saint et des jours où la confrérie du Saint-Sacrement disait l'office, à la charge de cette confrérie.

Il devait enfin, et il paraît que ce n'était pas la moindre de ses charges, donner à dîner, le jour de la Fête-Dieu, aux quatre porteurs du dais, c'est-à-dire, aux trois membres du conseil communal et au procureur des œuvres pies. Ce dernier avait, en outre, droit à trois autres dîners par an au presbytère, et il y était accompagné des quatre chantres, des procureurs des confréries, du carillonneur et du clerc. Certains gémissements à peine articulés donnent à entendre qu'en ces circonstances solennelles tous ces honorables employés de l'église offraient à M. le Curé l'hommage d'un excellent appétit.

Messire Reymond entre dans quelques détails sur

Digitized by Google

les messes qu'il devait acquitter pour la confrérie du Saint-Sacrement, et il termine par cette réflexion : «Il paraîtrait nécessaire qu'il y eût une ordonnance pour établir un portier pour marquer les absences, obliger les confrères à donner leurs excuses d'absence pour chaque office et, en cas d'abus, les y obliger par quelques peines.»

D'après le livre des *calculations*, il y avait sur le territoire de Villargondran, en 1770, 158 propriétaires de prés et champs, et 450 propriétaires de vignes. Mais le plus grand nombre de ces derniers étaient des étrangers ; il y en avait de St. Jean, des deux Albiez, de Montricher, d'Albanne, de St. Michel, de Valloires, de Jarrier, d'Hermillon, même un de Chambéry. Il y avait des lopins de vigne de six toises. Ces minuscules propriétés donnaient lieu, en cas de partage, à d'inextricables contestations et procès, dont les frais, bien qu'ils ne fussent pas aussi plantureux qu'aujourd'hui, dépassaient de beaucoup la valeur des objets en litige ; mais aucun des copartageants ne consentait volontairement à renoncer à avoir un morceau de chaque pièce grand comme la main.

V

Le chapitre de la cathédrale, comme on l'a vu, recevait, chaque année, du curé de Villargondran son vicaire, la somme de 200 florins ou de 120 livres. Mais il avait des obligations à remplir, et aucun acte, aucune loi n'en précisaient la nature et l'étendue. Que devait-il relativement à l'entretien du presbytère et de l'église? La commune devait bien aussi quelque chose, mais que devait-elle? Naturellement le chapitre et la com-

Digitized by Google

mune se renvoyaient réciproquement les charges et, en attendant que la question fut résolue, les édifices tombaient en ruine et le curé souffrait. Il en était de même partout, car les droits et les devoirs flottaient souvent dans un vague fécond en interminables procès.

Au milieu du siècle dernier le chapitre et la commune furent sur le point de plaider. L'incendie de l'église amena une transaction que je vais analyser. Elle eut lieu le 6 juin 1760 dans la salle capitulaire.

Le presbytère de Villargondran était en très-mauvais état, la toiture, surtout, menaçait de s'effondrer. A qui incombaient les réparations? Le chapitre disait: c'est à la commune; car elle doit un logement au curé, comme toutes les autres communes du diocèse. La commune répondait : c'est au chapitre, comme décimateur et curé primitif; le presbytère est sa propriété, c'est à lui de le réparer. Il y avait dix ans que ces contestations duraient; la pluie et la neige faisaient leur œuvre, et le curé, menacé d'être bientôt sans logement, ne cessait de se plaindre aux deux parties. Le 4 août 1753, le chapitre avait présenté une requête à l'intendant de la province, qui avait renvoyé chapitre et commune devant le juge compétent; c'était le sénat, et le chapitre avait résolu de poursuivre le syndic, les conseillers et les habitants de Villargondran, mais en ce temps-là tout allait encore plus lentement qu'aujourd'hui, Aussi, en 1759, n'avait-on pas encore fait autre chose que discuter et échanger des lettres plutôt aigres que douces : le presbytère, ne pouvant se réparer tout seul, s'acheminait chaque jour un peu plus vite vers une ruine complète.

L'incendie fournit un nouvel argument à la com-

Digitized by Google

mune. Elle avait fait faire précédemment le chœur de l'église, sa voute et sa toiture, et avait pourvu à l'entretien jusqu'à ce moment. Comme il fallait rebâtir, elle prétendit que c'était l'affaire du chapitre. Cependant elle offrit de se charger, pour le présent et pour l'avenir, de toutes les réparations nécessaires à l'église, si le chapitre voulait prendre, à sa charge, également pour le présent et pour l'avenir, les réparations du presbytère et de son vestibule. Elle consentit même à fournir, mais en cas d'*ovaille* seulement, 50 journées d'hommes pour la réparation totale de la toiture du presbytère et 100 journées pour celle des murs. Les chanoines acceptèrent « en vue, est-il dit dans l'acte, de la pauvreté de la paroisse et aussi pour éviter un procès dont les frais seraient dispendieux et l'évènement incertain », et la transaction se fit sur ces bases. Il fut, en outre, stipulé, pour éviter toutes nouvelles difficultés à l'avenir, que, dans le cas où la présente convention ne pourrait pas être exécutée ou bien viendrait plus tard a être annullée, le chapitre resterait chargé de l'entretien du chœur de l'église en sa grandeur actuelle, la commune, des réparations à faire au presbytère, sans y comprendre la grange, l'écurie et la cour qui demeuraient à la charge du chapitre comme décimateur.

Le presbytère ne comprenait alors que la partie située en face du chevet de l'église, et le curé était logé fort à l'étroit. Les pièces qui sont du côté du jardin ont été construites plus tard, à une date que je n'ai pas trouvée.

Digitized by Google

VI

Les registres de la cure de Villargondran commencent au 8 avril 1601. Mais il y a une regrettable lacune de 1610 à 1706. J'extrais quelques notes relatives principalement aux deux familles nobles qui habitaient cette commune, les Rapin et les Bérard, et aux curés de la paroisse.

Noble Pierre, fils de feu Jean Rapin, *de la paroisse de Saint-Julien,* est parrain d'un enfant baptisé le 3 août 1601.

Enarde, fille de Pierre Rapin (sans qualification nobiliaire), *de la paroisse de Villargondran,* épouse Jean Olivier, d'Albiez-le-Jeune le 5 Février 1602.

Noble Antoine Rapin est parrain le 20 juin 1604, le 2 Janvier 1608 et le 20 avril 1610.

Pierre, fils du précédent et de Catherine son épouse est baptisé le 8 février 1610.

Noble Pompée Rapin, de St. Jean-de-Maurienne, est parrain le 3 avril 1609.

Au commencement du XVIIIme siècle, noble Pierre Rapin et son épouse Marie Anne, appelée tantôt *Chesnoz,* tantôt *Duchesnoz,* tantôt *Cheine,* font baptiser les enfants dont les noms suivent : Catherine le 8 octobre 1706; Claude Ferdinand *natus heri* le 16 octobre 1708; Charles le 20 Janvier 1710, (mort le 17 Février de la même année) ; Michel le 21 février 1712 ; et Marguerite le 17 février 1717.

Noble Claude Ferdinand Bérard est parrain de l'enfant du même prénom de Pierre Rapin. Il fait baptiser une fille Marie Marguerite, le 28 décembre 1708.

Digitized by Google

Noble Joseph Bérard est témoin à un mariage le 19 juillet 1746.

Noble *damoiselle* Marguerite Bérard est sépulturée le 21 septembre 1748.

Ces deux familles avaient leur domicile ordinaire à St. Jean.

Le 7 septembre 1743 a lieu la sépulture d'un soldat espagnol, dont le nom est inconnu, *qui a été trouvé mort à côté du chemin qui conduit à Valloires, muni d'un chapelet et de livres de piété.* On sait que l'armée espagnole, commandée par Don Philippe avait envahi la Savoie l'année précédente. Arrivée à Valloires le 2 septembre, elle était descendue à St. Michel le 4, en laissant un poste pour garder le passage (1). Ce soldat était probablement renvoyé à Valloires ou à Briançon. Le registre ne dit rien sur la cause de sa mort.

En 1601 le curé de Villargondran s'appelle Louis Bellet ; il signe la liste des enfants confirmés le 9 novembre 1607 et un registre du 20 avril 1610.

Au XVIIIe siècle ont trouve d'abord R^d Deschamps; de 1717 à 1733, Jean-Pierre Didier, de St. Sorlin ; de 1733 à 1741, Claude Albrieux ; de 1741 à 1766, Jean-Pierre Didier ; de 1766 à 1782, Antoine Rey ; de mars à novembre 1782, Louis Falcoz ; puis jusqu'à octobre 1817, Jean Court-Larive, d'Hermillon.

Au 20 mars 1793 on lit la note suivante : « Aujourd'hui, vers les quatre heures du soir, forcé par la persécution contre les curés qui n'avaient pas prêté le serment exigé par la Convention Nationale, je suis parti pour le Piémont en passant par le sommet des monta-

(1) *Bulletin de la Société*, t. 1, p. 11.

Digitized by Google

gnes qu'on appelle le *Thabor*, et je suis resté à Verceil jusqu'au 28 août, jour où les Français ayant été chassés de la Maurienne, je suis parti pour rentrer dans ma paroisse. Pendant ces cinq mois ceux qui sont nés ont été baptisés à la maison et j'ai suppléé les cérémonies à mon retour. »

Il paraît que M. Larive s'exila de nouveau, s'il ne fut pas arrêté et déporté, car à un registre du 1r juin 1797 il ajoute la note *jour de mon retour*. La première publication de mariage, faite à l'église, est du 24 novembre 1801.

Il eut pour successeur Antoine Ravoire jusqu'au 6 mai 1827. On dit qu'il mourut des suites de la frayeur que lui avait causée une attaque dont il avait été l'objet en retournant un soir de St. Jean à Villargondran. et qu'il refusa de faire connaître à la justice le nom de l'agresseur que sa force musculaire lui avait permis de repousser.

Mr Ravoire aimait à raconter une circonstance de sa vie. Il avait été déporté à l'île de Ré avec un grand nombre de ses confrères et l'on parlait de les déporter ailleurs, peut-être au fond de la mer, selon le système expéditif de Carrier. Quelque résigné que l'on soit à la mort, l'instinct de la nature s'accroche à la vie. Plusieurs prêtres formèrent un projet d'évasion et, comme M. Ravoire était alerte, intelligent et adroit, ils le choisirent pour chef du complot. Il y avait dans l'île un brave homme de cordonnier qui, sous prétexte de chaussures à rapiécer, pouvait assez facilement s'introduire dans le fort et qui en profitait pour donner, aux malheureux proscrits, quand il le pouvait sans danger, tous les témoignages de sympathie et de dé-

Digitized by Google

vouement dont il était capable. M. Ravoire s'ouvrit à lui et le cordonnier se chargea de préparer la fuite. Les difficultés étaient nombreuses. Il fallait sortir du fort, descendre le rocher à pic sur lequel il est bâti, trouver une barque et ensuite les moyens de traverser la France.

Un jour, le cordonnier glissa à l'oreille de M. Ravoire ces mots : « Tout est prêt pour ce soir. » La nuit venue les proscrits purent ouvrir une fenêtre et descendre sur le bord du rocher. Des cordes y étaient fixées. Les jeunes se glissèrent sans encombre, mais les autres ne purent pas se retenir et il y eut des mains écorchées.

La nuit était noire, la mer silencieuse ; les fugitifs sentirent l'inquiétude les mordre au cœur. Le cordonnier aurait-il été dans l'impossibilité de trouver une barque ou bien cette barque aurait-elle été découverte et saisie ? Enfin un léger clapotement se fit entendre et une voix murmura : Êtes-vous là ? »

« Oui », répondit M. Ravoire.

La barque contenait des déguisements et des faux-papiers. On débarqua sans accident près de La Rochelle. Une voiture attendait sur la route. Rien de particulier ne signala le voyage jusqu'à Grenoble où l'on arriva à la nuit. Les voyageurs furent souvent arrêtés par les gendarmes ; mais leurs vêtements laïques, leur air résolu, la cocarde de rigueur arborée sur leur bonnet rouge, quelques emprunts prudents faits au jargon soi-disant patriotique de l'époque, et les faux papiers déjouèrent tous les soupçons. A Grenoble, pendant que les prêtres soupaient, des gendarmes entrèrent et demandèrent leurs papiers. Tout fut trouvé parfaitement en règle.

Digitized by Google

« Eh bien ! demanda M. Ravoire, qu'y a-t-il donc de nouveau ? Je suis venu plus d'une fois dans cette ville et je crois que c'est la première fois que l'on me demande mes papiers. »

« Ce qu'il y a, citoyen, je ne te le dirais pas, répondit un gendarme, si je ne voyais que vous êtes de bons patriotes. Des *calotins* se sont échappés de l'île de Ré. On dit qu'ils se dirigent vers la Savoie par le Pont-Beauvoisin. Mais nous les pincerons. »

« Tâchez qu'ils ne vous échappent plus ; et pour cela il n'y a qu'un moyen sûr, c'est de les fusiller. »

« Sois tranquille », et le gendarme fit un geste féroce.

Les hommes de la police sortirent après avoir accepté un verre de vin et trinqué avec les *calotins* à la santé de la république.

A une table voisine il y avait des gens de St. Colomban-des-Villards, hommes et femmes, descendus à Grenoble pour vendre leur beurre et leur fromage. Or M. Ravoire était curé de cette paroisse. Il remarquait depuis quelque temps, non sans inquiétude, qu'une de ces femmes le regardait attentivement et il l'entendit dire à sa voisine : « C'est notre monsieur ! » Il n'eut que le temps de mettre le doigt sur sa bouche. Les femmes comprirent et se turent.

Quelques instants après deux hommes sortirent. M. Ravoire les suivit et se fit connaître à eux. On convint qu'à l'instant même quelques hommes se détacheraient de la bande pour escorter les prêtres jusqu'à St. Colomban, en traversant la montagne de la Coche. Là les ecclésiastiques se dispersèrent.

Digitized by Google

M. Ravoire échappa à toutes les recherches, grâce au dévouement de ses paroissiens qui l'aimaient comme un père, et il continua à desservir la paroisse de St. Colomban jusqu'en 1817, où son âge avancé lui fit accepter un poste moins pénible.

Au moment où l'impression de ces notes s'achève, M. Combet a l'obligeance de m'écrire pour me signaler un passage des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, par S. E. le Cardinal Billiet, relatif à M. Antoine Ravoire. Le voici : « Dans la séance (de l'Administration centrale du département) du 15 nivôse an VII (4 janvier 1799).... un prêtre réfractaire, conduit par la gendarmerie, interrogé par le président, répond : « Je m'appelle Antoine Ravoire, âgé de trente sept ans, né à Montgelafrey, domicilié à St. Colomban-des-Villards, où j'étais curé ; j'ai émigré pour ne pas prêter serment ; je suis rentré il y a deux ans ; j'ai fait les fonctions du culte depuis mon retour, tantôt publiquement, tantôt privativement. » Sur quoi, l'administration arrête qu'il sera déporté et qu'il fera partie du premier convoi. »

Dans la séance du 19 nivôse le départ pour l'île de Ré fut fixé au 22 du même mois. Les prêtres déportés ce jour-là furent au nombre de dix, dont Mgr Billiet donne les noms (1); les suivants appartenaient à la Maurienne : Pierre-François Tardy, Antoine Ravoire et Joseph Coche.

L'évasion que j'ai racontée doit avoir eu lieu la même année 1799.

(1) P. 319.

Digitized by Google

Digitized by Google

SENTENCE D'EXCOMMUNICATION

portée par Nicolas, évêque de Modène, légat du pape Sixte IV, pour la France, l'Angleterre et la Savoie, pendant son séjour à St. Jean-de-Maurienne, contre les voleurs et les détenteurs des biens meubles et immeubles appartenant à noble Pierre Palluel du Bourget (1) et à Michel, son fils naturel, et contre ceux qui ne les dénonceraient pas.

Document original tiré des archives de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, et transcrit par F. Truchet, pharmacien.

31 Août 1476.

Nicolaus Dei et apostolice sedis gratia episcopus Mutinensis (2) in regno Francie Britanie et Burgundie ac Sabaudie ducatus ceterasque Galliarum partes sanctissimi Domini nostri pape et prefate sedis nuncius cum potestate legati de latere et nonnullis aliis specialibus facultatibus destinatus venerabilibus et circumspectis viris Maurianensi et Tharentasiensi officialibus ac universis et singulis Dominis abbatibus prioribus prepositis Decanis archidiaconis cantoribus succentoribus sacristis custodibus thesaurariis tam cathedralium quam collegiatarum canonicis parrochialiumque ecclesiarum rectoribus seu eorum locatenentibus capellanis curatis et non curatis necnon conventuum fratrum predicatorum minorum augustiniensium et carmeli-

Digitized by Google

tarum prioribus et guardianis ac fratribus per civitates et dioceses supradictas ac alias ubilibet constitutis et cœteris cuilibet in solidum ac illi vel illis ad quem seu ad quos presentes nostre littere pervenerint salutem in Domino et nostris hujusmodi ymo verius apostolicis firmiter obedire mandatis. Pro parte dilecti nobis in Christo Nobilis Petri Paluelli de Burgeto Maurianensis diœcesis nomine suo quam causam habentis a Margarita relicta Bartholomei Reynaudi et ejus liberis jure hereditario quondam Michaelis filii naturalis præfati nobilis Petri Palluelli instanter et debite requisiti discretioni vestre et cujuslibet vestrum commictimus et sub excommunicationis pœna quam canonica monitione premissa in vos et vestrum quemlibet ferimus in hiis scriptis nisi feceritis quod mandamus districte precipimus quatenus visis et receptis presentibus vos vel quicumque vestrum super hoc fuerit requisitus per vos vel alium seu alios ex parte nostra videlicet vos officiales dum causarum audientias tenebitis, vosque priores guardiani et fratres vestris sermonibus publicis dum verbum Dei fideli populo ibidem assistenti predicabitis, ac vos rectores capelani curati et non curati in vestris ecclesiis dum missarum celebrabuntur solemnia et fidelium populus ibidem convenerit ad divina officia audienda moneatis primo secundo tertio peremptorie publice et in generali alta et intelligibili voce omnes et singulas personas utriusque sexus exemptas et non exemptas cujuscumque dignitatis status gradus ordinis vel conditionis existant quas et earum quamlibet tenore presentium requirimus et monemus eisque nichilominus in virtute sancte Dei obedientie et sub excommunicationis pena quam canonica monitione premissa in eas et earum quamlibet ferimus in hiis

Digitized by Google

scriptis ex nunc nisi mandatis et monitionibus hujusmodi nostris paruerint realiter et cum effectu districte precipiendo et vos etiam precipiatis et mandetis eisdem quatenus si sit eàrum aliqua que clam furtive latenter et occulte ac alias indebite et injuste habuerit receperit levaverit occultaverit occupaverit retinuerit et sibi indebite appropriaverit habeatque ac teneat celet occultet occupet et sibi indebite appropriet aliqua de bonis mobilibus et immobilibus predicto Petro pertinentibus tam occasione successionis remissionis donationis emptionis seu recuperationis ac quovis alio titulo spectante bonorum quondam Michaelis filii naturalis supradicti nobilis Petri Paluelli veluti aurum argentum monetatum et non monetatum cujuscumque formæ (3) tascas ciphos coclearia virgas anullos auri et argenti et alia quæcumque vasa aurea argentea stagnea cuprea erea ferrea sive lignea seu (4) corrigias auro vel argento fulcitas Licteras cartas cedulas instrumenta testamenta legata donationes protocholla Obligationes quictancias contractas recognitiones libros rationum locacionum reddituum censuum et aliorum debitorum et alias scripturas tam publicas quam privatas lectos culcitras(5) linteamina mappas manutergia auricularia pulvinaria coopertoria tunicas capucia et alia corporis vestimenta pannos lineos et lanneos Ollas ereas et cupreas scutellas discos pinctas potos patellas landeria (6) craticulas(7) candelabra mensas buffetos scanna(8) scrinia (9) archas (10) cathedras et alia domus ustensilia frumentum avenam siligine mordeum pisa fabas et alia legumina ortos terras possessiones domos grangias nemora silvas prata pascua aqueductus molendinos (11) et alias heredites boves oves vaccas vitulos equos porcos jumenta mutones (12) tam in comendam (13) data quam eum-

Digitized by Google

dem Michaelem quondam pertinentia vero jure hereditario prefato Nobili conquerenti et spectanti. Et presertim qui vel que fraudulenter et deceptorie accesserunt ad domum quam inhabitat magister capelle faber (14) in qua tenebat prefatus Michael quondam unam cameram et ibi archas invaserunt fregerunt seu fregi fecerunt resque in ipsis archis existentes ceperunt seu rapi fecerunt (15) sicuti aurum argentum libros debitorum quictanciarum pignora seu vadiorum necnon qui vel quæ detinent de bonis tam causa licita mutui quam causa diversarum merchantiarum venditarum et ab ipso Michaele quondam habitarum sed minime solutarum eidem nobili Petro jure hereditario spectantibus et pertinentibus et generaliter quecumque omnia alia bona ad prefatum conquerentem spectantia in quibuscumque locis seu rebus consistant aut sciant seu sciat aliquem vel aliquos dicta bona aut ex ipsis aliqua habentes detinentes, occupantes usurpantes et sibi indebite appropriantes reddant restituant amendent seu satisfaciant realiter et cum effectu infra triginta dierum spatium a die monitionis sic facte in antea proxime computandorum seu postquam monitio hujusmodi ad ipsorum notitiam devenerit in antea computandorum usque tamen ad valorem duodecim denariorum forcium monete Sabaudie Scientes vero dicta bona aut ex ipsis aliqua habentes detinentes, occupantes usurpantes et sibi indebite appropriantes revellent et significent eidem nobili Petro conquerenti aut alteri persone ydonee et fideli per quam seu mediante qua possit fieri eidem Petro restitucio seu condigna satisfacio de bonis et rebus supradictis aut alias amicabiliter secum conveniant et concordent cum eodem Alioquin lapso dicte monitionis termino omnes et singulas personas sic

Digitized by Google

monitas dicta bona aut ex ipsis aliqua habentes detinentes occupantes et non restituentes scientes vero et non revelantes quas et earum quamlibet ad hanc causam in hiis scriptis excommunicamus (16) tamdiu in vestris ecclesiis singulis diebus dominicis et festivis dum missarum celebrabuntur solemnia et fidelium populus ibidem convenerit ad divina officia audienda campanis pulsatis candelis accensis demum extinctis et in terram projectis sic excommunicatos ob dictam causam publice nuncietis seu nunciari faciatis donec aliud a nobis vel superiori nostro super hoc habueritis in mandatis Et si hujusmodi excommunicationis sententiam post denunciationem hujusmodi per vos seu alterum vestrum sic factam per quindecim dies, animis quod absit sustinuerint induratis nec de premissis satisfecerint et ad gremium Sancte matris ecclesiæ redire curaverint Nos tunc actendentes quod eorum crescente contumacia et inobedientia merito crescere debet et pena in ipsas et singulas personas excommunicatas et denunciatas sententiam ipsam excommunicationis ex nunc prout ex tunc duximus aggravandam et tenore presentium aggravamus vobis nichilominus omnibus et singulis supradictis et vestrum cuilibet sub penis predictis mandamus quatenus visis et receptis presentibus ipsas omnes et singulas personas sic excommunicatas et agravatas lapsis dictis quindecim diebus post dictam denunciationem tamdiu in vestris ecclesiis monasteriis et capellis in missa ut moris est campanis pulsatis candelis accensis demum extinctis et in terra projectis ob dictam causam publice nuntietis seu nunciari faciatis donec aliud a nobis vel a superiori nostro super hoc receperitis in mandatis.

Digitized by Google

Demum si prefati malefactores sic ut premictitur denunciacionem et aggravationem ac innovacionem hujusmodi ad eorum notitiam deductis per quindecim dies animis quod absit sustinuerint induratis quia ut exigit perversorum audacia presumptiva unica pena non contenti forcioribus arceantur penis ne forte fides illorum lœdatur qui semper obedientiam debitam superioribus suis impendunt ex tunc processus nostros reaggravando vos et singulos supradictos quibus nostre presentes lictere diriguntur modo et forma premissis requirimus et monemus sub pœna et sententiis antedictis precipimus et mandamus quatenus singulis diebus Dominicis et festivis quotiens et quando pro parte dicti conquerentis fueritis requisiti seu alter vestrum fuerit requisitus infra missarum solemnia fideli populo ibidem ad divina audienda congregato predictam denunciacionem et declarationem innovando prefatos malefactores sic ut premictitur excommunicatos et aggravatos campanis pulsatis candelis accensis et demum extinctis et in terram projectis Cruce erecta et religione induta aquam benedictam aspergendo ad fugandos demones qui eos sic detinent ligatos et suis laqueis cathenatos orando quod Dominus noster Jesus Christus ipsos ad catholicam fidem et sancte matris ecclesie gremium reducere dignetur Nec eos in tali duricia et conversitate permictat dies suos sic finire cun decantatione responsorii : Revelabunt cœli iniquitatem inde et psalmum : Deus laudem meam ne tacueris cum Antiphona : Media vita hujusmodi psalmo sic totaliter finito ad januas ecclesiarum vestrarum una cum clericis et parrochianis vestris pergendo ad terrorem ut eo citius ad obedientiam sancte matris ecclesie redeant tres lapides pro-

Digitized by Google

jiciatis versus domos habitationum suarum in signum maledictionis eterne quam deus dedit Thore (sic), Dathan et Abyron quos vivos terra absorbuit ut in infernum descenderent viventes (17) Etiam post missam et in vesperis et aliis horis cum sermonibus et predicationibus solemniter publicetis et ab aliis publicari faciatis donec aliud a nobis vel superiore nostro super hoc habueritis in mandatis Ut autem omnia et singula ad ipsarum personarum notitiam verisimiliter deducantur copiam presentium in valvis ecclesiarum vestrarum (18) vestris sigillis si opus fuerit munitam affigi volumus ne de predictis ignorantie causam pretendere valeant seu etiam alegare Quam si quis ausu temerario presumpserit amovere vel lacerare sententiam excommunicationis predicte incurrere volumus ipso facto Diem vero seu dies monitionis hujusmodi atque formam executionis et quidquid in premissis feceritis nobis per vestras patentes licteras sive publicum instrumentum harum seriem vel sufficientem designationem in se continentem sive continens remissis presentibus fideliter intimare curetis Absolutionem vero omnium et singulorum qui prefatas nostras sentencias aut earum aliquam incurrerint sive incurrerit quoquomodo nobis vel superiori nostro tantummodo reservamus. Datum in Sancto Johanne Maurianensi in episcopali palatio anno incarnationis Dominice millesimo quadragentesimo septuagesimo sexto die vero ultimo mensis augusti Pontificatus ejusdem Sanctissimi Domini nostri pape Sixti Anno sexto.

J. RAINALD not.

Digitized by Google

NOTES :

(1) La famille Palluel a disparu depuis longtemps du Bourget.

(2) *Mutinensis*. Modène, ville d'Italie.

(3) *Tasca*. Bourse. On dit encore en patois : *Taca* et *faca* poche, *taque*, besace.

(4) *Corrigias auro vel argento fulcitas*. Ne faut-il pas croire qu'il s'agit ici de harnais ?

(5) *Culcitra*. Couste, cotte, courte-pointe, (Ducange), garniture de lit.

(6) *Landeria*. Landiers. Ustensiles qui servaient à retenir le bois au foyer, muni de crochets, ceux-ci supportaient la broche, quelquefois ils étaient hauts et terminés par un réchaud destiné à réchauffer les mets. Des landiers de la Renaissance furent ornés de ciselures et de statuettes du goût le plus pur.

(7) *Craticula*. Petite coupe.

(8) *Scannum* ou *Scamnum*. Armoire, coffre.

(9) *Scrinium*. Ecrin, coffret.

(10) *Archa*. Arche, caisse à compartiments où l'on serre les céréales.

(11) *Molendinos*. Moulins à blés.

(12) *Mutones*. Moutons, béliers.

(13) *Comendam*. Bétail donné à cheptel.

(14) *Faber*. *Favre*, parait être le nom dudit maître de chapelle.

(15) Il parait que la maison en question aurait été mise au pillage, pillage ordonné peut-être par une ou plusieurs personnes inconnues, ainsi que le texte le laisse à supposer.

(16) L'excommunication contre les voleurs et les débiteurs était une forme judiciaire assez souvent employée par les tribunaux du clergé.

(17) La lecture de la formule de l'excommunication ainsi que les cérémonies qui l'accompagnent et la réprobation qui frappait les excommuniés devait, en ces temps de foi être un châtiment terrible et un puissant moyen de répression des crimes et des délits.

(18) *Valvis ecclesiarum*. La copie de la formule d'excommunication devait être affichée sur les portes de l'église.

3 Juillet 1881

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA PERCÉE

DU GRAND TUNNEL DES ALPES

Commune des Fourneaux,

Par M. Pascal, instituteur aux Fourneaux.

Le village des Fourneaux était, avant la percée des Alpes, une commune sans importance, d'une population de 200 habitants environ, à 2 kilomètres de Modane. Ce village est connu pour ses mines de fer et les anciennes fonderies d'où dérive son nom. Il fut érigé en paroisse vers le XIIe siècle, dit-on, sous le vocable de l'Assomption. Avant cette époque, il n'existait, à la place de la pauvre église actuelle, réédifiée en 1699, qu'une petite chapelle sous le vocable de St. Clair.

D'après un parchemin du XIVe siècle, cette commune payait une redevance aux nobles De Mareschal, de St.-Martin-la-Porte (1) ; elle s'affranchit, grâce à l'intervention de Louis duc de Savoie. Plusieurs fois le ruisseau du Charmaix inonda ce petit pays et y apporta la désolation. Les fouilles faites à l'occasion des travaux du tunnel des Alpes en font foi et des restants de murs et mêmes des charbons, trouvés encore dans le foyer, cachés depuis des siècles, prouvent que des

(1) Cette famille existe encore aujourd'hui en la personne de M. De Mareschal de Lucianne, ancien capitaine de cavalerie, et membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.

Digitized by Google

maisons furent ainsi ensevelies sous les couches apportées par les inondations.

La plus célèbre et la seule dont on ait conservé des titres est celle du XVIe siècle, connue sous le nom de déluge de Modane et dont les Fourneaux eurent à souffrir indubitablement.

A une heure de marche environ, au midi des maisons des Fourneaux, se trouve le Petit-Filon d'où l'on extrayait le minérai qui se coulait et se travaillait dans des bâtiments existants encore aujourd'hui en partie. Il fut exploité pendant plusieurs siècles et appartient maintenant à M. Grange, de Randens.

On exploite actuellement, tout près du ruisseau du Charmaix et à quelques minutes des Fournaux, une carrière d'anthracite, dite Côte-Velin. Il existe aussi tout près du tunnel une surabondante carrière de sable dont on a beaucoup profité pour la construction des voûtes de ce souterrain gigantesque.

On y remarque de belles forêts de pins et de sapins. Les seules céréales cultivées sont le froment, le seigle et l'avoine. Les montagnes sont d'une médiocre importance, au point de vue de l'inalpage.

TUNNEL DES ALPES

La première idée de communiquer, à l'aide d'un tunnel entre Bardonèche et Modane, est due à Jos^h Médail, de Bardonèche, qui dès 1832, présentait au roi Charles-Albert un projet qui ne différait pas beaucoup de celui qu'on adopta plus tard. On ignore l'accueil que reçut alors cette proposition, peut-être personne n'y fit attention.

Digitized by Google

En 1845, un ingénieur belge (Maus) présenta une première ébauche des travaux à accomplir, et publia, au commencement de 1849, un projet régulier et détaillé, dans lequel il fixait à 12,290 mètres la longueur du tunnel. Il inventa une machine perforatrice dont il fit une expérience la même année 1845.

L'année suivante 1846, Germain Sommeiller, savoyard d'origine, et Grandis arrivèrent de l'étranger où ils avaient été envoyés pour étudier les voies ferrées et on leur assigna 300,000 fr. sur les fonds de l'Etat, portés, en 1847, à un demi million, pour l'expérience, en grand, de la machine Maus.

La guerre de 1848-49, l'épuisement des finances firent oublier ce gigantesque projet ; néanmoins Maus vint encore présenter un projet nouveau, en grand, et, vers la fin de l'année 1850, la machine Maus fut rejetée.

En 1854,le chemin de fer fut continué entre Turin et Suse, et, à la même époque, Grattoni, Grandis et Sommeiller proposèrent d'appliquer l'air comprimé à une machine et l'épreuve réussit parfaitement.

La loi qui décrétait le tunnel des Alpes fut sanctionné par le roi le 15 Août 1857. Le 17 du même mois, les premiers ouvriers arrivèrent aux Fourneaux, et le 31 eu lieu l'inauguration des travaux.

D'après le calcul fait par ces hommes éminents, la longueur du tunnel mesurait 12,220 mètres. L'embouchure du côté de Bardonèche était fixée à une altitude de 1,335 m. 38 au-dessus du niveau de la mer et l'embouchure du côté des Fourneaux, à 1,202 m. 82, et le point culminant (observatoire) à 2,949 m.161.

Digitized by Google

Les mesures réelles varient un peu des précédentes. La longueur effective du tunnel est de 12,233 m. 55. Les altitudes indiquées dans le projet furent réduites à celles-ci : embouchure nord 1,158 m. 96, et du côté opposé 1,291 m.52. La plus grande élévation de la couche de montage au-dessus du tunnel a été calculée à 1610 mètres.

PENTE

La pente, qui était fixée dans le projet, du côté de Modane à 22 m. par 0/0, et du côté de Bardonèche on a d'abord une pente de 0 m. 50 par 0/0 pendant 800 mètres ; puis une pente de 1 mètre par mille pendant 2,200 mètres ; on trouve de nouveau celle 0 m. 50 par 0/0 pendant 2,600 mètres : ensuite on rencontre une ligne horizontale de 360 m. 50.

A partir de là : la pente unique vers Fourneaux est de 23 mètres par 0/0 pendant 6,273 mètres.

Le tunnel a été pour plus de facilité construit en ligne droite pour mieux pourvoir aux besoins de la ventilation et pour mieux exécuter les vérifications relatives à la direction du tunnel ; mais pour le besoin de l'exploitation on a dû raccorder les deux extrémités au moyen de courbes de 500 mètres de rayon.

COUCHES TRAVERSÉES

DÉPART DE MODANE :

Grès à anthracite, quartzite, calcaire dolomitique, grès et gypse, schiste, calcaire talqueux.

Digitized by Google

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Aussitôt après la fête de l'inauguration des travaux les opérations géodésiques commencèrent et le 14 Novembre on fit partir la 1re mine du côté de Bardonèche.

Le tableau suivant indique année par année le progrès des travaux obtenus aux deux embouchures avec les moyens ordinaires et mécaniques.

Spécification du travail.	CHANTIER DU TUNNEL						Total pour les 2 embouchures.	
	BARDONÈCHE			MODANE			Travail total pour chaque année	Total général
	année	Progrès	Total	année	Progrès	Total		
		mètres	mètres		mètres	mètres	mètres	mètres
Avancement, à la main, obtenu pendant les années :	1857	27,28		1857	10,80		38,08	
	1858	257,57		1858	201,95		459,52	
	1859	236,35		1859	132,75		369,10	
	1860	203,80	725,00	1860	139,50		343,30	
	»	»		1861	193,00		193,00	
	»	»		1862	243,00	921,00	243,00	1646,00
Avancement mécanique obtenu pendant les années :	1861	170,00		»	»		170,00	
	1862	380,00		»	»		380,00	
	1863	426,00		1863	376,00		802,00	
	1864	621,20		1864	466,00		1087,85	
	1865	765,30		1865	458,40		1223,70	
	1866	812,70		1866	212,29		1024,99	
	1867	824,30		1867	687,81		1512,11	
	1868	638,30		1868	681,55		1320,15	
	1869	827,70		1869	603,75		1431,45	
	1870	889,45	6355,25	1870	745,85	4232,30	1635,30	10587,55
		mètres	7080,25		mètres	5153,30	mètres	12233,55

Digitized by Google

Ce tunnel gigantesque, commencé le 31 août 1857, a été achevé le 25 décembre 1870 à 4 heures 20 minutes du soir; il est situé à une hauteur de 106 mètres au-dessus de la plaine des Fourneaux.

Mais il n'a été complètement terminé que l'année suivante, le 15 décembre 1871.

Le 25 Décembre 1870, le télégramme suivant était envoyé à Turin : « Du fond de la gallerie. »

« A l'ingénieur Sommeiller. Turin. »

« En ce moment quatre heures 25 minutes, la sonde « a traversé le dernier diaphragme de quatre mètres « exactement au milieu.

« Grattoni. »

Le tunnel des Alpes était accompli, sur une longueur de 12, 233 m. 55, et sur une ouverture à peu près diamètrale de sept mètres.

M. Sommeiller, ingénieur et principal inventeur des compresseurs, aspirateurs, etc., mourut le 22 juillet, la veille du couronnement de sa grande œuvre.

Il n'y a eu d'évènement remarquable, pendant toute la durée des travaux, que l'explosion de la poudrière, arrivée le 6 novembre 1865 vers les 8 heures et 1/2 du matin. 13, 000 k. environ de poudre et une quantité considérable de cartouches préparées pour les mines se trouvaient dans le bâtiment situé au levant de l'entrée du tunnel. Les quatre ouvriers qui se trouvaient occupés à préparer les cartouches furent jetés en lambeaux dans toutes les directions et deux autres au-dehors, blessés si gravement qu'ils en moururent peu de temps après ; plusieurs autres furent blessés légèrement. Il ne resta pas trace de la poudrière et

Digitized by Google

tous les autres bâtiments souffrirent plus ou moins. Les échos allèrent en se répercutant et se faisant entendre distinctement jusqu'au Col de la Madeleine entre Bessans et Lanslevillard, au Trois-Croix du côté de Valloires.

Le 15 décembre 1871 eut lieu le premier essai, et il réussi parfaitement ; le train composé de deux locomotives et de vingt wagons a mis 40 minutes pour l'aller et 35 pour le retour. La fumée avait entièrement disparu au retour quoiqu'il n'y ait eu qu'un intervalle de 2 heures.

La température était dans l'intérieur de 25° centigrades. Le tunnel est assez large pour contenir deux voies cette largeur est de 8 m. 50 au niveau des rails, y compris les deux trottoirs latéraux de 0, 70 centim. chacun ; la hauteur au-dessus de ce niveau est de 6 mètres.

OUVRIERS EMPLOYÉS

Le nombre des ouvriers employés à ce tunnel, ne fut guère les deux premières années, du côté de Fourneaux, que d'environ 200 à 500 ; de 1860 à 1864, ce nombre a été de 800 à 1500, et depuis lors jusqu'en 1868 il y en eut environ 3000 annuellement, sans parler des femmes et des enfants. En 1869—70 il n'y eut guère que 2000 ouvriers par an, et depuis le commencement de 1871, 1500 environ. Au mois de Juillet de la même année il en partit au moins un millier qui furent remplacés par ceux de la gare et des tranchées du chemin de fer P. L. M.

Digitized by Google

DÉCÈS

Le nombre des décès aux *Fourneaux*, durant toute la durée des travaux, est de 497 y compris ceux de la commune ; une quinzaine d'ouvriers furent tués instantanément dans la gallerie ; une cinquantaine moururent par suite de blessures et 432 de mort naturelle.

MATÉRIAUX EMPLOYÉS

Le volume total de rochers extraits depuis le 31 août 1857 au 25 décembre 1870, s'élève à plus de 900,000 mètres cubes, soit 75 mèt. cub. environ de déblais par mèt. courant ; maçonnerie 17 mèt. cubes environ. L'épaisseur de la voûte est de 70 à 80 cent. ; elle se compose de 120,000 mèt. cubes de pierres de tailles et de 16 millons de briques.

On a employé 200,000 quintaux de chaux hydraulique apportée du Pas-du-Roc (St. Michel de Maurienne). Les mèches consumées pour l'usage des mines, formeraient une longueur de 5,500,000 mètres ; il y eut trois millions et 1/2 de trous de mines. On a brulé plus d'un million et 1/2 de kilogrammes de poudre.

DÉPENSES

La loi du 15 août 1857, qui autorise le gouvernement du roi de Sardaigne à entreprendre les travaux du percement des Alpes entre Modane et Bardonèche, calcule provisoirement la dépense à 41 millions 400,000 fr. La Cie du Chemin de fer Victor-Emmanuel devait y concourir pour 20 millions. Après l'annexion de la

Digitized by Google

Savoie à la France, une convention internationale fut passée avec le gouvernement français et approuvée par un décret royal du 18 Juin 1862.

Par cette convention, la France s'engage à contribuer :

1° pour 19 millons, payables si les travaux sont terminés dans 25 ans.

2° Une prime de 500,000 fr. est promise pour chaque année gagnée sur le délai fixé.

3° Dans le cas où les travaux dureraient moins de 15 ans, la prime serait de 600 mille francs pour chaque année en moins sur les 15 ans.

Afin d'assurer pour 1871 le couronnement de l'œuvre et d'avoir droit à la prime promise par la France, le gouvernement italien conclut, le 31 décembre 1867, avec les ingénieurs Grattoni et Sommeiller, un traité de concession, en vertu duquel ils s'engagèrent à livrer le travail terminé avant la fin de l'année 1871, moyennant le prix de 4617 fr. par mètre linéaire.

En tenant compte de la dépense produite par la nouvelle convention, ainsi que des sommes payées par le Gouvernement pour la construction des travaux accomplis précédemment, on arrive à un total peu éloigné de la somme de 75 millions pour la dépense totale du percement des Alpes.

CHANTIER

Afin de donner une idée de l'importance de ce travail je transcris ci-après un état publié par M. Grattoni, dans son rapport en 1865, sur le percement du tunnel entre Modane et Bardonèche.

Digitized by Google

CHANTIER NORMAL AVEC L'ESTIMATION DES OBJETS QUI LE COMPOSENT

1° Expropriation du terrain, m.c. 100,000. 1,100,000 f.

2° Conduits pour les eaux par le moyen de tubes ou canaux artificiels, canaux de déchargement, cataractes, bassin d'épuration etc. — — — — — 250,000 »

3° Edifice pour les compresseurs, local pour huit compresseurs — — 240,000 »

4° Hangars pour les réservoirs m.c. 1000 25,000 »

5° Ateliers de réparation — — — 100,000 »

6° Magasin central — — — — 30,000 »

7° Magasin succursal— — — — 24,000 »

8° Magasin pour la chaux — — — 12,000 »

9° Magasin pour les bois, le charbon 18,000 »

10° Poudrière — — — — — 10,000 »

11° Habitations pour la direction des travaux et les employés — — — 150,000 »

12° Habitations pour mille ouvriers — 300,000 »

13° Chambre d'attente à l'embouchure du tunnel — — — — — — 8,000 »

14° Infirmerie — — — — — 8,000 »

15° Magasin de subsistance — — — 40,000 »

16° Ecurie pour 50 chevaux — — — 10,000 »

17° Mouvements de matières pour la création de plans, de fouilles, de murs de soutènement — — — — — 100,000 »

18° Chemin de service — — — — 45,000 »

Digitized by Google

19° Clôture des chantiers — — — 10,000 fr.
20° Usine à gaz — — — — — 25,000 »

MACHINES

21° Huit compresseurs et moteurs hydrauliques — — — — — — 480,000 fr.
22° Cinq réservoirs — — — — 160,000 »
23° Conduit d'air extérieur — — — 60,000 »
24° Ustensiles divers, robinets, indicateurs, vannes — — — — — — 40,000 »
25° Outils des ateliers, moteur hydraulique, transmission — — — — 140,000 »
26° Provisions de tout genre, affûts, tuiles, caoutchouc, rails, wagons, fonds de magasin, fer, acier — — — — 600,000 »
27° Complément — — — — — 15,000 »

Tous les édifices et bâtiments, construits pour le service de cette grande entreprise, sont situés sur la commune des Fourneaux. La gare internationale dite de Modane, est une partie sur cette commune et l'autre sur Modane.

Ces bâtiments, construits par le Gouvernement italien, sont devenus aujourd'hui la propriété de l'Etat français, en vertu des conventions internationales; les uns sont occupés actuellement par des fonctionnaires de l'Etat, d'autres par les employés du chemin de fer P. L. M. et de la Cie de la Hte-Italie, et d'autres enfin, tels que les compresseurs, aspirateurs, n'ont pas encore reçu de destination.

Digitized by Google

DISTANCE DU MILIEU DU TUNNEL

A QUELQUES VILLES DE L'EUROPE

1° de Genève :	213	kilomètres.
2° de Paris :	705	id.
3° de Turin :	94	id.
4° de Venise :	527	id.
5° de Florence :	561	id.
6° de Rome :	932	id.

Digitized by Google

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
Mar 30, 1955
Lowell Fol.
Fv 30.30 (5)

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

MAURIENNE (SAVOIE)

5e Volume

DEUXIÈME BULLETIN

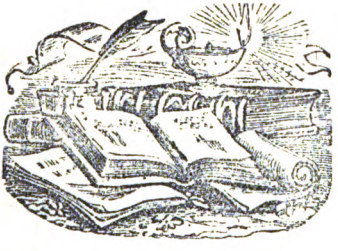

St.-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE P. VULLIERMET

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FAMILLE

DES

PEINTRES DUFOUR

DE

St. MICHEL EN MAURIENNE,

Par l'Abbé Truchet, chan. hon., profesr de Théologie.

Dans le 4e volume des *Travaux de la Société,* (1), M. Vulliermet a publié d'intéressantes notes sur les peintres Dufour, dont les églises et les chapelles du diocèse possèdent de nombreuses toiles, quelques-unes fort remarquables, un grand nombre, à Valloires, par exemple, dénaturées et déshonorées par des repeints de maçons.

Les peintres Dufour se sont fait une place des plus honorables parmi les artistes savoyards ; ils ont joui de la faveur des princes de Savoie, auprès desquels, il faut leur rendre cette justice, le mérite, fût-il dépourvu de blason, était toujours bien accueilli ; ils ont possédé dans leur patrie une fortune et surtout une considération importantes. Plus d'un lecteur aura donc regretté que M. Vulliermet n'ait pas eu entre les mains des documents plus complets et que, notamment, il n'ait rien pu dire de la descendance de ces peintres dont la

(1) P. 105 et suiv.

Digitized by Google

Maurienne a toute raison de s'honorer. Nous verrons cependant que son travail, outre l'intérêt historique qu'il présente, a produit pour nous un résultat inespéré.

MM. Auguste Dufour et François Rabut (1) ont aussi publié une notice où l'on trouve de précieux renseignements ; mais elle est encore plus incomplète et contient des inexactitudes, amenées par l'insuffisance des documents que les auteurs avaient pu recueillir.

Grillet a à peine connu le nom de nos peintres. Il mentionne seulement (2) un tableau de *M. Dufour, peintre, que l'on croit de Chambéry.*

J'ai la bonne fortune de pouvoir combler ces lacunes et réparer ces erreurs. C'est le but de cette notice ; je ne toucherai à ce qu'ont dit mes devanciers que lorsque l'enchaînement du récit ou la correction de quelque inexactitude l'exigeront.

On me permettra de dire de quelle manière la Société a acquis les documents que je résume. Une personne allait vendre à l'épicier quelques sacs de vieux papiers. M. le Docteur Mottard obtint de les faire visiter par des membres de la Société, s'offrant à payer, à un prix double de celui qu'offrait le marchand de denrées plus ou moins coloniales, ce qui serait bon à autre chose qu'à envelopper du sucre et du tabac. Or parmi les papiers que nous crûmes devoir retenir il s'en trouve plus de deux cents provenant de la famille Dufour. Quelques autres ont aussi été donnés par notre zélé président, M. Mottard. Ces titres nous mènent jusqu'à la fin du dernier siècle. J'ai encore tiré plusieurs notes des registres paroissiaux de St. Michel et

(1) *Mém. et Docum. de la Société d'Archéol. de Chambéry*, t. 12 et 15.
(2) *Dictionnaire historique*, etc., t. 1, p. 331.

Digitized by Google

d'un journal manuscrit communiqué par M. le Docteur Rostaing, maire de cette commune. Enfin l'on verra comment j'ai pu conduire cette étude jusqu'à l'époque actuelle.

J'aurais pu l'intituler : *Histoire d'une famille ;* car voilà bien la vraie famille, laborieuse, unie d'esprit, de cœur et de bourse. Il y a plus d'un enseignement, et j'espère que le lecteur saura les déduire.

La morale de ceci, c'est qu'il ne faut pas dédaigner les vieux papiers de famille, sous prétexte que ce ne sont que d'antiques testaments ou des pièces de procès morts avant notre naissance. D'immenses quantités de richesses historiques ont eu la triste fin dont ont été menacés la plupart des documents que j'utilise aujourd'hui. Cela soit dit sans offenser le commerce, qui n'a ni le temps, ni le devoir, ni la passion de lire les grimoires que les besoigneux apportent sur le comptoir.

I.

M. Vulliermet n'a pu aller au-delà du 2 octobre 1627. Plus heureux, je puis remonter à près d'un demi siècle plus haut, c'est-à-dire, à l'époque même où le premier Dufour que nous rencontrons devint propriétaire et définitivement bourgeois de la *ville* de Saint-Michel.

Y était-il né ? Venait-il de Beaune, d'Orelle ou de St. Martin-la-Porte, communes où des actes de la même époque nous montrent des familles portant le même nom ? Nous l'ignorons et nous verrons sur ce point la tradition de la famille Dufour.

Dans les titres les plus anciens, en faisant exception

Digitized by Google

des premiers en date, le nom de famille est ordinairement *Four ;* l'article s'ajoute ensuite , tantôt en deux mots , tantôt en un seul , et cette forme devient l'ortographe définitive.

Le 16 avril 1583, Jacques Riche, dit *Paradis,* habitant en Piémont , vendit à Jean , fils de feu Gaspard *Dufour de St. Michel* , pour la somme de 107 florins , une maison située à St. Michel dans la rue de *Mathavel jouxte la rue publique.* Le vendeur est représenté par noble Jean Bertrand , son oncle et curateur , et l'acte est passé dans la maison de *Clar Didier que l'acheteur tient à cense.*

Jean *du Fourt* mourut avant le 31 décembre 1594. A cette date Denis, son fils , acquit en albergement de Maurise et Gabrielle Girard une maison située dans la rue du Barrioz , à St. Michel , sous la cense annuelle de quatre quartes de seigle mesure du dit lieu , dont l'acquéreur devra s'affranchir en payant 20 florins chaque année pendant six ans. L'acte fut reçu dans la maison de l'acquéreur par le notaire Pierre Michellet.

Le 15 décembre 1604,le même Denis *du Four* acheta d'Amédée Cachard,pour le prix de *vingt et dix* florins, une maison en ruine confinant la grange qu'il possédait dans la rue de *Maltavel jouxte la rue ducalle et le chemin du Barrioz.* Au nombre des témoins se trouvait Gaspard *Four* de St. Michel. Il est à remarquer que dans cet acte l'article *Du* du nom de l'acquéreur est d'une encre plus noire que le reste de l'acte et a évidemment été ajouté plus tard.

Par actes du 24 et du 27 février 1613 , Jean Bois notaire, Jean Antoine Mestrallet, aussi notaire, vendit à *Gaspard et à Denis Four* une partie d'un jardin , (*curtil*) à côté de la *place du Barrioz* , qu'il avait lui-

Digitized by Google

même acquis de *noble et puissant seigneur Balthazard de Duing, sieur St. Michel, gouverneur aux présides de St. Jean et St. Michel.* Le prix de ces deux acquisitions est de 260 florins, dont le vendeur fit quittance. Mais celui-ci n'ayant pas payé le baron de St. Michel, fut poursuivi et subhasté par dame Antoine du Pont, sa veuve, et Denis *du Fourt* (*du est ajouté*) fut également obligé de se reconnaître débiteur de la somme de 131 florins par acte du 16 août 1618, Jean Francoz d'Orelle notaire. Il paya et obtint quittance le 4 novembre de la même année, dans le château de la baronne de St. Michel.

II.

L'achat de ce *curtil* amena la ruine de Denis Four, ou plutôt de Pierre, son fils, en le mettant en relations avec un homme dont la rapide fortune étonnera ceux qui, sur la foi de certains historiens, croient qu'avant 1789 il fallait être noble pour arriver aux charges et aux honneurs de l'Etat. *Me Domeyne ou Dominique Favre*, de St. Michel, était un simple *clerc* en 1615. Denis Four lui vendit le 18 novembre de cette année, pour paiement d'un mulet, une créance de 200 florins qu'il avait sur un nommé Pierre Four, de St. Martin-la-Porte, et dont il demeura caution. Favre étant devenu peu après commis du sel, puis maître de poste et aubergiste, et possédant une partie du reste du jardin vendu par le baron de St. Michel, ouvrit largement sa bourse et son auberge à son voisin, qui puisa tout à son aise dans l'une et l'autre. Denis mourut, laissant ses affaires très embarrassées. Le dernier acte où je le vois figurer est du 26 janvier 1626 : c'est une recon-

Digitized by Google

naissance de 200 florins en faveur de Me Dominique Favre, *maistre de poste pour S. A. à la ville de St. Michel, pour despens de bouche et autres choses contenues au livre dudit Me Favre.*

A cette époque ou peu après, Pierre, son fils, alla habiter Annecy. Il était peintre et jouissait déjà d'une certaine renommée ; car le 22 octobre 1627 il fut reçu bourgeois d'Annecy, à la condition qu'il ferait un portrait en pied de St. François de Sales (1).

Dix ans plus tard nous le retrouvons à St. Michel. Par un acte du 22 mai 1637, Jean de Pupet, notaire, il reconnut devoir au même Dominique Favre, *trésorier pour S. A. en Maurienne,* la cense annuelle de 40 florins, affranchissable au capital de 900 florins, comme héritier de son père et malgré une quittance que Favre avait faite à celui-ci. Pierre Dufour est qualifié de *peintre et sculpteur.*

Le 28 février 1643 Pierre Dufour acheta encore de Pierre Jacquemmoz une partie du fameux jardin du Barrioz. Il devint syndic de St. Michel ; mais ayant négligé de verser à la trésorerie provinciale de Maurienne une partie des recettes communales qu'il avait perçues, Favre, devenu *noble Dominique Favre, conseiller de S. A. et général des monnaies en Savoie,* se rendit caution pour lui et Dufour se reconnut débiteur, pour ce chef, de 357 florins 6 sols de Savoie. Le 10 août 1650, la dette s'accrut encore de 250 florins pour prix du restant du tant désiré jardin. En 1657 elle s'élevait, d'après le compte présenté par le créancier, à 1616 florins et un jugement fut rendu contre le trop confiant et trop ambitieux peintre et sculpteur.

(1) *Mém. et Docum.* etc., t. 12, p. 170. — MM. Dufour et Rabut confondent Pierre, fils de Denis, avec Pierre son fils aîné.

Digitized by Google

Celui-ci fit de timides observations et pria très humblement noble Favre *de voir s'yl auraist par cas fortuit oblié sur son livre de rayson les articles suivants*..... Ces articles comprennent diverses sommes qu'il lui a comptées et dont il n'a pas toujours eu soin de retirer quittance, et un certain nombre de tableaux et d'autres travaux exécutés pour le compte de Favre et dont voici les principaux :

Un tableau de St^e Anne et un de St. Étienne, avec leurs corniches, placés dans l'*église* du St. Sacrement (1), par ordre de madame Favre, 8 ducatons, soit 56 florins.

Un tableau du sieur Flanello, 150 florins.

Un tableau de St. Joseph, pour l'église de St. Michel, 50 florins.

Un tableau de St. Bernard *sous la ville,* 100 florins.

Peinture d'une salle et façon d'une cheminée, avec les armes du duc de Savoie soutenues par deux lions, 49 florins.

Un tableau de Notre-Dame et peintures diverses à l'intérieur et à l'extérieur de la chapelle de noble Favre, 48 florins.

Peinture de *l'enseigne du lion et de quatre ciels de lit autour,* 35 florins.

Un tableau de St. François *à frais* sur une cheminée, *au moins* 10 florins.

Autre du Jardin des Olives, pour Mlle Favre, 28 florins.

Un crucifix avec sa croix, pour la même, 4 florins.

Portrait de Mlle Favre *au naturel avec ses cornisses,* 12 florins.

Un tableau de cinq pieds de hauteur pour sa galerie, 28 florins.

(1) Chapelle au-dessous de l'église paroissiale.

Digitized by Google

Balustres en *gib, mon fils et moy,* 16 florins.

Le paysage de la fontaine, *fait à frais,* 7 florins.

Deux *monstres* sur le jardin, 5 florins.

Le portrait de noble Favre au naturel, 20 florins.

Son fils Pierre *a fait le pourtraict au vif de S. A. R. avec ses cornisses,* 21 florins.

Le 1 *aoust* 1652 *mon fils et moy avons travaillé tant à blanchir les balustres, engraisser le plastre, de quoy mon fils en a esté bien malladc* 15 *jours pour demeurer a pieds nus sur le dict plastre... vacqué en tout* 4 *jours,* 8 *florins.* — On voit par là que la journée du peintre était d'un florin, 12 sous.

Un tableau représentant Notre-Seigneur tenant un enfant devant *la turbe judaïque,* avec cette inscription: « Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum. »

Un mot de ces notes donnerait à entendre que le clerc devenu noble et général des monnaies, n'était pas d'une probité bien scrupuleuse. Dufour se plaint qu'il porte dans son compte 357 florins, au lieu de 320 qu'il lui a prêtés dans une circonstance.

Une des notes se termine par ces humbles paroles: « Je prie monsieur le général d'entendre ces articles avec patience et laisse le tout sur sa conscience.... »

La conscience de Dominique Favre fut-elle sourde, ou bien Pierre Dufour se trompait-il dans ses calculs pour n'avoir pas lui-même tenu ses comptes bien en règle ? Je l'ignore. Toujours est-il que le sergent ducal, Gaspard Falcoz, saisit et mit en vente les biens du malheureux débiteur. Il y eut plusieurs enchères, les 28 février, 7 et 14 mars 1657 ; mais personne ne s'étant présenté pour acquérir les propriétés de l'artiste aimé et estimé de tous ses compatriotes, et plus habile

Digitized by Google

dans son art que dans la gestion de ses affaires, ils furent adjugés au créancier impitoyable pour la somme de 1616 florins qu'il prétendait lui être due.

Pierre Dufour était *cassé d'âge et de travail.* Le 15 avril 1657 il céda tous ses biens à ses fils : Pierre, Laurent, Maurice et Gabriel, issus de son premier mariage, se réservant l'usufruit *au cas qu'il en auroist besoin pour sa personne seulement*, et à la condition que ceux-ci paieraient à Dominique Favre le montant de sa créance, qui s'élevait à cette heure à 1974 florins 4 sols.

Pendant son séjour à Annecy, dont j'ai parlé, Pierre Dufour avait épousé Françoise, fille de feu Pierre Garcin et de Françoise Puget, de cette ville. Le contrat ne fut fait qu'après la conclusion du mariage, le 18 septembre 1628, et la mère de l'épouse lui constitua en dot la somme de 600 florins. Devenu veuf et étant retourné à Annecy, il se remaria avec Jeanne-Louise, fille de Jean Mugnier, tailleur et bourgeois de la même ville : le contrat de mariage est du 3 juillet 1656. Jean Mugnier se réserva la jouissance de tout ce qui revenait à sa fille pour diverses successions et celle-ci n'apporta à son mari que son trousseau estimé 224 florins, ce qui ne l'aida guère à payer ses dettes. Les habillements de noces de Dufour coutèrent 73 florins; ceux de sa femme, 116 florins, à quoi il ajoute dans une note 42 florins pour trois bagues en or. La bourse du peintre n'était pas bien garnie, car il souscrivit un billet en faveur du marchand chez lequel il fit ses emplettes. Nous verrons que, si la dot de Jeanne-Louise Mugnier fut mince, elle ne se crut pas moins en droit d'être très exigeante à l'égard des enfants de son mari.

Elle eut deux filles : Jeanne, qui épousa Sébastien Grange, notaire à St. Michel ; et Catherine, mariée

Digitized by Google

d'abord à noble Pierre d'Albert et ensuite à Jean-Pierre Mestrallet, notaire de St. Avre.

Je trouve encore le nom de Pierre Dufour dans une quittance du 22 mai 1668 : Gabriel était le seul de ses fils qui habitât alors avec lui à St. Michel. Son acte de sépulture est rédigé en ces quelques mots : 10 *augusti* 1671 *sepultus fuit honorabilis Petrus Dufour egregius pictor*.

III.

Pierre Dufour laissa donc trois fils et deux filles. Il avait eu, entre Laurent et Gabriel, un autre fils, nommé Maurice, que nous avons vu mentionné dans l'acte de cession de biens et qui prend la qualité de chirurgien dans une sommation qu'il adressa le 25 avril 1653 à un nommé Barnabé Didier, pour qu'il eût à relever un mur dont la chute avait causé des dégâts dans une vigne. Ce sont les deux seuls actes qui nous fassent connaître d'une manière certaine son existence. Il y a bien une autre sommation faite, le 16 juillet 1692, à propos d'une servitude, par *Maurice, fils de Pierre-François Dufour,* et Gabriel Dufour ; mais comme rien ne prouve qu'ils fussent frères et que plusieurs actes disent expressément que Pierre Dufour ne laissa que trois fils : Pierre, Laurent et Gabriel, j'en conclus que Maurice, le chirurgien, avait précédé son père dans la tombe.

Gabriel est le seul dont les papiers de famille donnent l'acte de baptême, daté du 29 juin 1640. Son père y porte le titre d'*égrège*. Gabriel eut pour parrain vénérable Gabriel Dufour prêtre de St. Michel, probablement son parent, et pour marraine Denise femme

Digitized by Google

d'*égrège* Claude Michellet notaire. Quant aux registres paroissiaux, ceux de la cure de St. Michel ne commencent qu'en 1701 et ceux de l'évêché ne remontent qu'à 1656, encore ceux-ci sont-ils fort incomplets.

Les trois frères apprirent de bonne heure, sous la direction de leur père, à manier la brosse et le pinceau, et nous avons vu que pas plus que lui ils ne reculaient devant les plus humbles et les plus dures besognes, avec les autres apprentis que le maître envoyait çà et là faire les travaux dont ils étaient capables, comme nous l'apprend une des notes respectueusement présentées à Dominique Favre. Quand vint la déconfiture de l'artiste, Pierre et Laurent avaient déjà amassé un petit pécule : Gabriel n'était encore qu'un apprenti. Aussi lorsque par acte du 15 avril 1657, passé dans l'étude de Me Jean Michel, notaire de St.-Jean d'Arves, habitant à St. Michel, noble Dominique Favre, conseiller d'Etat et général des monnaies en Savoie, consentit à leur relâcher les biens de leur père, ils purent lui compter la somme de 150 florins de Savoie en *pistoles, louis, crosats, ducatons et autre bonne monnoye*. Ce qui restait dû, 1824 florins, devait être payé en dix années et les deux frères s'en reconnurent débiteurs solidaires. Une lourde charge ! Quant à Gabriel, trop jeune pour pouvoir être émancipé, comme l'avaient été Pierre et Laurent par acte du 27 mars 1657, on lui avait cependant reconnu dans l'acte de cession, ainsi qu'à Maurice qui était absent, le droit de prendre sa part de la dette et du bien.

A partir de ce moment on travailla plus fort que jamais dans l'atelier de la rue du Barrioz à sculpter des corniches et des crucifix, à peindre des Vierges et d'autres saints, surtout des François de Sales, le doux sa-

Digitized by Google

voyard, dont toutes les sacristies et tous les salons voulaient avoir l'avenante figure, en attendant que l'Eglise permît de la mettre sur les autels. Quand l'atelier n'était pas surchargé de commandes pressantes, on allait, sans regarder à la nature du travail, partout où il y avait un *plâtre* à réparer, une muraille à blanchir, un portail ou une cheminée à décorer des armes de Savoie ou de quelque paysage, un salon ou une église à orner d'arabesques ou de figures peintes à la fresque. Peut-être même Pierre et Laurent allèrent-ils déjà dès cette époque chercher à Turin, au moins de temps en temps, un travail plus rémunérateur et le moyen de se perfectionner dans leur art.

Le père et les fils travaillèrent et économisèrent si bien, quoique leurs prix fussent des plus modestes, qu'en moins de quatre ans Pierre et Laurent purent satisfaire leur créancier. La quittance finale de la somme de 1550 florins fut signée à St. Michel devant le notaire Michel, le 2 août 1660, par spectable Esprit François Favre, docteur en droit et avocat au souverain sénat de Savoie, fils et héritier du général des monnaies. Ainsi Pierre Dufour put passer sa vieillesse et mourir tranquillement dans sa maison du Barrioz, entouré de l'affection et des soins de ses fils, auxquels il laissait le plus précieux des héritages, l'amour de l'art, l'exemple et l'habitude d'une vie chrétienne et laborieuse.

Il est certain qu'à cette époque (1671) Pierre et Laurent s'étaient déjà depuis plusieurs années fixés à Turin et qu'ils y jouissaient de la considération publique et de l'affectueuse estime du duc de Savoie. Dans un acte d'achat d'un lopin de terre à St. Michel, passé à Turin le 12 janvier 1672, Pierre est qualifié de *peintre*

Digitized by Google

de S. A. R.. La même qualité fut accordée à Laurent et à Gabriel. Celui-ci était resté à St. Michel pour soigner la vieillesse du père et administrer le bien de tous.

Si les corps étaient séparés, les esprits et les cœurs des vaillants artistes demeurèrent unis dans une affection et une intimité qui ne se démentirent jamais et dont on trouve de touchants témoignages à chacune des pages de leurs papiers de famille. Tout était commun entre eux : biens , joies et afflictions , succès et revers. C'était une seule famille divisée en plusieurs groupes. Quand à Turin on recevait une lettre de St. Michel ou qu'un voyageur , passant à St. Michel , apportait des nouvelles de Turin , c'était fête dans l'atelier. Chaque lettre, de part et d'autre , était ordinairement accompagnée de quelque produit de l'étable ou d'un panier de fruits. Alors on appelait les amis et l'on buvait à la santé des absents. La confiance était absolue et ce que chacun avait fait rencontrait invariablement l'assentiment des deux autres ; ou si quelque représentation était jugée nécessaire , on la faisait doucement et par manière de conseil. Pierre , en sa qualité d'aîné, possédait une autorité quasi paternelle; c'était à lui que Gabriel rendait compte des intérêts communs , et rien ne se faisait sans que l'on eût pris son avis. Sa supériorité comme artiste était reconnue et plus d'une fois Gabriel recourut au crayon de son frère pour le dessin de quelque sujet difficile. Il y avait surtout entre eux le lien qui est le plus fort de tous , une foi religieuse profonde et pratique qui éclate dans toutes leurs correspondances et sur toutes les toiles sorties de leurs mains.

Un autre sentiment qui ressort de leurs lettres et

Digitized by Google

qui est assez remarquable , parce qu'il est rare , c'est un grand respect et un dévouement filial pour la seconde épouse de leur père. Elle habitait avec Gabriel, à St. Michel, et il paraît que la douceur et la patience n'étaient pas ses vertus dominantes: nous verrons comment Pierre et Laurent savaient concilier les égards qui lui étaient dus avec la fermeté nécessaire à la paix de la famille et avec la confiance qu'ils avaient en leur frère.

Cependant les caractères n'étaient pas faits au même moule. Pierre était doux, affable, conciliant. Laurent et Gabriel,Gabriel surtout, étaient plus raides et,peut-être parce qu'il avait plus présent le souvenir des conséquences que la bonté un peu négligente de leur père avait entraînées, celui-ci apportait plus d'âpreté dans ses relations d'affaires.

IV.

Le 13 février 1665 , Gabriel Dufour , *peintre , sculpteur et architecte* , achète de Jean Dufour , aussi sculpteur à St. Michel , une vigne située *au clos des Teppes* , dont il donne la jouissance à son père et , après lui, à sa sœur Jeanne Claudine.

Le 12 juillet de la même année , Pierre et Gabriel , son fils,acceptent pour élève un jeune homme d'Orelle, nommé Thomas Albert , et s'engagent à le loger , à le nourrir et à lui apprendre la peinture pendant un an, moyennant la somme de 100 florins de Savoie, plus 8 florins et 6 sols pour *épingles*.

La fortune et la considération des frères Dufour prennent un accroissement rapide. En 1674 Gabriel épouse Marguerite,fille de Mathieu Didier de St. Jean-

Digitized by Google

de-Maurienne. Le contrat de mariage est du 10 décembre, Jacques Odomard notaire à St. Jean. Tous les nombreux parents de la future épouse tiennent à honneur d'y figurer. Son père lui constitue en dot la somme de 400 florins et son trousseau. Son oncle, messire Pierre Didier, curé d'Argentine et official d'Aiguebelle, lui donne 1000 florins ; un autre oncle, son parrain, aussi appelé Mathieu Didier, et la femme de celui-ci, Marguerite des Oulles, sa tante maternelle, chacun 500 florins. Le tiers de la dot, constitué en augment par l'époux, s'élève à 800 florins (1).

Pierre avait épousé cinq ans auparavant Anne Marie, fille de Claude Sestier, bourgeois de St. Michel. Dans le contrat de mariage du 28 avril 1669, la dot est évaluée à 4800 florins et se compose du trousseau estimé 912 florins, de créances et de biens-fonds, parmi lesquels je remarque une pièce de *saffranier*. La culture du safran, si j'en juge par divers autres actes, était, au 17e siècle, considérable à St. Michel.

En 1672 Pierre et Laurent Dufour possédaient le titre et la charge de peintres ordinaires de Charles Emmanuel II duc de Savoie. Le crédit dont ils jouissaient auprès du prince leur permit d'être utiles à leur frère dans un procès dont la nature, comparée aux lois et coutumes de notre temps, paraîtra assez singulière. Le 14 août 1672 les particuliers de St. Michel, chargés d'élire les syndics, s'assemblèrent en présence du chatelain provincial de Maurienne, pour faire choix de

(1) Dans le journal de Me Pierre Sestier, qui appartient à M. le Docteur Rostaing, on lit sous la date du 6 décembre 1674 : « Je suis allé à St. Jean pour le mariage du sieur Gabriel Dufour qui a esté épousé le lendemain avec honorable Marguerite, fille d'honorable Mathieu Didier marchand de la cité de Maurienne, et le mesme jour l'on est party pour St. Michel et le dict Dufour a donné 14 escus blancs pour la barrière aux enfants d'icelle cité. »

Digitized by Google

ceux qui rempliraient cette charge pendant les quatre années suivantes. Gabriel Dufour fut l'un des deux syndics désignés pour l'année 1673 , et cette élection fut approuvée par le peuple à l'unanimité. Il écrivit aussitôt à ses frères qui obtinrent de Charles Emmanuel la lettre suivante adressée au chatelain de Maurienne, Grassy.

« Cher, bien amé et féal. — Les deux frères Dufour, peintres de notre Maison, habitans en cette ville, nous ont fait savoir qu'ils en ont un troisiesme , qui demeure en leur maison de St. Michel, en Maurienne, et prent soin de leurs interests communs , quoyque mineur ; et ayant pressenty qu'on a dessein de le nommer syndic de ce lieu-la pour l'année prochaine , ce qui serait sa ruine et celle de ses frères, attendu qu'il n'a pas encor l'expérience nécessaire pour l'exercice de cette charge. Ils nous ont très humblement supplié de l'en vouloir dispenser. Ce que leur ayant accordé , à la considération susdite, et que bien le plus souvent ils sont employés pour notre service ; nous vous ordonnons par cette lettre de tenir main que les modernes sindics de St. Michel fassent un autre choix pour leur succéder en cet employ que du susdit Dufour, lequel nous en exemptons dès à présent. A quoy nous asseurant qu'ils obéiront sans difficulté , nous prions Dieu qu'il vous conserve. De Turin le 11 novembre 1672. »

Les syndics, Etienne Bertolliet et Jean Didier, et les autres habitants de St. Michel furent moins souples que le duc ne le pensait. Ils adressèrent à la Chambre des Comptes une requête dans laquelle on lit ce qui suit :

« Les sindicqs élus pour l'année 1674 ont refusé

Digitized by Google

d'advancer leur rang , et n'ayant la dite communauté aucun plus commode et propre pour exercer la dite charge.... , ils recourent à l'équité de la Chambre aux fins qu'il lui plaise , ayant esgard que le dict Dufour est plus commode qu'aucun des autres qui sont eslus et à eslire présentement , que riesre le dict lieu l'on n'exerce la dicte charge qu'une fois en la vie..... , qu'il y a quatre conseillers ordinaires pour les assister , mesme qu'on ne peut eslire aucuns à moins que possèdent fonds tirés en taille et soient receus communiers du lieu,non plus que pendant la vie du père, ce qui rend le nombre petit , que tel refus n'a jamais esté advancé par les officiers locaux....., ordonner au dict Dufour de subir et exercer la dicte charge scindicalle en l'année 1673 ainsy qu'il est esleu, sans avoir esgard à la dicte lettre obreptice et subreptice ni autres qu'il pourroit mendier, à peine de 500 livres d'amende et de tous despens, dommages et intérests que la dicte communauté pourroit souffrir par son refus ou delay..... »

Là-dessus Charles Emmanuel rendit une nouvelle ordonnance en forme, scellée du grand sceau et datée de Turin le 25 décembre 1672.

« Voulant , dit-il tesmoigner par quelque marque de nostre gratitude aux frères Dufour combien nous sont agréables les services qu'ils nous rendent en qualité de nos peintres , et leur donner a mesme temps moyen de nous les continuer avec la mesme assiduité qu'ils ont faict jusqu'a present , nous les avons bien voulu exempter de logement , de toutes charges personnelles et domiciliaires, et autres choses auxquelles ils pourroient estre obligés par les communes des lieux

Digitized by Google

où ils possèdent des biens , et a leur considération nous accordons le mesme privilege a leur frere. C'est pourquoy par ces presentes signées de nostre main,de nostre certainne science , plaine puissance et authorité souveraine, eu sur ce l'advis de nostre conseil resident près de nostre personne , nous avons exempté et exemptons les susdicts frères Pierre, Laurent et Gabriel Dufour de tous logemens et de toutes charges personnelles,domiciliaires et autres choses auxquelles ils pourroient estre tenus et obligés d'exercer dans les endroits où ils ont des biens , à condition toutes fois qu'ils concourront a ratte des mesmes a toutes charges de quinze en quinze jours. Mandons a ces fins au conseil des communes, rière lesquelles les susdicts frères Dufour se trouveront posseder des biens, et particulièrement aux communiers de St. Michel en Maurienne de les tenir relevés de tous logemens et de toutes charges personnelles, domiciliaires et autres susdictes, souz peine de cent escus d'or d'amende applicable a nostre fisque,et a nos très chers bien amés et féaux conseillers les gens tenants notre Chambre des Comptes de Savôye, de verifier et entheriner les présentes selon leur forme et teneur, sans limitation ny restriction, et de les faire entièrement observer sans difficulté. Car ainsy nous plaist. »

Gabriel Dufour ne manqua pas de demander aussitôt à la Chambre des Comptes l'entérinement des lettres ducales et de répondre aux allégations *impertinentes et imaginaires* des syndics qui avaient prétendu que ces lettres étaient subreptices et obreptices. «Il est notoire, dit-il, que deux des frères Dufour demeurent à l'ordinaire à Turin et sont assidus à la Cour pour y faire les ouvrages qui leur sont ordonnés par S. A. R., et les

Digitized by Google

divers tableaux et riches peintures qu'ils on faict tant à la Vénérie Royale, au Valentin et autres lieux, sont tout autant de preuves et témoignages de leurs services, lesquels ils y continuent tous les jours, et ainsy estants engagés au service de S. A. R., laquelle, après les avoir jugés dignes de porter la qualité de ses peintres, pour vaquer avec plus d'assiduité et tranquillité d'esprit à la noblesse de leur art qui ne compatit pas avec les embarras des logements et charges personnelles et domiciliaires , S. A. R. les en a exempté par les dites patentes , et par conséquent elles ne sont pas obreptices ni subreptices , ni moins obtenues par surprise.... »

Le dimanche 15 janvier 1673 , ces patentes furent signifiées aux bourgeois de St. Michel assemblés au cimetière , après la messe paroissiale , par un sergent ducal envoyé de St. Jean, et il leur fut enjoint de fournir leurs moyens de défense dans la huitaine, s'ils le jugeaient à propos.

Le 17 parut une nouvelle ordonnance de Charles Emmanuel, adressée à la Chambre des Comptes et ainsi conçue :

« Nous avons accordé aux frères Dufour, peintres de St. Michel en Maurienne, des patentes d'exemption de toutes charges personnelles et domiciliaires, moyennant qu'ils concourent en argent aux dictes charges de 15 en 15 jours. Et ayant sceu que la commune de ce lieu se veut opposer à la vérification des susdites patentes, sous des prétextes mal fondés, et pretend que le dernier des trois frères qui demeure à St. Michel soit obligé d'exercer la charge de sindiq, à laquelle il a esté nommé, quoyqu'il n'y possede aucuns biens qui soient à luy : nous vous ordonnons de plus fort de verifier les

Digitized by Google

susdites patentes, sans vous arrester à quelconque opposition, et de commander à la communauté de proceder à une autre élection sans aucun retardement, affin que pendant ces contestations la recepte de nos deniers ne soit point retardée. Ce que nous asseurant que vous executerez, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. »

La commune ne continue pas moins son opposition: l'exemption *des logements et de toutes charges personnelles et domiciliaires* constitue un privilège qui est une charge pour les autres bourgeois et qui ne lui paraît ni suffisamment compensé par la contribution en argent imposée par le prince, ni justifié par les intérêts de l'art qui demande *assiduité* et *tranquillité d'esprit*. De là requêtes de part et d'autre, ordonnances de la Chambre des Comptes qui ordonne aux parties de comparaître devant elle, exploits des huissiers de St. Jean, affichés, tantôt à la porte de Gabriel Dufour, tantôt à celle du syndic Thomas Collombet, peu satisfait de porter tout entier le fardeau dont il ne devrait avoir que la moitié, assemblée des bourgeois dans la *salle de la Confrérie* pour ordonner la continuation du procès et constituer un procureur. De leur côté, Pierre et Laurent Dufour se joignent à leur frère et prennent vivement fait et cause pour lui. Les arguments ne leur manquent pas : les patentes ducales ne peuvent être rejetées sans révolte contre l'autorité du prince; les priviléges qui leur ont été accordés ne causent aux autres bourgeois aucun dommage appréciable, puisque, St. Michel n'étant pas lieu d'étape, les logements militaires n'y ont pas lieu ; quant aux charges personnelles, le nombre de ceux qui les peuvent remplir sans inconvénient est considérable ; ils ne refusent aucune

Digitized by Google

des charges générales, et, pour celles qui sont personnelles et domiciliaires, les seules dont ils soient exempts, ils paieront une compensation pécuniaire. La commune de même n'est pas à court de réponses : les patentes du mois de novembre ne peuvent avoir annulé une élection faite au mois d'août ; il y a à St. Michel beaucoup d'idiots, d'orphelins, de pauvres, de fils de famille, auxquels les charges personnelles et domiciliaires ne peuvent être imposées ; peu de personnes y sont capables de remplir les fonctions de syndic dont les attributions sont très nombreuses : perception des impôts, entretien des ponts, des chemins et des digues, police, etc.; bien que St. Michel ne soit pas lieu d'étappe, il y a assez souvent des logements militaires ; aucuns fonctionnaires, pas même les gens d'église, n'ont jamais demandé l'exemption des charges personnelles et domiciliaires compatibles avec leurs fonctions ; les frères Dufour ont donc mauvaise volonté et ils sont de mauvaise foi. Elle voulait qu'au moins Gabriel Dufour remplît sa charge de syndic pendant la durée du procès, à quoi celui-ci se garda bien de consentir.

Après plusieurs requêtes, comparutions et plaidoyers à Chambéry, la commune finit par consentir à l'entérinement des lettres-patentes, en ce qui concernait Pierre et Laurent, pendant qu'ils seraient absents de St. Michel : mais elle maintint son opposition relativement à Gabriel, et le procès continua. Avec le temps, disait le procureur de la commune, de semblables priviléges venant à se multiplier, il n'y aurait plus personne qui pût fournir aux charges, dépenses et corvées, dont les frères Dufour voulaient maintenant être dispensés.

Digitized by Google

MM. Dufour et Rabut (1) nous apprennent que la commune perdit sa cause et qu'après de nouvelles lettres de jussion, les patentes ducales furent enregistrées à la chambre des comptes le 31 juillet 1673.

Ce procès est instructif au point de vue des usages et des libertés communales de cette époque généralement mal connue, quoique peu éloignée de nous. C'est pourquoi il m'a paru paru bon d'entrer dans ces détails.

On voit avec quelle énergie et quelle opiniâtreté les communes résistaient à toute introduction de priviléges, même les plus légitimement accordés par l'autorité, pourtant toujours respectée, de nos princes.

On voit encore quel chemin avaient parcouru les frères Dufour, sans autre appui que leur intelligence et leur travail, depuis le jour où Pierre, les pieds nus, *engraissait les plâtres* de noble Dominique Favre. La naissance n'était donc pas le seul moyen d'acquérir la faveur des princes et les priviléges de la noblesse, en ces temps si inexactement décrits par les historiens qui font l'histoire d'après les passions du moment, et non d'après l'histoire elle-même.

Du reste, Gabriel Dufour savait, quand l'intérêt du pays l'exigeait, renoncer à ses priviléges et abandonner sa chère palette. Il existe une attestation du syndic Claude Beddat et du conseiller Planchet, déclarant que le 1er septembre 1689, lors d'une prise d'armes générale, Gabriel Dufour, peintre de S. A. R., a emprunté un fusil pour se rendre dans les montagnes, sur l'ordre du syndic de St. Michel.

Les lettres-patentes que nous venons de voir n'étaient pas la première preuve de sa faveur que le duc Charles-Emmanuel II donnait aux frères Dufour. MM. Dufour

(1) *Mémoires et Docum.* etc., t. 12, p. 181.

Digitized by Google

et Rabut (1) publient le texte d'une note tirée des archives de la chambre des comptes de Turin, de laquelle il résulte que, par patentes du 5 janvier 1672, il leur avait octroyé le droit de porter des armoiries, qu'ils blasonnent ainsi : *Coupé d'or et d'azur, le premier chargé de trois flammes de gueules, et le second, d'un lion naissant d'argent.* Pour cimier : *un phénix sur son bucher.* Pour devise : *Ut vivat.*

Ces patentes furent vérifiées le 19 décembre 1687 et le droit de porter ces armoiries, reconnu en faveur de Pierre et de Gabriel Dufour, de Gabriel leur neveu, fils de défunt Laurent, et de leurs descendants.

On voit encore aujourd'hui ces armoiries à St. Michel dans la cheminée de leur maison. Au-dessous on lit le millésime de 1705 et au-dessus de la devise, les trois lettres : G. D. P., *Gabriel Dufour Peintre.*

Cependant il ne paraît pas que ces patentes fussent des lettres d'anoblissement proprement dites; car dans aucun des nombreux actes que j'ai entre les mains les Dufour ne prennent le titre de *nobles*, et jamais non plus, ni en Savoie ni à Turin, les officiers ministériels ne le leur donnent.

V.

Dans les papiers de famille, desquels je tire cette notice, se trouvent un certain nombre de lettres, la plupart écrites de Turin par Pierre Dufour à son frère Gabriel resté à St. Michel et chargé de l'administration des biens de Savoie. On se souvient que ces biens, situés principalement à St. Michel et à St. Martin-la-Porte, restèrent indivis pendant bien des années : l'acte

(1) Ibid., p. 224.

Digitized by Google

de partage n'eut lieu, comme on le verra, qu'en 1698, longtemps même après la mort de Laurent.

Il ne faut point chercher dans ces lettres l'élégance ni même la correction du style et de l'orthographe. Pierre Dufour avait dû manier le pinceau avant d'avoir pu apprendre les subtilités de la grammaire française. Il écrivait les mots comme il les prononçait et je préviens le lecteur que, pour lui rendre la phrase intelligible, je me permettrai quelquefois, le moins souvent possible, de séparer des mots illégitimement soudés ensemble, de resserrer des syllabes bizarrement séparées, et d'ajouter ci et là une lettre essentielle. Mais cette constante irrégularité des formes a une large compensation dans un profond sentiment religieux, une union fraternelle vraiment touchante, une rare rectitude d'idées et de jugement, toutes choses que ne remplace pas suffisamment l'art de placer en leur lieu les lettres de l'alphabet.

J'élimine de ces lettres celles qui ne contiennent que d'insignifiants détails d'affaires.

Voici d'abord un acte qui résume parfaitement l'esprit qui régnait dans la famille Dufour. « Nous soussignés faisons sçavoir a tous ceux qu'il appartiendra comme nous laissons les fruits des biens et des créances a nostre cher frère le sieur Gabriel Dufour peintre de St. Michel, comme bien et très satisfaits de sa conduite et gouvernement de la maison qu'il a eu dès le décès de nostre cher père jusques aujourdhuy et a continuer pendant qu'il en aura le gouvernement des fruits tant seulement, sans aucun conte rendre ; en considération du soin qu'il a de nos deux sœurs et belle-mère, nous lui avons fait le présent, signé de nostre propre main ce jourdhuy 6 juillet dans nostre

Digitized by Google

habitation a Turin l'année 1677.— Signé : P. Dufour, L. Dufour. »

La même affection dévouée régnait entre eux et les parents de leurs femmes. Le 12 février 1673 Pierre écrivait à son beau-père et à sa belle-mère à St. Michel: « J'ay esté fort surpris d'entendre par la voix de Me Bertrand Davrieux la maladie de M. mon beau frère François. Je vous prie de me faire connaître la cause de son mal pour consulter les médecins, affin que nous puissions, avec l'ayde de Dieu, lui donner la santé, et s'il faict besoin de quelque chose écrivez moy, je n'épargneray rien pour la santé d'un frère. J'ay remis à mon cosin Anthoine un petit vase de thériaque fort excellente pour vous remestre.....Les baise-mains à M. mon dit beau frère et je le prie faire courage.Sur ce me dis à jamais, priant Dieu vous avoir à sa saincte garde et longue vie, monsieur et très honoré père et mère, vostre très humble et obéissant fils » (1).

La veuve de Pierre Dufour le père s'était plainte à Pierre et à Laurent de la conduite de Gabriel et surtout de sa femme à son égard. Ceux-ci répondirent par la lettre suivante : « Madame et très honorée mère.— Pour responce à la vostre nous sommes assez sertains que nostre frère ni mesme nostre belle sœur ne vous useront pas les mepris que vous dites par la vostre du 3 aoust, et bien que il survienne quelque fois quelque parolle entre vous autres il se faut supporter. Car il ni a personne au monde qui se puisse dire parfaict sans nourrir la guerre dans la maison. Quant à nous, nous vous conseillons de vivre en paix et pour cella nous trouvons le plus expédient que nostre belle sœur ait les clés de tout afin de lever le suspect qu'on peut avoir

(1) Communiqué par M. le Docteur Rostaing.

Digitized by Google

que vous écartiez le bien de la maison, et mesme ung ménage ne va jamais bien lorsque deux femmes veullent commander. Vous nous dites que il est facheux de se voir gouverné par des plus jeunes. Mais à cella que vous importe, pourvu que vous soyez reconnue pour nostre mère. Il vous sera de moins de peine de n'avoir auquun embarras par la teste et de vivre unis en fesant de vostre costé ce que pourrez pour l'adventage de la maison, et comme cella vous léverez tous suspects qu'on peut avoir, pour vivre de bonne paix. Ce faisant vous nous donnerez suject de vous honnorer et d'avoir soin de vous aussi bien que de nos sœurs. Vous nous dites que vous aviez dessein de vous retirer chez M. Boniface, ce que nous n'aprouvons pas, pour n'estre du tout point vostre adventage ni vostre estime, et de plus comme faire pour vivre. Vous sçavez très bien que le travail d'une femme n'est pas grand'chose pour se pouvoir maintenir quand on n'a pas des revenus pour cella. Ceux qui vous conseillent de sortir de la maison ne sont du tout point de vos amis, car il faut que vous considériez les suittes qui s'en peuvent suivre et les calamittés ou vous vous mettriez de pouvoir soffrir. Tellement que croyez qui vous veut du bien et qui vous parlent pour vostre profit. Car nous vous promettons que si vous voulez vous résoudre aux circonstances susdites, nous serons toujours ce que nous avons esté du passé, vous secourant a touttes vos necessités qui vous peuvent survenir. Pour ce que vous dites que nos sœurs sont méprisées, nous vous supplions de permettre que nostre frère ait du soin de leur montrer la bienséance et la crainte de Dieu, sans croire que touttes les fois qu'il les remontre il entende de les mépriser, mais il faict seullement ce qu'il est

Digitized by Google

obligé de faire, comme feu nostre père nous a recommandé d'avoir du soin de les élever à la crainte de Dieu. Faites réflexion a ce que nous vous disons, afin qu'un jour advenant vous ne vous repentiez de n'avoir pas cru qúi vous donne un bon conseil, que ce n'est purement que vostre bien, et ce faisant soyez certainne que nous vous serons toujours,

Madame et très chère honorée mère,

Vostre très humble et obéissant fils.

Turin le 30 aoust 1675. P. Dufour.

Tout ce que mon frère Pierre a escrit je le ratifie moy aussy et ayez un peu de calme, car, dit le proverbe, *qui joue de teste paye de bourse*. Ceux qui vous donnent ce conseil ne vous relèveront pas lorsque serez en nécessité, et prenez garde que, si une fois vous estes dehors de la maison, vous ni rentrerez pas si facillement comme vous semble. Que ceux qui vous prendraient sachent qu'ils se déclarent ennemis mortels de notre maison. Vivez en paix et croyez moi vostre fils

le plus humble, plus affectionné et obéissant

L. Dufour. »

Anne-Marie Sestier étant morte (avant 1672), Pierre se remaria avec une demoiselle Claire-Marguerite-Théodore Cazuli, de Turin, fille d'un avocat. Le contrat de mariage fut passé le 25 mars 1680. M. Cazuli donna pour dot à sa fille une maison sur laquelle pesait une dette de 50 pistolles d'Italie, que Dufour paya. La même année, devant partir pour Lisbonne, où la duchesse Christine l'envoyait pour accompagner son ambassadeur, le marquis de Blonay, et faire les portraits du roi et de la reine de Portugal, il fit secrètement son

Digitized by Google

testament le 10 ou le 12 octobre. Le 10 novembre il envoya à Gabriel des notes qui pouvaient lui être utiles dans le cas où il viendrait à mourir dans ce voyage.

Il donne d'abord l'état des objets précieux qu'il laisse entre les mains de sa femme : 12 cuillers et 12 fourchettes d'argent, un bénitier d'argent, *pour tenir proche du lit ;* une soucoupe d'argent avec ses armes au milieu ; une coupe d'argent pour donner à boire à son fils ; une petite cuiller d'argent pour lui donner à manger ; un *ponson* où il y a 27 ou 28 diamants, qui a coûté 15 à 20 pistolles ; une paire de pendants d'oreilles, valant 13 pistolles d'Italie ; quatre bagues, valant 14 pistolles ; une montre donnée à sa femme et estimée 3 pistolles.

Pierre dit ensuite : « Je laisse ma maison bien fournie de tout, graces à Dieu, de grain, vin, huile, bois, charbon. Le louage de la maison est payé. Je laisse 100 pistolles en or presque toutes d'Espagne.... et 140 livres d'argent..... De plus je laisse une liste de ceux qui me doivent, de 245 livres. Pour les meubles de la maison, par la grace de Dieu, elle est assez bien fournie..... Pour des tableaux, des dessins, des reliefs, il y en a une fort belle étude.....

« Je vous embrasse de tout mon cœur. Priez Dieu pour moy, afin qu'il nous fasse la grace a tous deux de nous revoir en bonne santé. Ayez soin des ménages. Je suis et seroy tout le temps de ma vie,

mon très cher frère,

Votre très affectionné frère.

P. Dufour. »

Voici une lettre de Gabriel, en date du 7 novembre 1689. Il arrivait de Chambéry où de nombreux tra-

Digitized by Google

vaux l'avaient retenu assez longtemps. Laurent était mort depuis plusieurs années, laissant un fils nommé Pierre-Joseph-Michel, qui était allé habiter avec son oncle à St. Michel et à Chambéry, et qui venait aussi de mourir : je reviendrai sur ces faits. Des difficultés s'étant élevées à propos de sa succession dévolue à ses oncles par la loi de l'époque, quant aux immeubles, et des dépenses que ceux-ci avaient faites pour lui, il envoie à Pierre les titres et la procuration nécessaires pour régler cette affaire, et il ajoute :

« Je feray tout ce que vous me commanderez, car je prétens que nous ne soyons qu'un seul vous et moy. Je laisse le tout entre vos mains, car vous êtes plus judicieux que je ne saurais dire. J'ay veu mercredy passé le portrait de monsieur le grand chancelier, que de ma vie je n'ay veu une plus belle manière, car il ni a ny Ferdinand ni autre que ce soit qui puisse arriver à ce point de perfection. Mr le sénateur d'Alévy me le fit voir à Chambéry, et tout le monde loue ce portrait comme une divinité..... J'embrasse toute votre belle famille, tant neveux que niepces, et tous messieurs nos alliez, comme aussy Mr le précepteur des enfants et la Francisca. Vous m'obligerez, à la première occasion assurée, de me faire tenir quatre aunes de futaine double pour faire des bonnets pour moy et pour ma femme. Je suis dans l'impatience d'avoir de vos nouvelles..... Je vous donne le bon soir, car il est tard, et suis, autant ma femme que moi,

mon très cher frére,

Votre très obéissant frère.

G. Du-four. »

Dans une lettre du 22 juin 1695, Pierre fait à son

Digitized by Google

frère une observation qui est presque un reproche. « Vous me demandez, dit-il. une quittance par main de notaire des revenus en commun. Avez-vous peur ? Il me semble qu'il suffit que je la vous fasse moy seul, estant tuteur et curateur des nièces (1), n'ayant encor point randu mes contes, car je vous puis bien assurer qu'elles me seront redevables de 2000 florins argent depansé pour leur soutien, tellement que cella vous met a couvert de touttes dettes que pourriez avoir a la suitte du temps. D'autre costé cella accuse d'avoir des fonds qui pourraient donner lieu a quelque confiscation. Consultez-en vous-même et me le sachez a dire, et sur ce que vous résoudrez vous pourrez faire coucher la quittance comme vous la souettez et me l'envoyer par la Bizel, bien qu'il soit superflu, car je ne vous demande rien ni pour le passé ni pour l'advenir. De mesme la déclaration que je vous ai faite par feu Amabert vous doit suffire, et la parolle d'un frère est aussi vallable qu'aucun instrument..... La nièce de Moncallier est à Turin avec nous.... Elle vous baise très humblement les mains, comme font Gabriel et Laurent, Marguerite et Françoise (2), et je suis à jamais, très cher frère et chère sœur,

Vostre très affectionné frère
P. Du Four. »

En 1698 ils eurent de graves difficultés avec leurs nièces. Pierre dut aller à St. Michel. A son retour à Turin il écrivit à Gabriel et à sa sœur la lettre suivante datée du 4 octobre : « La présente vous assurera que nous sommes arrivés heureusement à Turin le jour de St. Michel à 1 h. après midi en bonne santé grace à

(1) Les filles de Laurent. — (2) Ses enfants.

Digitized by Google

Dieu , comme nous espérons qu'il sera de vous tous dans la maison. Françoise estoit à la vigne où nous l'avons envoyé prendre, et le lendemain nous sommes allés à la vigne où nous avons vu comme la tempeste nous a faict beaucoup de mal le 6 septembre sur les 5 heures de nuict. Mais par la grace de Dieu nous ne boirons pas ung verre de moins, car nous avons encor quatre tonnes de vin vieux, et du tout Dieu soit loué. Le temps estoit tellement chargé avec des éclairs et tonnerres, que l'on appréhendait un dommage comme l'antécédant. Mais le tout s'est passé avec un peu de tempeste en quelques endroits sur la montagne , si bien que il s'est faict de grandes dévotions dans toutes les églises le jour de la Vierge....

« Vous prendrez soin d'apporter tous les papiers en bonne forme comme nous avons esté de concert à St. Michel , affin que nous sortions d'affaire avec nos nièces pour nous mettre en repos le reste de nos jours. Surtout faites vos vendanges avec toute commodité , que je vous souette plus heureuses que les nostres. Vous prendrez soin , quand vous passerez le Montcenis , de vous bien habiller et surtout ung *demi quinter* de papier devant l'estomac et dernier et ung bon bonnet.... Nous aurons plus de bien que de vie.

« Gabriel et Laurent vous escrivent. Quand à Gabriel , vous lui ferez responce et le conjurerez de vous dire son inclination, car il dit par la lettre qu'il vous écrit que, quand vous serez à Turin, il vous expliquera son inclination. Mais conjurez-le de vous la dire par la responce qu'il vous fera et que, s'il s'explique, vostre voyage sera plus pron , affin qu'on se prépare de le faire entrer aux études ou des lois ou de médecine, où Dieu le demandera.... »

Digitized by Google

Ces dernières lignes sont remarquables. Elles montrent avec quelle élévation de vues et quelle prudence Pierre Dufour traitait la grave et délicate question du choix d'une carrière pour ses enfants.

On aura remarqué aussi que les frères Dufour ne se tutoyaient jamais et que l'expression si évidemment sincère de leur affection et de leur confiance revêtait toujours ; surtout à l'égard de l'aîné , des formes respectueuses. La révolution de la fin du dernier siècle a apporté , sur ce point comme sur beaucoup d'autres , des modifications profondes dans les mœurs de la famille et dans les relations sociales. Ces relations en sont-elles devenues meilleures ? Les liens de la famille sont-ils devenus plus forts et la famille elle-même , plus solide ? Ce n'est ni notre affaire ni le lieu d'étudier cette question.

VI.

Laurent Dufour avait épousé, à Turin , Anne-Marie Tarpon. Il en eut six enfants , dont je trouve les noms dans un compte de tutelle et dans un état des réclamations de leur oncle Gabriel , trois garçons : Pierre-Joseph-Michel , Hyacinthe-Théodore et Charles ; et trois filles : Laure-Madeleine, Thérèse-Apolonie et Antoine-Marguerite. Hyacinthe , Charles et Thérèse ne survécurent pas longtemps à leur père ; Laure-Madeleine et Marguerite se marièrent en Piémont. Laurent mourut à Turin dans les premiers mois de l'année 1679. Gabriel se chargea de son fils aîné et l'emmena,à cheval, à St. Michel où , pendant six ans , il le garda chez lui et lui fit enseigner l'alphabet, la lecture, l'écriture , la grammaire et les éléments de la langue latine par mes-

Digitized by Google

sire Jean Vautier, prêtre bénéficier de St. Michel, docteur en théologie et trés habile prédicateur, au dire de Gabriel Dufour. A la Toussaint de l'année 1685, Pierre-Joseph entra comme externe au collège des Jésuites à Chambéry ; il y fit ses humanités, sa rhétorique et sa philosophie. Il fut mis en pension chez le peintre Louis Bertier, sauf pendant une dizaine de mois, durant lesquels il vécut avec son oncle qui habitait alors Chambéry. Le peintre Thomas Albert, que nous avons vu élève de Pierre Dufour le père, était chargé de rendre compte à Gabriel de sa conduite et de lui fournir l'argent qui lui était nécessaire. Le jeune Pierre mourut le 17 juillet 1689, au moment où il terminait son cours de philosophie, et il fut enterré dans l'église de Ste Marie Egyptienne, située hors de la ville.

Le compte des dépenses que Gabriel avait faites pour son neveu, fournit des renseignements sur le prix des choses à cette époque.

La pension à St. Michel est évaluée à 200 florins de Savoie par an.

Messire Jean Vautier a reçu 140 florins pour ses leçons. Les livres, papier et autres fournitures classiques ont coûté 40 florins.

Le prix de la pension à Chambéry est de 300 florins par an. A quoi il faut ajouter 700 florins pour fourniture, pendant trois ans et huit mois et demi, des livres, linges, habits, manteaux *et autres choses nécessaires pour estre couvert honnestement, attendu qu'il estoit dans les hautes classes et commençoit à se produire dans les belles compagnies.*

Les frais de sépulture s'élèvent à 47 florins 6 sols 6 deniers, plus 18 florins pour les flambeaux et cierges,

Digitized by Google

et 5 florins moins un sol pour deux flambeaux donnés aux Pères de la Congrégation, dont les messieurs avaient assisté à la sépulture *et furent requis de prier Dieu pour l'âme du deffunct* dans la première assemblée.

Les frais de maladie, *médecin, apothicaire et chirurgien,* montent à 94 florins.

Enfin Gabriel, ayant appris la mort de son neveu, dont on lui avait laissé ignorer la maladie, partit à cheval. Le voyage dura sept jours, dont trois de séjour à Chambéry, et figure dans la note pour la somme de 35 florins.

Anne-Marie Tarpon fut d'abord nommée tutrice de ses enfants ; mais elle se remaria en 1686 à François-Louis Pistone. Après bien des difficultés, son compte fut approuvé et Pierre Dufour accepta la tutelle par acte du 18 avril 1687, passé en présence du comte et chevalier Joseph-Antoine Castelli, délégué à cette fin par le duc Amédée II. Thérèse déclara vouloir rester avec sa mère ; Marguerite avait déjà été placée dans une école en Savoie.

Dans l'inventaire du mobilier remis au tuteur on trouve: *un tableau d'animaux représentant l'arche de Noë, une tête de la duchesse Christine et une Vierge de l'Annonciation.*

M. Vulliermet (p. 114) mentionne une supplique adressée par Pierre et par Gabriel au juge-mage de Savoie au sujet de la construction d'un four dont la fumée pénétrait dans leur galerie de tableaux à St. Michel. Cette supplique est du mois d'octobre 1687 et le juge-mage s'appelait Charles Dufour, seigneur de Rocheron, conseiller d'Etat de S. A. R.

Anne-Marie Pistone ayant élevé des prétentions à une partie de la succession de ses fils décédés, il s'en

Digitized by Google

suivit un procès auquel mit fin une transaction du 1er décembre 1689, par la médiation du comte et sénateur Borrelli. Anne-Marie dut se contenter d'une somme de 180 livres.

Le 7 juillet 1694, Pierre Dufour passe à Gabriel une procuration générale pour administrer, échanger, vendre, etc., les biens qu'il possède à St. Michel et en diverses autres communes de la Maurienne.

Le 9 et le 25 avril 1696, il lui fait quittance des revenus de ces biens, tant en son nom qu'en celui des enfants de Laurent, dont il est tuteur.

Le 16 septembre 1698, acte de partage entre Pierre Dufour, Gabriel son frère, Laure-Madelaine, femme de Michel-Antoine Rossi de Moncallier, Apolonie-Thérèse, femme du médecin Joseph Lancetti de Castagnole, filles de Laurent Dufour, Jeanne-Louise Mugnier, Jeanne et Catherine ses filles, des biens que Pierre Dufour avait acquis à St. Michel après l'acte du 15 avril 1657. Pour couper court aux diverses réclamations, on partage ces biens en six lots égaux, évalués chacun à 600 florins. Les lots de Pierre, de Gabriel et des enfants de Laurent restent indivis.

Cet acte est suivi du contrat de mariage de Laure-Madeleine, où nous voyons que sa part dans la succession de son père fut évaluée à 3000 livres ducales, la livre valant 20 sous.

Je trouve encore le nom de Gabriel Dufour dans quelques actes, de minime intérêt, à la vérité. Mais il me semble que, quand il s'agit de l'histoire locale et des mœurs d'une époque si différente de la nôtre, les petits détails ont leur importance.

Noble François d'Albert, étant au service du duc de Savoie, avait, du vivant de son père, Pierre d'Albert,

Digitized by Google

et de sa mère, Philiberte d'Orlu, emprunté quelques sommes d'argent de Pierre Dufour le père. Ses parents l'instituèrent leur héritier universel par leur testament du 8 janvier 1677. Mais il vint à mourir ; eux aussi, après avoir fait un nouveau testament en faveur de leurs deux filles : Anne-Marie qui épousa noble Benoît Martin de St. Pancrace, et Marguerite. Gabriel Dufour voulut être payé et, comme les héritières, qui étaient mineures, ne se présentèrent pas du chef de leur père, il fut mis en possession des biens en 1703. Trois ans après, Anne-Marie et Marguerite, devenues majeures, réclamèrent l'héritage de leur père, qui, disaient-elles, valait 18000 florins, toutes charges et dettes prélevées. De là un procès que je soupçonne s'être terminé, comme il arrivait d'ordinaire, par une transaction.

En 1706 noble et spectable, Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marny, conseiller du roi et maître auditeur en la souveraine chambre des comptes de Savoie, fut obligé, par un assez fréquent retour des choses d'ici-bas, de vendre la plus grande partie des biens qu'il possédait à St. Michel depuis au-dessus de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces jusqu'à la rivière d'Arc (1), et qui peut-être s'étaient accrus un peu trop rapidement. L'acquisition en fut faite le 7 mars, par Gabriel Dufour, Pierre Sestier, praticien, Jean-François Didier, notaire, et François-Joseph Bertrand, praticien. Elle comprend principalement *le logis du Petit-Turin*, les vergers et jardins clos de murs, appelés *derrière la chapelle* et *derrière la galerie,* et la maison qui touche la chapelle : les propriétés vendues s'étendent jusqu'à

(1) L'Arc passait alors au pied de la montage et occupait tout l'espace où se trouvent actuellement la route nationale et le *bourg d'en bas*.

Digitized by Google

l'Arc. Le prix est de 17100 florins, et il est dit que la valeur serait beaucoup plus considérable, si les bâtiments n'étaient pas en très mauvais états et une partie des propriétés, exposée fréquemment aux inondations de la rivière. Le vendeur garde la chapelle, sa maison *de ville* et une petite maison fermière. La porte de la chapelle communiquant avec la cour de la maison attenante sera bouchée et les girouettes du Petit-Turin seront enlevées. Le prix d'achat fut payé comptant; les acquéreurs convinrent que les digues seraient entretenues et réparées à frais communs. Mais quand ils voulurent procéder à partage, les difficultés surgirent, si bien qu'ils furent obligés, le 25 février 1710, de vendre le Petit-Turin et tout ce qui était clos de mur à Philibert Berthelot et à Anne-Marie Réal, sa mère, pour le prix de 14600 florins de Savoie.

Les créanciers et les huissiers qu'ils emploient n'ont jamais rencontré un respect et un amour désordonnés de la part des débiteurs, et le seul fait de ne pas confondre un prêt avec une donation transforme facilement le créancier en voleur. Il en était déjà ainsi le 30 avril 1710, comme Gabriel Dufour l'expérimenta. Il alla à Valmeinier faire opérer une saisie *et planter les panonceaux* sur une terre appartenant à Jean Soffrey. Celui-ci, accompagné de sa femme, sortit furieux de sa maison et accabla d'injures son créancier. La femme, plus furieuse encore, *présenta au visage du dit sieur Dufour une grosse pierre qu'elle avoit de la main droite, et garnie d'autres pierres à l'autre main, et s'il ny eust eu des gens qui s'y sont trouvés, ledict Dufour estoit en risque de perdre la vie.* En même temps les enfants arrachaieut les *panonceaux*. Il fallut fuir au plus vîte. De là *plaintif* de Gabriel Dufour au juge-mage de Maurienne et enquêtes, puis, comme d'ordinaire à cette époque, transaction.

Digitized by Google

Gabriel Dufour testa le 18 octobre 1721, Jean-François Didier, notaire. Il veut que *sept pauvres accompagnent son corps le jour de l'enterrement, portant chescun un flambeau d'une livre et demie environ, auxquels sera donné à la fin de la neuvaine trois livres chescun ;* et que, dans l'année de son décès, on fasse une aumône aux pauvres de 24 *quartes de seigle réduites en pain.* Il lègue à la confrérie du St. Sacrement 12 livres pour la réparation de la chapelle ; à Marguerite Grange, sa nièce, 240 livres ; à Catherine et Jeanne-Louise Grange, aussi ses nièces, 60 livres à chacune ; à Marguerite Didier, sa femme, son habitation dans sa maison et une pension viagère de 80 livres, 12 quartes de froment, 12 de seigle, 4 charges de vin et un habillement complet tous les deux ans. Il institue ses héritiers universels les deux fils de son frère Pierre : Gabriel, avocat au sénat de Turin ; et Laurent-Guillaume-Cajétan, peintre. La mort l'enleva le lendemain. L'acte de sépulture ne contient que ces mots : « 1721, die vigesima octobris sepultus fuit egregius Gabriel Du Four cum suis sacramentis.— Claraz parrochus. »

Sa veuve mourut deux ans après, le 27 octobre 1723. Le 26 elle avait fait son testament dans lequel, chose remarquable, elle ne laisse à ses propres parents que des legs peu importants, et nomme ses héritiers les cinq enfants que Laurent-Guillaume-Cajétan Dufour avait eu de défunte Marguerite Rivol. Ces enfants moururent en bas âge, à l'exception d'une fille nommée Marguerite.

VII.

Pierre Dufour mourut à Turin longtemps avant Ga-

Digitized by Google

briel : je ne le trouve plus mentionné dans aucun acte après l'année 1699. Il eut deux fils : Gabriel Dominique, et Laurent-Guillaume-Cajétan, ordinairement appelé Laurent tout court, ce qui l'a fait confondre avec son oncle Laurent. Le premier resta à Turin et fut, comme on vient de le voir, avocat au sénat. Le second rejoignit son oncle à St. Michel et devint, sous sa direction, un peintre de mérite. Quant à leurs sœurs Marguerite et Françoise, que nous avons vues nommées dans une lettre de leur père, je n'en trouve plus aucune mention, pas plus que de la descendance de Gabriel, s'il en a eu.

Le contrat de mariage de Laurent avec Marguerite, fille de défunt André Rivol, bourgeois de la cité de St-Jean-de-Maurienne, et de Marie Didier, est du 28 novembre 1709. La valeur de la dot, embrassant la généralité des biens de la future épouse, n'est pas indiquée. Conformément aux lois de l'époque, il est dit que l'augment promis par l'époux sera du tiers de cette valeur.

Marguerite Rivol mourut le 24 octobre 1723 et Laurent épousa Marie-Anne, fille de spectable Henri-Joseph Bertrand, qui lui survécut et de laquelle il eut Joseph-François, Charlotte et Clotilde. La mort de celles-ci, après leur père, suscita des contestations entre leur frère et leur mère qui prétendit avoir droit à la moitié de leur succession.

Suivant l'exemple de leur père et de leurs oncles, Gabriel et Laurent demeurèrent unis par les liens de l'affection la plus cordiale et laissèrent leurs biens indivis. Gabriel ne voulut pas même se rendre compte de la valeur de l'héritage qui lui était échu ; il se contenta de passer procuration à Laurent pour régler

Digitized by Google

toutes choses, même pour vendre les propriétés, comme il le jugerait à propos. Cette union si intime n'est pas, à mon avis, le moindre titre d'honneur de cette famille.

Dès le 11 janvier 1713 Laurent et son oncle Gabriel lui avaient témoigné la même confiance, en le chargeant de vendre, aux conditions qui lui paraîtraient acceptables, la vigne et les bâtiments qu'ils possédaient en commun sur la montagne de Turin. La procuration est authentiquée par Antoine Varcin, écuyer, conseiller et juge-mage de Maurienne.

La plupart des actes passés par Laurent-Guillaume-Cajétan Dufour, *peintre de St. Michel,* sont relatifs à l'accomplissement scrupuleux des dispositions testamentaires de son oncle et de sa tante, et à des règlements de comptes, quelquefois après commencement de procès toujours terminés par des arbitrages et des transactions, avec des parents de celle-ci et avec les descendants des sœurs consanguines des trois frères Dufour. On ne se pressait pas, dans cette famille, de procéder à des partages définitifs et, quand quelqu'un venait à mourrir, le premier souci des légataires et des héritiers n'était pas de rechercher et de se faire délivrer ce qui lui revenait : on savait attendre, parce que l'on s'estimait réciproquement. On pensait d'abord au défunt et le deuil, qui était dans le cœur, faisait différer sans inconvénient le règlement des questions d'intérêt. Gabriel avait continué à administrer des avoirs auxquels ses sœurs avaient des droits ; il y avait aussi des questions en suspens avec les parents de sa femme à St. Jean. Ces dernières faillirent bien amener un procès ; mais on sut s'en préserver au moyen d'arbitrages et de concessions réciproques, selon les tra-

Digitized by Google

ditions de la famille. On s'envoyait quelquefois une assignation, il y avait quelques comparutions devant le juge ; on consultait, des amis communs s'entremettaient et tout s'arrangeait. Autant de points où les mœurs ont bien changé, au détriment des consciences, de la paix et de la solidité des familles, mais au grand profit du gouvernement, des avocats et des avoués, ce qui ne me paraît pas une compensation suffisante.

Je ne relève de ces papiers que quelques petites notes.

Le 21 mai 1728, Laurent Dufour se rend à St. Jean pour présenter requête contre des débiteurs de son oncle et constituer avoué. Il déclare *qu'il est venu à cheval et qu'à cause du mauvais temps il est obligé de passer par la montagne de Greny pour son retour.*

Le 23 janvier 1729, noble Antoine, fils de feu noble Louis d'Albert, souscrit en sa faveur une promesse de vente des vignes, places, teppes et terres qu'il possède *aux Saulées* territoire de St. Michel, pour la somme de 1700 livres et un petit louis d'or d'épingles. Celui qui se dédira paiera 500 livres.

Laurent Dufour empruntait souvent de Jean-François Grange, prêtre de St. Michel, des sommes qu'il rendait à première réquisition. Je lis dans la *police* de leur compte qu'en 1729 le louis d'or *vieux* valait 16 livres, on sait que la livre était de 20 sous ; et que, si l'emprunteur ayant reçu en pièces d'or, rendait en *argent blanc* et en monnaie, il devait une indemnité dont le chiffre n'est pas indiqué.

Laurent-Guillaume-Cajétan Dufour fit son testament le 12 août 1734, Clément, notaire à St. Michel. Selon l'usage général, depuis plusieurs siècles, il veut que le jour de sa sépulture et à la fin de la neuvaine il y ait trois messes *à notes,* l'une des défunts, la deuxième en

Digitized by Google

l'honneur de la Ste Vierge, la troisième en l'honneur du St. Esprit. Chacun des sept pauvres recevra 24 sous, et le dîner ou 12 sous chaque jour de la neuvaine. Il lègue à chacune de ses filles : Marguerite, Charlotte et Clotilde-Humberte, une dot de 900 livres. Sa femme aura la tutelle de ses enfants et jouira de l'usufruit de ses biens, sans compte rendre, à condition *qu'elle tienne vie viduelle, chaste et honneste.* Si elle ne peut vivre avec ses enfants devenus majeurs, il lui lègue une pension. Joseph-François, son fils, né de Marie-Anne-Thérèse Bertrand, *et les enfants males à naître,* sont ses héritiers universels. Laurent Dufour mourut le lendemain ou le surlendemain. Voici l'acte de décès : « Die 14 augusti 1734, sepultus fuit atque in meliorem vitam fuit translatus egregius Laurentius Guillelmus Cajetanus Dufour, quinquaginta circiter annos natus et omnium votis desideratus, sed prius omnibus Ecclesiæ sacramentis ægrotis ministrari solitis præmunitus, atque commendatione animæ in ipsa animæ è corpore separatione consolidatus. — Cartier parrochus. »

Sa veuve fit faire deux inventaires. L'un est celui des propriétés éparses dans toutes les parties du territoire de St. Michel et donnant, en mesures actuelles, une étendue d'environ 570 ares ; l'impôt total est de 46 livres. L'autre est l'inventaire des tableaux, avec estimation du prix de chacun d'eux ; je le copie, en omettant seulement quelques ébauches et quelques toiles dont le prix est tout-à-fait minime, parce qu'elles étaient de très petite dimension ou qu'elles s'écaillaient :

La Ste Vierge tenant son *popon* entre ses bras, et St. Jean-Baptiste au-dessous . . . . 12 livres

Digitized by Google

Le portrait du roi Victor . . . . . 4 liv.
La St^e Vierge *major* ayant les mains jointes 6 liv.
Un crucifix avec son cadre doré . . 9 liv.
Trois paysages . . . . . 8 liv.
Un grand tableau de St. Étienne . . 12 liv.
Deux petites Vierges avec l'Enfant-Jésus tenant un oiseau . . . . . 6 liv.
N.-D. de Lorette, St. François de Sales, St. Sébastien, St. Fiacre et St. Landry . . . . 20 liv.
La descente du St. Esprit sur les Apôtres 30 liv.
Une Vierge *neuve* avec l'Enfant-Jésus et St. Jean-Baptiste . . . . . 12 liv.
La mort de la St^e Vierge. . . . . 3 l.10s.
St Jean *l'Apocalypse*, la Conception au-dessus 3 liv.
St. Philippe de Néri avec l'Ange . . 3 liv.
Un petit tableau de Notre-Dame de Lorette 3 liv.
L'agonisation de St. François d'Assise. 3 liv.
Notre-Dame avec l'Enfant-Jésus, St. François, St. Antoine, St. Jacques, St. François-Xavier 3 liv.
Ste Magdel^e en extase, avec 4 anges, écaillé 4 liv.
St. Sébastien . . . . . 3 liv.
Le petit St Jos^h avec l'Enfant-Jésus, en rond 2 liv.
Notre-Seigneur mort, entre les bras de la St^e Vierge et de St. Jean . . . . . 2 l.10s.
S^ie Françoise, vieux . . . . . 2 liv.
St. Philippe de Néri. . . . . 3 liv.
La Reine d'Espagne. . . . . 4 liv.
Ecce Homo avec le manteau rouge . . 5 liv.
Ste Geneviève *avec son voile blanc*, vieux 2 liv.
La Nativité du Sauveur . . . . . 4 liv.
Le B. Amédée *tout entier*. . . . . 3 liv.
Notre-Dame contemplant l'Enfant-Jésus couché à terre . . . . . 2 liv.

Digitized by Google

Un tableau contenant des pêches, des raisins et des fleurs, écaillé . . . . . 4 liv.
Une *petite* Vierge allaitant l'Enfant-Jésus 3 liv.
Virgo Dolorosa . . . . . 4 liv.
Une Vierge avec l'Enfant-Jésus dormant 5 liv.
Tête de St. François de Sales . . . 2 liv.
St Joseph avec l'Enfant-Jésus entre ses bras 4 liv.
Victor-Amédée avec le sceptre . . . 3 liv.
N.-D. de Bonnes-Nouvelles, l'Annonciation 3 liv.
St. François d'Assise, sur son lit, écoutant l'Ange qui joue du violon. . . . . 2 liv.
Une Vierge avec l'Enfant-Jésus en travers 4 liv.
La Samaritaine, sur bois . . . . . 2 liv.
L'Adoration des Mages . . . . . 6 liv.

L'inventaire ne donne pas le nom du peintre qui a signé chaque tableau. La plupart, sinon tous, étaient sans doute des Dufour.

Si ces prix d'estime étaient ceux auxquels nos artistes vendaient leurs toiles, il faut convenir qu'ils n'étaient pas exagérés, même en tenant compte de la différence de la valeur de l'argent.

M. Vulliermet (1) donne un autre inventaire dont la date (1703) semble l'embarrasser, parce qu'il ne distingue pas assez entre les deux Laurent, l'oncle et le neveu. Cet inventaire est intitulé : *Nota de' nostri mobili di noi fratelli Du-Four,* et est signé : *Gabriele Du-Four*. Il s'agit évidemment des fils de Pierre. M. Vulliermet donne aussi la liste des tableaux des Dufour qui existent dans les églises du diocèse de Maurienne. Cette liste n'est pas complète ; j'y ajouterai, entre autres : un Christ en croix, dans l'église de La Chambre ; une Décollation de St. Jean-Baptiste et un St.

(1) P. 113 et suiv.

Digitized by Google

François de Sales, à l'un des autels latéraux de l'église de Valloires ; le portrait d'une princesse de Savoie, fait par Gabriel en 1684 pour le Chapitre de St. Jean. Ce dernier tableau appartient à M. le Docteur Mottard.

MM. Rabut et Dufour, qui confondent Gabriel, peintre, et son neveu, avocat au sénat de Turin, indiquent les principales peintures exécutées par Pierre et par Laurent à Turin et les sommes qui leur furent payées par le trésor ducal (1). Cette liste s'étend de 1674 à à 1682. « On y voit, disent ces auteurs, qu'ils peignaient principalement le portrait, et surtout les portraits des souverains, destinés à être offerts en cadeaux. » Ils faisaient aussi la miniature et les dessins pour les monnaies ducales. On trouve : en 1674, trois portraits de Mlle Adélaide de Savoie, deux portraits du duc et de la duchesse de Savoie, un portrait du duc de Mantoue, un de la duchesse de Mantoue, un de la princesse Louise-Marie de Savoie ; en 1675, plusieurs tableaux vendus à S. A. R. ; en 1677, un portrait du duc et un de la duchesse Jeanne-Baptiste, payés 116 livres ; deux autres des mêmes personnages, destinés à être envoyés à l'impératrice Éléonore à Vienne et payés 290 livres ; en 1678, trois portraits en miniature payés par la régente 164 livres, et plusieurs portraits de la régente et de son fils ; en 1680, plusieurs portraits des mêmes souverains, donnés à diverses personnes ; en 1681, deux portraits de l'infante de Portugal et un du duc Victor-Amédée II, payés 130 livres 10 sols.

Cette liste ne distingue pas non plus entre les travaux des deux frères. Mais Laurent étant mort en 1679, comme on l'a vu, nous sommes fixés pour les

(1) Ibid. t. 12, p. 173 et suiv.

Digitized by Google

travaux exécutés pendant les deux années suivantes. Il paraît, du reste, que Pierre était le peintre préféré de la cour ; il était, en effet, supérieur à son frère pour la correction du dessein, la richesse et la vigueur du coloris.

Quant aux tableaux que possèdent nos églises, il est facile de reconnaître ce qui appartient à chacun de nos peintres, car la première lettre du prénom est ordinairement entrelacée dans l'initiale du nom. Les dates que j'ai données, d'après les papiers de famille et les registres de la paroisse de St. Michel, peuvent d'ailleurs, fournir, pour un grand nombre, des indications sûres. La plupart sont de Gabriel qui habita toujours à St. Michel, tandis que, ses frères, fixés à Turin, ne firent chez nous, à partir de 1664, que de rares apparitions. Gabriel aimait le choc des couleurs et avait un peu de raideur dans les lignes.

A propos du peintre Favre, dont M. Vulliermet fait mention (1) et dont les tableaux se rencontrent fréquemment en Maurienne, il paraît que cet artiste ne commença à peindre pour son propre compte qu'en 1735 ; car la veuve de Laurent Guillanme Dufour, dont il avait été l'élève, lui prêta cette année là un chevalet, d'autres outils et des livres.

Anne-Marie-Thérèse Bertrand paya, le 5 septembre 1736, la somme de 90 livres de Piémont pour servis, lods, muages, censes et autres devoirs seigneuriaux dus au Chapitre de St. Jean pour diverses acquisitions faites par son mari et par son beau-frère. Quelques années après elle alla habiter à Chambéry avec son fils. En 1768 celui-ci devant se rendre à St. Michel et y faire quelque séjour, elle refusa de le suivre et de-

(1) P. 115.

Digitized by Google

manda une pension que Joseph-François lui accorda. Elle se retira chez les Annonciades, dans le couvent qui appartient maintenant aux RR. PP. Capucins, et y mourut vers 1785.

VIII.

Le 9 octobre 1740, noble et spectable Pierre-François Martin, avocat au sénat et lieutenant en la judicature mage de Maurienne par patentes du 8 avril 1724, tenant ses assises à St. Michel dans la maison du notaire Gaspard Bertrand, nomma Me Jean-Baptiste Clément curateur aux actes de Joseph-François Dufour, âgé de moins de 20 ans. Le 30 du même mois celui-ci, qui déjà étudiait à l'université de Turin, passa procuration générale à sa mère. Il obtint son diplôme de docteur en droit le 16 mai 1750, se rendit à Chambéry où il travailla pendant trois ans dans les bureaux de l'avocat des pauvres, et fut reçu avocat postulant par arrêt du sénat du 25 juin 1754. Le 1er décembre 1754, il fut nommé juge de Chamoux, Montandry et Montgilbert : l'avocat Donat Mansord, qui a laissé une grande réputation comme jurisconsulte, lui fut donné pour lieutenant le 7 janvier suivant. Dufour ne fit que passer dans cet emploi. Dans la même année 1755 il fut nommé professeur de droit au collège royal de Chambéry. Deux mémoires qu'il adressa, en 1771, l'un au grand chancelier, l'autre au comte Pétiti, nous font connaître la situation qui lui était faite dans cette charge plus honorable que lucrative, et nous fournissent en même temps quelques autres renseignements.

« Je suis né à St. Michel en Maurienne, où j'ai mes biens, dit-il au comte Pétiti ; j'ai fait toutes mes basses

Digitized by Google

classes à Turin et mon cours à l'université. Je suis resté trois ans au collège des Provinces en payant ma pension et ai été gradué en 1750. Je me destinais à rester en Piémont et j'avais fait 5 à 6 mois de pratique chez M. Gavuz avocat des pauvres ; mais les cris d'une mère, ennuyée de vaquer au soin de mes biens, m'ont obligé d'abandonner ce dessein. » Il raconte ensuite l'offre que lui fit le comte de Colégno, auquel, étant à Turin pour ses affaires, il était allé faire visite, d'obtenir pour lui la chaire de droit au collège royal de Chambéry, et la promesse que, sur ses objections, le marquis de Monroux et le grand chancelier lui avaient faite que cet emploi, peu retribué, ne manquerait pas de lui mériter un rapide avancement. Il continue : « Cette chaire, suivant son établissement, m'oblige à faire deux classes par jour, chacune d'une heure et quart, l'une pour les Instituts civils, l'autre pour le Digeste...., de manière que je suis chargé, moi seul, de donner annuellement les leçons, tant en explications qu'en écrits, que donnent deux professeurs à l'Université..... J'ai peut-être peu senti la fatigue corporelle dans les commencements ; mais un cours de 16 ans m'a abymé la poitrine et je m'aperçois tous les jours de plus en plus du sacrifice que j'ai fait en ruinant mon tempérament.

« Mon apointement consiste en une somme de 300 livres qui m'est payée par les royales finances, et en une rétribution de 4 livres par mois de chaque étudiant, laquelle dépendant du nombre, des facultés et de la bonne ou mauvaise volonté, est casuelle, incertaine et très souvent mal payée.... Je me trouve d'ailleurs obligé d'enseigner dans une ville de province, et par conséquent dans un endroit dépourvu du secours

Digitized by Google

des bibliothèques publiques, secours cependant indispensable à un professeur dans l'interprétation des lois et dans l'analyse des questions qu'elles présentent. J'ai donc été forcé de faire encore des dépenses considérables en livres anciens et nouveaux.... Le temps que je suis obligé d'employer chaque jour pour remplir les devoirs de mon emploi, ne m'en laisse que bien peu pour patrociner.... Obligé que je suis d'absenter tous les jours mon cabinet, je ne puis guère conserver des pratiques, que celles qui m'honorent d'une confiance plus particulière. »

Le professeur montre que nécessairement il entame sa fortune : les denrées sont plus chères à Chambéry qu'à Turin ; il a sa mère, sa femme et deux enfants ; il a perdu deux sœurs et trois enfants ; le loyer de sa maison, qui n'est *ni vaste, ni commode, ni jolie*, coûte 200 francs, les deux tiers de son traitement ; et ne pouvant jamais aller à St. Michel, ses modiques revenus diminuent continuellement. Il compare le sort qui lui est fait à celui de ses collègues... Je vois, dit-il, Mrs de Savoiroux, Passerat, Poncet, Deville et Bonjean, tous substituts de l'Avocat général. Cependant je professois déjà, que ces messieurs ne faisoient que commencer leur cours de droit. M. Deville a été mon élève. .... M. Marin, mon collègue, a été fait sénateur. Cependant il n'a enseigné que 9 ans, et il y en a 16 que j'accomplis les mêmes devoirs qui lui ont mérité la charge qu'il vient d'obtenir. Je vois encore dans le sénat M. Jacquier mon contemporain..... Avant 1751, temps auquel les deux chaires de droit de Chambéry ont été établies de la manière qu'elles existent actuellement, il n'y avoit dans toute la Savoie qu'un seul

Digitized by Google

professeur de droit, établi dans la ville de Chambéry. Ce professeur ne donnait qu'un très petit abrégé des Instituts civils comprenant les définitions et les divisions... Il n'étoit point obligé de sortir de chez lui et son appointement, comme j'ai ouï dire, consistait en 5 ou 600 livres. M. Garnier a été le dernier qui a professé ainsi pendant 6 à 7 ans, et il a été recompensé par la judicature mage du Genevois et le titre de sénateur honoraire. Ainsi mes contemporains, mes collègues, mes élèves jouissent des bienfaits de S. M. : je suis le seul, malgré la longueur de mon service, malgré la peine attachée à mon devoir, malgré mon dévouement à mes obligations, qui n'ai pu avoir encore aucune part aux grâces du plus juste des princes....»

Naturellement, Dufour rappelle les souvenirs de ses ancêtres, les services qu'ils ont rendus aux arts et les faveurs que son grand-père avait reçues du duc Charles-Emmanuel II. Parlant de l'origine de sa famille, il dit : « Je tiens par tradition de père en fils qu'elle vient anciennement de Toulouse. Les premiers qui se sont établis en Savoie qu'étaient-ils ? Quelle profession faisaient-ils ? Quelles alliance sont-ils contractées ? Je n'en sais rien. »

La supplique au grand-chancelier est un résumé, en style plus diplomatique, de la lettre au comte Pétiti.

Ces démarches furent presque immédiatement couronnées de succès : Dufour fut nommé juge-mage et réformateur de la province de Maurienne, c'est-à-dire, président du tribunal et magistrat chargé de tout ce qui concernait l'enseignement et les écoles dans la province. Mais il ne jouit pas longtemps de cette nouvelle et importante charge. Le 12 octobre 1774, il re-

Digitized by Google

vint malade de St. Michel. Le chirurgien Jean-Joseph Delpech fut appelé en toute hâte et ne le quitta presque plus. Ses soins furent inutiles : Dufour mourut le 24 du même mois après de cruelles souffrances. Il laissait un fils, Charles-Marie, né à Chambéry vers la fin du mois de décembre 1767, et une fille, Josephte, qui épousa Charles-Félix Mestrallet, de Sollières.

Il avait épousé, en 1766, Péronne Charlotte, fille de Claude-Louis-Amédée Salomon , trésorier de la province de Maurienne, et de défunte Marcelle Pétel d'Escallier (1). Le contrat de mariage, reçu à St. Jean par le notaire Jean-Marie Robert , porte la date du 3 novembre. La dot de l'épouse se compose : 1° de la somme de 4000 livres donnée par son père, qui cède en déduction une créance de 3000 livres due par Marc Paturel et Pierre Gauthier, accensataires de la mine de fer d'Allevard ; 2° de celle de 4120 livres qui lui a été donnée par sa mère et qui est due par spectable Claude-François Salomon son frère ; 3° de celle de 2000 livres due pour sa part de l'augment de sa mère ; 4° de celle de 360 livres qui lui a été donnée par R^d Noël-Amédée Salomon son frère ; 5° de son trousseau estimé 1000 livres. L'augment constitué par l'époux, selon l'usage, est de 7000 livres. Mlle Salomon aimait , paraît-il , à voyager à cheval, car dans son trousseau se trouve *un habit de cheval, de camelot, à galons, plus que my-usé*. Du reste , sur nos routes étroites, défoncées, grimpantes, souvent corrodées par l'Arc , le gouvernement sarde ayant toujours eu l'habitude de dépenser le moins

(1) D'après les registres de la paroisse de La Chambre, cette dame mourut à St. Jean et fut ensevelie dans l'église de La Chambre le 29 octobre 1759. Une plaque de fonte enchassée dans le sous-pied marque son tombeau et porte la date de 1760 : l'inscription ne contient pas autre chose que son nom.

Digitized by Google

possible dans notre Savoie, toujours abandonnée presque sans coup férir, au premier soldat qui l'envahissait, on ne pouvait souvent voyager qu'à cheval ou à pied.

Mlle Salomon, devenue veuve, se hâta de se remarier avec spectable Pierre-Antoine Albrieux avocat. Ce fut la ruine de la famille Dufour. Il y a toujours eu comme cela des gens qui ont le mauvais œil pour les familles dont ils s'approchent de trop près.

Je recueille un fait de l'administration de Joseph-François Dufour comme réformateur. Le 14 juillet 1772, il publia un avis du gouverneur du collège royal des Provinces, à Turin, touchant la vacance d'une place gratuite réservée à la province de Maurienne. Les candidats devaient être nommés par le conseil de leur commune et subir un examen sur la rhétorique et la philosophie; le réformateur conférait la place à celui qui avait obtenu la meilleure note. Deux candidats se présentèrent. Le premier, Jacques-Emmanuel Rostaing, de St. Colomban-des-Villards, fut examiné, en présence du réformateur, par le chanoine Truchet et par le médecin Tempiaz, professeurs de réthorique et de philosophie dans le collège de Lambert à St. Jean : il fut déclaré capable. Mais le second fut préféré, parce qu'il était déjà bachelier en droit, et il fut dispensé de l'examen qu'il avait déjà subi avec succès. Il se nommait Jacques-Antoine Balmain, de St. Sorlin d'Arves, fils de défunt Joseph, notaire, et il devint un avocat distingué du barreau de Chambéry.

IX.

Charles-Marie Dufour n'avait que 7 ans à la mort de

Digitized by Google

son père. La fortune dont il héritait avait subi déjà une notable diminution, par suite de l'impossibilité où Joseph-François avait presque constamment été de l'administrer lui-même et des brêches que 16 ans de professorat, aux appointements ridicules de 300 livres, l'avaient forcé d'y faire. Cependant quand on considère les biens-fonds et les créances, plus considérables encore, que lui avaient laissés son père, héritier de Pierre et de Gabriel Dufour, on ne s'explique pas que, quelques années après sa mort, elle ait été réduite au point de ne plus donner qu'un revenu de 322 livres en argent et de 168 livres en blé, comme le dit sa veuve dans une note où je trouve 57 *livres* 10 pour intérêts des rentes constitués et 30 *livres* pour intérêt du produit de la vente de la bibliothèque, qu'un inventaire représente comme considérable. Il est vrai qu'il avait dû payer une pension de 209 livres à sa mère et que sa sœur avait droit à 12 livres par mois outre son entretien.

Dès l'année 1775 le Roi accorda à Péronne Salomon une pension de 250 livres. Mais quand elle se fût remariée, le comte Talpon refusa de la payer, sous prétexte que ses charges étaient alors diminuées. Mme Albrieux recourut au Roi, et, après lui avoir exposé que le juge-mage de Maurienne, ayant même consumé une bonne partie de la dot de sa femme, n'avait pas laissé de quoi entretenir et élever son fils, elle le supplia « d'ajouter à la pension de 250 livres ce que S.M. jugera nécessaire pour faire élever le pupille Dufour ainsi que l'auroit fait son père, s'il avait vécu assez pour profiter des favorables intentions du Roi, ou de le faire placer dans un collège où il soit entretenu et enseigné ainsi que d'autres orphelins que S. M. daigne

Digitized by Google

prendre sous sa protection, en y confondant la dite pension de 250 livres, afin que le dit pupille Dufour, à l'exemple de son père, puisse être en état un jour de le remplacer dans le service du Roi et du public. »

Dans d'autres lettres elle réduit les revenus de ses enfants à 400 livres et affirme que M. Albrieux concourt largement à leur entretien, en sorte que, pour diminuer les dépenses, elle a dû retirer sa fille du couvent.

Enfin en 1783, le Roi « informé par l'Evêque de Maurienne que Charles-Marie Dufour a reçu de la nature un esprit rare, qu'il est singulièrement appliqué aux études et qu'il donne de grandes espérances, » lui accorda une pension annuelle de 200 livres, « laquelle sera comptée entre les mains de Monseigneur, que S. M. charge de veiller à l'éducation de l'enfant. »

Il faisait alors ses études dans le collège de St. Jean, et le 12 octobre 1786, son professeur, B. Turbil prêtre, déclarait dans un certificat qu'il lui délivra « qu'il avait toujours reconnu en lui une conduite excellente, un talent remarquable et un ardent amour pour l'étude. »

Il y avait un an, à cette date, que Dufour avait commencé son cours de droit à l'université de Turin. Il avait obtenu une place au collège des provinces, mais il y payait sa pension. Or l'argent arrivait difficilement de St. Jean. Le pauvre étudiant écrivait lettres sur lettres, tantôt à son beau-père, tantôt à sa mère ; on ne lui répondait pas, ou bien on l'adressait à un certain Boniface, de Bessans, qui promettait, donnait rendez-vous, et s'éclipsait. « J'ai couru sept matinées pour trouver ce vilain là, écrivait-il le 1er mars 1786 ; cela m'empêche de travailler. L'on me regarde de mauvais œil au collège et j'en serais déjà sorti, si mes intérêts

Digitized by Google

ne m'y retenaient pas. J'ai aussi besoin d'argent pour m'acher un chapeau et me faire faire une paire de culottes..... Ce n'est pas pour l'employer aux bavaroises et aux chataignes, comme vous le croyez ; car si j'ai pris deux bavaroises et acheté deux livres de chataignes, c'est tout au plus. » Le 10 du même mois, n'ayant rien reçu, il écrivait tout désolé : « On m'a fait dire que, si je ne payais pas, l'on mettrait mon coffre à la porte et l'on a ajouté que c'est une honte de faire toujours attendre ma pension si longtemps. »

Ses lettres respirent, à l'égard de M. Albrieux, un respect, une reconnaissance, une affection qui paraissent sincères. On ne se montrait pas plus empressé à satisfaire à ses besoins les plus légitimes et, à chaque examen à subir, à chaque livre qu'il fallait acheter, Dufour devait recommencer ses supplications et ses doléances. Ses ancêtres étaient bien plus heureux avec leur palette et leurs pinceaux. Pourquoi son père ne s'en était-il pas contenté pour son bonheur et celui de son fils ?

A cette époque un autre jeune homme de St. Jean faisait à l'université de Turin son cours de médecine. Les deux compatriotes étaient unis d'une étroite amitié; ils avaient le même amour de la science, la même application à l'étude, et aussi les mêmes embarras d'argent. Comme l'étudiant en droit, l'étudiant en médecine recourait à la bourse de M. Pierre-Antoine Albrieux, alors lieutenant du juge-mage de Maurienne. A quel titre ? C'est ce qu'il ne fait pas connaître. Il s'appelait François-Emmanuel Fodéré. Nous avons de lui trois lettres à M. Albrieux, sauvées avec les papiers Dufour.

Le 1er mars 1786 il écrivait : « C'est malgré moi

Digitized by Google

que je suis obligé de vous prier de vouloir bien me faire tenir 300 livres le 20 du mois d'avril pour payer mes examens de licence. Je vous prie, monsieur, de croire que, sachant l'argent qu'il vous faut dépenser soit pour votre batiment, soit pour monsieur Dufour, j'eusse voulu pouvoir en quelque manière vous dispenser de ce paiement, mais je n'y puis faire autre, et quoique, muni de bonnes attestations de mes professeurs, j'eusse pu prendre la licence gratis, de grandes raisons m'en dissuadent et ces grandes raisons m'obligent et de paier et de vous prier de n'en rien dire à personne..... Je n'aurai, monsieur, que de bonnes nouvelles à vous donner de M. Dufour ; il est sage, il étudie, il se fait honneur..... Ce qui l'inquiette c'est que les gens que vous chargez de paier n'ont que des promesses dont ils font trop attendre l'effet.... »

Le 6 mai, ayant enfin reçu la somme tant désirée, après de nouvelles sollicitations, Fodéré écrit pour remercier M. Albrieux. « J'ai fait la quittance à M. l'avocat Gagnère, dit-il. Dans peu de jours je vais prendre mon examen public que j'espère réussir autant que l'examen privé, et M. Dufour ne manquera pas de prendre son baccalauréat des premiers, car il étudie et il me l'a promis. Ainsi nous partirons, je crois, ensemble, s'il continue. »

Au mois d'octobre de la même année, le conseil de la ville de St. Jean vint en aide à Dufour, en le mettant en première ligne sur une liste de trois candidats proposés pour une place gratuite. La bourse lui fut adjugée, et il en avait grand besoin, car le reste de la fortune laborieusement acquise par les peintres, ses ancêtres, fondait rapidement.

Le 5 décembre 1776, sa mère, assistée de son mari,

Digitized by Google

rendit son compte de tutelle devant Noël Brunet, juge-mage et préfet de la province de Maurienne, en présence des deux plus proches parents, noble et spectable Jean-François Collafre et Ferdinand Bertrand : la tutelle avait été déférée à Jean-Baptiste Buttard. Après un examen minutieux et la suppression de quelques articles de dépenses non suffisamment justifiées, elle se trouva débitrice de 675 livres 10 sous 4 deniers, et renonça bénévolement aux intérêts de l'augment qui lui revenait dans l'hoirie de son premier mari. Une partie seulement du mobilier de St. Jean avait été vendue.

On me permettra de détacher quelques articles de dépenses qui montrent les usages et les prix de cette époque : pour frais et droits funéraires de M. Dufour, payés aux chanoines Gravier et Rogès, 18 livres 12 sols 8 deniers ; pour la bière, 3 livres ; pour deux mois de leçons de danse à Mlle Dufour, 6 livres ; au perruquier pour une année de service, 12 livres ; au sieur Arnaud, maître de poste à St. Michel, pour quatre voyages de M. Dufour et de sa famille dans sa chaise, 13 livres 10 sols ; pour gants et crêpes, 8 livres ; habillement complet pour Mlle Dufour, 12 livres ; pension et entretien de Charles et de Josephte Dufour, 200 livres par an....

Au mois de septembre 1784, l'orphelin sortit de tutelle et reçut M. Albrieux pour curateur aux actes.

Le 28 octobre de la même année, il vendit à Joseph-François Francoz, d'Orelle, notaire et chatelain de St. Michel, pour la somme de 4000 livres, payable à sa sœur à compte de ce qui lui revenait dans l'héritage de leur père, la maison de St. Michel, rue St. Antoine, avec tous les meubles qu'elle contenait, la maison achetée par Denis Four, rachetée par ses fils et où trois générations d'artistes avaient vécu chrétiennement et

Digitized by Google

paisiblement dans le travail, l'union fraternelle et l'amour de l'art. L'acte fut reçu à St. Jean par le notaire J.-B. Arnaud.

L'amitié traditionnelle se conservait entre le frère et la sœur et je vois par les notes de M. Albrieux que le premier soin de l'étudiant, à son arrivée en vacances, était de courir passer quelques jours à Sollières.

En 1791, M. Albrieux, muni d'une procuration de Charles Dufour, vendit à divers particuliers, pour le prix total de 23054 livres, toutes les propriétés qu'il avait encore à St. Michel et au Thyl. La note que je résume est suivie d'une autre indiquant les ventes et les rentrées de capitaux faites précédemment depuis 1777 ; elles s'élèvent à la somme de 6130 livres. Le total en monnaie actuelle est donc de 35121 fr., sans tenir compte de la différence de la valeur de l'argent. M. Albrieux ajoute au titre de cette note : « Ses rentes dès 1791 inclusivement n'ont plus consisté qu'en censes des capitaux provenants des dits biens vendus et censes d'anciennes ventes. » Désormais la famille Dufour n'appartenait plus à la Maurienne que par les souvenirs et, chose remarquable, le souvenir du jugemage, plus rapproché de nous, s'est perdu rapidement, tandis que celui des peintres, presque inconnus dans notre histoire, s'est conservé dans toute la Maurienne comme un titre d'honneur et de gloire. J'étais bien jeune encore lorsque j'entendais des personnes, qui n'étaient pas plus artistes que moi, dire avec fierté, en montrant une toile, souvent noircie et écaillée : « C'est un tableau des Dufour de St. Michel ! » M'aventurerai-je beaucoup en affirmant qu'aucune famille n'a jamais jeté des racines aussi profondes dans le sol mauriennais?

Les comptes de M. Albrieux de 1785 à 1791 témoi-

Digitized by Google

gnent d'une exactitude minutieuse. On y lit, par exemple : 2 livres 15 sous pour dépenses faites à une sérénade à Turin et pour *l'écot de M. Dufour au repas du dit jour ;* 20 livres pour un coffre qu'il n'a pas rendu ; 3 livres pour une paire de bas *toute neuve ;* 2 *sols* pour une feuille de papier ; 1 livre remise le jour que M. Dufour a subi son examen à St. Jean ; 58 sols pour nourriture d'un tailleur pendant trois jours ; 10 sols pour *la moitié d'un mulet quand il est venu avec moi à Montaimon et* 10 *sols d'étrennes pour lui à la servante....* Je m'arrête à cette *moitié de mulet* et à cette *étrenne.* C'est correct ; mais M. Dufour dut regretter beaucoup sa reconnaissance, et sa mère cessa sans doute de vanter la générosité de sa nouvelle famille à l'égard des enfants de son premier mari.

Les comptes de 1791 et 1792 sont tenus avec le même scrupule. Ils nous apprennent que Charles-Marie Dufour obtint en 1791 son diplôme d'avocat.

Il était encore à Turin en 1795, mais depuis plus de deux ans il avait retiré sa procuration à M. Albrieux et cessé toutes relations avec lui.

Les papiers que la Société possède s'arrêtent là. Il n'y a plus que deux lettres amicales écrites de Gilly, en 1823 et en 1837 , par M. Dufour au fils de son ancien curateur.

Au mois de décembre 1881, M. Vulliermet reçut de Faverges une lettre signée : Victor Dufour. C'est le petit-fils de M. Charles-Marie Dufour. Un ami lui avait communiqué les *Notes et Documents sur les frères Dufour,* et il priait notre infatigable collectionneur de recueillir tous les renseignements qu'il pourrait trouver sur ses ancêtres, dont il ne savait que peu de chose. M. Vulliermet ne pouvant en ce moment reprendre et complé-

Digitized by Google

ter son travail, au moyen des documents que la Société a acquis, je m'en chargeai, mais je souhaitai le continuer jusqu'à l'époque actuelle. Il me paraissait intéressant d'écrire, ce qui peut-être n'a jamais été fait, l'histoire d'une famille qui, sans faire fracas dans le monde, se perpétue depuis plus de trois siècles, en des situations variées, mais dans les mêmes traditions d'honneur, de travail et d'union. M. Victor Dufour me mit en relation avec son père, M. Jean-Pierre Dufour, et celui-ci voulut bien satisfaire ma curiosité, avec un empressement et une simplicité dont je lui exprime ici toute ma reconnaissance.

M. Charles-Marie Dufour revint à Chambéry lorsque, en 1799, le roi Charles-Emmanuel IV fut forcé de renoncer à ses états de terre-ferme. Quelques années après il fut nommé procureur de la république à Moûtiers et garda cette charge sous l'empire. En 1815, la Savoie ayant de nouveau été réunie au Piémont, il donna sa démission et reprit sa robe d'avocat à Albertville. Il est mort le 15 octobre 1845 dans sa propriété de Gilly.

Vers l'année 1800 il avait épousé, à Chambéry, Mme Marie Vénagoz, veuve d'un officier de gendarmerie. Ils eurent neuf enfants, cinq garcons et quatre filles. Le cabinet d'avocat à Albertville et les débris de la fortune des Dufour ne pouvaient suffire pour créer une position à cette nombreuse famille. M. J.-P. Dufour m'a donné sur sa vie et sur celle de ses frères des détails qui, j'en suis sur, intéresseront nos lecteurs et dont sa modestie ne s'est pas décidée sans peine à autoriser la publication.

Charles, l'aîné, ayant reçu son diplôme de docteur en médecine à l'université de Turin, alla, comme

Digitized by Google

presque tous les savoyards, faire sa pratique dans les hôpitaux de Paris. Il s'attacha à celui que dirigeait Broussais. En 1831 la fièvre typhoïde s'y déclara : Dufour fit preuve d'un grand dévouement, fut atteint par la maladie et mourut.

Francelin, ou François, se fixa à Albertville près de son père. Il était aussi avocat ; il fut syndic de cette ville, membre du conseil provincial et décoré de l'ordre des SS. Maurice et Lazare. Il est mort le 7 mai 1867, à l'âge de 59 ans. Ce fut lui qui, en 1855, défendit, avec succès, le couvent des Capucins de Conflans contre les entreprises des *incamérateurs* piémontais. Il a fait plusieurs fondations religieuses dans la paroisse de Gilly, entre autres celle d'une mission. Après sa mort, son frère Antonin vendit la propriété de Gilly, mais il donna à la commune le terrain du nouveau cimetière, dans lequel les restes de son père, de son frère et de sa sœur Adelphine ont été transportés.

L'histoire de leurs trois frères : Antonin, Henri et Jean-Pierre, est beaucoup plus accidentée.

En 1825 ou 26, M. Morin, de Moûtiers, qui était parrain d'Henri, ayant fondé un collège à Fontenay-aux-Roses près Paris, offrit de se charger de son filleul et d'Antonin. Mr Dufour y consentit volontiers.

Ses études terminées, Antonin partit pour Nantes avec une lettre de recommandation de M. Mercier, de La Roche. Ses aptitudes commerciales furent vîte remarquées et, deux ans après, pourvu d'un emploi lucratif, il appelait son frère Henri et le plaçait avantageusement. Bientôt M. Maës, armateur, lui offrit de gérer les opérations qu'il faisait avec l'île de St.-Domingue. Antonin accepta avec joie et de 1832 à 1837

Digitized by Google

il fit, en qualité de subrécargue, les voyages de Nantes à St.-Domingue, emportant les produits français et rapportant ceux de l'île.

En 1837 M. Maës, qui avait une maison au Hâvre, la lui confia ; en 1840 il se l'associa sous la raison commerciale A. Dufour et Cie ; l'année suivante il lui donna en mariage sa fille aînée. De ce mariage sont nés deux fils, qui continuent au Hâvre les affaires de leur père et de leur oncle. M. Maës était député de la Seine-Inférieure, décoré de la Légion d'honneur et président de la chambre de commerce de Nantes.

A son tour, Henri, aidé par son frère, devint négociant, navigateur et établit une maison au Cap-haïtien. Mais il perdit tout dans le tremblement de terre qui bouleversa cette ville en 1842. Il revint au Hâvre où son frère lui donna un intérêt dans sa maison. Sa santé ne se remit jamais de l'ébranlement qu'elle avait subi. Il dut se retirer des affaires en 1855 et il est mort en 1864 après de longues et cruelles souffrances.

Antonin avait aussi appelé auprès de lui son plus jeune frère, Jean-Pierre, à Nantes en 1836 et au Hâvre en 1838. En 1841 il l'envoya créer une maison à Rio-de-Janeiro. Jean-Pierre revint au Hâvre en 1850 et les trois frères s'associèrent. Jean-Pierre repartit pour les États-Unis, où il resta trois ans. En 1855, Antonin, qui était depuis 1848 juge au tribunal de commerce et vice président de la Chambre de commerce du Hâvre, cédant aux instances de sa femme, rentra à Nantes. Dix ans après il fut élu conseiller municipal et nommé maire. Il remplit cette charge jusqu'à l'année fatale 1870 ; il est chevalier de la Légion d'honneur.

Jean-Pierre était donc resté seul au Hâvre. Il ne de-

Digitized by Google

vint français que par l'annexion en 1860. On le nomma aussitôt juge au tribunal de commerce, puis conseiller municipal en 1865. Quatre ans plus tard, la députation lui fut offerte ; mais il refusa et fit élire M. Jules Le Cesne, son ami, qui présida la commission d'armement à Tours, pendant la guerre de 1870-71.

En 1871 M. Dufour fut élu député : mais cette élection, qui avait été faite en vertu d'un décret de Gambetta et qui séparait l'arrondissement du Hâvre, délivré des Prussiens, du reste du département, encore occupé par l'ennemi, fut annulé par l'Assemblée Nationale, *à ma grande satisfaction*, me dit M. Dufour. En 1878 il patronna, en remplacement de M. Le Cesne, la candidature de M. Peulevey, qui fut élu. En 1878, les électeurs du Hâvre l'envoyèrent au conseil général, dont il fait encore partie en ce moment.

Aux dernières élections M. Dufour a appuyé avec le même succès le même candidat contre l'administrateur-gérant du *Rappel*. Il voudra bien me permettre de détacher la phrase suivante d'une lettre insérée dans un journal du Hâvre : « Vous, mes vieux amis, mes chers concitoyens, vous vous souviendrez de votre ancien Conseiller Municipal que vous avez honoré encore tout dernièrement, malgré les années, malgré les absences, du mandat de Conseiller général ; dites-vous tous que je suis debout avec vous pour combattre l'intransigeance partout où je la rencontre, pour combattre contre le scrutin de liste pour le scrutin d'arrondissement que je veux ; et que je combattrai avec vous jusqu'à mon dernier jour pour le gouvernement du Pays pour le Pays, pour toutes les Franchises Départementales et Communales.

En 1877, à propos d'une élection, le *Courrier du*

Digitized by Google

Hâvre crut très spirituel et tout-à-fait vainqueur de publier contre M. Dufour un article intitulé : *L'enfant de la Savoie,* et qui commence ainsi : « L'hiver ramène vers nos climats plus hospitaliers cette intéressante partie de la population savoyarde qui trouve, dans l'intérieur de nos foyers, l'exercice d'une spécialité aussi utile que connue. C'est aussi pendant l'hiver qu'un des plus illustres enfants de la Savoie revient visiter sa bonne ville du Hâvre ; mais hâtons-nous de le dire, ce n'est pas pour s'y livrer au même genre d'occupation. Après avoir brillé d'un vif éclat dans nos débats municipaux, après nous avoir donné le député de ses rêves, il avait paru vouloir se reposer d'un si grand effort, et, imitant ses petits compatriotes qui, montés jusqu'au faîte, aspirent à descendre, il avait disparu dans ses montagnes, dont les hautes cîmes cachaient momentanément son étoile. Cette éclipse ne devait pas être de longue durée.... »

M. Dufour, qui, comme le fit remarquer un autre journal, « se vante d'être savoyard, » se contenta de remercier son adversaire. « Les rois d'Italie, dit-il, les de Maistre, les Dupanloup et autres célébrités qu'il serait trop long de citer, sont tous fils de la Savoie. Quant à moi, infime, la situation que vous me faites dans notre bonne ville du Hâvre est trop belle pour que, loin de m'en plaindre, je n'eusse pas à m'en énorgueillir si elle était vraie. Quoiqu'il en soit, je ne vous dois pas moins mes plus vifs remercîments pour l'honneur que vous me faites et l'influence que vous me donnez. »

Les Hâvrais, paraît-il, ne trouvèrent ni déshonorant pour eux ni trop mal conduit pour la sécurité de leurs intérêts le ramonage du savoyard.

Digitized by Google

Pour moi, ce que je trouve de plus instructif et de plus honorable dans l'histoire de la famille Dufour, ce ne sont pas les talents et les renoms divers : c'est l'union fraternelle qui a fait sa force et ses succès depuis les peintres du XVIIe siècle jusqu'aux armateurs du XIXe.

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DUFOUR.

- **Charles-Marie**, avocat, mort en 1845, marié vers 1800 à Marie Voganot.
  - rles, lecin, nort 1831.
  - **François**, avocat, mort en 1867.
  - **Antonin**, armateur, à Nantes, marié en 1841 à Hélène Maës.
    - **Charles**, armateur.
    - **Henri**, armateur.
  - **Henri**, armateur, mort en 1864.
  - **Jean-Pierre**, armateur, au Hâvre, marié en 1857 à Victorine Garin.
    - **Victor**.
  - **Adelphine**, morte en 1865, mariée à M. Garin, médecin.
  - **Victorine**,
  - **Thérésine**, morte en 1877,
  - **Eugénie**, morte en 1832.
- **Josephte**, mariée à Charles-Félix Mestrallet.

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DUFOUR.

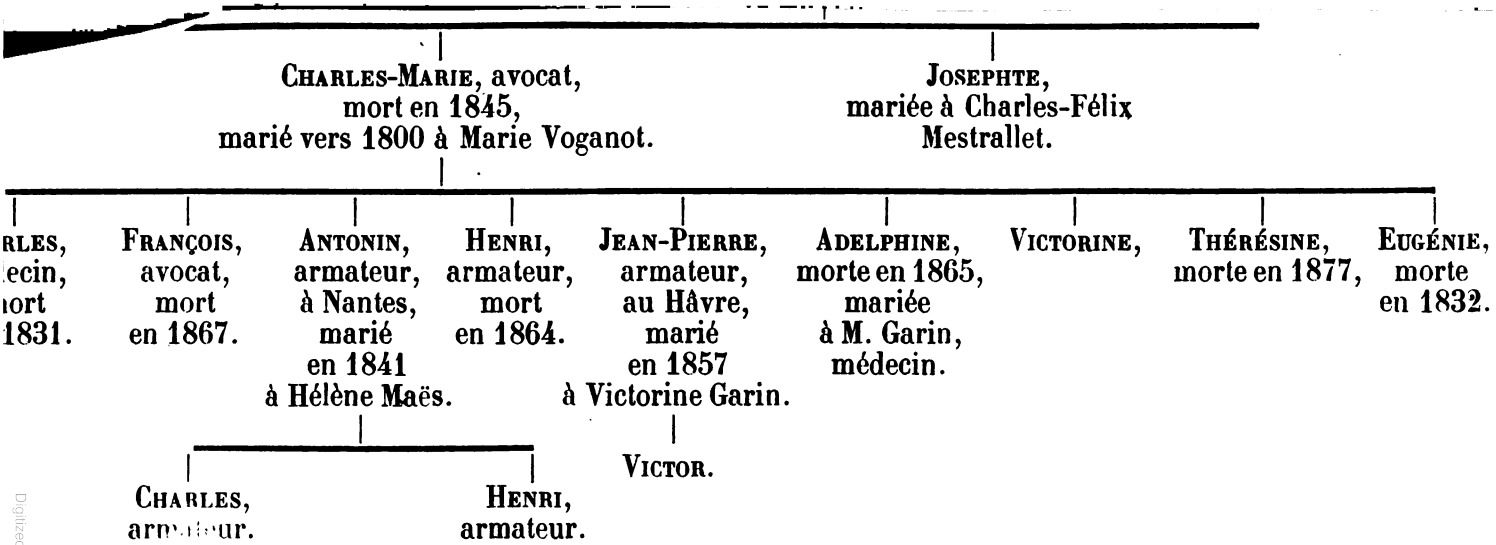

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONTCENIS

ET LES PROJETS

DE

NAPOLÉON Ier,

Par l'Abbé TRUCHET, chan. hon., profesr de Théologie.

Bien que le plateau du Montcenis ait été détaché de la Maurienne par une application littérale, aussi injuste pour la commune de Lanslebourg qu'imprudente au point de vue des intérêts de la France, des stipulations du traité du 24 mars 1860, les membres de la *Société d'histoire* et les lecteurs de nos Bulletins liront peut être avec intérêt la lettre suivante tirée des archives de l'évêché et dont Mgr Rosset et M. le chanoine Albrieux, archidiacre du Chapitre et ancien prieur de l'hospice du Montcenis, ont bien voulu autoriser la publication.

Cette lettre est datée de Paris le 25 décembre 1847. Le signataire, M. l'avocat Beautemps-Beaupré, avait reçu à l'hospice du Montcenis l'hospitalité cordiale qui était dans les traditions de cet établissement de bienfaisance. A son départ, ne pouvant faire accepter de l'argent, il se chargea volontiers de rechercher dans les archives de l'État, à Paris, les documents relatifs aux projets gigantesques que Napoléon Ier avait formés concernant le Montcenis. C'est le résultat de ses recherches qu'il communique à M. Albrieux dans cette lettre.

Digitized by Google

Il raconte d'abord l'insuccès de ses démarches aux ministère de la guerre, des travaux publics et de l'intérieur, et comment il eut ensuite la pensée de consulter le Bulletin des Lois. Laissons maintenant parler M. Beautemps-Beaupré.

« Je n'ai trouvé dans le Bulletin des Lois, dit-il, qu'un seul décret relatif au Montcenis ; il est du 20 janvier 1811 (B. IV, p. 479) et fixe les taxes à percecevoir à la Barrière. Mais dans la table on renvoie à deux décrets qui se trouvent dans le Moniteur du 11 juin 1813....

« Un premier décret de l'empereur, donné au camp de Klein-Baschwitz le 22 mai 1813, sur le champ de bataille de Wiirtchen, et contresigné Daru, ordonne l'érection d'un monument sur le Montcenis en commémoration des victoires remportées dans la campagne.

« Un second décret, donné à St.-Cloud par Marie-Louise, impératrice-régente, et contresigné Cambacérès et duc de Cadore, en date du 10 juin 1813, ordonne la nomination d'une commission par les Instituts de France, du royaume d'Italie, de Florence et de Rome, pour juger les différents projets qui leur seront présentés et qui devront offrir un avantage d'utilité publique. Une somme de 25 millions est affectée à leur exécution.

« La-dessus j'ai fait demander à l'Institut si l'on avait souvenir de cela, et hier j'ai reçu un mot du secrétaire qui avait enfin découvert le carton du Montcenis et m'offrait de le mettre à ma disposition....

« Conformément au décret du 10 juin, le ministre de l'intérieur (M. de Montalivet) écrit, le 11 et le 21 juin 1813, deux lettres dans lesquelles il presse la formation et la réunion de la commission. Elle se compose

Digitized by Google

de MM. le comte de Peluse (Monge), de Prony, Carnot, pour l'Académie des Sciences ; Regnault de St.-Jean-d'Angely, de Ségur, Raynouard, pour l'Académie Française ; Quatremère de Quincy, le comte de Laborde, Visconti, pour l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Fontaine, Denou, Percier, Dufourny, Pégu, pour l'Académie des Beaux-Arts. Le 22 juin la commission se constitue ; elle arrête que les commissaires nommés par les quatre classes (Académies) de l'Institut se réuniront pour procéder au travail qui leur est demandé, et que, lorsqu'ils auront rédigé un projet qu'ils jugeront digne d'être présenté à l'empereur, le résultat de leur travail sera présenté à chaque classe en particulier, qui y fera les observations qu'elle jugera convenables. Ces observations seront prises en considération par la commission qui arrêtera enfin le projet de monument qu'elle croira devoir proposer et dont elle fera le plus promptement possible son rapport à l'Institut réuni en assemblée générale.... L'institut attendra les plans des autres corps littéraires consultés, pour former une opinion définitive qu'il remettra au ministre de l'intérieur.

« 29 juin. La commission arrête que ses séances seront périodiques et auront lieu tous les vendredis pour l'examen des différents projets qui lui seront présentés.... Elle décide de faire lever un plan du plateau du Montcenis et de ses environs. De plus, elle demande qu'une somme de 3000 fr. soit mise à sa disposition pour les dépenses imprévues.....

« Le plan fut levé par M. Derrien, ingénieur d'arrondissement à Suse. Il fut ensuite gravé et les quittances de gravure et d'impression existent dans les cartons. Mais il n'a été publié qu'en 1821....

Digitized by Google

« Les projets ne manquèrent pas d'affluer à la commission. J'en ai compté environ vingt dans les cartons....

« 9 juillet 1813. Le comte Monge donne lecture à la commission d'un aperçu des dimensions que devrait avoir une pyramide analogue à celles d'Égypte, pour que son érection ne coûtât pas plus de 25 millions. Il montre qu'une pyramide de construction massive, en pierres de taille et dans la proportion de la grande pyramide de Giseh, coûterait un milliard et demi; qu'une pyramide semblable à l'extérieur, mais évidée dans son intérieur, coûterait 584,514,000 fr.; qu'une pyramide de même hauteur, mais telle que deux de ses côtés ayent 716 pieds et les deux autres 239 pieds, coûterait 200 millions; et qu'enfin pour le prix de 25 millions on pourrait élever une pyramide dans le même système de forme et de construction que la précédente, mais réduite à 228 pieds de hauteur, ayant deux grands côtés de 358 pieds, et deux petits de 120.

« 16 juillet. La commission arrête d'envoyer des commissaires sur les lieux. Un projet qui lui est présenté par le garde-magasin des vivres à St. Jean-de-Maurienne, consisterait à bâtir sur la partie du Montcenis qui s'étend, dans une longueur de 5 kilomètres 1/2, depuis la Ramasse jusqu'à la plaine de St. Nicolas, une route couverte au moyen d'une voûte à forte toiture. Cette galerie, suffisante au passage de deux voitures, serait éclairée dans le jour de droite et de gauche par des croisées placées obliquement. Pendant la nuit on y allumerait des réverbères. Des soupiraux ouverts de distance en distance, renouvelleraient l'air. Les deux entrées seraient ornées de colonnes, d'arcs de triomphe, ou d'autres objets propres à recevoir des inscriptions.

Digitized by Google

« 23 juillet. Différentes questions sont adressées à l'ingénieur de l'arrondissement de Suse : sur l'époque la plus propre aux travaux ; sur l'exposition la plus favorable à la conservation du monument ; sur l'état du sol, la nature des pierres et du marbre ; sur la chaux, les bois de charpente, la brique, la tuile, l'ardoise, le plomb et le cuivre, dans le cas où l'on préfèrerait les employer. La gravure du plan est décidée. »

A propos du marbre dont on pourrait se servir pour le monument du Montcenis, M. Beautemps-Beaupré parle d'une lettre du préfet du Pô, en date du 3 août 1813, donnant des renseignements très détaillés sur les qualités et les facilités de transport de celui de Soana, commune de Ponte, département de la Doire, qui a été employé pour les statues des tombeaux de Superga. M. Derrien envoie des échantillons de ce marbre ainsi que des pierres que l'on trouve au Montcenis. La lettre continue ainsi :

« 13 août. On présente le projet Dufourny. Il consiste dans l'érection d'un chemin suspendu sur plusieurs rangées d'arcades dans une longueur de 600 toises et à une hauteur de 200 à 300 pieds, à travers la plaine de St. Nicolas. Cette construction, qui mettrait le voyageur à l'abri des inconvénients du chemin pratiqué sur le plateau, serait susceptible de recevoir les décorations que l'on voudrait....

« 17 septembre. — Projet Vernuzza. — Il consiste dans la construction d'un temple qu'on appellerait temple de la *Reconnaissance*. L'intérieur serait orné de statues et de bas-reliefs. A l'extérieur seraient inscrits les noms de tous les cantons des départements de France et d'Italie. Autour du temple on construirait 153 maisons, correspondantes aux 130 départements de France et aux 23 du royaume d'Italie.

Digitized by Google

« Combes, architecte à Bordeaux, propose de tailler le sommet du Montcenis en pyramide, soit lisse, soit à gradins, dans une hauteur de 100 mètres et sur une base également de 100 mètres. L'intérieur aurait la forme d'un temple en rotonde. On y entrerait par quatre portiques de style égyptien. Le tout serait élevé sur un stylobate de 10 mètres de haut. On y monterait par quatre perrons de 50 mètres de largeur. Le monument serait surmonté d'une statue en bronze de 20 mètres, et environné par une enceinte de 500 mètres.

« Granier, ingénieur à Arles, voudrait qu'au milieu du monument projeté on pratiquât une pièce circulaire dans laquelle les statues de l'empereur et de l'impératrice seraient entourées de celles de tous leurs sujets, représenté par une statue pour chaque département.

« Mignon, professeur d'écriture et de dessin à Nîmes, propose une pyramide au milieu d'un pentagone.

« Tels furent les projets discutés dans la commission. En voici encore deux qui ne le furent pas.

« Carmine Lippi, de L'Académie des Sciences de Naples. — Jonction de l'Adriatique à la Méditerranée et à l'Océan par un canal de navigation qui pourrait passer *sur le Montcenis, et qui constituerait un monument analogue aux prodiges du héros de nos jours* (1).

« Balzac. — Un monument énorme (non spécifié), couronné par une statue en fonte proportionnée, de 30 pieds au mois de hauteur, posant une main sur une massue et présentant de l'autre une branche d'olivier.

« Voilà sur les 18 ou 20 projets présentés ceux qui

(1) L'hospice du Montcenis, au milieu de la plaine, est à 1940 mètres au-dessus de la mer. M. Lippi oubliait de dire par quels moyens miraculeux l'eau de la mer pourrait faire cette petite ascension.

Digitized by Google

m'ont paru les plus saillants ; je les ai analysés , soit d'après les procès-verbaux des séances, soit d'après les textes mêmes de ces projets. Il n'y a rien qui ressemble à celui dont la tradition s'est conservée dans le pays. Ce projet n'a point été présenté à l'Institut. Il se trouve cependant dans les cartons , et il est contenu dans une lettre écrite au ministère de l'intérieur par M. Derrien, et datée du Refuge Impérial n° 17 sur le Montcenis le 18 septembre 1813. Je vous en transmets un extrait textuel.

« Je voudrais former, au milieu du lac, une île arti-
« ficielle sur laquelle s'élèverait un temple à la Gloire. »

« On y arriverait par une immense chaussée. Qua-
« tre portiques , dirigés vers les quatre points cardi-
« naux, seraient consacrés à la France, à l'Italie, à la
« Hollande et à l'Espagne. Chacun d'eux donnerait
« entrée au temple proprement dit, au milieu duquel
« s'élèverait la statue colossale de l'empereur, et tout
« autour les statues des grands hommes qui , dans
« tous les genres, ont contribué à la gloire de l'empire. »

« Ce monument , dont l'image serait réfléchie par
« les eaux du lac, produirait un effet imposant et peut-
« être unique dans le monde. »

« Michel-Ange , en voyant le Panthéon d'Agrippa ,
« s'écria : Je veux le suspendre dans les airs, » et il
« projette l'immense coupole de St. Pierre de Rome,
« dont la masse est beaucoup plus grande que celle
« de la Rotonde. En suivant cette idée, ne pourrait-on
« pas proposer encore le monument dont je vais tracer
« l'esquisse ? »

« Au point le plus élevé du col du passage du Mont-
« cenis, ou le pied des montagnes au midi et au nord
« n'est distant que d'environ 60 mètres , on jetterait

Digitized by Google

« un arc en plein cintre d'une immense ouverture.
« Une de ses faces regarderait la France ; l'autre, l'I-
« talie. La route passerait sous cet arc. De grands
« escaliers, pratiqués de part et d'autre dans les culées,
« serviraient à monter jusque sur son sommet où s'é-
« lèverait une colonne triomphale en l'honneur de
« l'empereur et surmontée de sa statue. Des inscrip-
« tions, des bas-reliefs et les noms des cantons de
« l'empire français et du royaume d'Italie rempliraient
« d'une manière très heureuse les faces lisses de ce
« monument, construit à la fois de la manière la plus
« solide et la plus simple. »

« Les deux projets que je viens d'esquisser ne satis-
« font pas entièrement aux conditions exigées dans le
« décret de S. M. l'Impératrice-Régente. Je vais tâcher
« de remplir ses intentions en donnant au monument
« ordonné par l'Empereur un but d'utilité publique. »

« Depuis la Ramasse jusqu'à la Grand'Croix, je
« projette une suite de maisons bâties le long de la
« route, toutes ayant la façade exposée au midi. Cha-
« cune de ces maisons serait donnée en propriété à
« une famille, à laquelle le Gouvernement ferait 1000
« fr. de rente pendant le temps qu'elle habiterait le
« Montcenis. Un monument triomphal, plus petit que
« celui que je viens de décrire, serait élevé au point
« culminant, et un palais à S. M., aux Tavernettes,
« avec une église et deux succursales, l'une à la Ra-
« masse et l'autre à la Grand'Croix. Les bâtiments de
« l'hospice, que le génie militaire travaille à entourer
« de murs et à défendre par des tours, serviraient de
« caserne à la garnison. On bâtirait, en outre, dans
« les lieux les plus convenables, un hôtel pour la
« sous-préfecture et pour la mairie, un tribunal et

Digitized by Google

« une salle de spectacle ; enfin on supprimerait le « droit de la barrière, et le chef-lieu de la sous-pré- « fecture de Suse serait transporté à la nouvelle ville. »

« Voici le calcul sur lequel s'appuie ce projet :

« Le monument proprement dit	5,000,000 fr..
« Le palais impérial . . .	3,000,000 fr..
« Les édifices publics ensemble.	2,200,000 fr..
« 400 maisons à 10,000 fr. l'une	4,000,000 fr..
« 400 familles recevant chacune un revenu annuel de 1,000 fr.. .	8,000,000 fr..
« Suppression du droit de barrière qui produit annuellement 140,000 fr.	2,800,000 fr..
« Total égal à la somme assignée « par le décret de l'Impératrice .	25,000,000 fr..

« Enfin les poètes eux-mêmes n'ont pas manqué à l'appel, et j'ai trouvé, avec des projets de monuments, le projet suivant d'inscription par M. de Montlezun de Labarthette :

« Mole gigantea montem premit, alter ut Ossa,
« Grandia quod ævis memoret facta hoc monumentum.
« Sæcula sic fama noscant, sic œre nepotes
« Primæ Galliarum natos in flore juventœ
« Agminibus nutu formatis, te duce, Cœsar,
« Prœcipites coegisse fuga, per flumina et urbes,
« Innumeros populos, tormentaque, signaque, et ignes,
« Flammiferasque manus peditum, servorum equitumque,
« Quos genuêre Krapax, hyemesque et sæva poli nox,
« Barbara quœ proles penitus totum occupat orbem,
« Quem vidit excelsa, Cœsar, de sede reductum
« Bello, quem regit invictus, nec pluribus impar.

Digitized by Google

« La dernière séance de la commission eut lieu le 8 octobre 1813. Le 2 et le 9 décembre arrivèrent les projets de l'Institut du royaume d'Italie et de l'Académie de Florence.... »

Voilà de quelles plates adorations la tourbe des courtisans, académiciens et fonctionnaires, entouraient encore l'idole impériale, au moment où s'ouvrait, visible à tous les yeux, excepté aux leurs, l'abyme où allaient s'effondrer, quelques mois après, l'empereur, l'empire et la gloire militaire de la France. Il ne resta de tous ces projets, depuis le canal de navigation passant *sur* le Montcenis jusqu'au temple de la Gloire et au gigantesque arc-de-triomphe, que les cartons poussiéreux que M. Beautemps-Beaupré a eu tant de peine à retrouver. Il est à regretter qu'on ne les ait pas montrés au neveu du *Cœsar invictus*. Peut-être eût-il hésité à laisser à l'Italie, comme un objet sans valeur, ce plateau du Montcenis qui était un morceau de notre terre de Savoie, une position nécessaire à la sécurité de la frontière de France, la propriété et la principale ressource de la commune française de Lanslebourg.

Si l'on veut bien me le permettre, je profiterai de l'occasion pour donner un petit coup d'épingle historique à l'une des nombreuses légendes de Napoléon Ier qui a trouvé place dans un livre d'ailleurs très intéressant, l'*Histoire de Dom Gabet* par Mlle Louise Francoz.

Il s'agit du passage du Montcenis par Napoléon allant, en 1805, se donner à Milan la couronne de roi d'Italie. L'auteur raconte la tempête qui éclata sur la montagne et les dangers que coururent l'empereur et sa suite (p. 119 et suiv.). Jusque là c'est l'histoire. Mais voici la légende, que, je me hâte de le dire, Mlle

Digitized by Google

Francoz n'a pas inventée. L'empereur arrive à l'hospice, porté par quatre habitants de Lanslebourg. « Le froid avait tellement gonflé les pieds et les jambes, qu'il n'était possible ni d'ôter les bottes, ni de les ouvrir par une incision, sans toucher aux chairs vives qui s'y étaient collées.... Dom Gabet prend aussitôt un canif, s'approche de l'empereur, et d'une main assurée il se met à fendre les bottes. L'empereur suit d'un regard anxieux la trace de l'instrument, et l'opération s'achève avec un bonheur inespéré. Cependant les religieux ont préparé l'appareil du pansement, et frictionnent les pieds et les jambes avec de la flanelle imbibée d'esprit de vin.... » Bref, l'empereur est radicalement guéri.

La guérison est d'autant plus explicable, qu'au rapport d'un témoin oculaire, Napoléon n'avait pas été malade. Ce témoin est un des quatre porteurs, celui dont Mlle Francoz, ignore le nom et qui, paraît-il, joua le principal rôle dans cette affaire. Il se nommait François Court, et il raconta plus d'une fois tous les détails de l'aventure au prieur du Montcenis. Il disait donc qu'au *refuge* n° 20, avant d'introduire l'empereur dans sa chaise à porteur, on lui avait entouré les jambes de bottes de paille et on l'avait enveloppé tout entier de chaudes couvertures. Ainsi abrité, Court et ses compagnons l'avaient transporté à l'hospice, malgré le vent, la neige et quelques chutes le long du trajet, pendant lequel Napoléon montra moins de courage que sur les champs de bataille. On le déposa devant Dom Gabet qui fut fort émerveillé, ainsi que ses religieux, de voir l'Empereur et Roi sortir sain et sauf, quoique un peu secoué et effrayé, de ce paquet mystérieux.

Digitized by Google

Tel était le récit de François Court. Il est moins poétique que la légende de l'enflure et du canif ; mais ce n'est pas ma faute.

Court ajoutait que l'empereur l'ayant engagé à se marier, il lui avait repondu qu'il ne demandait pas mieux ; mais qu'il était pauvre et que celle qu'il désirait épouser l'était autant que lui. Napoléon lui promit une pension annuelle de 300 fr., et tint parole aussitôt qu'il fut de retour à Paris. Après la chute de l'empire la pension ne vint plus. Au commencement du règne de Napoléon III, sur le conseil de l'ancien prieur, François Court lui écrivit et joignit à sa lettre une copie du brevet où était narré le service qu'il avait rendu à l'oncle. La pension fut rendue.

Digitized by Google

ANCIENNES LIMITES
DU
DIOCÈSE DE MAURIENNE.

Communication de M. le Docteur Mottard.

On sait que le diocèse de Maurienne, jusqu'à sa suppression par le concordat de 1802, avait, à l'ouest, l'Isère pour limite : il comprenait la paroisse de La Chavanne près de Montmélian et toute la vallée de La Rochette. La bulle de Léon XII, du 5 août 1825, qui l'a rétabli, en a détaché 20 paroisses qui ont été laissées à l'archidiocèse de Chambéry. Ce diocèse ne date que de 1779, juste 12 siècles après la création de celui de Maurienne par le roi St. Gontram.

A l'est, notre diocèse, dans les premiers siècles de son existence, s'étendait, en Piémont, jusqu'à Aveillanne. Une bulle de Callixte II, du 26 avril 1123, et un acte dressé par Anselme, évêque de Maurienne, au pont de *Volovia* près de Suse, le 21 septembre 1262 (1), reconnaissent encore la juridiction de nos évêques sur cette partie de la province de Suse. Elle embrassait également les vallées d'Oulx et de Bardonnêche et, au-delà du Mont-Genèvre, le Briançonnais jusqu'à la rivière de *Baisdra* et à la ville de *Rama*.

A quelle époque ces dernières paroisses ont-elles été séparées du diocèse de Maurienne et réunies à celui

(1) Docum. publiés par l'Acad. de Savoie. — Chartes du dioc. de Maur., p. 24 et 94.

Digitized by Google

d'Embrun ? Où était située la ville de *Rama* ? Existe-t-elle encore sous ce nom ou sous un autre ? Nos chartes ne jettent aucune lumière sur ces points si intéressants de l'histoire de notre ancien diocèse.

J'ai pensé qu'il importait de les éclaircir et j'ai eu recours à M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes et membre de notre Société. Notre savant collègue a bien voulu, à ma prière, compulser les archives qui lui sont confiées et m'adresser la dissertation suivante dont on appréciera la valeur historique. La Société sera heureuse de l'insérer dans ses Bulletins, et je l'en remercie en son nom et au mien.

Gap, le 23 décembre 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous voulez bien me demander quelques renseignements sur *Rama* et les diverses questions, si intéressantes pour votre diocèse et le nôtre, qui se groupent autour de ce nom de lieu. — Voici sur ce sujet quelques notes. Je m'estimerais fort heureux si elles pouvaient vous servir à quelque chose.

Mgr Depéry, dans son *Histoire hagiologique du diocèse de Gap* (1852, in-8°, p. 419), d'après des historiens de la Maurienne qu'il ne cite pas, mais qui pourraient être Durandi *(Notizia dell' antico Piemonte....,* p. 86) et Besson *(Histoire ecclésiast.* p. 478), rapporte que *Mérodux,* l'un des généraux de Gontram, roi de Bourgogne (561-593),fut envoyé par ce prince en Maurienne pour mettre un terme aux différents qui existaient

Digitized by Google

au sujet des limites des diocèses de St. Jean-de-Maurienne et d'Embrun, et « que les deux évêques (de ces « diocèses), s'étant rendus sur les lieux, avec le délé- « gué du roi, fixèrent, d'un commun accord, les limites « de leurs diocèses respectifs, et que la *ville de Rame* « et la *petite rivière de Baysse* (autrefois *Baisdra*) ser- « virent de point de division. »

« La petite rivière de Baysse » — la *Biaisse*, suivant Ladoucette (*Hist. des Hautes-Alpes*, 1848., in-8°, p. 169) ou *Biaysse*, d'après la carte de l'Etat-major (feuille de Briançon, n° 189) — arrose la vallée et la commune de *Freissinières* (canton de Guillestre, arrt. d'Embrun, Htes-Alpes). Elle se jette dans la *Durance*, à 100 mètres environ, en *amont* de quelques pans de murs, restes d'un vieux château féodal, connu sous le nom de *Château de Rame* (Ladouc. *loc. cit.*), près desquels, aujourd'hui, s'élève une église consacrée à Notre-Dame, qui est le but d'un petit pélerinage de la part des communes voisines, et que l'on désigne sous le nom de : l'*Eglise de Rame*.

D'après nos historiens et la tradition locale c'est près de cette église que se trouvait la « ville de Rame, » détruite par les débordements de la Durance et dont les derniers habitants furent recueillis par Guillestre, (qui, vers l'an 1000, s'appelait dit-on, *Rama alba*) : « L'enceinte de Guillestre fut beaucoup augmentée, « vers l'an 1500, que la ville de Rame fut totalement « abandonnée, à cause des continuels débordements « de la Durance et que ses habitants se transportèrent « à Guillestre, » (Albert, *Hist. du diocèse d'Embrun*, 1783, in-8°, t. I, p. 147). « Rame, dit encore le mê- « me écrivain (*ibid.* p. 163), étoit anciennement une

Digitized by Google

« ville bâtie dans une petite plaine, à la droite de la « Durance, entre la Roche (-sous-Briançon) et Chan- « cella. »

Suivant De Thou (*Hist.* liv. XXVII, t. IV. p. 24) qui écrivait à la fin du XVIe siècle, de son temps « on vo- « yait encore les ruines de Rama, ville autrefois con- « sidérable. »

Rama se trouve mentionnée dans la plupart des anciens itinéraires qui, tous, la placent entre les villes actuelles de Briançon et d'Embrun, à peu près à égale distance de l'une et de l'autre, soit à 17, 18 ou 19 mille romains de chacune d'elles.

1° Les quatre *Vases apollinaires*, qui datent des Antonins (96-193), naguère (1852) découverts à *Vicarella* (Italie), donnent :

a. « Eburodvnum, XVIII ; Ramam, XVII ; Brigantivm, XVIII.

b. Eburodvno, XVII ; Rama, XVII ; Brigantium, XVIII. »

c. « Eburoduno, XVII ; Rama, XVII ; Brigantio, XVIII. »

d. « Eburoduno, XVII ; Rama XVII, Brigantione, XVIII. » (Copie prise par moi, au musée Kircher, à Rome sur les *vases* mêmes, en 1880. Cfr. Ettore de Ruggiero, *Catalogo del museo Kircheriano,* 1878, in-8°, p. 103-118).

2° L'*Itinéraire d'Antonin*, du IIe siècle après J.-C., porte : « Brigantione, XVIII ; Rama, XIX ; Ebroduno, « XVIII » (Fortia d'Urban, *Recueil des Itinér. anciens...* Paris, Impr. Roy., p. 101-2).

3° La *Table Théodosienne* ou *Table Peutinger,* donne: « Brigantione, VI ; Rama, XVIIII ; Eburuno, XVII » (Fortia d'Urban, *op. cit.* p. 199-201).

Digitized by Google

4° L'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem,* de l'an 333: Mansio Hebriduno, M. XVI.

« INDE INCIPIUNT ALPES COTTIÆ.

« Mutatio (*alias :* Mansio) Rame, M. XVII.

« Mansio Brigantione, M. XVII ».

(Walckenaer, *Géogr. des Gaules,* 1839, III. 44 ; Migne *Patrolog. latine,* VIII, 785).

5° Enfin, l'*Anonyme de Ravenne :* « Brincatione, Rama, Ebruduno » (Dom Bouquet, *Hist. des Gaules* , I , p. 120, section 27).

Le marquis Fortia d'Urban (*loc. cit.*) identifie *Rama* avec *La-Roche(-sous Briançon)* (canton de l'Argentière, arrondissement de Briançon, Hautes-Alpes) , et Walckenaer (*loc. cit.*) avec *Casse-Rom* , localité qui m'est entièrement inconnue, qui probablement n'a jamais existé et qui a été imaginée à la suite d'une mauvaise lecture de quelque carte géographique sur sur laquelle on aura trouvé : « Les Casses » , hameau de Freissinières (Cant. de Guillestre, arrt d'Embrun) et « Rame » mal gravé est écrit « Rom » ou « Rome. »

On prétend que St. Pélade , archevêque ou évêque d'Embrun (513—518) consacra aux environs de *Rama* , une église à St. Laurent qui probablement est l'église actuelle de Roche-sous-Briançon, dédiée précisément à St. Laurent. (Albert, *op. cit.* p. 163, Mgr Depéry, p. 135).

Peut-être le fameux *Testament d'Abbon* de 739, mentionne-t-il *Rame* sous le nom (mal lu ?) de *Ralis* (Voy. mes *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes,* p. 35).

Il est du moins certain que Frédéric Barberousse , le 13 janvier 1155, étant *apud Castrum Reverul,* donna au dauphin Guigues V une mine d'argent qu'il avait à

Digitized by Google

Rama : « Insuper autem argenti fodinam que est in « potentia nostra Rame.... concessimus » (Valbonnais, *Hist. du Dauphiné,* t. I, p. 93 ; Huillard-Bréholles, *Frederici secundi historia diplomatica,* 1857, V, 155-8 ; U. Chevalier , *Inventaire des archives du Dauphin en* 1346, p. 4, n° 8).

Ce même empereur, le 7 juillet 1155, renouvela encore , à *Tusculum* , la donation susdite : « Argenti fo- « dum, que est juxta Ramas in Archiepiscopatu Ebredunensi.... concessimus » (U. Chevallier, *Cart. de St. André-le-Bas,* p. 293, n° 82 ; *Inventaire des archives du Dauphin en* 1346, p. 3, n° 4 ; *Archives départem. de l'Isère,* B, 3162).

Frédéric II, étant à Turin, confirma aux Dauphins de Viennois (avril 1238) les donations de Frédéric Ier Barberousse (Valbonnais, Huillard-Bréholles, *loc. cit).*

Le nom de *Rama* se retrouve quelquefois dans des chartes existant encore en original :

1° 1310, 21 septembre, Guillestre : « Johannè Martini, dicto Apostolo, *de Rama* ». (Arch. communales de Guillestre) ;

2° 1317-1323. Jean *de Rama,* co-seigneur de l'Argentière (arch. com. de Vallonne ;

3° 1355. Noble Guillaume *de Rama* co-seigneur de l'Argentière *(ibid.).*

4° XIVe siècle. Jean Isoard , *de Rama* (*ibid*).

« En 1444, le nombre de ceux (*habitants* de Rame) « qui y restoient , étoit déjà si petit que le pape Eu- « gène IV unit la paroisse de Rame à celle de la Ro- « che » (Albert. *op. cit.* p. 164).

De fait Rame et son église ne sont pas mentionnées dans le *Pouillé du diocèse d'Embrum* de 1515.

La noble famille *de Rame* , dont Mathieu de Rame ,

Digitized by Google

« gouverneur d'Embrum , « se distingua par sa va-
« leur, du temps du siège de cette ville fait par le duc
« de Lesdiguiéres » est le personnage le plus connu, et quelques autres familles ont possédé la seigneurie et le château de Rame, jusqu'au XVIIe siècle. Alors, à la suite d'un long procès , le château fut démoli par les « habitants de Chancella » qui se partagèrent les terres des anciens seigneurs situées dans la « *Plaine de Rame,* » (Cfr. Albert, p. 164).

De tout ce qui précède il résulte :

1° Que l'antique station romaine de *Rame* devait être précisément aux environs de l'église actuelle de Notre-Dame de Rame, dans cette petite plaine qui appartient aujourd'hui à la commune de *Champcella* ou mieux *Chancela* (canton de Guillestre, arr^t. d'Embrun, H^tes-Alpes), laquelle est située « sur la rive droite de la Durance, » en *aval* de la « petite rivière de la *Baysse*» ou *Biaysse* à environ 44° 71' de latitude Nord et 4° 71' de longitude Est , soit à 24 kilom. de Briançon et 26 kilom. d'Embrun (à peu près). — Il est probable, cependant , que les communes actuelles de *Chancela , Freissinières , La Roche et même l'Argentière,* en partie , sinon en totalité, formaient autrefois le territoire de la ville de *Rama.* Autrement on ne comprendrait guère quel sens il faut donner aux donations de Frédéric Barberousse qui se rapportent évidemment aux mines d'argent , si importantes , qui ont donné leur nom à l'*Argentière* et qui sont encore exploitées de nos jours par une compagnie anglaise.

2° Que l'ancien diocèse de Maurienne créé , sous les auspices du roi Gontram , vers 576, à la suite des incursions des Lombards, s'étendait *sur tout l'ancien domaine de Cottius proprement dit* (avant l'adjonction des

Digitized by Google

Caturiges,) et *sur tout l'ancien Briançonnais, tant en delà qu'en deçà des Alpes* (vallées cédées par le traité d'Utrecht, en 1713, et Briançonnais actuel) ; c'est-à-dire, jusqu'aux ANTIQUES LIMITES DE L'ITALIE, qui suivant Ptolemée (Géog. l. III. c. I), l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* déjà cité, et Walckenaer (*op. laud.* t. I, p. 540, t. II, p. 27), COMMENÇAIENT A RAMA : « *Inde incipiunt Alpes Cottiœ.* » — Cette délimitation du diocèse de Maurienne aurait donc été, en partie, conforme à l'esprit de l'Église et aux décisions des conciles de Nicée (324) et de Turin (400 environ) voulant que les diocèses ecclésiastiques correspondissent « strictement à la délimitation civile des provinces » (Mgr Depéry, p. 341. cfr. Longnon, *La Gaule au VIe siècle,* passim).

Cette délimitation des diocèses de Maurienne et d'Embrun expliquerait peut-être encore le sens qu'il convient de donner à une décision du *Concile de Francfort* de 794, relative à une question indéterminée et qui intéressait les provinces ecclésiastiques de Tarentaise, *d'Embrun* et d'Aix : « De Tarentasia vero et Ebre-
« duno sive Aquis legatio facta est ad sedem aposto-
« licam, et quicquid per Pontificem Romanæ Eccle-
« siæ definitum fuerit, hoc teneatur. » (Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia* t. VII, col. 1059). Très probablement les difficultés relatives aux limites des deux diocèses s'étaient renouvelées et le litige fut renvoyé à la décision du Pape, qui, peut-être (?) soumit, dès lors, le Briançonnais actuel à l'archevêque d'Embrun. Toutefois, dans les quelques chartes qui nous restent de ces époques reculées, à ma connaissance, il n'y en a aucune qui nous apprenne quel était l'évêque dont la juridiction s'étendait sur le Briançonnais. On sait, il est vrai, qu'alors les *moines de la Novalaise* au dio-

Digitized by Google

cèse de Maurienne, avaient de nombreuses églises en Briançonnais, celles, par exemple, fondées au Monêtier-de-Briançon par St. Eldrade (*Recherches*, p. 80-83); mais ces moines avaient également alors une multitude d'églises dans les diocèses d'*Embrun*, de *Gap*, de *Grenoble*, etc.

Ce n'est que, vers 1056, longtemps après la ruine de la Congrégation de la Novalaise par les Sarrasins (906), que l'on trouve un archevêque d'Embrun exerçant sa juridiction sur le Briançonnais actuel, *Guinimand* soumit alors un grand nombre d'Églises de cette région aux religieux de la prévôté naissante de St.-Laurent-d'Oulx. (*Cartularium Ulciense*, 1753, in-4°, passim).

En résumé, il semblerait que les Evêques de Saint-Jean-de-Maurienne ont étendu leur juridiction dans les Hautes-Alpes, sur le Briançonnais, ou mieux sur la majeure partie de l'arrondissement actuel de Briançon à partir de la fin du VIe siècle (vers 588), jusques à la fin du VIIIe (vers 794), peut-être même jusques au XIe siècle, ainsi que Mg^r Depéry l'a cru, avec les historiens de la Maurienne (*Hist. hagiolog. du diocèse de Gap*, pp. 419-420).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués,

l'abbé P. Guillaume,
membre correspondant de la « *Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.* »

Digitized by Google

Après la lecture de cette lettre (1) M. l'abbé Truchet présente à la Société les observations suivantes.

Il y a dans la très intéressante communication que nous venons d'entendre un mot qui me paraît avoir besoin d'explication. Notre savant collègue pense que les difficultés existantes en 794 entre les églises de *Tarentaise, et d'Embrun, soit d'Aix*, et dont le concile de Francfort, dans son décret 8e, renvoya la solution au Pape, avaient pour objet la délimitation des diocèses de Maurienne et d'Embrun, délimitation qui, bien que réglée à la fin du VIe siècle, avec l'intervention du duc Méro avait déjà soulevé des difficultés à diverses époques.

Mgr Depéry (2) a exprimé la même pensée. « Il y a toute apparence, dit-il, que dans les prétentions élevées par notre archevêque (d'Embrun) au concile de Francfort, il s'agissait de nouveau de délimiter le diocèse du côté du Briançonnais. »

Le jésuite Sirmond, dans ses notes sur le même concile (3), émet une autre opinion. « Id agebant, ut opinor, dit-il, harum civitatum episcopi, ut inter metropolitanos in ecclesia censerentur ». Un bref de Léon III à l'archevêque de Vienne, rapporté par Besson (4), semble confirmer cette interprétation. Le pape y déclare que l'évêque de Tarentaise, bien qu'élevé par lui à la dignité archiépiscopale, ne doit pas chercher à se soustraire à l'autorité de l'archevêque de Vienne, à laquelle sa volonté est qu'il demeure soumis. Ce bref est postérieur au concile de Francfort.

(1) Séance du 15 février. — (2) *Hist. hagiol. du dioc. de Gap*, p. 419.

(3) *Sacrosancta Concilia*, etc., Labbe et Cossart, édit. de Nicolas Coleti, Venise 1729, t. 9, col. 110.

(4) *Mém. pour l'Hist. ecclésiast.* etc., édit. de Nancy, 1759, p. 189.

Digitized by Google

De fait, le nom de l'église de Maurienne ne se trouve pas dans le décret du concile. *De Tarentasia*, y est-il dit, *et Ebreduno, seu Aquis, legatio facta est ad Sedem Apostolicam*. On ne voit pas trop sur quoi l'on pourrait se fonder pour supposer qu'il s'agissait de la délimitation d'un diocèse qui n'est pas nommé, plutôt que d'une affaire personnelle aux archevêques de Tarentaise, d'Embrun et d'Aix ; ni ce que l'église d'Aix aurait eu à voir dans la délimitation entre la Maurienne et Embrun. Rien non plus n'autorise à supposer une erreur de copiste, qui aurait écrit *Tarentasia* au lieu de *Maurienna*. D'autre part, il est évident qu'aucune question de délimitation n'a jamais pu exister entre les diocèses de Tarentaise et d'Embrun, séparés par le diocèse de Maurienne.

Pour ces raisons, j'incline à croire, avec le P. Sirmond, qu'il s'agissait de la prétention des trois archevêques nommés dans le décret, de se soustraire entièrement à l'autorité des primats de Vienne et d'Arles.

M. l'archiviste des Hautes-Alpes me pardonnera cette divergence d'opinions sur un point très accessoire de son excellente étude.

Remarquons cependant, en finissant, que l'archevêque de Tarentaise aurait eu qualité, au VIIIe siècle, pour prendre parti dans la querelle relative à la délimitation de notre diocèse. L'évêque de Maurienne était devenu son suffragant, avec ceux de Sion et d'Aoste, lors de son élévation à la dignité d'archevêque. Néanmoins le pape Nicolas Ier, dans un bref de l'année 867 (1), déclare que sa volonté est que l'église de Maurienne soit pour toujours assujettie à celle de

(1) Besson, ibid., p. 190.

Digitized by Google

Vienne, malgré la prétention de l'archevêque de Tarentaise d'être entièrement indépendant du primat de Vienne. De cette situation peu nette résultèrent des conflits de juridiction, et ce fut probablement ce qui détermina le Saint-Siège, à une époque qui n'est pas connue, à séparer le diocèse de Maurienne de la métropole de Tarentaise et à le rendre exclusivement à celle de Vienne, comme dans les premiers siècles de son existence. L'archevêque de Tarentaise n'eut plus pour suffragant que l'évêque d'Aoste.

Digitized by Google

QUELQUES NOTES

SUR

LA COMMUNE DE St. ANDRÉ

Par l'abbé Truchet et l'abbé Buttard.

I.

LA CHAPELLE DE St. ÉTIENNE.

La commune de St. André, à 12 kilomètres de St. Michel et à 5 kilomètres de Modane, occupe une large échancrure creusée dans la montagne par des éboulements successifs. Le village principal, le *bourg*, est adossé à la montagne, au fond d'un petit plateau assez gracieusement coupé de cultures diverses et de bouquets d'arbres fruitiers ; c'est un oasis dans l'étroite gorge où s'allongent côte à côte l'Arc et la route nationale de St. Michel à Modane. En sortant de la gare de La Praz, on traverse la rivière, puis une plaine minuscule, triste et aride, semée de blocs de rocher descendus de la montagne ; on monte ensuite par un chemin, en pente assez douce, qu'en hiver et au printemps les amas de neige tourmentée par un vent furieux et les éboulements continuels interceptent ou rendent dangereux. Ce chemin était autrefois la route royale, dans le temps, peu éloigné de nous, où les routes cherchaient avant tout à s'écarter des folles excursions de la rivière et à desservir le plus de localités qu'il était possible. La route actuelle le long de l'Arc et les digues qui contiennent celui-ci ont été faites vers 1805.

Digitized by Google

Quand on arrive au bord de l'échancrure de St. André, on aperçoit au-dessus de sa tête, sur une plate-forme entourée de pentes rapides de trois côtés, une chapelle récemment crépie, avec son clocher tout neuf hardiment posé sur la voûte d'une antique abside. On y parvient du village, au bout de 10 minutes, en grimpant par quelque chose qui porte le nom de chemin, une rangée en zigzag de pierres qui affectent toutes les formes, excepté la forme plate. Ceux qui possèdent des cors aux pieds peuvent se dispenser de faire cette ascension. En revanche, ceux qui craignent la boue peuvent être tranquilles ; il n'y en a jamais.

Nous voici sur le plateau. La première chose qui frappe le regard, c'est une pierre de 2 mètres 10 de longueur sur 1 mètre 50 de largeur, isolée à côté du chemin. Au-dessous est un vide, creusé de main d'homme et en partie rempli de cailloux probablement jetés par les bergers. La pierre est divisée en deux parties égales dans le sens de la largeur ; la partie postérieure s'élève quelque peu au-dessus de la partie antérieure. Dans celle-ci on remarque une quinzaine de croix taillées en creux et de dimensions variées, jetées sans ordre. La partie postérieure présente une grande croix en relief et une douzaine de croix beaucoup plus petites, placées assez régulièrement entre et sur les bras de la première. Ces croix ont évidemment été faites par le travail de l'homme.

Qu'est-ce que cette pierre et qu'elle souvenir rappelle-t-elle ? Aucun document ne le dit. A défaut de l'histoire, voici la légende, dont le lecteur fera le cas qu'il voudra.

A côté de la chapelle de St. Étienne, ou sur l'emplacement de cette chapelle, ce qui nous reporterait à une

Digitized by Google

époque très reculée, vivait un ermite. Il mourut et sur sa tombe les habitants de St. André placèrent la lourde pierre dont nous parlons. La réputation de sainteté de l'ermite ne tarda pas à se répandre. Les pélerins affluèrent à son tombeau. On vit des violettes y fleurir en plein hiver. Le corps fut enlevé et transporté on ne sait où, mais la pierre resta à sa place. Voilà ce que rapporte la tradition constante de St. André.

Ce qui est certain, c'est que le plateau a été un cimetière ; car en quelque endroit que l'on creuse, on trouve de nombreux ossements, si bien que le curé actuel, qui voulait d'abord faire construire le clocher de la chapelle derrière l'abside, dut pour ce motif renoncer à son projet et dresser le clocher sur la voute même de l'abside. Une partie de ces sépultures furent certainement faites pendant la peste de 1630 ; mais quelque nombreux qu'aient été les décès à cette époque, comme nous le verrons tout à l'heure, ils n'ont pu fournir la quantité énorme d'ossements que l'on rencontre. Il y avait donc eu là un lieu de sépulture à une époque antérieure.

Le plateau mesure 35 mètres sur 30. Le chemin, qui passe maintenant à côté de la pierre aux croix, contournait, il y a 30 ans, le plateau et passait derrière la chapelle.

Celle-ci s'élève à l'extrémité et au midi du plateau. C'est un rectangle de 7 mètres 70 de largeur et d'une longueur double de la largeur. La porte est latérale, donnant sur le plateau. Au fond l'abside s'arrondit en saillie sur 5 mètres de largeur à l'entrée et 2 mètres 90 de profondeur : sa voûte en coquille prend naissance à 2 mètres 20 du sol, et l'arcade a 3 mètres 85 de hauteur.

Digitized by Google

Les murs de la nef n'avaient que 4 mètres 70 de hauteur ; ils sont formés de petites pierres brutes, plates, posées de champ, sans mortier : au milieu il y a une rangée en fougère. Ceux de l'abside sont faits de la même manière, mais les pierres sont noyées dans du mortier. La chapelle avait trois ouvertures irrégulièrement placées, étroites et longues : elles ont été bouchées et remplacées par des fenêtres régulières. Sur les murs reposait un lambris en bois sans ornement.

L'abside seule avait conservé, il y a quelques années, des restes de peintures représentant, à l'intérieur, divers faits de la vie de St. Étienne, et à l'extérieur, autour de l'arcade, les sept péchés capitaux. On distinguait les deux premiers chiffres de la date, 15..... Au-dessous de cette couche de mortier on voyait apparaître en plusieurs endroits des traces de peintures, évidemment plus anciennes, dont il était impossible de reconnaître le sujet.

Cette chapelle, sur l'histoire et la dotation de laquelle M. l'abbé Rambaud nous donnera d'autres détails dans son histoire du collège de Lambert, auquel elle fut unie, fut vendue pendant la révolution de la fin du dernier siècle. Elle tombait en ruine. Le curé actuel de St.-André, M. l'abbé Besson, la racheta et fit construire le clocher, exhausser les murs, percer les nouvelles fenêtres et réparer l'intérieur. Ce n'est donc plus que par son abside et par l'appareil des murs que l'on peut reconnaître son antiquité.

A notre avis, et nous avouons humblement que nous ne sommes point grands clercs en architecture, elle est bien antérieure au Xe siècle. C'est donc un des monuments religieux les plus anciens de notre diocèse, qui n'a guère de cet âge que l'église Notre-Dame à St.-

Digitized by Google

Jean-de-Maurienne et, dit-on, l'église, tombée en ruine, de St.-Pierre-d'Extravache, que nous ne connaissons pas. C'est à ce titre que nous avons cru devoir entrer dans tous ses détails, dont plusieurs, que nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Besson, auraient pu plus tard embarrasser des archéologues plus habiles que nous, mais privés d'indications sur l'état de l'ancienne chapelle.

II.

LA PESTE DE 1630.

Au dehors de la chapelle de St. Étienne et adossé au mur qui fait face au plateau, se trouve un autel. Il a 0 mètre 85 de hauteur, 1 mètre 10 de largeur et 1 mètre 95 de longueur. Le devant de l'autel est formé d'une pierre ornée de trois croix, l'une en creux, une autre en relief, et la troisième simplement dessinée par deux lignes creusées dans la pierre. La table a une croix en relief à chaque extrémité et une en creux au milieu sur le devant. Au-dessus de l'autel M. l'abbé Besson a fait peindre l'inscription suivante : *Autel pendant la peste de MDCXXX*. Seulement l'autel était placé un peu plus bas du côté de l'abside et il menaçait de tomber. M. le curé a eu la bonne pensée de le remonter au milieu du mur de la chapelle.

C'est, en effet, une tradition à St. André que pendant la peste de 1630 le curé, les jours de dimanche, disait la messe sur cet autel et que, pour y assister, la population s'éparpillait, au-delà du plateau servant de cimetière, dans les champs qui couvrent la pente de la montagne.

Digitized by Google

Les registres paroissiaux font connaître les ravages causés par la peste. Au mois de juillet il y a trois décès. On lit ensuite : *Les décédez du mal contagieux l'an* 1630 *au mois d'aoust.* Dans ce mois on trouve 24 décès, parmi lesquels, le 5, celui de Jean-Pierre Mollar *oppitailler*, et un le 29 *morbo naturali ;* au mois de septembre, 29, dont un *non tamen ex morbo ;* au mois d'octobre, 38, entre lesquels, le 12, celui de Claudine veuve d'Humbert...., *lapidibus percussa,* peut-être parce que l'imagination populaire, surexcitée par la terreur, l'accusait de répandre la peste, comme, au siècle précédent, les *untori* de Milan. Il n'y eut point de décès pendant le mois de novembre. Nous en trouvons 6 le 8 décembre et 1 le 9 janvier, *ex morbo.* Le nombre des victimes du fléau fut donc de 95.

Mgr Billiet, dans sa notice sur la peste de 1630, ne parle pas de la commune de St. André.

Au nombre des victimes de la peste nous avons vu mentionné un *oppitailler.* Il y avait à St. André un hôpital, sur lequel Mgr de Valpergue de Masin, dans le procès-verbal de la visite pastorale du 29 juin 1700, nous fournit les renseignements suivants :

« Nous avons visité l'hôpital du présent bourg, qui est administré par les sindics et conseillers et par un procureur par eux député. Il y a quatre lits pour loger les pélerins, auxquels on donne le feu, le potage et le lit. Il y a de rente 36 quartes de bled, dont 19 proviennent du légat de feu Rd messire Jean Borrel, vicaire général de l'évêché de Maurienne, qui a légué à cet effet le capital de 700 florins, et le surplus des rentes portées par un rôle qu'on nous a remis. »

Un grand nombre de communes de la Maurienne, situées le long de la route : St.-Jean, St.-Michel, Lans-

Digitized by Google

lebourg, etc., avaient, comme St. André, un hôpital pour les pélerins. Ces hôpitaux ont disparu dans la tourmente de la fin du dernier siècle. Ce qui est resté de leurs revenus, après les dilapidations de cette époque, a été remis plus tard aux conseils de charité, aujourd'hui bureaux de bienfaisance. Il y aurait une très intéressante étude à faire sur les anciens établissements de charité dans notre pays, et l'on y apprendrait bien des choses peu en harmonie avec certains préjugés et certaines vanteries modernes.

III.

GUERRE DU MONTFERRAT. — 1628.

En 1628, Charles-Emmanuel Ier, s'étant brouillé avec la France au sujet de ses prétentions sur le Montferrat, ordonna aux communes de la Maurienne de s'armer pour résister à l'invasion dont on était menacé. Nous avons trouvé dans les archives de la commune de St.-André, que M. le Maire a eu l'obligeance de nous permettre de visiter et qui, soit dit en passant, contiennent peu de chose, trois lettres relatives à ces mesures de défense. Nous les copions textuellement.

« Messieurs les syndics de St.-André. — Soudain que les mousquets seront arrivés de Piedmont suivant l'ordre à nous baillé de la part de S. A., vous en retiendrez 50 pour estre distribués à ceulx qui seront propres à porter les armes, en fesant par vous deubue descharge et quictance à celuy qui les conduira, et ce fesant vous ferez service aggréable à Sa dite Altesse, et les restant seront conduits à St.-Jean en la maison

Digitized by Google

d'habitation du sieur de Flamme. — Fait à St. Michel le 22 juin 1628.» — Signé : Thomassin.

La maison du sieur des Flammes est celle qui touche à la *tour bossue* et qui servit d'hôtel-de-ville pendant longtemps.

« M. le chatellain Grassis et à son absence M. Bochardi. — Je vous mande de par Mgr le prince Thomas que vous diligentiez jour et nuict les munitions de guerre, plomb, mesches, etc., et les armes que recevrez pour armer la Maurienne, car il presse et S. A. commande et me charge des diligences. Il y a de vostre conservation et du pays. Faites diligence *presto et subito*, car comme je vous le dict les troupes adviennent à vigile. Il y a 2000 hommes. Pensez y doncques et me mandés ce que l'on aura faict pour les soldats de laulte Maurienne, et les armes qui y sont que l'on les assemble touttes diligemment et mandés. St.-Jean le 27 juin 1628. Il fault tenir main que pour dimanche l'on mande les 3000 ducattons accortés à S. A.. Aultrement il y a ung ordre furieulx qui me fascherait d'exécuter. Votre serviteur, Vibert. »

« Sindics d'Amondane, St.-André, Fourneaulx, Fresney, Bourget et Aoulsoye. — Faictes cuyre en toutes diligence quantité de pain et pour 8 jours, que partie soit prest jà pour demain et tenez controolle de ceulx qui fourniront le bled et députez personnes qui en ayent le soin pour munitionner vos soldats ou les fere tenir ou lon vous ordonnera. Vous tacherez aussy de fayre promptstement dresser les esquadres de ceux qui ont passé monstre (*revue*) retenus pour soldats de fassion et milice, comme aussy ceulx qui sont désigné pour le cas de nécessité, en sorte que la moindre soit de 30 hommes environ, auxquels vous establirez et

Digitized by Google

pour chesque escadre ung caporal ou ceulx quil jugent les plus capables par provision, et auront les dits caporaux le soin dadvertir ceulx de leur esquadre de se tenir, prests au premier advis avec toutes armes et munitions de guerre qu'ils visiteront et adviseront ung chascung en soient pourvus, et ancor la charge de les assembler autour eulx et de les ranger souls la conduitte des capitaines que leur seront establis pour concourir à la garde du col de Bardoneche ou vostre quartier est assigné avec aultres paroisses qui y contribueront aussy. Faites aussi faire recherche de frondes quaurez riesre vous et faites quil y en ait au nombre de 100 pour ceux qui n'auront armes et qui seront propres pour sen servir, qui tiendront aussi place des soldats et dresserez a ces fins roolles et notes de ceux qui nont encour passé monstres et qui nont estés recups pour soldats pour les tenir prests si besoing est et adviserez quen tout ce dessein ny aist aulcung manquement ni retardation. Car ainsi le requiert le service de S. A.. Donné à St. Jean-de-Maurienne. — Signé Vibert. Signé par moy Jehan Clappier secrétaire de l'estape d'Amoudane. »

Il faut avouer que l'idée d'armer de frondes les gens de St. André, pour lutter contre les mousquets et les canons des troupes françaises, ne manque pas d'originalité.

On peut voir d'autres détails sur la guerre de 1628-1630, sur la garde du col de Bardonnêche et sur l'armée dont en 1628 on craignait l'entrée en Savoie, dans le 4me volume des *Travaux de la Société*, p. 313 et suiv.

Digitized by Google

IV.

MAUVAISES RÉCOLTES. 1758-72.

Nous terminons ces notes, recueillies dans les archives de la cure et de la mairie de St.-André par la suivante mise en tête du registre des mariages de l'année 1758 par R^d^ Ravoire curé.

« Qui legit timeat. Hic annus (1758) fuit tristitiæ et miseriæ. Terra non dedit fructum suum, vineæ pluviis desolatæ sunt, nullæ fuerunt uvæ nisi acerbissimæ. — A mon arrivée j'ay été obligé de donner toute ma vendange au sieur Ignace de St^e^ Barbe pour cinq pots sans conter les dixmes et les gardes qu'il m'y a fallu prélever, et 3 livres et 15 sols de travail qu'il m'a fallu encore payer pour mon prédécesseur. Toutes les années suivantes jusqu'à la courante 1772 n'ont guères mieux vallu et surtout la dernière a encore été pire que la première, il n'y a eu ni vin ni bled. J'ay été sans l'un et l'autre. »

St. Jean-de-Maurienne, impr. VULLIERMET.

Digitized by Google

Mystère J. Martin la Porte △
Fr 39.3065
HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
MAR 30, 1955
Lowell Fol.

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

MAURIENNE (SAVOIE)

5e Volume

TROISIÈME & QUATRIÈME BULLETINS

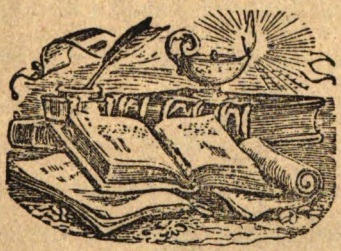

St.-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE P. VULLIERMET

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

Histoyre de la vie du glorieulx Sainct Martin

euesque de Tours en Touraine

patron de la communaulte

de Sainct Martin de la Porte en Maurienne

soit mystere en deux journees

en patois et en francois

represente en icelle commune

par septante quatre personnaiges

auec le messagier le fol et la diablerie

en lan de grace 1565

cause dung veu faict a loccasion du mal de peste

qui la menacoit et linfectoit lan deuant 1564

et dont fust myraculeusement deliuree

par lintercession dudict benoict sainct martin

transcripte et mise en lumiere

par Florimond Truchet, pharmacien.

Sainct Jehan de Maurienne, imp. Vulliermet.

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

Vers le milieu du XVIe siècle, une épidémie terrible décimait encore les populations de la Maurienne, déjà tant de foi éprouvées.

La peste, qui nous venait de l'orient, ce vaste et perpétuel générateur des microbes infectants que la science moderne a reconnus pour être la cause de tant de maladies épidémiques et contagieuses, frappait de terreur les populations de la Maurienne, en 1564, si bien que l'on peut croire que ce fléau, qui avait déjà fait tant de victimes en 1545, sévissait dans le pays à l'état endémique, avec des alternatives de recrudescence.

Les municipalités, dans l'ignorance de la cause du mal, de son mode de propagation, et des lois de l'hygiène, avisaient à prendre toutes les mesures que la frayeur leur suggérait. Ainsi on procédait au nettoiement des maisons des pestiférés, à l'isolement des malades, dans les maladreries ou *maladières* situées hors des bourgs ; on allumait de grands feux de paille dans les campagnes, etc.; mais on ne négligeait pas non plus d'avoir recours à des moyens spirituels. Les communes faisaient des vœux qui nous paraissent aujourd'hui au moins bizarres, et cependant on avait vu au XIVe siècle, des bandes de fanatiques, appelés Flagellants, parcourir les villes et les campagnes en se flagellant et en proférant des cris entremélés de prières. Ils espéraient ainsi appaiser la colère de Dieu irrité contre les péchés du monde, colère qui se traduisait par des fléaux, en lui offrant en expiation leurs souffrances physiques.

Digitized by Google

C'est dans ce même ordre d'idées, découlant naturellement de convictions semblables, mais par un moyen sans barbarie, et surtout plus moral et plus raisonnable, que des communes s'engagèrent alors dans des vœux comportant de lourdes dépenses et des charges nombreuses, dans le but toujours le même, d'obtenir l'apaisement d'un Dieu irrité, par des œuvres faites en vue de sa propre glorification.

Combien il serait intéressant d'étudier ce coté de l'esprit humain, qui, dans toutes les nations, depuis la tribu sauvage, a eu de la divinité, l'idée d'un être susceptible et vindicatif, devant lequel elles tremblent, jusqu'à nos sociétés policées et de mœurs adoucies, qui, quelles que soient leurs religions offrent encore des sacrifices moraux ou autres en expiation de leurs fautes et en vue de prévenir une punition plus grave.

La petite commune de St.-Martin-la-Porte, à quelques kilomètres de St.-Jean-de-Maurienne, est située sur la rive droite de l'Arc, dans un charmant bosquet d'arbres verts avec des champs jaunissants, aux pieds du gigantesque Perron des Encombres qui semble la protéger de son énorme masse. Çà et là émergeant des arbres, apparaissent d'antiques châteaux féodaux dont l'un est encore flanqué de tourelles dans ses angles, un autre est étagé sur des terrasses et se mire au soleil, c'est la Buffetta, manoir d'une des plus anciennes familles de la Maurienne, les de Maréchal de Luciane, ou bien c'est une tour ronde où l'on retrouve l'*opus spicatum* et à laquelle on attribue une origine romaine. Dans le village près de l'église, on voit une vaste demeure ayant appartenu à la famille De Buttet. Le village semble protégé par ces constructions qui en défendent les avenues.

Digitized by Google

Jusques alors, 1564, la commune de St.-Martin-la-Porte avait échappé au fléau de la peste, mais toutes les communes voisines en étaient frappées, aussi, pour s'en préserver, elle fit le vœu de faire représenter, l'année suivante, le jeu ou mystère de la vie de son saint patron.

Tout le monde sait que l'on appelait mystère une pièce de théâtre en vers, représentée en une ou plusieurs journées, et contenant la description mimée de la passion de N. S. J.-C. ou de la vie d'un saint patron.

Les mystères ont pris naissance vers le XIIe siècle. On jouait des mystères à Paris, en 1380, lors de l'entrée du roi Charles VI.

Ces représentations théâtrales paraissent avoir été en grande faveur notamment en Maurienne. C'est ainsi que le jeu de la Passion a été joué à St.-Jean-de-Maurienne, en 1572. Il l'avait déjà été antérieurement, à une date qu'on n'a pu préciser. La Dioclétiane, grand poème en trois journées, composé par Jacques Scybillé, de Lanslevillard, était représenté dans cette commune à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle (1), ainsi que le Mystère de St. Sébastien, par Turbil de la même commune. A St.-Michel et à Bessans on jouait la Passion. A Modane, outre la Passion, on jouait le Mystère du Jugement dernier. Le Mystère de St. Laurent était joué à Termignon et à Sollières. A St.-Martin-la-Porte on jouait celui qui nous occupe maintenant (2), dont une analyse a été présentée récemment au Congrès d'Aix-les-Bains.

(1) Voir l'analyse qui en a été publiée dans le compte-rendu du premier Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie tenu à St.-Jean-de-Maurienne les 12 et 13 Août 1878.

(2) Voir le compte-rendu du Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie tenu à Aix-les-Bains les 25 et 26 Septembre 1882.

Digitized by Google

Sauf le Mystère de la Passion, dont le premier auteur est inconnu, mais que l'on sait avoir été retouché par Jean Michel, tous les mystères joués en Maurienne sont dûs à la plume de quelque notable de l'endroit, probablement le curé ou le notaire de la commune.

Le nom de l'auteur du Mystère de St.-Martin n'a pu être retrouvé, mais il était certainement de la localité, car il employe des noms patronymiques, de mas et de lieux, ou parle de coutumes qui se trouvent encore à St.-Martin-la-Porte. Une dernière preuve en faveur de cette opinion, c'est l'emploi du patois du crû.

Il serait trop long d'analyser ici ce Mystère, d'ailleurs nous faisons une œuvre de vulgarisation et non de critique, qui s'adresse au public lettré, plutôt qu'à de savants érudits. Qu'il nous suffise donc de dire que les acteurs au nombre de soixante-quatorze en sont alternativement grotesques et bouffons et parfois s'élèvent jusqu'au Ciel, selon que paraissent sur la scène, Dieu le père, l'empereur romain, St. Martin, des diables, ou bien Badin et le fol, etc., etc..

Quoiqu'il en soit, ce Mystère a été composé et représenté à St.-Martin-la-Porte, en 1565, ensuite du vœu que cette commune avait fait pour se préserver de la peste l'année précédente. Il n'a pas été possible de retrouver dans les archives de la commune des documents permettant de reconstituer l'historique de cette représentation, et nous n'en savons que ce que le messager de la première journée veut bien nous apprendre dans son entrée en scène.

Le Jeu ou Mystère de la Passion est encore joué aujourd'hui avec une grande solennité à Oberammergan, petite ville d'Allemagne, et y attire un grand concours de peuple. De même qu'à St.-Martin-la-Porte c'est

Digitized by Google

aussi à l'occasion de la peste, et pour s'en préserver que six femmes et douze hommes y firent jadis le vœu de jouer la tragédie de la Passion tous les dix ans (1).

Le texte de notre Mystère a été copié *in extenso,* avec le plus grand soin sur le manuscrit original, retrouvé à St.-Martin-la-Porte par M. l'abbé Froment et communiqué par M. le Dr Mottard. Comme c'est un document des plus précieux pour l'histoire des lettres et de l'instruction publique dans cette commune et en Maurienne, au XVIe siècle, on n'a pas cru devoir le mutiler en l'expurgeant de certains passages licencieux, qui, certainement n'étaient pas de mauvais goût, à cette époque, puisque la censure de l'official de l'évêché les y a tolérés, probablement afin d'y laisser de temps en temps la note comique, et de mettre plus en évidence les autres parties plus sérieuses, en un mot le coté religieux de la pièce. D'ailleurs ces passages peignent la liberté du langage, du théâtre et peut-être aussi les mœurs du temps. Pourrait-on faire des éditions corrigées de Rabelais, Marot, Montaigne, Ronsard, Villon, etc. ?

St.-Jean-de-Maurienne, Septembre 1882.

Fd TRUCHET.

(1) V. Les Prussiens en Allemagne par Victor Tissot, 34e édition.

Digitized by Google

LES PERSONNAIGES DU JEU

Ceux de la premiere journee

Le messagier de la premiere journee
Badin villageois de Sainct Martin. *Il parlera en patois*
Emilienne femme de Siluien tribun militaire mere de sainct Martin
Siluien tribun militaire pere de sainct Martin
Sainct Martin fils dEmilienne et de Siluien
Sulem, Ciprin, Porrequin, Fulcin } prebstres de la faulse loy
Ydaspe le page de sainct Martin
Le fol
Jullien empereur de Rome
Anastayse chambellan
Anaxertes capitayne de la garde
Le herault
Lucifer, Sathan, Berit, Astarot, Leuiathan, Belzebut } diables
Le pouure
Dieu le pere
Lange Gabriel
Lange Raphael

Digitized by Google

Lhermite
Tout pervers
Lenrage
Sans raison
Malherbe
Larcher } soldats
Riffard
Grippard
Braquelet
Ruffiolet
Galeas
Le tresorier de Jullien
Le roy Arabus roy des Lybiens
Le capitayne du roy Arabus
Le maistre dartillerie
Le capitayne general
Yllaire euesque de Poitiers
Le valet de chambre dYllaire
Le barbier
Laveugle belistre
Le contrefaict belistre
Le secretaire de leuesque
Siluan voleur de grand chemin
Guichard voleur de grand chemin

Ceux de la seconde journee

Le messagier de la seconde journee
Marcellin villageois
Le vicaire de Tours
Brice le grand vicaire de Tours
Defenseur euesque

Digitized by Google

Ceuerian
Honore } chanoines
Arcadien

Lexaminateur
Le Secretaire du chapitre
Le diable Desespoir
Lucien fils de Gillette malade
Gillette mere de Lucien
Le diacre
Larchidiacre
Le drappier
Amiclean soldat du roy Arabus
Pericles » »
Le canonier
Maillard
Playsir lieutenant du capitayne
Gillette damoiselle dEmilienne
Le ladre comte de Cornouailles
Lescuyer du comte de Cornouailles
Le trésorier du comte de Cornouailles

Digitized by Google

Cy commence lhistoyre de la vie de sainct martin composee pour la communaulte de sainct martin de la porte en maurienne en lan de grace 1565

Premiere journee

Le Messagier de la 1re journee

Celluy la qui par sa puissance
Crea la mer et terre et cieulx
Vous tienne tous par sa clemence
En sancte dehet (1) et joyeux

Par le voloyr du roy celeste
Nous punissant de nos peches
Lan passe du mal de la peste
Quelque temps feusmes entaches

Lhors auecques pleurs et angoisses
A sainct martin heusmes recours
Le patron de ceste paroisse
Le priant nous donner secours

Et de bon cueur voyames (2) faire
Dedans ung an representer
Sa vie et son diuin mistere
Si dieu nous voloit exempter

(1) Dehet, c. à d. alertes.
(2) Voyames, pour vouâmes, fîmes vœu de, etc..

Digitized by Google

Dieu tout puissant a sa priere
Print pitié de lafliction
De son peuple et tira arriere
Ceste mortelle infection

Pourtant selon nostre promesse
Et pour nous acquicter du veu
Au nom de dieu hauoir liesse
Vous representerons le jeu

Et le mistere de sa vie
En suppliant tres humblement
Toute la noble compaignie
Nous ouyr actentiuement

Vidi Jacobus Rapinj ecclesie Maurianensis canonicus vicarius et officialis

Digitized by Google

Badin

Bona dies et bona noez
O fo et v saioz auoez
Sey uoz presta le oreilliez
Voz morrey conta de merueilliez

Jey suy venu du fon despagnyz
Ou jez vna gran campagnyz
Pleina de noiratez petitez
Lequalez porten noez confitez

Poez cheminan vn po ply lez
Jez viu vn riu gro come vng lez
V qua on peschet dey rizollez
De gro jambon et de laniolez

Golliard golliard voz voz lechie
Et ja voz voudria de marchie
En alla migie vostron so
Garda voz ou voz sarey fo

Lez pre y a dey croez chaton
Arma dey coenna de bacon
Lo qua si to quon vin v plan
Voz getton de gro matafan

Et sey voz nestia die (1)
Lo recoqua avoez l (2)
Se voz lauia cumen vn oula
Y vos entrerian en la gola

(1) (2) Ici un mot a été rongé par les rats, à l'original.

Digitized by Google

Le fillez ley son bin apreysez
Tant amyables et tant corteysez
Quey sen pressa ney sen prie
Y gliz sey leyson vortollie

Vna filliz quey sara bella
Quasy voz fara consciencez
Prendre de voz vna cordella
Encor miu vna penitenciz

Fusset o dinsez en to lua
V gna ley fenuez font dey lua
Quey ne vo leysson sens baillie
Rapa dessu luy pollallie

Jez vn po coeta dalla beyre
Jez pasmoz de la mala sey
Sa mon parla ne volie creyre
Y ney men chault alla o vey

TRADUCTION

Bonjour et bonne nuit
Aux fous et aux sages aussi
Si vous prêtez les oreilles
Vous m'entendrez conter des merveilles

Je suis venu du fond d'Espagne
Où j'ai une grande campagne
Plantée de jeunes noyers
Lesquels portent des noix confites

Puis cheminant un peu plus loin
J'ai vu un ruisseau gros comme un lac
Auquel on pêchait des rissolles
De gros jambons et des agnolos (1)

(1) Nom italien, désignant une patisserie frite au beurre qui contient du hâchis de viande.

Digitized by Google

Gourmand, gourmand vous vous pourléchez
Et déjà vous voudriez (vous) démarcher
(pour) En aller manger votre saoul [fou
Gardez-vous(-en) ou vous seriez (deviendriez)

Auprès de là il y a de mauvais sires (chatons)
Armés de couennes de porc
Lesquels si tôt qu'on vient à leur portée
Vous jettent de gros beignets

Et si vous n'estiez des . . .
Les attrapper avec . . . .
Si vous l'aviez comme un pot
Ils vous entreraient en la gorge

Les filles y sont bien apprises (apprivoisées)
Tant aimables et tant courtoises
Que sans les presser ni les prier
Elles se laissent caresser

Une fille qui serait belle [cience
Quasi vous en fera un devoir (cas de cons-
de lui offrir) D'accepter de vous un ruban
Mieux encore une pénitence (1)

Fut-il ainsi en tous lieux
Auxquels les femmes font des lois
Qui ne vous laissent, sans argent
Tomber dessus leurs poulettes

J'ai un peu envie d'aller boire
Je me pâme de male soif
Si, à mon discours ne voulez croire
Cela m'est égal, allez y voir

(1) Les femmes de plusieurs communes rurales de la Maurienne portaient et portent encore une haute ceinture de drap très-épais ornés de broderies à l'aiguille de diverses couleurs, se serrant au moyen de chainettes de laiton, ou d'un ruban, (*cordelle*) et comprimant outre mesure la poitrine qui en est déformée. L'usage de cette ceinture qui tient lieu de corset a été abandonnée par les femmes de St. Martin-la-Porte; elle portait jadis le nom de *pénitence*.

Digitized by Google

Emilienne femme de siluien
pere de st. martin

Il nous fault bien deuotieux
Remercier tous noz haultz dieux
Apolin venus et mercure
Qui nous ont donne geniture
Laquelle sera en jeunesse
Le baston de nostre vieilliesse
Quand nous verrons de luy naissans
De belles fillies et enfans
Mais vn cas racompter vous veux
Pour raison duquel je me deux (plains)
Il est tellement solitaire
Qua grande peine on le peult faire
Auecques les gens frequenter
Touiours on le veoit sescarter
Et s'eslongner de compaignie

Siluien pere de st. martin

Emilienne doulce amye
De cela ne prenez tristesse
Quand il hentera la noblesse
Suyuant la court des grandz seigneurs
Tout a coup changera de meurs

Emilienne

Il na soucy de se monstrer
Ny de brauement saccoustrer
Ny dauoir grande quantite
De valetz comme a merite
Le grand bien de ceste maison

Digitized by Google

On en void sans comparaison
Des moindres et telz qui nont point
Tant de biens qui sont en tel point
Quon diroit quilz sont filz de roys
Mon tres cher seigneur je vouldrois
Quy fissies admonestement
De viure dores en auant
Comme appertient a sa lignee

Siluien

Emilienne ma mieux aymee
Il sera faict comme tu dis
Venes approches vous mon filz
Comme vous va

St. martin

Tres bien mon pere

Siluien

Il semble que doleur amere
Incessament au cueur vous picque
Vous estes tant melancolique
Qua bien grand peine on vous veoid rire
Quiconque soit lequel desire
De paruenir aux grandz honneurs
Il doibt en court des grandz seigneurs
Frequenter vestu brauement
Et si doibt hauoir largement
Des seruans le suiuant de pres
Cecy je vous dis tout expres
Pour aultant que je vous voy faire
Entierement tout le contraire
Vous ne frequentes nulle part
Vous estes touiours a lescart

Digitized by Google

Et estes vestu ainsi comme
Ung pouure et simple gentilhomme

Emilienne

Mon filz demandes seulement
Quelque somptueux vestement
Chaines anneaulx de riche sorte
Telles que lempereur les porte
Vous les aures et croyes moy
Dieu mercy nous auons de quoy
Fournir sans engager ny vendre

St. martin

Vous me venes tous deux reprendre
Dun cas que ne dessert blasme
A vous monsieur et a madame
La raison je veux declairer
Helas que nous sert de parer
Ce corps de riche vestement
Qui par fortune en ung moment
Dheure sera mis a lenuers
Et sera tout mange des vers
Las si tenions bien la memoire
Combien fragile et transitoire
Est ceste vie on porroit dire
Quil vault mieux de plorer que rire
Des valetz grande quantite
Signe est certain de vanite
Du bien dont nous auons grandz souures(1)
Ne vault il mieux nourrir les pouures
Qui pour la faim pleurent et crient
Quun tas de valetz qui nespient

(1) *Souvre*, mot patois, *superiùs*, surabondamment.

Digitized by Google

Qua tromper et robber (1) leur maistre
Monseigneur je ne veux pas estre
Accompaigne sinon dun page
Et vestu de simple equipage
Et voyla mon jntention

Siluien

Ton parler nest quirrision
Et ne me parle plus auant
Quelcun qui te va deceuant
Chrestien meschant et jnfidele
Ta mis cela en ta ceruelle
Car ces chrestiens ont vsite
De deuiser dhumilite
Disant que la vie du monde
Est toutte salle et jmmonde
Et aultres motz remplis derreur
Que jay en court de lempereur
Ouy compter souuentes foys
Ilz preschent jesus mort en croix
Et maintes mensonges et fables
Quelcun de ces gens detestables
Tont mis en ce chemin infaict
De malle mort sois ie deffaict
Si jestois sur que fust ainsi
Tout ores de ce pognard cy
Te percerois de part en part
Ostes moy dicy ce palliard
Que jamais plus je ne le voye

Sulem commence

De luy naures playsir ne joye

(1) Rober, de l'italien : *rubare*, voler.

Digitized by Google

Si ses meurs il ne veult changer
Monseigneur il le fault corriger
Par douceur et de bonne graice
Et sil est retif par menaces
A faire ce que vous commandes
De chastier je suis le maystre
Si vous plaict le commander

Ciprin

Aultrement de luy nattendes
Sinon regret et fascherie
Mais martin quelle resuerie
Sera de toi et de tes fays
Si a laduenir ne te fays
A tous voir et cognoistre comme
Grand seigneur et grand gentilhomme
Aultant et plus que aillieurs un voye

Porrequin

Du bon chemin il se desuoye
Et faict trop dhonte a son lignage
Dhauoir si petit equipage
Il naura credit ny faueur
Sil ne tient le train dung seigneur
Car vous scaues au temps qui court
Quiconques veult suiure la court
Il fault quen pompes on le voye

Emilienne

Oste toi mon fils et fouruoye
Ton pere qui est en corroux
Monseigneur et mon mary doulx
Je vous pry nentrer en colere
Qua la sancte nuict et altere

Digitized by Google

Il faut par deuis gracieux
Ladmonester de mieux en mieux
Par fortune il se changera

Siluien

Sinon on le chastiera

St. martin

Mon dieu en qui je suys croyant
Garde que ne sois fouruoyant
De ce a quoi ta grace divine
Minstruict conduict et achemine
Et de mieux en mieux instruis moy
A tes sainctz preceptes et loy
Fais moy ensuiure verite
Et fouir la malignite
Monseigneur guide tous mes pas
Afin que je ne choppe pas
Vueillies sus mon pere et ma mere
Et moy espandre ta lumiere
Se leuera Or page mon amy je veux
Que soyez sage et gracieux
Tres benin et doux en langage
De faict ou dictz jamais oultrage
A quel qui soit ne vueilliez fere
Efforces vous a tous complaire
Ne taches de nuire a personne
Vostre voulente ne sadonne
Ny a jeu ny a gourmandise
Et encore moins a palliardize
Si vous vives en ceste guise
Vous acquerrez los et honneur

Le page

Je vous mercie de bon cueur

Digitized by Google

De ces tant bons enseignementz
Et si viuois encor cent ans
Jamais ne les oblieray

St. martin

Si vivez comme je diray
Vous ne ferez que prouffiter
Il me convient pour euiter
Le corroux de mon pere cher
Ung temps mescarter et cacher
Si cependant sa dieu plaira
Enuers moy il samolira

Page

Pourmenons nous par ces beaux pres
Tant verdeletz et dyapres
De tant grand nombre de florettes
Blanches jaulnes et violettes
Et si prenons deduict aux champs
Douyr les armonieux chants
Des linotz et rossignoletz

Le fol

Aura une pie ou un corbeau en main

Y ny a gin de celoz lez
Chantan si bin que mon corbez
Ney pas di si bona mesura
Je luz prey lautrier daventura
Tout drey delez de celluy riu
Un plus be jamez je nez viu
Il est ta lu diabloz memport
Quey ne laria pas per un fort
Per ren que sciusia affichie
A diu que jez mey vez cuchie

Digitized by Google

TRADUCTION :

Il n'y a point de ceux-là (de ces oiseaux)
Chantant si bien que mon corbeau,
Ni non plus en aussi bonne mesure.
Je l'ai pris avant-hier par aventure,
Tout droit au-delà de ce ruisseau.
Un plus beau, jamais je ne l'ai vu.
Il est tel, le diable m'emporte,
Que vous ne l'auriez pas pour un (denier) fort,
Pour rien qui soit affiché (mis en vente).
Adieu ! que je m'en vais coucher.

Pause Jullien empereur

Chers vassaulx jay le cueur de corroux [allume
Pour autant quarabus a bien tant presume
Jacoit quil ne soit roy que de moindre
Du pays libien et deserte arabie [partie
Que se venir ruer sur mon pays et terre
Prendre des prisonniers et me demener [guerre
Sans cause et sans raison me faisant grand [jniure

Anastayse chambellan

Il ne conuient pas quon endure
Tel oultrage dun si petit roy
Tant foyblet que comme je croy
De craincte et peur se sauluera
Quand vostre camp arrivera

Anaxertes capitayne de la garde

Jasseure et crois quil est ainsi
Sans nul recepuoir a mercy

Digitized by Google

Ilz les nous conuient tous occyre
Par tout fault annoncer et dire
Que tous ceulx de l'infanterie
Aussi de la cauallerie
Se treuvent tous en equipage
Dedans la cite de cartage
A peine de rebellion

Jullien empereur

Ce seroit mon opinion
Depescher deuers siluien
Il est preux et homme qui rien
Ne crainct en semblables assaultz

Anastaise chambellan

Il est bien entre vos vassaulx
Ung des plus remplis de proesse
Mais ores causant sa vieilliesse
Il ne fera pas grand exploict

Jullien

Je le veux comme que ce soit
Herault alles diligemment
Le prier affectionnement
Se mettre en tres bon equipage
Pour tirer droict deuers cartage
Ou je vais faire resistence
Contre arabus quil ne moffence

Herault

Hault empereur sans retarder
Je men vais
Petite pause parlant à siluien Mahon vueillie garder
De tout mal et tout encombrier
Siluien le preux cheualier

Digitized by Google

Siluien

Mahon lequel regne la hault
Vous gard de mal valliant herault
Qui a cause vostre venue

Herault

Nostre empereur de grand value
Vous requiert affectionnement
Que vous vueillies diligemment
Vous mettre en tres bon equipage
Pour tirer droict deuers cartage
Ou il va faire resistence
Contre arabus quil ne loffense

Siluien

Mahon lui donne longue vie
Noble herault jaurois grand enuie
Dauoir la force et le courage
Que jauais a mon jeune aage
Lhors questant tribun je defis
Six mille ennemis et si pris
Presque aultant de prisonniers
Du camp du grand roy dragoniers
Mais helas ores vieux je suys
En guerre inutile et ne puys
Faire en guerre aucun hardy faict
Dont grandement il me deplaict
Vous le pryres quil ne refuse
Daccepter ma tres iuste excuse
Car ne passeront des jours dix
Que je luy manderay mon fils
Que luy fera humble seruice

Digitized by Google

Herault

Touiours vous soit doux et propice
Juppiter le grand dieu des dieux

Siluien

Et a vous herault gracieux (soy retire)

Pause Lucifer

Dyables tous remplis de meschance
Chescun de vous vers moi saduance
Venes les grands et les menus
Et vous seres les bien venus
Un chescun de vous sachemine
Et sortes tous de la cuisine
Aussi naues vous rien que faire

Sathan

Lucifer que nous veux tu dire
Nous voicy tous prestz pour aller
Ou te plaira ne fais que parler
Et tu verras que ferons rage

Berit

Nous auons tous ardant courage
De cercher quelque bonne proye
Et jamais au cueur nauray joye
Que je ne mange en paste en pot
Les collions de quelque cagot
Lequel seduict ces femmelettes

Astarot

Des bigots et putains secrettes
Je treuve une bonne sallade

Digitized by Google

Leuiathan

Aussi tost que je suys malade
Et du grief mal presque mourant
Je nay nul meillieur restaurant
Que du polmon d'un usurier

Belzebut

Ou il te plaira memployer
Tout prest je suis a tobeir
De mentir faindre et de trahir
Brefz a tout faire sinon bien

Lucifer

Arabus contre jullien
A guerroyer bien fort sappreste
Ce sera pour nous bonne feste
Si voles estre diligens
Car lui avec toutes ses gens
Sera mis en desconfiture
Chescun de vous veillie et procure
Quaucun de ces meschans neschappe
Qui ne soit prins a nostre trappe

Sathan

De rien nauons plus grand desir
Que de faire a ton bon plaisir
Tel est berit leuiathan
Tantost nous te ferons contan
Ou tu seras insatiable

Petite pause

Siluien

Martin mon cher fils et aymable
Lempereur ores ma mande

Digitized by Google

Ung herault qui ma commande
De sa part tirer vers cartage
Au meillieur et beau equipage
Que je porroy or ma veilliesse
Nest plus apte a point de proesse
Pour aultant toy estant en fleur
Pour acquerir biens et honneur
Et pour paruenir a la grace
De cesar iras en ma place
Pour rendre en armes ton debuoir

St. martin

Deia je vous ay faict scauoir
Que je veux tacher a la gloire
De dieu laissant la transitoire
Que perit plus tost que le vent

Siluien

A malin enfant insolent
De repugner et contredire
Desobeir au sainct empire
De jullien que par corroux
Nestant point obey par nous
Grandement se prouoquera
Et biens et corps consignera
Tant que cherrons en pouurete

St. martin

Jullien a grand maieste
De commander a ses vassaulx
Et aux subiectz de sa prouince
Mais plus que au roy ny a son prince
A dieu obeir il conuient

Digitized by Google

Siluien

Quel propos que ce gloton tient
Taise toy ou je tocciray

St. martin

Monseigneur et pere je feray
Ce qui vous plaict me commander

Emilienne

Ung jouuenceau doibt hazarder
A mille perilz sa jeunesse
Cest le vray train de la noblesse
Auant quelle soit viellissant
Lempereur est noble et puissant
Et vous porra bien hault monter

Siluien

De cela il ne doibt doubter
Il le fera sans point de faulte

St. martin

Lentreprise est tres noble et haulte
Dangereuse en terre et en mer

Page

Si auec vous plaict me mener
Tres hardy montrer je me veux
En rendant tres bien mon debuoir
Robber et piller pour hauoir
Cela sera mon droict mestier

Pause

Le fol

Je me suys pense eschauffer
En retournant de tharentaise

Digitized by Google

Mais je perdy tout mon malayse
A ce joly petit bosquet
Ou je receuz ung beau boquet
De belles et gentes florettes
Par une de mes amourettes
Dont je suys le tres cher mignon
Vous vouldries bien scauoir son nom
Gallans pour laller desbaucher
Il vous fault autre part cercher
Elle nest que pour monsieur moy
Et fut ce bien un duc et conte
Daulcun aultre elle ne faict compte
Car mon amour si fort la fasche
Quelle souspire comme une vache
Que freschement a faict le veau
Aussi suys je tout frisque et beau
Et gracieux pareilliement

St. martin

Jaccompliray vostre commant
Mais sil vous plaict en quelque part
Men vouldrois tout seul a lescart
Pour ung seul jour aller esbattre

Siluien

Sun nest asses prenes en quattre
Quelquefoys il fault repos prendre

Emilienne

Mon tres cher fils sans trop attendre
Je vous pry affectionnement
Soyes de retour briefuement
Mon filz que jayme d'amour forte

Digitized by Google

Le pouure

Long temps ha que suys a la porte
Malheureux chetifz indigent
Nul ne me baille or ny argent
Ny pain ny vin or en verite
Je voy que morte est charite
Aux pouures on ne donne plus rien
Je voy ung compagnon qui vien
Qui le priant par aduenture
Me donra pour ma nourriture
Il parlera a st. martin De ceste pouure creature
Qui se meurt de male froidure
Monsieur prenes compassion
Pour lhonneur de la passion
De dieu donnes luy quelque somme

St. martin parlant a soy mesme

Il me vient pitie de cest homme
Qui na sur soy point de vesture
O le grief torment quil endure
Qui bien sa pouurete aduise
Il na ny manteau ny chemise
Et tout a nu monstre sa peau
Parlant au pouure Amy prenes de mon manteau
La moytie laquelle vous donne
Et de bon cueur vous habandonne
Je vouldrois a telz souffreteux
Sy jauois moyen donner mieulx

Le pouure

Mille mercys de tres bon cueur
Rendre je vous viens monseigneur
Vous soyes le tres bien venu

Digitized by Google

Au besoing maves soubuenu
Je prie Dieu de cueur parfaict
A qui ce bien vous aues faict
De vous baillier habondamment
Guerdon au jour du jugement
Pour ceste œuure charitable alhors
Qui viendra dès vifz et des mortz
Au trosne assis jugement fere

St. martin

Plus oultre ne puys satisfere
Tiens toy pour le present content

Le pouure

Vostre voloir qui bien lentend
Est plus benin quon ne peult dire
Le saulueur vous vueillie conduyre
Qui pitie de moy vous fist prendre

St. martin

Icy ne me fault pas attendre
Allieurs men vais soudainement

Sillette (sic) (1)

Dieu le pere

De ce ciel et hault firmament
Jay veu martin deuotement
Donner a un pouure orendroit (2)
Qui de malle froid perissoit
De son manteau bonne partie
Laulmosne qui est departie
Aux indigents remplis desmoy

(1) Dieu le père allant parler, il était recommandé à l'auditoire de faire silence : *Silete*, en latin c. à. d. taisez-vous.
(2) *Orendroit*, tout droit, sans hésiter.

Digitized by Google

Je la repute faicte a moy
Qui les vestit me baillie vesture
Et nourrit de leur nourriture
Celluy mabreuue et rend gloire
Qui au soffreteux donne a boire
Pour aultant luy veux octroyer
Sa recompense et son loyer
Raphael il vous fault descendre
A fin luy donner a entendre
Da part moy que la loy laissant
Des payens la mienne suyuant
Sans tarder baptizer se face

Lange gabriel

Je me despars de cette place
Pour accomplir vostre message

Raphael

Auec vous feray le voyage
Gabriel sil ne vous ennuye

Pause
Ilz chantent
ave maris
stella

Gabriel parlant a st. martin

Dieu des mortelz salut et vie
A regarde de ces haultz cieux
Ce que tu fis au souffreteux
Quas de ton manteau reuestu
Et pour guerdonner ta vertu
Te mande ta grace supresme
Sans tarder recepuoir baptesme
Afin suyuant sa saincte loy
Apres ta mort soys auec soy (lui)
Jouissant de son paradis

Digitized by Google

Ilz retournent en chantant pange lingua gloriosi etc.

St. martin

Loue soit jl en faictz et dictz
Je feray selon son voloir
Et sans tarder vais receuoir
De sincere et deuot corage
Baptesme au prochain hermitage
Et veux delaisser de ce monde
La vie salle et trop jmmonde
Et tousiours marcher par la voye
Qui au ciel me guide et comvoye

Pause

Le fol

Et je veux suiure ce sentier
Par lequel je passay laultrier (1)
Bien pres dicy ou je trouuay
Ma doulce amye et la baisay
Sans contredict estant seulette
Luy veuilliant fere la chosette
Sa mere vint qui mempescha
Mes deuis et fort me fascha
Et fit grand deplaisir a elle
Jai achepte cette cordelle
Ce ceinct de si belle maniere
A trois soulz en ches jan borjon (2)
Dont je luy fairay un don
Et men vais pour la caresser

St. martin

Jcy jl me conuient passer
Pour aller droict a lhermitage
Afin que par heureux voyage

(1) Avant-hier.
(2) Borjon, nom patronymique assez répandu à St.-Julien-de-Maurienne.

Digitized by Google

Pause
Il parle a lhermite

A la grace de dieu je vienne
Homme sainct dieu si vous maintienne
Je viens à vous pour quelque affaire

Lhermite

Vouldries vous bien demeure fere
En ceste place tant deserte
De ronges (1) et de boys couuerte
Ou il ny a aulcung plaisir

St. martin

Vous me pouues lame esclaircir
Ainsi que lon ma reuelle

Lhermite

Qui est cil qui vous a parle
Quand de moy aues cognoissance

St. martin

Lon ma dict quaues la puissance
De baptiser selon la loy
Des crestiens

Lhermite

Si vous aues foy
Et de ce faire jntention
Vous aures sans dilation
Baptesme en ce lieu de mes mains
Delaisses tous abus mondains
Croyant aux sainctes escriptures

St. martin

Je croy que toutes creatures
De raison sont a dieu subiectes

(1) Ronces.

Digitized by Google

Comment tesmognent les prophetes
En leurs sainctz escriptz clerement

Lhermite

Vous y croyes parfaictement
Sans point de faulte

St. martin

Ouy beau pere
Je croy en dieu et sa virge mere
Qui mourut pour nous en la croix
Et qui viendra vne aultrefoys
Pour juger les mortz et les vifz

Lhermite

Tu dessers (désires) selon ces deuis
Le sainct baptesme recepuoir
Et a present le fault hauoir
In nomine patris et filii
Et spiritussancti
Vous aues cest chose certaine
De salut plus clere fontaine
Et le sentier de sauuement

St. martin

Je vous mercie humblement
Et grandement vous suys tenu
Puys du bien qui mest aduenu
Largement vous veux satisfere

Lhermite

Des biens mondains je nay que faire
Et si nen veux poinct acquerir
Mais bien vous vouldrois requerir
Dauoir part en vostre oraison

Digitized by Google

St. martin

Certainement cest bien raison
Ayant pour moy pris tant de peine
Demeures en la bonne estreine

Lhermite

La tressacree puyssante reyne
Du ciel si vous vueillie conduyre

Le fol

Per ma fey jez gran pour que trop
Je nausioz vui luz fon du pot
La testa me dot et jez cuidoz
Per luz men que suy vn po migoz

Jez veysoz lez su lo encombroz
Dey cuerde melon et cocombroz
Jez veysoz lez una gran vogua
De celloz de la sinagogua

Lo un en or lo atroz en lou
Jez fu lautroz jor auoe lou
Un heregioz ma promey charma
Cella quey ne mey vout ama

Sey la puy aprochie de pre
La mey fari cory a pre
Talamen que se la puy vey
Per un co mosteray lenuey

Y liaraz biau esiauitta
Quey son baccon sera frotta
Son con en ara su la testa
On ne vid jamez tala festa.

Digitized by Google

TRADUCTION :

Par ma foi ! j'ai grand peur que trop
Je n'aie vu le fond du pot,
La tête me fait mal et je pense,
Pour le moins que je suis un peu ivre.

Je vois la (haut) sur les Encombres (1)
Des courges, melons et concombres,
Je vois la haut une grande fête,
De ceux de la Synagogue. [*en loups,*

Les uns (métamorphosés) en ours, les autres
J'y fus l'autre jour avec eux, [*chanter)*
Une sorcière m'a promis de charmer (en-
Celle qui ne me veut aimer.

Si je puis en approcher de près
Je l'obligerai à me courir après (à m'aimer),
Tellement que si je puis la voir,
Pour un coup, je m'en oterai l'envie.

Elle aura beau pour se l'éviter,
(dire) Qu'elle s'était. . . . .
Son c. . en aura par dessus la tête,
On n'aura jamais vu une telle fête.

Pause pour vestir st. martin

St. martin

vestu en homme de guerre auec son page

Puys que tel est vostre desir
Auquel jay debuoir dobeir
Tres honnore pere et seigneur
Que jalle au camp de lempereur
Je me suys mis en equipage

(1) Le col des Encombres au-dessus de St.-Martin

Digitized by Google

Et bon ordre auecques mon page
Et veulx sans plus longue demeure
Sil vous plaict partir a cest heure

Siluien

Nos dieux te vueillent conuoyer
Mon cher filz et grace octroyer
Dacquerir renommee et gloire
A lempereur donner victoire
Contre barbares ses hayneux
Oultre plus prier je te veux
De te monstrer hardy souldard
Sans craindre peril ny hazard
Lempereur voyant ta proesse
Te donra des biens a largesse
Comme jadis jl fit a moy

Le page

Si je puys rencontrer le roy
Des barbarins de ceste espee
La teste luy sera couppee
Et presentee a lempereur

St. martin

Adieu mon pere et monseigneur

Siluien

Adieu sois tu mon trescher filz

Emilienne

De doleur mon cueur est transfix
Au depart que tu fais de moy
Mon trescher filz souuienne toy
De bien briefuement nous reveoir

Digitized by Google

St. martin

Le seul vray Dieu vous face auoir
Toiour entier contentement

Petite pause Ilz marcheront par les eschaufaux et arriueront au camp

St. martin

Dieu donne salut et bonheur
A jullien noble empereur
Et moyen de pouuoir destruyre
Tous ceulx la qui luy veulent nuire

Jullien

Vous soyes le tresbien venu
Cher vassal en cette prouince
Long temps je vous ay attendu
Et vostre pere aussi quil vinse

St. martin

Causant son extreme veilliesse
Qua faict defaillir sa proesse
Il na peu rendre son debuoir
Pour ce vous prie de lauoir
Pour excuse

Anastayse

Jose bien dire
Que vous naves en vostre empire
Subiect aulcung qui aye este
A vostre haulte maieste
Plus hardant a faire seruice

Anazartes

Chascun de cela a notice
Jen ay veu mainte esperiance

Digitized by Google

En guerres de gran consequence
Ou hardiment il sest trouue

Tout peruers

Or heut lennemy esprouve
Ce que scais faire a ceste picque
Et si tant roydement ne picque
Que les boyaulx viendront dehors

Lenrage

Pour frapper jay le diable au corps
Et ay non pareillie puyssance
Et ne suis joyeux la sepmaine
A laquelle point je nestraine
Quelcun de mon estoc ou lance

Sans raison

Entre tous les arquebusiers
Et excellentz arbalestiers
Il ny a si sotte personne
Que le premier los ne me donne

Malherbe

Aussi tost que je me corrousse
Je nay point de peur tout seulet
Den prendre dix par le collet
Et leur baillier a tous la trousse

Le fol

Les voyes vous crier et braire
Et parler hardiment et hault
Ilz sont bons pour donner lassault
Et pour vuyder vng bon armaire (1)

(1) Armoire.

Digitized by Google

Lempereur jullien

Souldardz valoureux et parfaictz
Sans parler fault venir aux faictz
Le roy arabus fin et cault (1)

. . . . . .

Lherault

Je suis tout prest a obeir
A cela quaves commande
Et nayes peur que retarde
Soit par tout long temps mon retour
Il parlera a jullien Sire le roy de barbarie
Tout expres vers vous ma mande
Et menuoyant ma commande
Qua feu et sang je vous deffie
Pour tant seres bien aduise

Jullien empereur

Il est bien sot et abuse
En cuidant me fere dommages
Je le feray chasser aux pages

Le fol *(a parte)*

De guerroyer nest pas mon compte
Et des coupz ne veux approcher
Je men vais droict a montrocher (2)
Afin de ne le trouer pas
Dictes friandz ne vault il pas
Beaucoup mieux aller en tauerne
Pour scauoir comme on si gouuerne

(1) Il y a ici une petite lacune

(2) Montricher, commune située dans la montagne, faisant face à St.-Martin-la-Porte. L'action se trouve ainsi transportée subitement, du camp de l'Empereur Jullien, en Maurienne.

Digitized by Google

Et manger de friandz morceaux
Que destre comme destorneaux
En broches enfiles dune lance

Anastayse chambellan

De ton roy la folle arrogance
Chastie sera briefuement

Anaxartes

Dy luy de ma part hardiment
Que tost il sen repentira

Herault

Tout cela bien on luy dira
Sans oblier ny tant ny quant

Jullien

Tresorier payes tout content
Nos gens pour deux mois aduenir
Pour les mouuoir a bien seruir
A present nous nauons mestier

Le tresorier

Je le feray tres volentiers
Dieu mercy jay dor et dargent
Pour payer toute vostre gent
Pour trois mois encore davantage

Petite pause Lherault retornant vers arabus

Herault au roy arabus

Sire jay faict vostre message
Enuers lempereur jullien

Le roy arabus

Que dict jl

Digitized by Google

Herault

Jl ne doubte de rien
Ny vous ny vostre grand puissance

Le roy arabus

Je chastieray son arrogance
Deuant quil soit passe demain

Tresorier de jullien

Qui veult argent vienne soudain
Tous vous souldardz je veux payer

Tout peruers

Il ne conuient pas dilayer
Quand est question de recepuoir

Lenrage

Compagnon il te fault seauoir
Que ma bourse a le flux de ventre
Largent en sort sitost quil entre
Morbieu je nay ny croix ny pille
Jay perdu en ung coup de quille
Tout mon argent entierement

Le fol

Ton damp pourquoy as tu joue

Malherbe

Je ne lay pas perdu aux quilles
Mais je lay tout donne aux fillies
Qui prestent le bas instrument
Chescung est aduerty comment
Tu es le grand roy des palliardz

Digitized by Google

Payes moy tout en beaux liardz
Car je veux prester a vsure

Tresorier

De bien combattre prenes cure
Prenes en ces sacz vostre paye

Le fol

Happer je veux ceste monnoye
Pour men aller droict en tauerne
Pour scauoir comme on si gouuerne
Il y a de bon vin ches l'oste
Auoir men fault quoy qui me coste
Au fin moins une pichelette
Mais premier il fault que jachepte
Saucisses pour mettre appetit
Lequel jay ores trop petit

Tresorier a st. martin

Monsieur ne voulez vous pas
Recepuoir de moy de ce pas
Mille escus pour vostre quartier

St. martin

Je vous mercie de cueur entier
Seruiteur suys de jesucrist
Qui pour nous la mort en croix prit
La est ma richesse et mon heur
A la grace de mon seul saulveur

Jullien empereur

A bien mirer vostre regard
Et deuis vous estes couard
Ainsi le monstre bien ta face

Digitized by Google

Cuyderois tu perdre la grace
Combattant au dieu ou tu crois

St. martin

Sire prenez bonne esperance
Et jnuoques en reuerence
Jesucrist le filz de marie
Des humains le salut et vie
Et vous verres voz ennemys
Sans coup frapper en route mis
Car ou il veult donner secours
Contre luy tous effors sont cours
Demain auec sa saincte croix
Me veux tenir deuant larmee
Et sans hauoir bouclier nespee
Les guerroyer tant asprement
Que foiront (1) tous honteusement
Et sans ce quaulcung mal me vienne

Jullien empereur

Quen bonne garde on le tienne
Quil ne se puisse repentir
De la promesse quil a faicte
Gardez de le laisser sortir

St. martin

Si larmee nest par moy deffaicte
Faictes moy tuer sil vous plaict

Jullien

Si cela est par toy parfaict
Mon cher vassal asseure toy

(1) Fuiront.

Digitized by Google

Qui ny aura esgal a toy
En derniers richesse et faueur
Et si te prometz de bon cueur
Tant que viuray en ton dieu croire
Sil luy plaict me donner victoire

St. martin

Gardes vos deniers monseigneur
Toutes richesses je deprise
En dieu mon jntente ay mise
Lequel pour nous a mort souffert

Pause

Roy arabus

Compagnons il faut deloger
Sans point daultre dilation
Point ne vous fault encorager
Encontre ceste nation
Qui na ny force ny corage

Le capitayne

Nen doubtes sire ilz feront rage
Le nombre de nous vault beaucoup
Plus pour combattre et pour a coup
Ruer leur ennemy par terre
Que le meillieur deux a la guerre

Larcher

Nous ruerons tout bas par terre
Et serons riches des pillages
Il ny a cite ny villages
Qui ne soyent a destruction

Le maistre dartillerie (1)

Jay bien belle monition

(1) Artillerie, comme il s'agit réellement ici d'artillerie à feu, ainsi qu'on le verra plus loin, l'anachronisme est remarquable.

Digitized by Google

Que fera tomber par monceaulx
Les haultz murs les tours et creneaux
Ainsi que silz estoyent de verre

Riffard

A coup despee et simiterre
Je les fendray par le milieu
Et feray pis que nest pas dieu (1)
Mais que lon dict le dieu de guerre

Le roy arabus

A fin soyons victorieux
Employons layde de nos dieux
Leur plaisir soit nous assister
Qua nous ne puissent resister
Tous les effortz de jullien

Le capitayne general

Monseigneur vous dictes tres bien
Sans les dieux la puissance humaine
En toutes emprises est vaine

Pause
Ilz vont prier

Le roy arabus a genoux

Apolin jupiter et mars
Aydes moi et a tous mes souldardz
Tant que soyons victorieux
Des ennemys et que sus eux
Nous ayons domination
Et tant que viuant je seray
Humblement vous adoreray
De bonne et pure affection

(1) Il s'agit ici du dieu Mars : Et je ferais pis que Mars qui n'est pas dieu, mais que, etc..

Digitized by Google

Capitaine general

De saincte et bonne intention
Je te pry auec nostre roy
Que nous mettions en desarroy
Toutes les bendes ennemyes

Malliard

Quand elles seront assaillies
Fais leur de peur tourner le dos

Sathan parlant dedans lydolle

Mahon regnant la sus en los
A exauce vostre orayson
Et respond quen toute saison
Ayde et secours il vous veult fere
Esiouisses vos tristes cueur
Car demain vous fera vaincueurs
De jullien le camp defere
Qui auec honte et vitupere
Sera par vous mys en ruyne
Ainsi dict la grace divine
Du dieu mahon qui vous supporte
Toy arabus et ta cohorte
Ung si grand bien recognoissans
Adores les dieux tout puissans
Et les ayes en reuerence

Tous ensemble

Nous le ferons tous sans doubtance

Le roy arabus

Sus compagnons chacun saduance

Digitized by Google

Allons a coup sans plus debattre
Que lon face le tabourin battre
Haultement pour baillier lassault

Le capitayne

Chescun de vous aye le cueur hault
Et bon espoir dauoir victoire
Pour leur donner en la memoire
Saluer les fault dung canon (1)

Ils deschargeront les harquebouses (1 bis)

Grippard

Nous acquerrons los et renom
Ilz sont gens plains de couardie
Nostre bende est asses ardie
Pour dompter toute litallie

Maistre dartillerie

Auec grandz coupz dartillerie
Ilz tomberont mortz a lenuers

Braquelet

Si quel cun de ces gens peruers
Ung bon coup je pouuois happer
Il naura garde deschapper
Encour quil en face leffort

Et les gens de jullien

Sans raison

Le plus grand des dyables memport
Silz ont le cueur de sazarder
Contre nous de mal aduenture
Ilz nauront pas chose plus seure
Que den auoir ung tel dommage

(1) (1 bis) Anachronismes.

Digitized by Google

Malherbe *monstrant st. martin*

Ce seigneur sera nostre hostage
Puis quil nous a ainsi promis
Le gonuer (1) luy en est remys
Par le voloir imperial

Le page

A lempereur il est loyal
Et fera tout a sa commande
Laisses luy donc guyder la bende
Et vous cognoistres sa valliance

Anastayse chambellan

En luy jay tresbonne esperance
Que sil nestoit pour les combattre
Il ne se vouldroit pas esbattre
Ny gaudir de nostre empereur

St. martin

Sil plaict a dieu le createur
Qui pour nous pendit sus la croix
Fort et puissant sus tous les roys
Non point par force ains seulement
En linuoquant deuotement
Vous verres le roy arabus
Et les siens sen fouir confus
Renies abatus de courage
Comme on void foir au bocage
La lieure la biche et le dein
Quand le chien les assault soudain
Il est le grand dieu des alarmes
Lui seul a cent mille hommes darmes
Peult resister par sa parole

(1) Gonfanon, enseigne, drapeau.

Digitized by Google

Poure gent jncense et folle
Grandement vous vous desuoyes
Quand en aultre dieu vous croyes
Quen luy seul qui crea le monde
Et tout ce que dedans habonde
Et ny a nul sauueur que luy

Anaxaretes

On cognoistra dans aujourdhuy
Si a tes deuis jl fault croire
Et si ton dieu sera celluy
Qui nous doibt fere hauoir victoire

Pause St. martin a genoulx

Dieu tout puissant misericors
Qui prendre volus humain corps
Qui souffris mort horrible et dure
Pour nous laver de toute ordure
Vse a ce coup de ta clemence
Et fais cognoistre ta puissance
A ce malin roy arabus
Vueillies confondre et ruer jus
Son orgueil et oultre cuidance
Que chescung aye cognoissance
Qua qui te plaict ta saincte gloire
Donne secours ayde et victoire
Et que jamais tu ne delaisses
Cil qui te prie en ses detresses
Car tu es clement et benin
Pardonnant au pescheur malin
Mon dieu ne gette pas arriere
Vueillies exaucer la priere
Laquelle je tai presentee
Du fond de toute ma pensee

Digitized by Google

Sillete (sic) Dieu le pere

Jay ouy de ce firmament
Martin priant deuotement
Que secours et ayde je donne
A jullien que la personne
Darabus le roy de libie
Veult auec sa gendarmerie
Destruyre et affliger a tort
Je luy veux donner reconfort
Exaucant la saincte priere
De martin qui gettant arriere
Volupte et mondain plaisir
A mis en moy tout son desir
Gabriel raphael aussi
Departes vous a coup dicy
Faictes tresbucher les ydolles
De ces gens jnsenses et folles
Et aussi faictes a linstant
Tomber la foudre sur leur camp
Qui tant grandement les effraye
Que chascun a foir sen aye
Comme ayant ailes aux talons

Raphael

Souuerain dieu nous en allons
Accomplir ton commandement

Gabriel

Nous accomplirons briefuement
Tout cela que vous aues dict

Pause *Ilz descendent et parlent a st. martin*

Ilz chantent Celluy qui des cieulx descendit

Digitized by Google

defensor noster aspice nos

Et de la virge volut naistre
Nostre dieu nostre roy et maistre
Martin a ouy ta priere
Et par sa grace singuliere
Accordes ce quas requis

Raphael

Arabes seront desconfitz
Et dechasses honteusement
Leurs dieux cherrons soudainement
Leur camp esmeu de peur subite
Se mettra soudain a la fuyte

St. martin

Loue sois tu mon createur
Qui nas refuse ta faueur
A moy ton indigne seruant
Hault empereur le dieu viuant
Sus les cieulx eternellement
Vous donnera heureusement
De vaincre les arabiens
Par sa croix laquelle je tiens
Vers luy vous fault humilier
Suyues moy car tout le premier
Il me conuient estre en ce lieu
Par le tressainct voloir de dieu

St. martin *ira tout premier a teste nue piedz nudz portant la croix et lempereur et ses barons appres*

Cristus vincit cristus regnat
Cristus ab inimicis nos defendat

Ayant dict cela tous ceux darabus

Digitized by Google

tomberont a lenuers de la peur et gabriel dira

Le feu du ciel vous face dissouldre
Tout a present en fumee et en poudre
Dieux qui rien ne vales en somme
Dieux fabriques de la main dhomme

Les anges tourneront en paradis chantant o crux ave spes unica etc.

Toutes les ydolles tomberont a terre et st. martin dira

Recognoissez noble empereur
Quel est le pouuoir du seigneur
Que si tost a en route mis
Arabiens vos ennemys
Vueillies le tout seul honorer
Et son tressainct nom decorer
Par hymnes et par chantz autentiques
Et par processions publicques

Jullien

Dieu qui mas de ces gens jniques
Deliure par ton sainct pouuoir
Je te mercie de bon voloir
Et tant que viuant je seray
Tousiour ton nom exauceray

Anastayse

Cest bien raison que le seruions
Et quhumblement le mercions
Car sans son ayde et son secours
Nos jours estaient bien briefs et cours

Le maistre dartillerie

Cest donques bien raison que tous
Humblement et a deux genoux

Digitized by Google

Le mercions de cueur parfaict
Du bon secours qui nous a faict

Tout peruers

Je solois estre plus peruers
Quon trouua en tout luniuers
Mais ores me veux diuertir
Et a dieu de bon cueur seruir
Qui nous a si bien secourus

Tresorier

Je ne fus oncques plus confus
Et trouble de peur que jauois
Et a jamais je ne pensois
Fere plus myse ny recepte

Enrage

Onques ne vy telle tempeste
Quand brises les bras et la teste
Leurs ydolles en terre tomberent

Malherbe

Mon dieu comment ilz se sauuerent
Ilz sen foirent comme lieures

Ruffiolet

De la peur ilz prindrent les fiebures
Je le cogneuz a leur visage

Galeas

Louons tous dieu de bon courage
Humblement et a joinctes mains
Qui nous deliura de leurs mains
Sans son secours estions occis
Pour ung de nous ils estoint six

Digitized by Google

Jullien

Herault cries par tous ces lieux
Que delaissant nos anciens dieux
Chescung a peine de la vie
Soit croyant au filz de marie
Qui ha en perilleux hazardz
Preserue moy et mes souldardz
Contre arabus qui en grand nombre
Venoit pour nous donner encombre
Mais par secours que dieu nous fit
Sans frapper jl fut desconfit
Ses souldardz si fort sestonnerent
Quen terre de frayeur tomberent

Anastayse

Sire quand ainsi feres
Heureusement prosperes
A present vous aues peu veoir
Combien il est grand en pouuoir

Pause

Lherault

Dapart lempereur jullien
Grand monarque au val terrien
Jannonce a peine de la vie
Chescun croye au filz de marie
Qui la des perilleux hazardz
Preserue et tous ses souldardz
Celluyla seul soyt adore
Celluyla soy honore
A celluy seul soyt faict offrande
Lempereur ainsi le commande

Sans raison

En mon viuant ne seruiray
Aultre dieu ny adoreray

Digitized by Google

Tout peruers

Ny moy aussi pareillement
Car jay cogneu euidamment
Son pouuoir a nostre besoing

Malherbe

De mon cueur je chasserai loing
Tout aultre dieu que jesucrist
Qui sa puissance nous a prit
Contre la gent faulse et maulvaise

Pause St. martin

Pourveu que point ne vous deplaise
Hault empereur adieu vous dis
Priant le roy de paradis
Vous tenir en joye et sancte

Jullien

De biens et dhonneur a plante
Cher vassal vous veux departir
Vous requerant ne departir
Dauec moy duquel vous aures
Tout le bien que soubhaiteres
A ce me meut vostre merite

St. martin

Noble empereur je ne merite
Biens ny honneurs ny les desire
Mon cueur plus haultement aspire
Dacquerir gloyre perdurable
Que dieu lequel est veritable
Octroyer a ceulx a promis
Qui le cueur au monde nont mis
Ny a sa pompe et vanite

Digitized by Google

Jullien

Jay doleur et perplexite
Que ne voles demeure fere
Auec moy helas vostre pere
Le preux et sage siluien
A bon droict regrettera bien
Vostre depart

St. martin

Trespuissant sire
Quelquefois le veoir je desire
Pour servir cil que lemispere (1)
Crea jl fault le pere et mere
Delaisser afin de le suiure
Monseigneur je vous supply viure
En la craincte du souuerain
Estre liberal et humain
Vers jdaspes mon trescher page
Il est yssu de parentage
Noble despourveu de richesse
Je le lairray a vostre alteze
La priant le voloir cherir

Jullien

En accomplissant vostre desir
Je le retiens et de present
Je luy fais vng don et present
De mille escuz de bonne rente

Ydaspes

Vostre maieste excellente
De bien bon cueur je remercie

(1) Hémisphère.

Digitized by Google

Et vous feray toutte ma vie
Tresloyal et humble seruice

St. martin

Cil qui souffrit tant de supplice
Pour nous en croix noble empereur
Vous doinct sancte repos bon heur
Et tout ce que vous desires

Jullien

Mon tres cher vassal vous prendres
Dix mille escuz que je vous donne
Pour en nourrir vostre personne

St. martin

De vos escuz je nay besoing
Donner aux poures ayes le soing
Et feres œuure charitable

Ydaspe

Adieu monseigneur tres aymable
Le seigneur vous conduyse en paix

St. martin

St. martin yra par le-chaffaulx Petite pause

Adieu mon cher page ydaspes

Le roy arabus

Quen despit de la geniture
Dappollon et du dieu mercure
De phebus et tous aultres dieux
Je cuydois que victorieulx
Me fissent contre jullien
Mais ores chetifz je voy bien
Qui nont puissance ny vertu

Digitized by Google

Ny vigueur non plus quun festu
Sitost que je retorneray
En ma contree je feray
Puisquilz mont volu abuser
Leurs autelz et temples raser

Capitayne

Je vous pry sire dappayser
Vostre corroux et grand doleur
Si aujourdhuy ont du meillieur
Demain peult estre auront du pire
Fortune ne peult tout jour rire
Or elle est bonne ores mauluaise

Lucifer

Sortes dehors de la fornaise
Et des profondz puis jnfernaux
Dyables dyablons et dyableteaux
Sortes tous et me feres ayse
Si ne me venes a recours
Je sens tant de doleur en moy
Quores je finerai mes jours
Coures tous et scaures pourquoy

Sathan

Fusses tu mort y a dix ans
Tu ne fais jamais que tencer
Quand sommes plus obeissans
Cest plus fort a recommencer

Astarot

De tous malheurs tu es le gouffre
Il seroit bien faict de te pendre
Que du feu de poix et de souffre
Fusses tu ja reduit en cendre

Digitized by Google

Lucifer

Martin se veult desglise rendre
Alles sathan cault et subtil
Et menes auec vous beril
Pour garder que ce ne se face

Beril

Nous vserons tant de fallace
Quil sera mis dedans tes lacz

Leuiathan

Je ny veux espargner mes pas
Auec mon amy astarot

Lucifer

Alles vous ne tardes que trop
Vous deussies estre de retour
Vous seres lies hault et court
Que chescun vous puisse bien veoir
Si vous ne faictes le debuoir

Sathan

Lucifer je suis desguise
En habit que jay aduise
Propre et duysant a le tenter

Lucifer

Tenter le fault et tormenter
Tant que nous ayons le meillieur

Sathan

Je men vais

Digitized by Google

Sathan vestu pour tenter

Il parle a st. martin

Mon bon seigneur
En quel lieu vous plaict il aller

St. martin

Ou dieu me vouldra appeller
Oultre ce rien ne scaures mye

Sathan

Je vous veulx fere compaignie
Car je suys dispos et legier
Pour vous garder de tout danger
Auquel vous porries encourir

St. martin

Souuent par jcy jay passe
Le chemin est large et trasse
De maintes gens parce je cuyde
Que je nay pas besoing de guide

Sathan

Le dyable tant dillusions
Vous fera et tentations
Que ne porres luy resister

St. martin

Le Seigneur me viendra assister
Et se rendra mon defenseur
Et pour tant nauray jamays peur
Et ne mestonneray rien en somme
De rien que vueillie fere lhomme

Sathan esuanoira et st. martin dira

Or voi ce mon dieu amyable

Digitized by Google

Que mas este contre le dyable
Qui me tentoit bon protecteur
Or je te pry doulx createur
A mon secours perseuerer
Que sathan ne me face errer
Par fainctes et illusions
Il circuit toutes regions
Cerchant sa proye a deuorer

Sathan

Malheureux ou puis je trouuer
Quel cun lequel me reconforte
Jay liure bataillie tresforte
Pour faire tresbucher martin
Mais ce meschant truand matin
Ma resiste galliardement
Helas chetifz sathan comment
Pourras tu torner en enfer
Te presenter a lucifer
A grandz villains coupz de baston
On tapprendra mesure et ton
De la musique a la pouure eschine
Je men jray vers proserpine
Luy prier de faire ma paix

Petite pause

St. martin yra a poictiers

Loue soit dieu a tout jamais
Je suis sa mercy en sancte
Arriue ja dans la cite
De poitiers cite dexcellence
Aultant quil en ayt a la france
Je men vais droict trouuer ylaire
Leur prelat et prier me faire
Le bien que je desire et prise
Me donner lordre de prebstrise

Digitized by Google

Il parle a ylaire euesque de poitiers

Prelat tressaige et reuerend
Celluy duquel tout bien descend
Qui pour nous deliurer de peine
Ceste fragile chair humaine
Est mort en croix prendre volut
Vous doint tout jour joye et salut

Yllaire

Et a vous doint semblablement
Repos sancte contentement
Et de son ciel fruition
Dictes de quelle nation
Vous estes et que venes faire

St. martin

Monseigneur saches que mon pere
Est de tous nomme siluien
Grand tribun dessoubz jullien
Lempereur et moy o renomme
Euesque martin suis nomme
Qui veux laissant le monde et cours
Du monde au surplus de mes jours
Seruir a dieu deuotement

Yllaire

Vous parles bien et sainctement
Or ne me celes pas pourquoy
Vous estes venu deuers moy
Car jay grand desir de lentendre

St. martin

Monseigneur vous plaira entendre

Digitized by Google

Quelle cause ma faict venir
Est pour aultant que jay desir
De seruir dieu en son esglise
Non pas que jaye conuoïtise
Dacquerir de gras benefices
Dignites ny de grandz offices
Ains seulement je desire estre
Par vous estably et faict prebstre
Ce que vous pry ne refuser

Yllaire

Aux motz dont je vous voy vser
Sans parler de la souffisance
De bonnes meurs et de science
Dont vous estes le bien pourveu
Tout a coup vous seres receu
En cest estat que maues dict
Alles donc tous changer dhabit
Car cestuy cy nest conuenable

St. martin

Grand mercy pere venerable
Du grand honneur que maues faict
Je prie dieu que par effaict
On me puisse veoir accomplir
Tout le bien que jay a desir

Valet de chambre dyllaire

Allons je vous feray pourueoir
Des vestementz quil fault hauoir
Des nouveaux en achepteres
Quand vng peu de loisir aures

St. martin

Mon amy je vous remercie

Digitized by Google

Et de bon cueur vous en supplie

Le valet de chambre

Voicy une robbe honeste
Ung bonnet rond pour vostre teste
Voicy aussy ung breuiaire
Pour oraison deuote faire
Voicy aussi tous ornementz
A celebrer messe duysans
Aussi ce barbier pour vous raire (1)

Le barbier

Assies vous sus ceste chaire
Et la coronne vous feray

St. martin

Tres volontiers je massiray
Je vous pry que vous depesches

Le barbier

Peigne et beau estes asses
Pour fere lamour aux fillettes

St. martin

Prens cinq solz laisse ces sornettes
Aultre part jay mise ma cure

Laueugle

Cest asses dormy sus la dure
Endormy paresseux ronflard
Que le feu sainct anthoine (2) tard
Tu dors plusfort quvne marmotte

(1) Raire de *radere*, latin, raser, tonsurer.
(2) Feu St. Antoine, maladie de la peau, (probablement un érysipèle gangreneux) qui a fait de grands ravages en France vers le XIe siècle.

Digitized by Google

Le contrefaict

Il conuient quun peu je me frotte
Les yeux afin de mesueillier
Qui est cil qui vient reueillier
Le repos de ma creature

Aueugle

Cest asses dormy sus la dure
Endormy paresseux ronflard
Le feu de sainct anthoyne tard
Tu dors plus fort quvne marmotte

Le contrefaict

Tu en as menty par la gorge

Laveugle

Paix compagnons lauons la gorge
Et beuuons en ceste boteillie
Il te paroit bien au visage
Baille la je veux boire aussi
Ventre du poisson quest cecy
Que te vien le chancre et la goutte
Tu nas pas laisse une goutte
Combien quelle fust toute pleyne

Contrefaict

Ellestoit ta fiebure quartaine

Laveugle

Que tresbien te puisse serrer

Le fol

Si je ne les vais separer
Ilz se porroint bien mettre a mort

Digitized by Google

Il aura un baston et les frappera

Paix paix que le dyable emport
Tant de coquins et truandaillies
Faictes laulmosne a ces canaillies
Je vous pry nest elle bien mise
Il les fauldroit mettre en chemise
Et a bon foet tant les torcher
Quon leur vint leur peau escorcher
Oh quand je serois leur borreau
Je leur fairois si doulx et beau
Que leur chair sembleroit vng crible

Le vallet de chambre dyllaire

Vous estes bien en ordre a possible (1)

. . . . . .

Yllaire

Des biens mondains oultre mesure
Ne vous charpes de la cure
Dauoir et dacquerir biens
Qui sont caducz et terriens
Ce sont des biens que nous lairrons
Subiectz aux tignes et larrons
Cerches des biens plus precieux
Amasses des tresors aux cieux
Jesucrist en son euangile
Nous donne enseignement vtile
Que tout bon prebstre doibt ensuyure
A scauoir quun prebstre doibt viure
Ainsi que cil qui le contemple
Y puisse prendre bon exemple

(1) Il y a ici une lacune.

Digitized by Google

Que lidiot estime et croit
Que selon droict et raison soit
Tout ce quil veoit au plus grand fere
Pourtant aduises y mon frere
Demenes vie saincte et bonne
Et enfin aures la coronne
Quest apprestee a tous les bons

St. martin

Je feray selon vos sermons
Qui sages sont et de bon sens

Le secretayre

Quand a cela point ne consens
Si je nay mon esmolument

St. martin

Portes mes lettres promptement
Et a coup seres satisfaict

Le secretayre

Les voyla ainsi quil vous plaict
Auec leur scel et signature

St. martin

A chescun fault user droicture
Ces deux ducatz souffiront ilz

Le secretayre

Vous estes ung peu trop subtil
Qui compteroit par le menu
Quelque peu plus men fut venu
Mais vers une honneste personne
Ne fault pas regarder quil donne

Digitized by Google

Quand monteroit deux fois aultant

Le fol

Apres quil est plus que contant
Et a receu plus quil ne doibt
Il sembleroit a tous quil soit
Liberal donnant a moytie
Mon dieu mon dieu quelle pitie
De tomber en semblables mains
Que de preneurs trop jnhumains
Pour sen richir en vng moment
Mais les dyableaux finalement
Emportent le corps et cheuance

St. martin

Monseigneur par vostre licence
A milan me veut transporter
Mon pere et mere conforter
Que ja long temps ne mont pas vu
Aussi nont entendu ny sceu
En quelle part je suys alle

Yllaire

Vous aues au debuoir parle
Et vous conseillie de le faire
Et quand vous plaira vous retraire
De par deca nostre maison
Sera vostre en toute saison

St. martin

Reuerend prelat et jnsigne
De si grand bien je ne suys digne
Et humblement vous remercie
Et si seray toute ma vie
Vostre serfz et humble orateur

Digitized by Google

Pause Le fol

Je seray vostre conducteur
Monsieur le prelat venerable
Le premier assis a la table
Et le dernier qui sortira
De tous vous metz quon seruira
Je prendray vous faisant creance
Tant que jen puisse emplir ma pance
Quand plus de moy aures besoing
Alhors je men tiendray plus loing
Vouldries vous meillieur seruiteur

Siluan *(voleur de grand chemin)*

Compagnon le dyable y ait part
Ja troys jours sommes a lescart
Au soleil et serayn de lune
Espiant la bonne fortune
Des marchandz qui vont a la foire
Et nauons pour hauoir a boyre
Gaigne vng tournoys miserable
Le premier et fut il le dyable
Payera sans en rien rabattre
Lescot pour deux pour trois pour quattre

Guichard

Voicy tout droict ce quil nous fault
Qui descend bas par ce coustaut
Je men vais viste et diligent
Pour scauoir sil ha de largent
Sil en aura il sera nostre

Siluan

Trop ouuertement ne te monstre

Digitized by Google

Afin quil ne puisse foir

Guichard

Garde je nay de le faillir
Et de luy baillier la secousse
Il courra et le prendra Ca meschant baillie moy la bourse

Siluan

Attachons luy les bras derriere
Par le col et par les espaules
Le lient Et puys dune gente maniere
Pendons le en lun de ces saules
Sus lesquelz les piedz branlera

St. martin

Non feres car dieu maydera
De sa bonte benine et saincte
Mes amys naues vous pas crainte
Que de dieu la saincte justice
Finalement ne vous punisse
Saches que pecheurs obstines
A lenfert sont tous destines
Chetifz que vous peult prouffiter
Quand vous porries bien conquester
Tout lor mondain si vostre infame
Vie vous faict perdre vostre ame
Et pour bien mondain perissable
Vous perdes gloyre perdurable
Auant ma mort treshumblement
Je vous pry faire amendement
Laisses la vie deshonneste
Et taches dauoir la celeste
Dieu au pecheur cruel nest pas
Et encour quau jour du trespas

Digitized by Google

Seulement il ha repentance
Il luy pardonne son offense
On en vid espreuue certaine
Au larron et la magdelaine
Qui de dieu en la grace furent
Si tost que repentance ilz heurent

Guichard

Je nay jamais veu de mes yeux
Ung chapellain qui prescha mieux
Ny plus propre a monter en chaire
Nous luy debuons grand honneur faire
Pour son scauoir et bonne myne

Siluian

Vous presches tant saincte doctrine
Que fol est cil qui ne vous croit
Poutant nous voulons orendroit
Vous monter en pontifical
Vng peu hault puis vous faire aual
Descendre a vng petit licol

St. martin

Rompes moy le bras et le col
Le mourir ne me mettra peur
Dieu de ma mort sera vengeur
Honteusement vous faisant fere
Estendus au patibulaire
Et aures a vos jeunes ans
Le loyer quest deu aux brigans
Nul bien faict est sans recompense
Au rebours cil qui faict offense
Jacoit dieu souuent tard punisse
Par la grandeur de son supplice

Digitized by Google

Vient effacer sa tardite

Guichard

De boire il ha bien merite
Pour ce quil est gentil marroufle
Il boira dedans ma pantoufle
Deux ou trois traictz de mon vrine
Prenes de ceste medecine
Chappellain pour vous conforter
Il vous en fault vng peu frotter
La face pour sentir lodeur

Siluian

Dans venise (1) jl ny a meilleur
Parfun que cil que sentires

St. martin

Ha malins tous deux perires
Chetifz par diuine sentence
Si tous deux naves repentance
Des crimes tresordz et infaictz
Que contre dieu vous aues faictz
Repentes vous quand il est temps
Aultrement en fin mal contens
Seres peris et ruynes
Auec les aultres obstines
Mon bon dieu amollis les cueurs
De ces trop aueugles pecheurs
Et permetz que chescun deux voye
Comment il fault et se fouruoye
Leur ouurant comme fis jadis
Au larron ton sainct paradis

(1) C'était par la voie de Venise que venaient les aromates et les parfums de l'Orient.

Digitized by Google

Siluian

Homme de dieu finalement
Nous cognoissons euidamment
Nostre pesche tres execrable
Que nostre vie abominable
A desseruy punition
Deternelle dampnation
Seulement pour le crime infaict
Dont enuers toy auons forfaict
Tout humblement et a genoux
Te supplions pardonne nous

Guichard

Supplie dieu saincte personne
Que pardon nous octroye et donne
Vueilliant nos peches oblier
Tout a coup te veux delier
Sans nul destourbier te donner
Te suppliant me pardonner

Le deslient St. martin

Je vous pardonne voulentiers
A tous deux marches au sentier
De vertu et fuyes le vice
De larrecin et dauarice
Dieu le larrecin a defendu
Par la loy larron est pendu
Viues seruant le createur
De vostre travail et labeur
Et a jamais ne vous lairra
Et a la fin vous donnera
Sa saincte gloyre en paradis

Digitized by Google

Siluian

Nous ferons selon tes sainctz dictz
Pere sainct et taccompagnerons
Jusques a tant que te mettrons
Hors de danger de brigandage

St. martin

Mercy vous rendz de bon courage
De conducteur je nay besoing
Mon bon ange en a pris le soing
Et seurement il maccompagne
Par boys forestz et par campagnes
Demeures dedans vos maisons
Vacques tous deux a oraisons
Afin que pardon jl vous face

Guichard

Ainsi soit par sa saincte grace
Veuilliez pour nous fere priere
Se despartent dauec st. martin
Siluian laissons ces habitz
Que nous solions porter jadis
Lhors que nous auions entache
Nos cueurs dordure de pesche
Qui nous fit par trois ou quattre ans
Malheureux et chetifz brigans
Nous nourrir de larcins infames
Or ayant dieu nos poures ames
Illumine de sa clarte
Nous debuons en lieu escarte
Par ce boys fere penitence
Afin que dieu par sa clemence
Recepuoir nous vueillie a mercy

Digitized by Google

Siluian

Je suis daduis de fere ainsi
Et le surplus de mon aage
Consumer en quelque hermitage
De la peur que jay en enfer
Venir en main de lucifer
A glaiue qui as tant occis
De passans des maux que tu fis
Je ploreray toute ma vie

Guichard

Menons dueil et melancolie
Pour dieu a pardon esmouuoir
Qui voyant sainct pierre doloir
Pour aultant qui le renia
Doulcement pardon luy baillia
Aussi ne nous rejettera
Ains quand repentance nous verra
Estendre dessus nous ses yeux
Doux et misericordieux

Siluian

Ainsi soit par la saincte grace
Il sera bon que ceste place
Quest du grand chemin escartee
Soit par nous deux habitee

Pause Emilienne mere de st. martin

Bien souuent jay ouy compter
Quon ne doibt pas foy adjouxter
A cela quen songeant on veoid
Car la plus part on aperceoit
Que songes ne sont rien que fables

Digitized by Google

Si mon songe estoit veritable
Mon cueur seroit gay et rassis
Car jay songe que mon cher filz
Martin au fin point de ce jour
En sancte estoit de retour
Playse a noz dieux que soit ainsy

Siluien

La semblable jay songe aussy
Or fut ainsi en verite
Chose ne me peult advenir
Mieux aduenant a mon desir
Que de le reuoir en sancte

Emilienne

Si mon regard nest mal gette
Il mest aduis que je le vois
Qui sen vient certes je le crois
Que cest luy sans aultre personne

Siluien

Vous vous deceues ma mignonne
Car il a sur soy vestemens
Que sont diuers et differens
De ceux la qui soloit (1) porter

St. martin sagenoillie

Celluy qui volut supporter
La dure mort pour nous sauluer
Vous vueillie en sancte preseruer
Mon pere et mere longuement

(1) Soloit, de *solere*, latin, avoir coutume.

Digitized by Google

Siluien

Voicy terrible vestement
Bien jncogneu et fort estrange
Dictes moy dont prouient ce change
Je le desire bien scauoir

St. martin

Je le diray de bon voloir
Mon pere ayant bonne notice
Que le monde est remply de vice
Que cil qui met laffection
A peine aura saluation
Je proposay de ne le suyure
Mais seruir a mon dieu pour viure
Auec luy eternellement
Ayant ja heu le sacrement
De baptesme je me suys faict prebstre

Siluien

Maudit sois tu qui me fais estre
Surprins dangoisseuse doleur
Est ce le bien est ce lhonneur
Quen mes vieux jours tu me veux faire
Lhorsque jesperois de te veoir
Bien hault monte et de recepuoir
Par ta vertu grace et faueur
Vers jullien nostre empereur
Qui tant de bien te pouuoit fere

St. martin

Je ne vous fais pas vitupere
En appliquant tout mon esprit
A seruir mon dieu jesucrist

Digitized by Google

A mon pere ma mere aussi
Je vous pry escouter cecy
Laisses moy la loy arrienne
Contraire a la loy crestienne
Gardes par les anciens nostres
Laisses a nous par les apostres
Croyes la saincte trinite
Ne deuoyes de verite
Laisses la les faulses praticques
Darrius et tant dheretiques
Condamnes par tant de conciles
Ensuyues les saincts euangiles
Sinon appres vie mortelle
A damnation eternelle
A droict vous seres condamnes
Suyues les decretz ordonnes
De saincte esglise catholicque
Et desprises la scismatique
De lune aures liesse et joye
Mais par laultre est la droicte voye
Deternelle mort de vos ames
De souffre de feu et de flammes
Et pardurable affliction
Sans espoir de redemption

Siluien

Ostes dicy ce seducteur
Lequel fainct le predicateur
Nauons nous le docte fulcin
Porrequin et aussi ciprin
Aux esperitz desquels habonde
Tout le scauoir qui est au monde
Soustenans preschant le contraire

Digitized by Google

St. martin

Ces meschans vous veulent attrayre
Par faulse predication
Auec eux a dampnation
Helas ne leur prestes loreillie

Siluien

De ce mescreant je mesmerueillie
Que ces abuz nous vient prescher

Fulcin

Il seroit bon le depescher
Et tantost le fere perir
A celle fin que a laduenir
Ne parle contre nostre loy

Porrequin

Sil nestoit le respect du pere
Qui est croyant en nostre loy
Il mourroit auec vitupere
Cela dessert sa faulse foy

Siluien

Mes amys ne laisses pour moy
Car de ce meschant jouuenceau
Je seray moi mesme borreau
Tant (je) sens sa faulte enorme et grande

Le lyent St. martin

Si chescun de vous ne samende
Et y voles perseuerer
Vous ne pourres vous preserver
Que vous nallies a tous les dyables
Vous et tous ceux qui sont semblables

Digitized by Google

Fut jl mon pere le premier

Fulcin

Il nous fault au dyable enuoyer
Ce meschant et ce faulx crestien
Ennemy du bon arrien
Lequel nostre loy ordonna

St. martin

Ce fut sathan qui la donna
Enuoye dapart lucifer
Pour tous vous condúyre en enfer
Souffrir vng eternel supplice
Ha meschans ramplis de malice
Dictes ne craignes vous que lire
De dieu vous vienne a destruire

Ciprin

Le frappent Puisse je mourir de mort dure
Si plus je souffre cest jniure
Que nous dict ce meschant palliard
Tien cecy deja pour ma part

Fulcin

En voicy trois plus de la mienne
Pour te monstrer que larrienne
Loy est la meilleure qui soit

Ciprin

Bon chastiement jl receoit
De sa trop grand temerite

St. martin

Je souffre pour la verite
Contre mensonge maintenir

Digitized by Google

Et pour fermement soustenir
De mourir point je ne refuse

Ciprin

Cest un obstine plain de ruse
Bampnissons le de ceste terre

Fulcin

Desloges palliard a grand erre
Et jamais plus ne retournes

St. martin

Gens meschans de dieu destournes
Et tous remplis dinfection
Dieu vous donra punition
De voz peches ordz et villains
Et morres de voz propres mains

Emilienne

Dores en auant trescher filz
Croire je veux au crucifix
A jesus ne de virge mere
A dieu le filz a dieu le pere
Et au benoict sainct esperit
Ainsi que maues faict recit
Quun chescun est tenu de croire
Qui a desir dauoir la gloire
Des hautz cieux

St. martin

Le dieu tout puissant
Que vous venes recognoissant
Vous maintienne en sa saincte grace
Ma mere il fault que je face

Digitized by Google

Depart de vous dont me deplaict
Serues a dieu en dict et faict
Et aures la gloire celeste

Emilienne

De cela fere je suis preste
Et veux en deuot hermitage
Finir le surplus de mon aage
Adieu mon filz quil vous conuoye

St. martin

Et a vous doint repos et joye

Porrequin

Ores je voy que la loy tienne
Est la vraye loy crestienne
Et celle darrius meschante
Pries dieu que sa excellente
Bonte mes peches me pardonne
Desquelz jay repentance bonne

St. martin

Tes peches te seront remis
Si en dieu ton espoir as mis

Fulcin

Quand je pense a ce quaves faict
Ciprin meschant traistre et infaict
Vous deburies tost estre pendu
Ou bien sur la roue estendu
Endurer vng plus grand torment

Ciprin

Vous aues menty faulsement

Digitized by Google

Fulcin

Ouy bien toy meschant villain
Tu mourras ores tout soudain

Ciprin

Et tu seras de part en part
Transperce de ce braguemard

Ils sentre donneront des pognardz et seront mortz en terre

Pause

Lucifer

Or sus dyableaux faictes quon voye
En enfer de beaux feuz de joye
Fifres et tabourins touches
Et le tricodon (1) au clocher

Sathan

Lucifer quas tu de nouveau
Compte le moy mon amy beau

Lucifer

Fulcin et ciprin arriens
Pires cent foys que les payens
Appres sestre dictz maint oultrage
Se sont tues de male rage
Leurs corps et leur ame est mienne
Car jlz sont de loy arrienne
Alles plus viste que le vent
Et les portes hastiuement
Auecques arrius leur maistre

(1) Tricodon : *carillon*, mot patois.

Digitized by Google

Sathan

Vng meillieur nouveau (1) ne peult estre
Astarot beril leuiathan
Je vous pry venes vous hastant
Nous faisons trop longue demeure

Beril

Trestous plus viste que le pas
Nous jrons pour fere le cas
Quil te plaict de nous commander

Leuiathan

Il ne te fault que demander
Et tous a toy obeirons
Et jamais ne desnierons
De tout cela que porrons fere

Lucifer

Alles mignons a la bonheure
Que fussies vous ja de retour

Ilz yront vers les corps et dira sathan prenant le corps de fulcin

Voicy vng corps pesant et lourd
De le porter charges serons

Astarot

Touttesfoys nous le porterons
Fut jl encore de plus grand pois

Beril

Je ne vy jamais aultresfoys

(1) Meilleur nouveau, pour une meilleure nouvelle.

Digitized by Google

Corps de plus grande pesanteur

Leuiathan

Tu nas ny force ny vigueur
Sil poise trop le fault trayner

Ilz porteront leurs corps en enfer

Le messager

Auditeurs nous vous mercions
Humblement de vostre silence
Et de tresbon cueur vous prions
De demain nous faire assistance

Pour ouyr de nostre mistere
Le surplus et plus delectable
Si ainsi vous plaict de le faire
Ce nous sera chose agreable

Ne faictes de venir demeure
Car plustost nous commencerons
Et le mistere a meillieur heure
Sil plaict a dieu depescherons

Cependant le benoict sauueur
Le filz de la virge marie
Vous doinct repos sancte bonheur
Tout le temps que seres en vie

Venes sans trouuer point dexcuse
Encor demain nous escouter
Il nest plus temps que je mamuse
Il passe lheure de gouster

Badin

Messiour per parla de bon sen

Digitized by Google

Siz vos plet de torna deman
Chaquion ara vna creysen
Quey jez fet buta en leuan

Et arey a vostron gota
Des crozet en pasta et v pan
Quey saron siz bin apresta
Quey nen porrey perdre la fan

Vos arey vncor dauentagioz
Dey callia et de pan en flour
Duez ou trey sortes dey fromagioz
Sey lun e bon latroz meilliour

Chasquion ara son pollaton
Rusty dessu son beau tranchiour
De trey en trey son gra chapon
Tratteya cumen dey signiour

Vous berey du vin de la saulsa
Vn chaquion per due ou trey vey
Si per fortuna y aueit fauta
Sara voz solet que larey

TRADUCTION :

Messieurs pour parler avec bon sens,
S'il vous plait de revenir demain,
Chacun aura un gateau (de pain),
Que j'ai fait mettre en levain.

Et vous aurez à votre goûter,
Des crosets (1) *en pâte et au pain,*
Qui auront été si bien préparés,
Que vous pourrez en perdre l'appétit.

(1) Crosets, sorte de pâte faite avec des œufs et de la farine, et parfois additionnée de mie de pain.

Digitized by Google

Vous aurez encore de plus,
Du lait caillé et la fleur du pain (le plus beau),
Deux ou trois sortes de fromages,
(desquels) Si l'un est bon, l'autre est meilleur.

Chacun de vous aura son petit poulet,
Roti sur sa tranche (de pain grillé), [convives,
Et de gras chapons à se diviser un pour trois
Vous serez traités comme des seigneurs.

Vous boirez du vin de la Saulce (1),
Chacun de vous, au moins deux ou trois fois,
Si par hazard il manquait quelque chose,
Ce serait vous seuls qui en manqueriez (d'ap-
[pétit).

(1) La Saulce, petit mas de vigne produisant un vin apprécié dans l'endroit.

Digitized by Google

Seconde journee

Le messagier de la seconde journee

Le createur hault et puissant
Sans lequel nous ne sommes rien
Par sa bonte vous benissant
Vous comble de tout heur et bien

Nous vous prions vous arrester
Et tantost choisir vostre place
Si vous gardes de caqueter
Nous feres grand plaisir et grace

Nostre jeu ne sera pas long
Que deux heures vng peu dauentage
Sans jaser escoutes nous donc
Et vous orres quon fera rage

Amans laisses vous amourettes
Cependant que nous jouerons
Femmes laisses vos sornettes
Ce soir nous les escouterons

Qui plus est pour vous esueillier
Au son de fluste et tabourin
Aubaderons sans sommeillier
Joyeusement jusquau matin

Cependant je vous dis adieu
Et humblement je le supplie (Dieu)
Que tous ceux qui sont en ce lieu
Encor cent ans je voye en vie

Digitized by Google

Badin

Jez voudry per mey deporta
A fare aubadez mauancie
Mez jez pour ne pouey flusta
Tan quey mamour voudrit dancie

Si farey jay si grand enuey
De fare chosa a son plesir
Quey jez ly farey una vey
Laubada deuan quey gesir

Jez voz query a st. michel
Michel boet que vindra coran
Sa flusta et taburin tochier
Que revicollet en mouran

Mez jez liz vuy buta enpachiz
Qui ne seit ren de capitou
Mez la jez vey lez vna vachiz
Quey mey fet tot trembla de pou

TRADUCTION :

Je voudrais pour me décider
A faire l'aubade, m'avancer,
Mais j'ai peur de ne pouvoir jouer de la flûte,
Tant que mon amour voudrait danser.

Ainsi ferai-je, j'ai si grand envie,
De faire chose à son plaisir,
Que je lui ferai une fois,
L'aubade avant que de me coucher.

Je vais chercher à St.-Michel,
Michel Buet qui viendra en courant,
Avec sa flûte et toucher du tambourin,
Si bien qu'il ressusciterait un mourant.

Mais je veux lui mettre empêchement,
Qu'il ne joue rien de plus capital.
Mais las ! je vois là bas une vache,
Qui me fait tout trembler de peur !

Digitized by Google

Marcellin villageois

Monsieur veullies vous eslongner
De celle vache qui la court
Elle a deia cy alentour
Tue bien vingt auec sa corne
Den ruer elle ne seiourne
Chose jamais plus furibonde
On na pas veu en tout le monde
Fuyes monsieur car la voicy

St. martin

Nayes peur ne bouges dicy
Et vous naurez mal ny dommage
Beste cruelle et trop rauage
Dapart dieu le grand roy celeste
Sans dommager aulcun arreste
Dapart dieu je le te commande

La vache demeurera coye et paisible

Marcellin

De dieu la puissance est tresgrande
Regardes comme elle est paisible

St. martin

Je voy un dyable treshorrible
Lequel luy est monte dessus
Dapart dieu qui regne la sus
Dyable mauldict ne nuy ou fache
Ny monte plus sus cette vache
Et en descens tout vistement

Beril

Par force a ton commandement

Digitized by Google

Il me fault fere et obeir
Malle mort te puisse venir
Et qui jcy tamene

St. martin

Le dyable foira

Va aux enfers dyable dampne

Marcellin

Or auons nous tous en ce lieu
Cogneu questes homme de dieu
Vous en aues monstre lespreuue
Bien heureux est qui secours treuue
Lhors quil en a necessite

St. martin

Speres en la diuinite
Et bon secours vous en viendra

Marcellin

De vous propos nous souuiendra
Et comme aues dict nous ferons
Compaignie et aussi accompagnerons
Jusques au lieu quil vous plaira

St. martin

Aulcun de vous ne bougera
Jay par les montz par la campagne
Lange de dieu qui maccompagne
Tant que nay peur daulcun danger

Pause

Le fol

Je suys bon pour tous reuenger
Au trenchant de ceste rapiere
Et cest hallebarde gauchiere

Digitized by Google

Ceste rondelle et larbaleste
Pour frapper droict contre la teste
Du fin beau premier assailliant
Vous croyes que soys peu valliant
Monsieur vous vous verres deceu
Car en la guerre jay receu
Des grandz coupz mais cest en fuyant
Ne craignes point de mal vueillant
Car je vous dy par expres
Que lhors que je vous seray pres
Et nul contre vous ne shazarde
Que seres seur dessoubx ma garde
Que cuydes vous bien que je soys

St. martin

Grand mercy amy courtois
De celle bonne voulonte (1)

Le vicaire de tours

Puisquil a plus a nostre dieu
Que son pasteur de ce lieu
Soit alle de vie a trespas
Mes freres chers il ne fault pas
Vser de grand dilation
Pour venir a lelection
Dung euesque de cest esglise

Brice

Certainement qui bien aduise
On ne peult estre en bon estat
Longtemps sans hauoir vng prelat

(1) Ces deux vers ont été barrés dans l'original, probablement parce qu'on aura estimé qu'il était peu convenable à St. Martin de répondre à la vantardise du *Fol*.

Digitized by Google

Car est subiecte a tout malheur
La brebis qui na son pasteur

Defenseur

Vous cognoissant bonne personne
Ma voix brice je donne
Vous aues sagesse admirable
Et estes homme fort capable

Ceuerien

Afin de mieux deliberer
Bon serait me semble appeller
Leuesque de poitiers yllaire
Afin quauec nous il vint faire
Election dvng bon pasteur

Honore

Si le vous plaict de tresbon cueur
Vers luy je feray le message

Ceuerien

Vous estes bien prudent et sage
Pour de cela vous acquitter

Brice

Quand a moy ne veux resister
Que pour ce yllaire on nappelle

Honore

Vous en aures tantost nouuelle
Il vaz Je vay a poitiers de ce pas

St. martin

Benoict soit dieu qui ne ma pas

Digitized by Google

Habandonne en mon voyage
Je croy quyllaire a bon courage
A sa maison macceptera
Il me promit quil le fera
Lhors que je pris conge de luy

Il faict reuerence a yllaire et dict

Tres reuerend pere celluy
Qui a tout faict vous donne et octroye
Contentement repos et joye

Yllaire

Et a vous le soir et matin
Comme vous va amy martin

St. martin

Bien a vostre commandement
Monseigneur estant amplement
Informe de vostre prudence
Je vouldrois fere demeurance
Auec vous vous faisant seruice

Yllaire

De voz vertus telle notice
Jay que je suys tresfort joyeux
Que vous tant sage et vertueux
Soyes en voloir et desir
Et zele ardant de me seruir
A cella ne veux reffus fere
Et seres traicte comme frere

St. martin

Mon tresreuerend seigneur pource

Digitized by Google

Que je ne peus de ce doux office
Dignement vous remercier
Je prie dieu vous octroyer
De vostre grande bienvueilliance
Esgalle et juste recompense

Honore

Reuerend pere dieu vous donne
Bonne sancte de la personne

Yllaire

Et a vous que voyes parfaict
Tout cela dont faictes souhait
Quelles nouuelles dedans tours

Honore

Monseigneur jl y a trois jours
Que nostre euesque trespassa
Et par son trespas nous laissa
Tous remplis de doleur amere
Or pour aultant que volons fere
Une nouuelle election
Je vous fais supplication
Et dapart tous viens requerir
Soit vostre plaisir de venir
Vng pasteur auec nous eslire

Yllaire

Cella ne vous veux contredire
En plus grand chose jay desir
De bon cueur vous faire plaisir
Et suys tresdolent du trespas
De vostre prelat mais le pas
De la mort a tous passer fault

Digitized by Google

Sa faulx esgallement assault
Lempereur le roy et le prince
Que le plus pouure a leur prouince
Moy martin et lexamineur
Par laide de nostre seigneur
Deuers tours dans demain irons

Examineur

Tous deux vous accompagnerons
En quelque part que vous plaira

St. martin

Tant que ma vie durera
Je vous seray obeyssant

Le secretayre

Monseigneur sil ne vous ennuye
Je seray de la compaignie
Comme cil qui tout mon viuant
A desir vous estre seruant

Yllaire

A cella point je ne conteste
Ains voulentiers je vous accepte
Et me feres tresgrand plaisir
Car en vous je voy bon desir
Que vous aues de me complaire

Secretaire

Seruice je ne vous puis fere
Bien esgal a vostre merite
Mais ma voulente non petite
Pour leffect vous accepteres

Digitized by Google

Pause *Ilz sen iront a poitiers et arriues dira yllaire*

De dueil et de melancolie
Soyes garde du tout puissant

Le vicaire de tours

Vous doint salut et longue vie
Celluy dont tout bien est yssant

Ils sassient Defenseur

Depuys quyllaire est cy present
Procedons a lelection

Yllaire

En tel cas la dilation
Apporte souuent grand nuisance
Il fault vser de conscience
Ou aultrement tout ne vault rien
Eslisons vng homme de bien
Pour vostre prelat et pasteur
Non point par fraude et symonie

Le vicaire

Brice est subiect a maladie
Aultrement luy donrois ma voix
Il est de bonne et saincte vie
Et pour euesque le vouldrois

Ceuerin

Le mal ne le debilite
Quil ne soit nostre pasteur
Il ayme et sert dieu de bon cueur
Et nest ny bigot nypocrite

Digitized by Google

Honore

Il est casse de maladie
Et ne sera de longue vie
Et pour ce selon mon adueu
Pour prelat ne sera esleu

Arcadien

Mais que vaut jl le contredire
Ou brice ou aultre jl fault eslire
A mon aduis nous debuons fere
Prelat selon laduis dyllaire

Brice

Je suis de telle opinion
Quyllaire face election
Et qui par lui sera esleu
Sans contester en soit pourueu

Yllaire

Mon voloir et intention
A ja este des ce matin
Que pour pasteur heussiez martin
Dictes moy doncques sil vous plaict

Le deffenseur

Coment dyable jl est contrefaict
Et accoustre comme vng belistre

Brice

Il nest pas digne dauoir mitre
Ce seroit chose trop villaine
Il ny a en toute lorraine
Tant contrefaict ny tant bossu

Digitized by Google

Le defenseur

Briefz jl ne sera pas receu

Yllaire

Vous aues parle follement
Comme gens sans nul jugement
Vous brice et vous le defenseur
Vous blasmes a grand deshonneur
Vng homme meillieur que vous nestes
Voz propos sont trop deshonnestes
Proferes contre tout debuoir
Vous ne merites de lhauoir
Je le dis sans affection

Le vicaire

Je my metz contradiction
Yllaire prelat venerable
Ja neussies faict lelection
Si neussies sceu quil fut capable

Ceuerien

Et je suis daduis tout contraire
Que pire ne le porrions fere
Il est trop lourd et mal vestu

Lexamineur

Il fault estimer la vertu
Et non pas le beau vestement

Honore

Vous parles veritablement
Sans plus user de contredict
Faire jl conuient comme auons dict

Digitized by Google

Le defenseur

Je feray metre linterdict
A la grand porte de lesglise
Parle qui veult et contredise
Je nen prens soucy dung festu
Mandes au dyable ce tortu

Yllaire

Bien malin et meschant es tu
Trop plain de rancune et denuie
Ton esprit de vertu deuie
Sil estoit vng blasphemateur
Ou quil menat lubrique vie
Martin recepuries de bon cueur
Et serois de sa compaignie
Mais le voyant homme de bien
Et quil ne lairroit jmpunie
Vostre erreur que chascun scayt bien
Vous luy vses de villanie
Mais dieu qui est le protecteur
Contre leffort de calumnie
Vng jour en sera le vengeur
A ton damp et melancolie

Le defenseur

Vous estes plain de frenesie
Monsieur le prelat gouuerneur
Quoy que soit je perdray la vie
Ou bien que jauray le meillieur
Quoy penses vous que soyons moynes
Non dea sommes chanoines
Honores du nom de chapitre

Digitized by Google

De nous vient la crosse et la mitre (1)
Nous auons nomination
De cela nen fault pas doubter

Secretaire

Puis qujcy ny a que murmure
Pour le faict de lelection
Cela me semble chose dure
Dure aussi en digestion

Ilz nont aulcune reuerence
A vostre haulte dignite
Vsant vers vous de mesdisance
Par vne grand temerite

Monsieur je suis dopinion
Que nous les laissons contester
Et viuans en confusion
Entreux mesdire et detracter

St. martin

Dieu qui as domination
Dessus toutes les creatures
Tu voys le tort et les jniures
Que lon me faict jniustement
Vse de ton sainct jugement
Et vien punir ce defenseur
Qui me veult par paroles dures
Jniustement rauir lhonneur

Lexamineur

Pour euiter plus grand malheur
Laissons les viure en leur erreur

(1) Le Chapitre de Maurienne avait le droit d'élire son évêque. Cette réponse de Défenseur, sauf les deux premier vers, a été ajoutée, après coup, au manuscrit original.

Digitized by Google

Laissons ces opiniastres
Malins aquariastres
Et de tout debuoir destournes
Demeurer confus obstines

Yllaire

Vostre aduis est sage
Selon mon courage
Partir veux dicy
Et laisser ceux cy
Obstines malins
Confus et mutins
Dieu les chastiera
Et si punira
Leur jniquite
Comme ont merite

Ilz sen retournent vers poitiers

Pause

Porrequin

O grieues doleurs
Je peris et meurs
En angoisse dure
Helas que jendure
Torment aspre et fort
Helas je suis mort
Helas sainct martin
Vers moy sois enclin
Tant que puisse hauoir
Baptesme et me veoir
Au plus beau sentier
Que peult octroyer
Par faictz et par dictz
Lieu en paradis

Porrequin trespassera

Digitized by Google

St. martin

Ce pouret la loy arrienne
A laissee et pris la crestienne
Et desiroit hauoir baptesme
Mon dieu ta puissance supresme
Dessus luy deia mort sestende
Fais que lame a son corps se rende
Afin chescung soyt cognoissant
Que tu es le seul dieu puissant
Lequel tout jour en lieu et temps
Dessus les tiens ton bras estendz
Au nom de dieu doulx et benin
Leue toy en pied porrequin

Porrequin

Loue soit en toute saison
Dieu qui ma par vostre oraison
Faict retourner de mort en vie
Helas monseigneur je vous prie
Que par vous je sois baptize

St. martin

Ainsi que tu as deuise
Il sera faict tout maintenant

Porrequin

Je vous mercye humblement

St. martin

Il le baptise Au nom du pere et du filz
Et du benoict sainct esperit
Or porrequin je te baptize
Et te fais du corps de lesglise

Digitized by Google

Que jesus crist edifia
Scais tu mon amy quil y a
Il te conuient de cueur parfaict
Souuenir du bien quil ta faict

Porrequin

Jen auray tousiour souuenance
Sans point le mettre en obliance

A genoux

Dieu qui la mort souffris en croix
Pour rachepter lhumain lignage
A bon droict a present je dois
Te mercier de bon courage

Ta bonte ma ressuscite
Et mis hors des tormentz et peines
Que jauois par iniquite
Deseruy par faultes villaines

Fais moy o mon dieu tant de grace
Que vers toy point je ne mefface
Et tousiours suyue voulentiers
De sainctete les vrays sentiers

Le defenseur

Helas helas soudainement
Me vient tant de peur et de torment
Qua peine je scay ou je suis
En pied soustenir ne me puys
Ny recepuoir aulcun repos

Brice

Auant soyes plus mal dispos
Pour vous donner allegement

Digitized by Google

Auoir vous conuient promptement
Medecin pour vous secourir

Defenseur

Le mal que jay nest corporel
Ains vng regret lequel est tel
Que petit a petit me mine
Le cueur me ronge et extermine
Auec terrible violence

Las las que jay de souffrance
Force me sera de mourir
Moyen ny a de me guerir
Mon griefz mal vient en accroissance

Brice

Il vous fault hauoir repentance
De tous peches quauries commis
A celle fin vous soint remis
Par dieu lequel est pitoyable
Au pecheur le plus detestable
Qui se repent de son offense

Honore

Ce faisant par sa grand clemence
Vous mettra hors daffliction

Le deffenseur

De ce ne faictes mention
En vain vous parles et presches
Lucifer labsolution
Me donra de tous mes peches

Lucifer

Malheureux diables depesches

Digitized by Google

Alles trouuer le defenseur
Et dun seul pas ne le lasches
Quil ne soit mort en griefz malheur
Tien le toy bien pres desespoir
Et ne le lasche dung seul pas
Si repentance jl peult hauoir
Nous le perdrions a son trespas

Desespoir

Lucifer de ce ne crain pas
Je ne le lairray vng moment
Quil ne soit par definement
Venu aux enfers les plus bas

Lucifer

Depesches amy sathan
Et ten desloge tant et quan
Que verras partir desespoir
Employe y tout ton pouuoir
Que le defenseur point neschappe
Ains quil soit pris a vostre trappe

Sathan

Eschapper de ce ne crains rien
Je le suborneray si bien
Quil fera ton intention
Et mourra sans confession
Comme meschant desespere

Lucifer

Tu en seras remunere
Et ten repose sur ma foy

Le défenseur

Vien ca vien ca approche toy

Digitized by Google

De moy cruelle et dure mort
Je te pry vien moy assaillir
Dyables baillies moy reconfort
Venes tous ne vueillies faillir

Desespoir

Je suis vers toy venu a cours
Pour te baillier ayde et secours
Vien caz que veux tu plus actendre
Malheureux que ne te vais pendre
Pour finir ta vie tresorde
Prens bon cueur voicy une corde
Voicy une dague et pognard
Transperce toy de part en part

Sathan

Son conseil est tresbon et sage
Si me crois tu te tueras
Et en te tuant tosteras
De tant de torment et de rage
Plus tu attendz et te lamentes
Plus sont tes peines violentes
Ne vault jl mieux vng coup perir
Que longuement ainsi mourir

Deffenseur

Soit mis au gouffre de misere
Qui en son ventre me porta
Les dyables emportent mon pere
Et celle la qui mallaita

Et venir puisse en tel estat
Celluy la qui me fit chanoine
Et qui laumusse me buttat
Et le froc de chanoine ou moyne

Digitized by Google

Dyables venes moy tous confondre
Accoures tous a ceste place
Faictes la terre abismer fendre
Par tous les lieux auxquelz je passe

Escoutes moy dyables maudictz
Je renonce de tresbon cueur
La part que jay en paradis
Et celluy qui en est donneur

Desespoir

Chetifz que veux tu plus attendre
De te tuer ou de te pendre
Voicy une dague ou vng pognard
Pour te percer de part en part

Sathan

Suy son conseil qui est tresbon
Et metz ta vie en habandon

Le deffenseur

Or cours
Accours
Tout peruers
Des enfers
Le saint gouuerneur
Vien de bon cueur
Vien bien tout soudain
O dyable jnhumain
Ores je tappelle
Aussi ta sequelle
Que voules vous actendre
Et tarder de me prendre
Venes trestous ensemblement

Digitized by Google

Et me conduyses au torment
De lenfer qui est perdurable
Sathan sur tous le plus grand diable
Ayes pitie de mes ennuys et maux
Et me conduis aux gouffres infernaux
De bien bon cueur a toy je recommande
Lame et le corps et a ta noire bande

Il prendra le pognard de desespoir

Cest trop languy au monde il ny faut plus [penser
Baille moy ce pognard le cueur me veux [percer
Venes prendre ce corps tant villain et in- [fame
Sathan et le portes au feu auec mon ame

Les dyables lemporteront encor viuant en enfer

Sathan

Lucifer fusses tu pendu
Nous auons eu liesse et joye
Du deffenseur le corps en proye
Que nous auons tant attendu

Desespoir

De moy tu te dois contenter
Lucifer car de le tenter
Jay tres bien rendu mon debuoir
Si que tu las en ton pouuoir

Lucifer

Je te donray pour ta peine
En mariage une orde villaine
Sourciere qui na plus de dentz

Digitized by Google

Dont le regard faict peur aux gens
Quen sa jeunesse en tous bordeaux
Vuidoit les couillions des ribaux
Et puis appres nestant plus belle
Se fit parfaicte maquerelle
Vendant les filles a la guise
Que lon vend daultre marchandise
Veux tu plus belle recompense

Desespoir

Je veux ta malle meschance
Et malle fieure qui te serre

Sathan

Lucifer je vien te requerre
Me voloir octroyer ung don
Le foye et aussi le polmon
Du deffenseur

Lucifer

Quen veux tu faire

Sathan

Que je veux en faire ung paste
Si tu nauois ung coup taste
Ouques ne vis metz plus friand

Pause

Le vicaire

On a bien peu veoir maintenant
De dieu le juste jugement
Et digne de tresgrand frayeur
Baillie contre le deffenseur
Je suys daduis que nous mandions
Dedans tours et martin prions

Digitized by Google

Que son plaisir soyt daccepter
Lhonneur quon luy veult presenter
Destre nostre euesque et pasteur

Ceuerien

Le plus tost seroit le meillieur
Pour obuier a tous malheurs
Les motz picquans et griefues erreurs
Du deffenseur honteusement
Lont faict mourir

Arcadien

Certainement
Sa fin a este pitoyable
Or assemblee treshonorable
Mon aduis seroit bon de faire
Ainsi qua dict nostre vicaire

Honore

Vous et luy et auec vous brice
Sil vous plaict feres cest office
Au nom de nostre compaignie

Brice

De ce faire ne refuse mye
Car cest au prouffict de lesglise

Vicaire

Il me semble bon quon aduise
De despartir tout maintenant

Arcadien

Et moy aussi semblablement

Digitized by Google

Brice

Allons donc

Honore

Allons de ce pas

Arcadien

Vous suyuant ne tarderay pas

Ilz conrent a tours

Le fol

Et jez vey sen ply arreta
Troua quachion sen per gosta
Do ou trey dey mo companion
En estez voz ren voz oy non
Espey oy car u visagioz
Voz ney pas mina destre sagioz
Se cioz quey sont siz fo que mey
Mey vouillian baillie vn vianey
Jez ney sary pas esbahy
Dey defreyer la compagny
Et poez gliz fare bona chiera
Encor que la vianda seit chiera

TRADUCTION :

Et je vais sans plus m'arrêter [goûter,
Trouver (chercher) quelqu'un de sage pour
Deux ou trois de mes compagnons,
En êtes-vous rien, vous, oui ou non ?
J'espère que oui car au visage,
Vous n'avez pas mine d'être sage,
Si ceux qui sont aussi fous que moi,
Me voulaient donner un vianey,
Je ne serais pas hésitant,

Digitized by Google

De défrayer la compagnie ;
Et puis lui faire bonne chère,
Encore que la viande soit chère.

Brice

Dieu doint salut et longue vie
A ceste noble compagnye
Nous venons icy vous prier
Pour auec nous conferer
Que nostre esglise soit fournie
De quelcun de louable vie
Plain de sagesse et de bonte
Et auons bonne voulonte
Martin pour prelat recepuoir

Yllaire

De meillieur ne sauries pourueoir
Il est bien doue de prudence
Benin deuot et charitable
Vous nen trouueres ung semblable
Quand chercheries toute la france

St. martin

Cest ung cas de grand consequence
Comment st. paul a recite
Leuesque doibt en verite
Estre prudent et vertueux
Et tresexcellent en science
Et si doibt estre reuestu
De toute espece de vertu

Le vicaire

Tel estes vous pere honorable
Digne du degre venerable
Que nous vous prions accepter

Digitized by Google

Yllaire

Mon frere sans plus contester
Ne refuses ce requeste
Et vous feres au roy celeste
Chose grandement agreable
Regissant par facon louable
Le troppeau de sa saincte esglise

St. martin

Je le veux or dieu me conduyse
En si noble et haulte entreprise
De bon cueur vous veux requerir
Que quand je viendray a mourir
Ayes soin de ma sepulture

Yllaire

De cela faire prendray cure
De tresbon et ardent courage
Et par tout le temps de mon aage
Enuers vous rendray mon debuoir

St. martin

Adieu vous dis jusquau reuoir
Je men despars auec ces gens

Ylaire

Le createur des elemens
Vous retienne en sa sauuegarde
De voz brebiz ayes la garde
A dieu le compte vous rendres
Advenant vostre dernier jour

Pause

Lucien

Helas je suis deuenu sourd

Digitized by Google

Grand doleur au chefz mest sortie

Gillette sa mere

Mon filz ne vous desoles mye
Quest cela dont vous vient torment

Lucien

Presque je pers lentendement
Pour la grandeur de ma detresse
Ma mere tant elle moppresse
Que je ne puys ouyr ny entendre

Gillette

Quelque restorant il vous fault prendre
Pour conforter vostre nature

Lucien

Je nay besoing de nourriture
Peu a peu mourir je me sens

Arcadien

Ores puisquil a pleu a dieu
Quayons ung euesque en ce lieu
Par voloir de tout ce chapitre
Donnons lui la croce et la mitre
Et aultre habit pontifical

Honore

Tous de bon cueur en general
Y prestons bon consentement

Le vicaire

Nous sommes heureux grandement
Dauoir recouure tel pasteur

Digitized by Google

Brice

Luy viuant naurons point de peur
Que nos affaires aillent mal

Le vicaire

Voicy lhabit episcopal
Duquel nous vous accoustrerons
Et tousiours vous honorerons
Tant humblement que debuons faire

Arcadien

De vertu est tel exemplaire
Que de tous doibt estre honore

Brice

A fin soyes mieux decore
Voicy la mitre episcopale
De pris de coronne royale

Honore

Voicy la grand croce et auecque
Tout ce quil fault a ung euesque
Le jour de sa reception

Le vicaire

Donnes nous la benediction

St. martin *chantera et donnera la benediction*

Adiutorium nostrum in nomine domini

Le vicaire

Qui fecit celum et terram

Digitized by Google

St. martin

Sit nomen domini benedictum

Le vicaire

Ex hoc nunc et usque in seculum

St. martin

Benedictione perpetua
Benedicat vos trinitas sancta

Tous diront

Amen

St. martin

De jesus la haute excellence
Vous tienne tous en alliance
Et bonne paix perpetuelle

Brice

A dieu soit louange eternelle
Qui nous a pourueus de pasteur

St. martin

Seruons le trestous de bon cueur
Comme est nostre vocation
Sans vser dissimulation
Fainctise ny ypocrisie
Donnons exemple en nostre vie
Au pauure menu populaire
Afin que nous voyant bien faire
Il aye desir de nous suyure
Mes freres chers il nous fault viure
Sans que nul nous scandalisons

Digitized by Google

Et par bonnes meurs jnstruisons
Lidiot et fuyons le vice
De symonie et dauarice
Vices plus griefz que peuuent estre
Plus execrables a ung prebstre

Lucien

Helas helas ma chere mere
Je souffre doleur tresamere
Que je ne treuue nul confort
Las moy dolent las je suys mort

Il morra

Gillette

Comblee suys de deconfort
Chetifue moy que doibz ie faire
Appres que jay perdu leur pere
Ores je pers mon cher enfant
Suys je helas venue a tant
Que je demeure ainsi seulette
Helas mon cher filz que je gette
De tristes pleurs pour ton trespas
Comme soit je veux de ce pas
Au bon prelat te presenter
Lequel voyant me lamenter
Il recepura pitie de moy

Pose *Elle le portera*

Digne prelat regardes mon affaire
Tombe suys en desolation
Las plaise vous oraison a dieu faire
Pour me getter de tribulation

Mon enfant en griefz desconfort
Est trespasse de mort subite

Digitized by Google

Pries celluy qui pour nous prit la mort
Que sil luy plait il le me ressuscite

St. martin

Femme ta foy nest pas petite
Et a dieu veux faire oraison
De sa croix par le saincte merite
Luy donner bonne guerison
Pource te fault humilier
Auec sincere affection
Et auec moy dieu supplier
Dauoir de toy compassion

Gillette

Sainct prelat je le veux bien faire
Ainsi quil vous plaict commander
Et a dieu aussy a sa mere
Pour mon filz salut demander

A genoulx

Dieu qui en croix de cloux transfix
Print mort pour nous je te supplie
Que lucien mon pouure fils
De la mort retorne en vie

Console moy comme tu fis
Au monde estant la pouure vefue
Qui pour le trespas de son filz
Souffroit doleur amere et greue

St. martin *a genoulx*

Jesucrist le filz de marie
Pour lhonneur de ta passion
Retourne cest enfant en vie
Et si metz hors daffliction

Digitized by Google

Sa pouure mere qui lamente
Pour son filz qui est trespasse
Qui souffre doleur vehemente
Que son cueur lui a trapasse

Pose

Petit enfant au nom de dieu
Leue toy et pars de ce lieu
Remerciant la trinite
Qui ta mis hors lobscurite
Ou ja la mort tauait remis

Lucien

A mon grand heur fustes
En ceste ville de renom
Heureux cil quaura vostre nom
Prie en sa necessite
Las vous maues ressuscite
Et faict torner de mort a vie
Et pourtant aues merite
Qua tout jamais je vous benie

Gillette *a genoulx*

Humblement a dieu mhumilie
Qua exauce ma priere
Et le remercie de bon cueur
Qui vous a remis en vigueur
Par sa grand bonte singuliere
Tousiours seray dhumble maniere
Ce grand bien recognoissant
Que na pas gette en arriere
Le cry du poure languissant

Brice

Loue soyt le dieu tout puissant

Digitized by Google

Et nostre prelat et bon sainct

Arcadien

A bon droict de mort est esteinct
Celluy qui le voloit chasser

Ceuerien

On porroit bien partout cercher
Sans en trouuer aultre semblable

Le vicaire

O combien estoit execrable
Et remply de temerite
Ce defenseur abominable
Lequel ainsi la regette

Lucien

Sainct prelat quand il vous plaira
A dieu je veux faire seruice
Sil vous plaict on me bailliera
Ceans ung habit de nouice

Recognoissant le benefice
Que ma faict le dieu tout puissant
De cueur net exempt de malice
Estre luy veux obeissant

St. martin

Tu serois plain dingratitude
Sy tu ne metz tout ton estude
A mercier de cueur parfaict
Du grand bien lequel il ta faict

Pose St. martin

Mon trescher troppeau aymable

Digitized by Google

Dieu par sa grace innumerable
Ma reuelle que de mes jours
Les tormentz seront briefz et cours
Chose qui mest plaisante et chere
Cognoissant que rien que misere
On ne recoit viuant au monde
Soit vostre vie et chaste et monde
Fuyes les sentiers vicieux
Et suyues le chemin des cieux
Ou on vient par humilite
Euites toute vanite
De ce siecle en briefz perissable
Aspires a la perdurable
Joye quon a en paradis
Ores pour me desennuyer
Pourmener men vais au verger
Delicieux que est cy pres
Plain doliuiers et de cypres
Rendans odeur tresdelectable

Honore

Sil vous plaict prelat honorable
Illec vous accompagnerons

St. martin

Je vous mercie mes amys

Pause

Sathan

Lucifer le roy des maudictz
Mener veux a damnation
Martin par grand tentation
Ores quil est en dignite
Je le veux tenter par fierte
Qui le face en enfer descendre

Digitized by Google

Lucifer

Malheureux on te deburoit pendre
Tu ne fais rien que caqueter
Desloge tost va le tenter
Pour le conduyre a grandz malheurs

Sathan

Bien tost par mes bons seruiteurs
Grand assault luy sera donne
Tant quil sera tout estonne
Belzebut beril astarot
Leuiathan or sus quon donne
Assault dune voulente bonne
A martin sans retarder trop
Despeches alles le tenter

Beril

Je le vais doulcement flatter
Et faire a mon gre consentir
Tout ores je veux departir
Si jay pouuoir il sera vostre

Lucifer

Cher beril si tu le fais nostre
Bien te verras recompenser

Pause Beril *vestu en noble*

Dehet martin il te fault penser
Puisque tant hault estes monte
Passer le temps par ce conte
Brauement fourny de cheuaux
Et chasser par les montz et vaux
Pourtant faucons et espreuiers

Digitized by Google

Des dogues des bracz des leuriers
Seruans vestus pompeusement
Semblable vie maintenant
Menent les prelatz honorables

St. martin

Ilz sont donc ministres des dyables
La chasse des prelatz doibt estre
A nourrir ceux quil peut cognoistre
Estre mis en necessite
Et tout son bien y exposer

Beril

Si ne me voles refuser
Vous feray hauoir cognoissance
Auec gens de noble apparance
Et feray tant quen fin final
Me deubt il conster bonne somme
Vous naures nul a vous esgal
En toute la grand court de rome
Qui est si belle et triomphant

St. martin

Du peu que jay je vy contant
Dauoir plus nay intention

Beril

Ton parler nest quabusion
Celluy quest extraict de noblesse
Doibt cercher honneur et richesse
Aultrement il est desprise

Digitized by Google

St. martin

Quest ce que tu mas deuise
Esprit malin par tes mensonges
Tes deuis son fables et songes
Fuy dicy ne me tente plus

Il sen fuyra auec la fusee

Astarot *vestu en usurier*

Je ne croy pas estre confus
Si vne fois il moit parler
Tant de plaisir il en aura
Qui bien volontiers il m'orra
Salut et que le repos vous vienne
Noble prelat dieu vous maintienne
Pourquoy vostre esprit ne se fonde
Au plaisir et soulas du monde
Comment faict toute creature

Pause
Il parle a st. martin

St. martin

Des plaisirs mondains je nay cure
Cest une chose transitoyre

Astarot

Vous aues tant dhonneur et gloire
Au degre ou vous estes mis
Pourtant vers vous dieu ma transmis
Pour vous enseigner la science
Dhauoir encor plus de cheuance
Lhors que vous feres les receptes
De ce degre auquel vous estes
Combien quelcun on angarie (1)
De cela point ne vous soucye

(1) Ongarier, tourmenter, pressurer les débiteurs.

Digitized by Google

Sans hauoir esgard a raison
Mettes vos debteurs en prison
Exiges a faulse mesure
Et vendes vos bledz a vsure
Vous estes seigneur de hault pris
Par lequel seres vous repris

St. martin

Esperit deceptifz et faulx
En tes propos tu mens et faux
Ung prelat fault que soit a tous
De son trouppeau benin et doux
Des orphelins le protecteur
Et du trouppeau le defenseur
Pour auec voloir amiable
Les preseruer des mains du dyable
Et par sus tout foir le vice
Et le ord peche dauarice
Donner son bien or et argent
Pour secourir a lindigent

Astarot

Je men vais sans retorner plus
Ce caphard ma rendu confus

Sen foira auec une fusee Pause

Belzebut *vestu en belle putain*

Prelat la beaute de ta face
Le doux parler et bonne grace
Mont donne tel assault au cueur
Que pour toy je vid en langueur
Et me contrainct que jabandonne
Mon beau corps et gente personne
Pour en faire a ton bon desir

Digitized by Google

Et prendre auec moy le plaisir
Du plaisant deduict damourettes

St. martin

Alles truande que vous estes
Plaine dabomination
Ce propos plain dinfection
Ne mentrera jamais en teste

Belzebut

Mon amy tres beau et honeste
Considere ung peu quel soulas
On ha de tenir en ses bras
Une cointe et belle fillette
En lui faisant celle chosette
Qui tant est doulce et agreable
Qui ny a point daultre semblable
Ung duc ung empereur ung roy
Se tiendroint trescontens de moy
Hauoir la doulce courtoisie
Quon peult receuoir dune amye
Penses y bien ores vous estes
Au temps duysant aux amourettes
Qui penses vous qui vous caresse
Quand seres venu a vieilliesse
Alhors daymer vous sera honte
Aulcung de vous ne tiendra compte
Ha pense bien te veux tu jeune
Amaigrir et tuer par jeune
Mon amy ce nest que follie

St. martin

Vos motz sont plains de villenie
Alles vous en diable maudict

Digitized by Google

Pause Leuiathan *habille en homme darmes*

Mon amy escoute mon dict
Tu es grand courageux et fort
Pour guerroyer nas tu donc tort
De viure icy tout solitaire
Tout oisifz et sans chose fere
Qui te retorne a point dhonneur
Larbre qui a jecte la fleur
Si fruit il ne porte a saison
De le coupper cest bien raison
Ainsi de vous faict jl sera

St. martin

Mon doux sauueur qui me volut
Hoster de tous plaisirs mondains
Par le chemin de mon salut
Me guidera et loing des mains
De vos esperitz diabolicques
Qui innentes tant de pratiques
Pour me mettre a perdition

Leuiathan

Auries vous donc intention
Ayant este victorieux
Dore en auant estre ocieux
Penses ung peu quel grand honneur
Vous auries pres de lempereur
Par vostre valeur seroint mis
A mort trestous ses ennemis
Par tout vous feries estimer

St. martin

Dieu ne me vouldroit aymer

Digitized by Google

Si je leur faisois tel dommage
Tantost sa diuine puissance
Contre eux donnera sentence
Chastiant leur horrible oultrage
De tout le torment quil merite

Leuiathan

Au diable soit le chate mite
Le bigot et faux ypocrite
Et cil qui la si bien appris

Il sen foira auec une fusee

Sathan

Par moy seul il sera surpris
Je men vais tout hastiuement
Pour le tenter tant finement
Que combien soit prudent et cault
Il tombera de mon assault

Pause Parle a st. martin

Ha mon bon sainct religieux
Ne feries vous pas beaucoup mieux
Vous donner a quelque plaisance
Que vous tuer par pentence
Croyes que telle austerite
Mespris et blasme a merite
Et vostre dieu ne sen contente

St. martin

En vain ta langue ores me tente
Pour entrer au plaisir mondain
Car mon hault dieu et souuerain
Ha ma pensee retenue

Sathan

Vous aues la dignite deuue (1)

(1) Due.

Digitized by Google

A vostre vertu et noblesse
Vous aues le don de sagesse
Et le scauoir en vous habondę
Plus quen aulcun qui soit au monde
Puis donc que scauant vous estes
Presches les jours ouuriers et festes
Qui vostre sermon oyra
De bon cueur vous honnorera
Et par tous lieux sera memoire
De vostre grand scauoir et gloyre

Il sen foira etestant seul

Encor quil soit bien affete
De rechiefz il sera tente
Par moy en habit jncogneu
Et diuers a ceulx quil ha veu
Tenter le veux en tant de sortes
Ou ses defenses seront fortes
Que je le feray tresbucher

Verte *et faictes descendre les anges*
Cependant que sathan soy accoustrera
gabriel et raphael viendront au jardin
chanter veni creator spiritus

Sathan *richement habille et portant coronne*

Le roy dongrie et de laultriche
Nont point de vestement si riche
Tant somptueux ny aultant propre
Car il est de la meillieur pourpre
Je ne puis mieux estre pare
Tresbon moyen jay prepare
Je lui diray que je suis dieu
Descendu du celeste lieu
Pour le veoir et le visiter

Digitized by Google

Les anges chanteront silete et cependant st. martin et sathan seront au milieu des exchaufaux

Sathan

Martin vueillies moy reciter
Et me dire au vray sans doubtance
En quel dieu tu as ta creance
Si tu le scaurois recognoistre
Quand a toy viendroit a paroistre
Or parle ung peu que je tende (1)
Et me responz a ma demande
De me veoir ne trouble lesprit
Car je suys ton dieu jesucrist
Ores venu expressement
Faire le dernier jugement
Mais auant que lexequuter
A toy je me viens presenter
Comme tu las bien merite
Raison loyaulte chastete
Tu as tousjours vollu ensuiure
Qui te feront a jamais viure
Ayant le ciel pour heritage

St. martin

Malin esprit ton faux langage
Me brasse (2) nuysance et dommage
Tu nas lhabit auquel viendra
Nostre dieu alhors quil tiendra
Son redoutable jugement
Donnant aux bons infinement
Repos au royaume celeste

(1) Que je t'entende. — (2) *Brasser*, préparer.

Digitized by Google

Et torment et peine moleste
Au perillieux goulfre denfer
Auec ton maistre lucifer
A ceux qui ont suyuy au monde
Vie abominable et jmmonde
Il viendra ainsy le fault croyre
En arroy (1) triomphant et gloire
Si tes parolles estoint vrayes
Faux sathan monstre moy les playes
Que pour nous en croix as souffertes
Lhors dieu nues et descouuertes
A ung chescung les monstrera
Ta langue ne me deceura
Tant meschante et plaine dordure

Icy sathan esuanoira

Petite pause

Honore

Bien longuement le temps me dure
Que monsieur nest pas de retour

Arcadien

Il a deia fait long sejour
Dieu le gard de tout mal encontre

Ceuerien

Sa chambre est en tresbonne monstre
Paree de tapisserie

St. martin

Mes amys bonne et longue vie
Dieu vous vueillie a chescung donner
Alles moy lautel ordonner
Je veux aller celebrer messe

(1) *Arroi*, appareil, cortège, opposé de *désarroi*.

Digitized by Google

Diacre

Je vais debet et sans paresse
Accomplir ce commandement

Pause *St. martin sen va a lesglise et racontre un poure*

Le poure

Ha beau seigneur je vous supplie
Au nom de la virge marie
De faire laumosne orendroit
A ce pouuret qui meurt de froid

St. martin

Archidiacre jncontinent
Faictes donner ung vestement
Voyla descus pour en hauoir

Archidiacre

Je men vais droict pour en pourveoir

Pause *Il sen va vers ung marchand*

Sire aues vous robbes a vendre
De quelque viel drapeau du moindre

Le drappier

Jen ay icy une douzaine
Tissus dune fine laine
Ceste cy vous est elle bonne

Le diacre

Elle est trop longue a la personne
A laquelle on la veult donner
Le pris veuilles moy bailler

Digitized by Google

Car je ne veux pas le pris hault

Marchand

Dictes de combien la vous fault

Le diacre

Vingt solz tournois pour le plus hault
Non pas ung tournois dauentage
Les voyla despesches louurage

Marchand

En voicy vne que jay pris
Prenes la pour le mesme pris

Diacre

Adieu soyes doncques beau sire

St. martin

Larchidiacre en longue demeure
Tarde de la robbe apporter
De celebrer il seroit lheure
Mais il fault ce poure accoustrer
Ha pouure homme console toy
Et ma robbe te baillieray
Vien seulement tout quant et moy (1)

Il entre a la sacristie et baillie sa robbe au pouure

Pause St. martin

Dempuys que reuestu je tay
Va ten et jcy plus nattendz

Larchidiacre

Reuerend pere bien je scay

(1) Tout proche de moi.

Digitized by Google

Quil est temps de vous reuestir
Afin de celebrer loffice

St. martin

De cela jay asses notice
Mais il conuient auant toute oeuure
Premierement vestir ce pouure
Qui le froid pouurement endure

Diacre

Monseigneur vous faictes droicture
Quand par vous est reconforte
Ce vestement jay apporte
Faictes en a vostre plaisir

Il se vestira la robbe qui narriuera aux genoux et aux coudes

Silete

Dieu

Anges jay veu la tres bonne oeuure
Que martin a faict vers ce pouure
Auquel sa robbe jl a donne
Et si a son corps attorne
Dung simple et mince vestement
Qui ne luy peult pas seulement
Les genoux et coudes couurir
Portes luy pour le secourir
Dauant bras (1) et par grand clarte
Monstres quil brusle en charite

Raphael

Dieu tout remply de maieste
De bon cueur nous accomplirons

(1) *Avant-bras*, manches d'un vêtement.

Digitized by Google

Cela quaues en voulente
Et nul point nous noblierons

Gabriel

De ce pas sans point arrester
Nous en allons le visiter

Jcy st. martinjra a lautel et leuant les bras pour fere priere les anges luy vesteront lauant bras et chanteront iste confessor lhors le feu fera grand clarte et lumiere et dira

Larchidiacre

O le miracle merueillieux
Quicy dieu nous a demonstre

Brice

Le miracle dieu a monstre
Icy deuant tous les yeux nostres
Ainsi quil fit a ses apostres
Quand le benoict sainct esperit
Du ciel en la terre transmit
Le mesme jour de penthecostes

Pause

Le roy arabus

Mes chers amys chescung se moquera
Et a bon droict de nous quand jl scaura
Que jullien le romain empereur
Pour hauoir heu vne foys du meillieur
Nous faict si fort le courage faillir
Que nayons plus voloir de lassaillir
Pour ce de vous laduis je veux entendre
Si nous debuons de rechefz entreprendre
De luy baillier une dure bataillie
Ou sil sera mieux que chescung sen aille

Digitized by Google

Amiclean

Cest empereur na gent qui vaillie
Amener les fault hardyment
Sil nont par enchantement
De martin ung coup faict dommaige
Nous ne deuons perdre couraige
Encoures essayer la fortune

Pericles

Elle est muable comme lune
Ores a lung est fauorable
Et demain rude et dommageable
Comme on void en mainte bataillie
Combattons comme quil nallie (1)

Le capitaine

Tousiours sera victorieux
Puisque tresbuches sont nos dieux
Dont dependoit nostre bonheur
Et me sembleroit le meillieur
Traicter auec eux alliance

Le canonier

Cest ung conseil plain de prudence
Et je suys daduis de le suyure

Le lieutenant

Il nest pas bon que lon poursuiue
A guerroyer plus amplement
Puysquon nous ha honteusement
Auecques nos dieux desconfis

(1) N'aille pour en aille, quoiqu'il en arrive.

Digitized by Google

Grippart (1)

Onques telle chose ne vis
Mays quoy fault y que ung enchanteur
Nous face a tous perdre le cueur
Je donne corps et ame au dyable
Sil vient plus fere le semblable
De part en part le perceray

Riffart

Je tout seul les garotteray
Auec ses beaux enchantements
Deuant jullien et ses gens
Qui ne porront pas le defendre

Ruffiolet

Si tu le prends je le veux pendre
En lung de ces beaux arbres vers
Le mestier ne me fault appraindre
Je suys des borreaulx plus expers

Braquellet

On ne porroit aces compraindre
Mon ruffiolet combien tu vaux
Arabus grandement tu faux
Si tu laisses ceste emprise
Nous nous monstrerons hardys souldardz
Contre les gens de lempereur

Canonier

Cest tout aultrement monseigneur
Que vous ne vostres ores (2) parler

(1) La conversation des soldats occupe deux pages à l'original manuscrit soit un feuillet dont l'écriture est différente et a été intercalé après coup car il n'est pas paginé.

(2) Que vous ni les vôtres ouirez parler.

Digitized by Google

Il ne vous fault plus bataillier
Si me croyes en fin de compte
Comme disoit tout maintenant
Vostre tresprudent lieutenant
Nous serons en reproche et honte
Encour ung coup desconfis

Larchier

Daller plus bataillier y nous souffit
Trouuons moyen de faire alliance

Mailliart

Enuoyer leur fault ung message
Pour volloir entrer a leur graice

Arabus

Herault tu es sage et rassis
Va ten tout droict vers Jullien
Luy que comme amy sien
Jay voloir luy fere plaisir
Et que si tel est son desir
Afin que lun lautre ne greue
Auec luy je feray la treue
Que feablement durera
Par tant de temps que luy plaira

Herault

Je feray sire sans tarder
Ce que vous plaict de commander

Le tresorier

Or puissies vous herault parfere
Quelque cas qui nous puisse plaire

Digitized by Google

Canonier

Si nous nauons ou treue ou paix
Nous sommes vaincus et defaictz

Petite pause

Herault

Arabus roy de barbarie
Treshault empereur vous supplie
Luy estre amy et a desir
Si tel sera vostre plaisir
Afin que lun lautre ne greue
Accorder auec vous la treue
Que sans destourbier durera
Par aultant dans quil vous plaira
Cela de sa part vous annonce
Attendant me faictes response

Jullien

Dictes herault a vostre maistre
Que ne luy veux et ne dois estre
James amy quauec luy treue
Je ne veux tant soit elle briefue
Que tout lauoir de mon empire
Jemployeray pour le destruyre
Si de mattendre jl a courage
Des siens je feray tel carnage
Quil verra quil est petit rustre
Pour sattaquer au tres illustre
Roy et monarque des romains
Et sil peut tomber en mes mains
Quil morra de mort trescruelle

Herault

Response feray toute telle
Que maues dict presentement

Digitized by Google

Tout peruers

Quil soit pendu tout mainteuant
Pour faire plaisir a son roy

Jullien

Tous heraux sont selon la loy
Hors danger car ilz ne demandent
Fors ce que leurs maistres commandent

Herault tournant vers arabus

Tres noble roy je vous annonce
Que jullien vous faict response
Quil ne veult ny treue ni paix
Auec vous et que tous deffaictz
Serons par ses souldardz romains
Et si vous tombez en leurs mains
Que vous mourres de mort cruelle

Arabus

Morbieu voyla dure nouuelle
Toutesfoys mes souldardz de pris
Encor ung coup jay entrepris
Luy baillier lassault durement

Amyclean

Vous feres corageusement
En parle qui parler vouldra
Ceste epee ne vous defandra
Ales assaillir asprement

Le tresorier

Ce seroit faict trop follement
Et vous nen verries que malheur

Digitized by Google

Ne vistes vous cest enchanteur
Martin qui auecques la croix
Nous estonna tant laultre foys
Que de peur cuidasmes mourir

Lieutenant

Il vault beaucoup mieux de foir
Et fussions nous dix fois aultant
Il nous abbattroint tant et quant
Sils peuuent plus que tous nos dieux
Que porrons nous fere contre eux

Le capitaine

Leur dieu est de trop grand puissance
Et pource seroit arrogance
De mettre le camp en hazard
De perir quand est de ma part
Et parle qui vouldra parler
En contre eux ne veux pas aller
De peur dabismer ma pérsonne

Tresorier

Vostre opinion est tresbonne
Capitaine et nous la suiurons
Et des demain deslogerons
Et nous sauuerons de vistesse

Pericles

Vn chacun nous en reprendra
Faysant reproche non pareil
Si en suyuant vostre conseil
Dicy deslogeons de vitesse

Digitized by Google

Capitaine

Souldard qui prendra hardiesse
De guerroyer sera occis
Et de ce braquemard transfix
Par mes mains sans point de pitie

Arabus

Est ce la foy et lamitie
Que jadis me solois porter
Qui ores te veux deporter
De monstrer pour moy ta vaillance
Or tien voyla ta recompense

Il frappera le capitayne qui dira auant que mourir

Capitayne

Que maudit soit le faux jesus
Qui nous a rendu tous confus
Auec le signe de la croix
Et mauldit soyt par mille foys
Martin ce meschant seducteur
Qua son nom a mis en frayeur
Ceste grande armee arabique
Accours ou troppe sathanique
Vien lucifer grand rauisseur
Marracher le foye et le cueur
Venes o dyables infernaux
Deuorer ma trippe et boyaux
Venes venes a ma personne
De bon cueur toute labandonne
Pour en faire a vostre plaisir

Digitized by Google

Playsir lieutenant du capitaine

Regret mortel me vient saisir
Et me transpercer jusques a lame
Diables venes moy assaillir
Et pourter mon corps tropt jnfame

A vous de bon cueur mabandonne
Venes donc sans plus retarder
Mon cueur mon corps je vous donne
Et ce que vouldres demander

Le grand roy du puant enfer
Command a tous les diableteaulx
Que deuers toy o lucifer [aulx
Porte mon corps mon cueur et mes boy-

Diables venes sans point faillir
Faictes de moy vostre plaisir (1)

Le roy

Lucifer venes moy querir
Car de tresbon cueur je mappreste
Vous donner du pied a la teste
Ce present nest a refuser

Pause

Lucifer

Diables qui vous faict amuser
En enfer comme de cagnardz
Sortes dehors sortes palliardz
Sortes diables remplis dabus
Et apportes moi arabus
Que griefuement se desespere

(1) Il est à remarquer ici que le lieutenant Plaisir fait un jeu de mots en disant au diable : Faictes de moy vostre playsir.

Digitized by Google

Sathan

Tu laura tost laisses nous faire
Beril astarot leuiathan
Et moy y allons tant et quant
Es enfer le porterons

Lucifer

Hastes vous mes petits tendrons
Et gentilz mignons amoureux

Arabus

Hastes vous diables je me veux
Soubmettre a vostre puissance
Venes tant soyes vous hideux
De vous veoir nauray que plaisance

Sathan

Je suys venu en diligence
Aussi tost que tay entendu
Jaymerois mieux estre pendu
Que de te fallir au besoing

Astarot

Ne pren ny esmoy ny soin
Arabus mon amy tresdoux
De ten venir auecques nous
En enfer on faict bonne chere

Belzebut

De venir doncques ne differe
Arabus mon petit mignon
Mon colliard et mon compagnon
Ton desieuner y est tout prest

Digitized by Google

Beril

Quand il scaura ung peu que cest
Que fere demeure en enfer
Et estre en grace a lucifer
Il ne vouldroit pas estre allieurs

Leuiathan

On y vid de larmes et pleurs
En grinsant les dens de detresse
De desespoir et de tristesse
Vouldries vous des metz plus friandz

Arabus

Ne vous monstres plus dilayans
Diables nattendes pas ma mort
Depesches moy vous aues tort
Nattendes pas que defaillie
En moy vous cognoisses ma vie
Viuant je veux estre des vostres

Les diables emporteront tout vifz
arabus et le capitayne mort
et se fera grand bruit en enfer

Le fol

Virge marie quelz apostre
Et quelz triomphans escuyers
Comment ilz seruent voulentiers
Celluy la qui se donne a eux
Ilz ne sont vng brin paresseux
Ilz font plus tost quon ne commande
Ma doulce amye me demande
Il la me fault aller trouuer
Si je la puis vng coup couuer

Digitized by Google

Mon dieu que je seray content
Je croy quelle na de con tant
Y ussia voz to mi luz na (1)

St. martin

Mes freres chers jay grand desir
De men aller ung peu gesir
Je me sens bien mal dispose

Le vicaire

Tu seras par nous depose
Et mis hors ton degre et place

St. martin

Le voloir de dieu se perface
Je ne me puys en pied tenir

Brice

Ung aultre aurons pour nous regir
Dune excellente seigneurie

St. martin

Brice qui me portes enuye
Vous seres finissant ma vie
Esleu pour euesque en ma place
Dieu le ma par sa saincte grace
Ainsi predict et reuelle
Et aussi ne ma recelle
Que quand euesque vous seres
Grandz trauaux vous endureres
Par le moyen de voz hayneux
Mais a la fin en despit deux
Vous viures en felicite

(1) **Traduction : Y eussiez-vous tous mis le nez.**

Digitized by Google

Brice

Monsieur au vray je vous confesse
Que sen au cueur quelque tristesse
Vous voyant a moy preferer
Or sans cela considerer
Dont me repens de cueur non fainct
Pries pour moy vous questes sainct
De me pardonner mon offense

St. martin

Je sens au corps si grand souffrance
Que a peu a peu ma vie fine

Arcadien

Vous deburies prendre medecine
Pour conforter vostre nature

St. martin

La mort ne me sera pas dure
Je vouldrois que ja mon esprit
Fut disjoinct de ce corps terrestre
Afin que disjoinct il peult estre
Uny au ciel a jesucrist (1)

Honore

Vostre lict auons prepare
Et honorablement pare
Afin que venes repos prendre

St. martin

Couche qui est molette et tendre
Ne conuient pas a mon desir

(1) Cupio dissolvi et esse cum Christo.

Digitized by Google

Sus contre je ne veux gesir
Ains comment poure creature
Jay desir dormir sus la dure
Il me souffit ung peu de paille
Freres jl faut auoir bataille
Au diable malin et la chair
Qui ne font rien que nous fascher
Mes freres chiers prier vous veux
Que tout de cueur deuotieux
Pries le seul regnant en gloire
De me voloir donner victoire
Contre les assaultz de sathan
Qui me tormente tant et tant
Que sil ne me vient assister
Je ne porray lui resister
Freres laisses moy ung petit
Seul prier a mon appetit

Mon dieu a qui tout est possible
Par ta grand bonte jndicible
Preserve moy de la laydeur
Du diable et de sa figure
Lequel la nuit et jour trauaille
A celle fin que peche et faillie
Je suys a la fin de mes jours
A vous seul jay tout mon recours
Mon sauueur mon roy et mon maistre
Vueillies moy mes peches remettre
Mon dieu vueillies moy secourir
Et me preseruer de perir
Par tant dassaulx que jay du diable
Qui me veult estre dommageable

Digitized by Google

Silete

Dieu

Anges de voloir amyable
Visites martin mon seruant
Qui souffre mal innumerable
Et gueres ne sera viuant
Gardes le des assaulx du dyable
Qui tantost sera lassailliant

Gabriel

Sathan trauaille incessamment
Pour le conduyre a dampnement
Le malin perdra tous ses pas
Car jamais jl ne laura pas

Raphael

Il viendra auec nous en joye
Le malin ny aura sa proye
Moins le pouuoir de laffoller
Allons le tous deux consoler

Ilz chantent jesu nostra redemptio Pause

Lucifer

Sathan beril et astarot
Leuiathan vous tardes trop
Escoutes ce que je veux dire
Martin de nos hayneux le pire
Est au lict prect de trespasser
Le voules vous ainsi laisser
Ce vous sera vergongne et honte
Sappres sa mort son ame monte
A leternelle beatitude
Alles truant mectes estude
Et bonne peine a latrapper
Sinon je vous feray frapper

Digitized by Google

Par tous les dyabletons denfer
De bastons et chaynes de fer
La teste bras eschine et dos
Tant quon vous brise tous les os
Puis estendus sus une roue
Les diables vous feront la moue

Sathan

Lucifer grand gourmant des ames
Villainement tu me diffames
Nas tu pas peu cognoistre et veoir
Combien jay rendu mon debuoir
Pour lattrapper et le surprendre
Je nay eu pouuoir de le prendre
Tant il est en toute saison
Arme de foy et doraison

Beril

Gros villain pour ta bonne estreine
Te vienne la fiebure quartaine
Le chancre la verolle et pellade
Le plus peste colique et ventade
Pourquoy entres tu contre nous
Sans raison en si grand corroux
Nous reprenant doysiuete
Dy maraud ne lay je tente
Des peches les plus execrables

Astarot

Lucifer le grand roy des dyables
Traistre malin et jnconstant
Ne seras tu jamais content
Ne vois tu qua chacune heure
Chacun de nous peine et labeure

Digitized by Google

Et prend grand peine a te seruir

Leuiathan

Malle mort te vienne saisir
Je te portay seulement hier
Lame dung villain vsurier
Qui mangeoit le poure innocent
Prestant deniers a cent pour cent

Belzebut

Je donnay vne concubine
Dung abbe a ta proserpine
Ces metz tous deux tant bons trouastes
Quen deux morceaux les auallastes
Comme feries une pillule

Lucifer

Sathan que le grand feu te brusle
Je veux que laissant ces canaillies
Beril leuiathan astarot
Non bellement mais a grand trot
Tout droict vers martin tu aillies
Luy donner ung si dur assault
Que les anges qui sont de hault
Descendus pour le visiter
Ne puissent son ame emporter
Va donc plus viste que le pas

Sathan

Je vais tout droict fere son cas
Et vseray de diligence

Leuiathan

Lucifer ne sois en doubtance

Digitized by Google

Beril et moy dune aultre part
Irons cercher et auras part
De toute nostre venaison

Beril

Prebstre qui ne dict orayson
Que pour deniers et par contraincte
Une nonain qui est enceincte
Dun jacopin ou cordelier
Qui luy fourbit son hastellier
Seroint ilz bons pour ta colique

Lucifer

Aulcun emplastre on ne mapplique
Qui tant me face de prouffict

Beril

Tay toy lucifer il souffit
En vng mot je tay entendu

Belzebut

Par le col sois je bien pendu
Si par auant que passe soit
Ce jour je ne fait plus dexploict
Que mes compagnons qui se ventent

St. martin

Mes freres mes tormentz saugmentent
Le mal me contrainct et efforce
Que je nay plus vigueur ny force
Vueilliez tous a dieu requerir
Mes freres de me secourir
Et me donner remission
Des peches plains dinfection

Digitized by Google

Quen ceste vie ay commis
Pardonnes moy mes chers amys
Il conuient men aller de ceste
Vie mortelle a la celeste
Ou ny a quexultation

Vicaire

Oh quelle desolation
Les loups rauissans
De leurs bois yssans
Aux pres et herbis
Prendront vous brebis
Tremblants de peur
Sans aulcun pasteur
Las ne nous laisses
De mal oppresses

Arcadien

Las quel desconfort
Donra vostre mort
Les grandz et petitz
Par pleurs non feinctifz
Ta mort pleureront
Et regretteront

St. martin

Se suis necessaire
Et je puisse faire
Bien par ma labeur
Mon dieu mon seignieur
Remply de bonte
Fais ta volonte

Honore

Helas pere sainct

Digitized by Google

Vostre corps sesteinct
Estendu sus terre
Qui vous faict la guerre
Et vous faict doloir

St. martin

Mes amys vous deues scauoir
Que le chemin qui guide aux cieux
Ne gist pas en lict precieux
Et sommeil plain doysiuete
Il faut fouir lasciuete
Et bien fort la chair macerer
Qui ne faict que nous alterer

Honore

Quand je vous veoy le cueur me serre
De vous voir gisant sus la terre
Las monsieur quel piteux affere

St. martin

Mes freres chers laisses moy fere
Et gisant sus la terre enuers
Laisses moy dresser loeil deuers
Le ciel hault et resplendissant
Ou est le sauueur tout puissant
Ceinct danges tout a lenuiron
Lequel receura au giron
Dyable sera aux pies du lict
Dabram mon ame sil luy plait
Que fais tu cy pres beste noire
Eslongue toy esprit infect
A mon esprit que je veux rendre
Tu nas que faire ny que prendre
Eslongne toy o beste estrange
Ellest en la garde dun ange

Digitized by Google

Salua me Jesu benine
Et mihi fer auxilium
In manus tuas domine
Commendo spiritum meum

Sathan

Gabriel ne me fais pas tort
De lame de ce corps qui est mort
Qui mappartient par equite
Il ha souuent oisifz este
Et peu deuot a seruir dieu

Gabriel

Esprit malin sors de ce lieu
Tu ne dis rien que menterie
Il ha durant toute sa vie
Seruy a dieu de bon courage
Il estoit deuot humble et sage
Et liberal aux souffreteux
Pour aultant le grand roy des cieux
Pour sa sainctete guerdonner
Son paradis luy veult donner
Tu les souuent venu tenter
Et oncq ne las pu surmonter
Que veux tu donc ores entreprendre

Sathan

Confus je ne scay que deffendre
Et si men fuys soudainement
En enfer ou cruellement
Et sans pitie seray secous
Las on me donra tant de coupz
Que ma peau ne vouldra pas maillie

Digitized by Google

Lucifer

Jentendz sathan qui crie et braille
Se lamentant piteusement
Scauoir veux pourquoy et comment
Sathan vien caz quelles nouvelles

Sathan

Lucifer ny bonnes ny belles
Jay faict ung merueilleux effort
A ce faux martin qui est mort
Mais lange ma faict resistence
Et la porte en jouissance
En paradis de quoy je creue
De malle doleur qui me greue

Lucifer

Diables empognes ce meschant
Qui oncques ne fit rien qui vaillie
Chescun voyse (1) se depeschant
Vous nestes trestous que canaillie

Astarot

Il le nous fault trestous escourre (2)
Et le battre comme on bat la borre
A coup beril leuiathan
Frappons sus ce meschant sathan
A frapper chacun se trauaillie

Lucifer

Frappes rudement truandaillie
Dehet et de hardy courage
Sus palliardz que la malle rage

(1) Voyse, pour *aille*, réminiscence patoise. — (2) Battre avec un fléau.

Digitized by Google

Vous puisse venir a trestous

Leuiathan

Il est deia meurtry de coups
Et si ne cessons de le battre

Beril

A le frapper me veux esbattre
Pour une iniure quil ma faict
Sathan detestable et infect
Ce mattin je te veux donner
Des bons coups pour ton desieuner

Sathan

Las plaise toy me pardonner
Lucifer je te quiers mercy
Ne sois vers moy tant endurcy
Qui te fais tant de bons seruices

Lucifer

Tu auras bien plus grandz supplices
Si ne fais mes commandementz
Je te donray tant de tormentz
Que seras force de mourir

Pause Gabriel *portant lame de st. martin*

O benoite ame glorieuse
A jamais tu seras heureuse
La sus au ciel resplendissant
Presentee a dieu tout puissant
Car le ciel tu as desseruy
Ayant tousiours si bien seruy
Jesucrist auec si bon cueur

Digitized by Google

Raphael

Pourtons la au benoict sauueur
Sans faire icy plus de seiour

Il vont en paradis chantant te deum laudamus etc.

Gabriel

Facteur de la nuit et du jour
Nous te venons presenter lame
De martin plain de sainctete
Qui neust de peches oncques blasme
Et a sathan a resiste

Dieu

Il estoit tressainct en sa vie
Il hauoit de son cueur bampnis
Toute lordure de peche
Il estoit tousiours empesche
A bonnes oeuures exercer
Au siege le fault colloquer
Des sainctz confesseurs glorieux

Raphael

Createur de la terre et cieux
Tout benin tout doux et parfaict
Comme vous dictes sera faict

Petite pause

Le vicaire de tours

Helas nous debuons bien gemir
Pour le trespas de ce sainct homme
Il heust de vertu telle somme
Que qui auroit la terre ceincte
Nen trouueroit vng de plus saincte
Vie et ardant deuotion

Digitized by Google

Ceuerien

Las il nauoit affection
A aultre qua la vie celeste
Les pouures de peine moleste
Il ostoit par liberalite

Brice

Jamais a la mondanite
Ne neut son attente et desir
Et nauoit nul autre plaisir
Qua seruir dieu deuotement

Honore

De son plus riche vestement
Ung pouure souffreteux vestit
Il seroit bon quon aduertit
Le pape comme il a use
Afin quil fut canonise

Arcadien

Ce seroit a nous grand erreur
Si nous ne luy faisions lhonneur
Qua desseruy sa dignite

Brice

Vous aues dict la verite
Onques nen fut pas veu ung tel
Il fault luy dresser ung autel
De sumptueux et riche ouurage
Et dessus mettons un' image
Qui au vifz le representera
Puys a chefz de temps on fera
Un temple le plus sumptueux
Qui onques fust dessoubz les cieux

Digitized by Google

Ceuerien

Donques amy sans plus debattre
Pourtons le sepuelir nous quattre

Honore

En ce pendant que lon appreste
Que la sepulture soit faicte
Je veux son corps oindre de baume
Qui de pris vault plus qun royaume

Vicaire

Sa tresbonne et tressaincte vie
Telle chose a bien desseruye

Petite pause

Aueugle

Compagnon je te veux compter
Tout a cestheure on doibt porter
Le corps de sainct martin en terre
Aller nous y fault a grand erre
Pour nous asseoir deuant lesglise
La mendiant a nostre guise
Nous aurons si on nous veult croire
Dargent pour largement boire

Le contrefait

Emporte moy par sainct guerin
Pour ne racontrer en chemin
Son corps lequel nous gueriroit
Ce que mal a point nous seroit
De guerir je nay nul soucy

Laueugle

Par la chair bien ny moy aussi

Digitized by Google

Au monde na plus belle vie
Que le train de belitrerie
Car sans endurer nulz trauaux
On y a de friandz morceaux
Et dargent grande quantite

Le contrefaict

Jay prouffite pour un este
Pour demander piteusement
Cent florins que gorgiasement
Jay manges auec les filliettes

Laueugle

Jay prouffite presques aultant
En moins de cinq ou de six festes
Que jay despendu quand et quand
Et nay pas ung denier de restes

Ilz rencontreront le corps de st. martin et seront gueris

Laueugle

Maudit soyt dieu je voy tout cler
Que le grand diable puisse emporter
De dieu a jamais soit maudit
Celluy qui parcy a conduict
Le corps du sainct homme martin
Maudit soit il soir et matin
A mes yeux a baillie clarte
Contre ma propre voulonte

Le contrefaict

Jestois bossu tortu vouste
Et ores dont je suys marry
Maulgre mes dens je suys guery
Las je viuois sans trauailler

Digitized by Google

De ce quon me venoit baillier
Je triomphois et faisois rage
Ores a sueur de visage
En regret et melancolie
Il me fauldra gagner ma vie
Car se veux aller demandant
On me dira alles truand
Trauaillies pour hauoir a viure

Laueugle

Jamais je ne seray deliure
Dennuy car je nay courage
De madonner au labourage
Car jusque icy jay este
Nourry en oisiuete

Le contrefaict

Chantons doncques dung accord
Nostre mal et griefz desconfort
Pour y donner quelque allegeance

Laueugle

Je le veux bien compagnon commence

Le contrefaict *chante la chanson*

Ores il fault quallie chantant
Adieu adieu bellitrerie
Et a celle plaisante vie
Que nous auions en te suyuant

Helas avec toy viuant
Au cueur nauions melancolie
Et bieu peu rarement sennuye
Qui selon tes loix va viuant

Digitized by Google

Bellistre na aulcunement
Ny son cueur ny sa fantaisie
De regret et soulcy saisye
Si le bled est gaste du vent

Le bellistre se ressasie
Du bien daultruy joyeulsement
Helas helas bellitrerie
Doulce dame adieu te commant (1)

Il nous fauldra doresenauant
Trauaillier comme de juifz
Et nous viuions auparauant
Gays et fallotz par tous les huys

Le fol

Mes compagnons il vous fault fere
Pour paruenir a quelque honneur
Ung chescung de vous secretayre
Des galleres de monseignieur

Chescung de vous aura la plume (2)
De quinze piedz ou environ
Pour escrire ainsi de coustume
De beaux cadeaux ou aviron

Vous ne boires que de vin blanc
Qui vous rendra le cueur tresaise
Et seres assis sur ung banc
Vouldries mieux estre a vostre aise

Et lhors que seres desgoustes
Fere le debuoir a la rame
Vos espaules seront frottes
Dung bon fouet a la bonne game

(1) Douce dame à Dieu je te recommande.
(2) Allusion à la rame que manœuvraient jadis les forçats sur les galères.

Digitized by Google

Je prie a dieu que dans un moys
Vous en prenes possession
Adieu vous dis car je men vais
Faire un peu de collation

Guichard

(1) Siluan mon compaignon treschier
Je ne veulx ny te doibz cacher
Ce que ce soir mest appareu
Ce soir deuers moy est veneu
Prenant sus ceste herbe repos
Lange qui ma dict tel propos
Guichard toy et siluan aussi
Esueilliez vous et partes dicy
Tel est le diuin mandement
Alles a tours hastiuement
Ou verres par la mort estainct
Martin que fut tant juste et sainct
Qui vous a de chemin dampnable
Retire a voye loyable
Par son intercession
Vous guidant a saluation
Et aux cieux apres vostre mort

Siluan

Frere chier le griefz deconfort
Quel regret et dolleur cruelle
Jay au cueur pour telle nouuelle
A jamais fault que je larmoye
Bampnissant de moy toute jouye
Allons allons diligement
Nous trouuer a lenterrement

(1) Cette partie jusqu'à l'entrée en scène du comte de Cornouailles est d'une autre écriture et d'un style différent et a été intercalée à l'original après coup.

Digitized by Google

Pour le supplier de bon cueur
Destre pour nous intercesseur
Vers dieu affin quil nous pardonne
Nous peches et enfin nous donne
Au ciel la jouye perdurable

Guichard

Compagnon trescher et amyable
Allons ores et hastons nous pas
Et en chemynant noblions pas
De sonner ung mot a lhermite
Qui gueres loing dicy habite
Et le menons de compaignie

Urte sa porte

Lhermite

Saincte marie
Mes freres que demandes vous

Siluan

Sil vous plaict venir auec nous
Jusques a tours pour voir les obseques
De martin entre les euesques
Le plus reluysant en vertu

Lhermite

Donques la mort la abattu
Dedans le tombeau et cercueil

Guichard

Il est vray

Lhermite

Ung chescung en doibt hauoir deuil
Il estoit plain de sainctete
Par moy il sera visite
Et reuere deuotement

Digitized by Google

Feront un tort par les chaffaulx et arriuant a lesglise dira

Siluan

Benoict sainct martin humblement
De cueur plain de contriction
Je te fays supplication
Enuers dieu mestre intercesseur

Guichard

Supplie le benoict sauueur
Dauoir a gre la penitence
Que nous auons faict de loffence
Que contre toy fismes tous deux

Lhermite

Torne pour moy le roy des cieulx
Quapres ceste vie mortelle
Jaye auec les sainctz glorieux
A jamais la vie eternelle

Emilienne

Las y a il en tout le monde
Une aultre angoisse tant profonde
Helas helas dolente mere
Deshormais que doibz je plus fere
Puisque mort cruelle a transfix
Auecques sa faulx mon cher filz
Lequel aymoy tant chierement
Je te prie mon dieu humblement
Que auec icelluy finisse ma vie
Sans mon cher filz nay plus enuye
Destre viuante et veulx mourir

Digitized by Google

Gillette damoyselle demilienne

Ne veuillies plourer ny gemir
Madame vostre filz est mieulx
Au ciel quen ce monde enuieux
Et vallee de toute misere

Emilienne

Je supplie a la virge mere
Que bien tost je te puisse suyure

Gillette

Vous pleurs ne le feront reuiure
Appayse vous donc sil vous plaict
De vostre chier filz dieu a faict
Selon sa saincte volante

Emilienne

Gillette plaine de bonte
A ce quil veult il fault quil nous playse
Mais ung si grand duyl et mal ayse
Qui me vien saysir et lyer
Ne se peult si tost oblier

Pause Le ladre (1) conte de cornouallie

Me voyant pris de la maladie
Que lon appelle la ladrerie
Oyant parler de sainct martin
Je men venois vers luy afin
Que par son intercession
Il me mit hors dafliction
Mais helas o griefz desconfort

(1) *Ladrerie*, nom de la lèpre au moyen-âge.

Digitized by Google

Auant que le visse il est mort
Toutesfoys je prendray laudace
De luy baiser sa saincte face

Pause

Sainct confesseur ne te deplaise
Que je poure pecheur te baise
Et prie le facteur des cieux
De ce mal tant pernicieux
Me deliurer a ta requeste

Mon createur grand roy celeste
Mercy te rendz a joinctes mains
Benoict sauueur de tous humains
De mes peches la villainye
Mauoit infait (1) de ladrerie
Et tu mas mon dieu ce matin
Inuoquant le bon sainct martin
Remis en sancte parfaite

Escuyer du conte de cornouaillie

O quelle joye sera faicte
Par vous subiectz quand le scauront

Le conte

De bon cueur dieu ilz loueront
Et je veux en recognoissance
Dauoir receu conualloissance
De ce griefz mal qui maffligeoit
Eriger ung temple qui soit
A la louange et honneur
De sainct martin le confesseur

Tresorier payes tous contans
Jusques a trente mille francs

(1) *Infait*, pour infecté.

Digitized by Google

Pour commencer le bastiment
Et payes annuellement
Jusques a tant quil soit parfaict

Tresorier

Comment vous dictes sera faict
Monseigneur de tresbon courage

Le conte de cornouaille

Que lon mette la main a louurage
Et sans espargner or ny argent
Le temple soit tant riche et gent
Quen tout le monde en soit memoyre

Le vicaire

Cependant a son los et gloire
Ceste jmage nous dresserons
Et jour et nuict le prierons
Treshault conte et noble seigneur
De supplier le createur
De vous donner heureuse vie

Le conte de cornouaillie

Mes chers amys aulcung noblie
De vous a le prier pour moy
Qui ma mis hors du triste esmoy
Ou jestois le sauueur me face
Finissant mes jours tant de grace
De le veoir en soulas et feste
La dessus au regne celeste

Arcadien

Ainsi soit prince vertueux
Trestous de cueur deuotieux

Digitized by Google

Ce pendant que viuans serons
Treshumblement le prierons
De vous rendre aux sieges celestes
Tant de grandz biens que vous nous faictes

Le fol

La nuict a mon aduis saduance
Nattendes pas que lon commence
De bastir il seroit trop tard
Et daillieurs anthoine gaspard
Na pas encore la chault preste
Scaues vous quelcung qui me preste
Trois escus dessus ce beau gage
A payer quand je seroy sage
Ce ceroit dire a jamais
Non sera je le vous prometz
Car jay grand voulente de lestre
Si je pouuois trouuer ung maistre
Ilregardera quelcung Sera ce vous non par ma foy
Vous estes aultant fol que moy
Et vous moins je vous fais oultrage
De vous estimer homme sage
Celluy donc qui me prestera
Trois escus les moy bailliera
Pour estre sage jay besoing
Daller encor cent lieux plus loin
Sages et folz dieu si vous gard
Et tout le monde y aura part

Le messagier

Nobles seigneurs nous vous prions
Pardonner a nostre ignorance
Et humblement vous mercions
De vostre benine audience

Digitized by Google

Presque du jeu toute la trouppe
Est gent de trauail et labeur
Et pour aultant selle se couppe
Au parler et faict quelque erreur

Vous ne debues pas la reprendre
Comme feroit ung detracteur
Mais il vous fault et conuient prendre
Pour le bon effect le bon cueur

De cueur parfaict dieu je supplie
De vous donner contentement
Et appres la mortelle vie
Paradis eternellement

Au moment où s'achève l'impression de ce Mystère, une question se présente à notre esprit : l'auteur ne serait-il pas, sauf peut-être pour les fragments intercalés, Nicolas Martin, musicien en la cité de St.-Jean-de-Maurienne, *et auteur de* Noelz et chansons nouvellement composez tant en vulgaire françois qu'en savoysien dict patois ? *Ce qui est certain c'est qu'il était encore vivant peu d'années avant* 1565 *et qu'il y a une grande similitude de style entre ce Mystère et ses chansons ; la date et le lieu de sa mort sont inconnus* (1).

(1) Voir *Revue Savoisienne* et Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à St.-Jean-de-Maurienne en 1878, p. 95, communication de M. Constantin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Δ
Fr 39.30C

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Mar 30, 1955

Lowell Fol.

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

MAURIENNE (SAVOIE)

5e Volume

CINQUIÈME BULLETIN

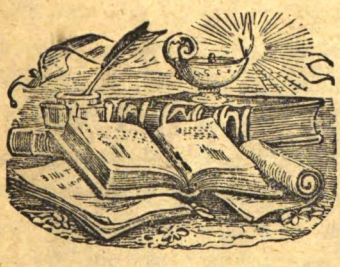

St.-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE P. VULLIERMET

1884

Digitized by Google

Digitized by Google

L'INSURRECTION DES ARVES,

LA CHATELLENIE DE VALLOIRES

ET

L'EVEQUE OGIER DE CONFLANS,

par l'abbé Tauchet.

J'ai reçu, il y a quelque temps, d'une manière assez singulière pour que je la raconte, un document d'autant plus important, que la charte et les faits qu'elle rapporte sont entièrement inconnus de Guichenon, de Besson, de Mr Angley, et que le Cartulaire du diocèse de Maurienne, publié par S. E. le cardinal Billiet dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, ne contient pas une seule pièce de l'évêque Ogier de Conflans. Cette découverte est donc une vraie bonne fortune.

Un curé entra chez moi et, tirant de son sac un paquet tout noir, tout chiffonné : « Voilà, me dit-il, un vieux parchemin sur lequel, depuis plus d'un demi-siècle, deux générations de priseurs mélangent du tabac. J'ai pensé que peut-être vous y trouveriez quelque chose d'intéres-

Digitized by Google

sant, et je vous l'apporte. » On conçoit en quel état se trouvait la malheureuse victime de la poudre de Nicot. Je lui fis subir, avec précaution, un décrottage et un lavage, et, bien que par ci, par là, quelques mots aient été entièrement râpés et corrodés par le tabac, je pus copier tout ce qui offre un intérêt historique.

C'est un vidimus d'une charte, que j'ai tout lieu de croire inédite, du duc Louis, fils aîné et lieutenant général d'Amédée VIII, le demi-moine de Ripaille, devenu peu après l'anti-pape de Bâle. Le vidimus est fait, à la requête de discret Jean Bocard dit Cusiat, procureur d'Ogier de Conflans, évêque de Maurienne, par Aimon Aimoned, licencié en droit canon, bachelier en droit civil (*in decretis licenciatus et in legibus bachalarius*), et official de Maurienne, siégeant sur son tribunal, le 13 novembre 1438. Les témoins sont : Philippe Henrion, prêtre du diocèse d'Autun, et les nobles Jean Galliard, Jean Baron, Guigonet Tondut et Jean Salière, de la cité de St-Jean. La signature de l'official est suivie du procès-verbal des deux notaires Frédéric Odéric, du diocèse de Lausanne, et Gabriel Vallin, de Fontcouverte, l'un et l'autre jurés de l'officialité. J'ajoute que le tribunal de l'officialité était situé près de la porte *Maranche*, et que la petite place située au-devant de cette porte avait le nom de *place du Mauvais Conseil* (*platea Mali Consilii*), parce qu'elle était bornée à l'est, en face du clocher, par la prison, peut-être aussi, mais je ne l'affirme pas, parce qu'elle était entourée des études ou laboratoires (*operatoria*) des avocats, procureurs et autres gens de justice et de procès. Ce fut peut-être à la requête de ces messieurs, que cette place reçut, au XVIe siècle, le nom de *place de l'Officialité*.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, avant de dire ce que contient ma charte, un autre petit préambule est nécessaire.

Dans son *Histoire du diocèse de Maurienne,* trop peu connue dans notre pays, malgré ses lacunes et ses inexactitudes, Mr Angley (1) raconte l'insurrection des Arves contre Aimon II de Miolans, évêque de Maurienne, en 1325 ou plutôt 1326, le siège de sa maison forte, le massacre de ses employés et domestiques dans l'église et dans le clocher de St-Jean-d'Arves, l'incendie de ces deux édifices, la destruction des maisons des chanoines situées près de l'église, la poursuite de l'Evêque jusqu'à St-Jean-de-Maurienne, sa fuite et celle des chanoines, obligés d'aller chercher un asile dans la collégiale de Ste Catherine d'Aiguebelle. Mr Angley, selon son habitude, n'indique pas les sources où il a puisé ces détails. C'est probablement dans Besson et dans l'*Histoire chronologique des Evêques de Maurienne* (2) par Mr Combet, curé de Lanslevillard.

Il y a entre le récit de Mr Angley et celui de Mr Combet une différence. Le second donne un extrait d'une charte que nous n'avons plus et où on lit que la maison forte de l'évêque fut détruite aussi bien que les habitations des chanoines (3), ce que confirme le traité du 2 février 1327 (4). Mr Angley dit, au contraire, que les révoltés ne purent parvenir à entrer dans le château, mais il ne cite aucune preuve à l'appui de son assertion (5). Le chanoine Jacques Damé, le plus ancien annaliste connu de notre diocèse (6),

(1) P. 173 et suiv.
(2) Manuscrite.
(3) *Domum episcopalem et quasdam alias domos et habitationes canonicorum violenter fregerunt.*
(4) Besson, *preuves*, n° 81 ; *Travaux de la Société*, t. 1, p. 340.
(5) P. 174.
(6) *Historia ecclesiæ, episcoporum et diœcesis maurian.* Manuscrit.

Digitized by Google

mort en 1681, fait mention du traité d'association de 1327, mais il n'en reproduit pas le texte et ne dit rien des causes qui le déterminèrent.

La maison forte des évêques à St-Jean-d'Arves était située à une petite distance de l'église, à l'extrémité inférieure du plateau des *Echaux*. Il n'y en a plus d'autres vestiges que les fossés qui la ceignaient du côté du plateau.

Au récit de l'insurrection des Arves donné par Mr Combet et par Mr Angley la charte du duc Louis ajoute une circonstance rapportée par Besson (1), mais sans preuve, c'est que les Arvains, étant entrés dans la ville de St-Jean à la poursuite de l'Evêque, incendièrent l'église et le clocher, après avoir massacré les officiers et les domestiques de l'évêque qui s'y étaient réfugiés. Remarquons cependant que ce document ne parle pas de l'incendie de l'église et du clocher de St-Jean-d'Arves. Y a-t-il là une erreur du rédacteur de la charte ou du copiste et, au lieu de *Si Johannis Maurianensis*, faut-il lire *Si Johannis Arvorum?* En l'absence de tout autre document, je ne puis rien affirmer ; mais il me semble que cette erreur aurait frappé l'official, les témoins et les notaires du vidimus de 1438. En outre, dans les anciennes chartes St-Jean-d'Arves est toujours appelé seulement Arves, *Arva*. Il n'est pas inadmissible que les insurgés, maîtres de la ville et poursuivant avec la même fureur tous les employés épiscopaux, aient traité l'église de St-Jean comme ils avaient traité celle de leur propre paroisse. Mais il y avait à St-Jean deux églises très rapprochées du palais épiscopal et voisines l'une de l'autre, la cathédrale de St. Jean-Baptiste et l'église paroissiale Notre-Dame. Quelle est celle dont il est ici question? Je ne pense pas que ce soit la cathédrale;

(1) P. 296, édit. de Nancy, 1759.

Digitized by Google

elle est séparée du clocher par une partie de la place, alors cimetière, et ses murs portent uniformément les caractères du XIe siècle jusqu'au point où ils ont été exhaussés à la fin du XVe siècle, au-dessus des anciennes fenêtres romanes et de la ligne des arcatures. C'est donc celle de Notre-Dame qui se prolongeait jusqu'au clocher. Cet incendie expliquerait les remaniements considérables que l'on remarque dans le mur de cette église qui fait face à la cathédrale.

La charte du duc Louis ajoute encore, et c'est en cela surtout qu'elle est importante, une page entièrement inédite à l'histoire de la souveraineté temporelle de nos Evêques et à la biographie d'Ogier de Conflans, qui occupa le siège épiscopal de Maurienne de 1433 à 1441.

Parlant de la convention du 2 février 1327, par laquelle Aimon de Miolans associa le comte Edouard à son pouvoir temporel, en échange du service qu'il lui rendrait en ramenant à l'obéissance ses sujets révoltés, Mr Angley dit que cette association ne comprenait que la partie de la principauté où avait eu lieu le soulèvement. On verra qu'il a raison ; mais le texte de la convention n'est pas clair (1). Aussi, cent-vingt ans plus tard, le duc Amédée VIII crut qu'elle embrassait la châtellenie de Valloires et il y établit un châtelain, un juge, un métral et un greffier (*clericum*). Cet acte souleva des réclamations énergiques et réitérées de la part d'Ogier de Conflans, et les deux parties en vinrent à un accommodement. C'est la charte vidimée par l'official Aimon Aimoned. Je vais en donner toute la substance.

(1) *Ipsum dominum comitem presentem et recipientem pro se et suis heredibus consociat, socium et dominum facit, constituit et creat in mero et mixto imperio et jurisdicione quam habet et habere potest in terra episcopatus mauriane ultra fluvium Arcus a parte S. Johannis et supra in quantum durat terra episcopatus.*

Digitized by Google

Ce sera plus utile au plus grand nombre de nos lecteurs que le texte même ou sa traduction littérale qui, du reste, n'ajouteraient à ce que je vais dire que le flux de paroles et les interminables formules en usage à cette époque. Je mettrai cependant quelques extraits en notes. La charte elle-même est déposée dans les archives de la Société.

L'acte de transaction est daté de Thonon le 4 octobre 1438. Les témoins sont : Jean, seigneur de Barjat, maréchal ; Nicod de Menthon, gouverneur de Nice ; Barthélemi Chabod, président des Comptes ; Jean de Compois ; Guillaume Bolomier ; François Ravais , maître-d'hôtel ; et Antoine Bolomier, trésorier de Savoie.

Louis parle au nom de son père, dont il est lieutenant général, et en son propre nom. Jadis, dit-il (1), des sujets de l'église de Maurienne, habitant au-delà de l'Arc, au-dessus de St-Jean du côté du Dauphiné , se sont révoltés contre le seigneur Aimon, évêque de Maurienne ; ils l'ont attaqué par les armes ; ils ont ourdi des conspirations contre lui ; ils ont criminellement mis à mort plusieurs de ses familiers et de ses officiers dans l'église et dans le clocher de St-Jean-de-Maurienne ; ils ont détruit par le feu cette église et ce clocher, nié ses droits, refusé de payer les servis auxquels ils étaient tenus, et lui ont causé d'innombrables dommages. Le seigneur évêque Aimon, im-

(1) *Pro eo quod nonnulli homines et subdicti ecclesie maurianensis residentes ultra flumen arcus a parte sancti Johannis maurianensis versus dalphinatum se in rebellionem concitaverint contra et adversus bone memorie dominum Aymonem tunc episcopum maurianensem eumdem hostiliter insultando comminationes et conspirationes contra eum inhiendo plures ex suis familiaribus et officiariis infra ecclesiam et campanile sancti Johannis maurianensis nequiter interficiendo ipsamque ecclesiam et campanile incendio desolando aliasque direptiones jurium et servitiorum solvi solitorum denegationes molestias injurias et dampna innumerabilia faciendo.....*

Digitized by Google

puissant à repousser de si graves injures, après avoir pris conseil et obtenu le consentement d'un grand nombre de religieux, d'ecclésiastiques, d'hommes nobles et puissants, des chanoines et du chapitre de son église, eut recours au seigneur Edouard, comte de Savoie, comme au prince de la patrie, au plus utile, plus proche, plus puissant et plus dévoué défenseur des églises, à l'imitation de ses ancêtres, et il fit avec lui certaines inféodations, associations, conventions et promesses, contenues dans un acte public reçu le 2 février 1327 par Vinad le Vieux (*per Vinadum Veteris*) notaire, de Chambéry. A ces conditions le comte Edouard vengea les injures de l'Evêque et ramena les rebelles à l'obéissance. Plus tard mon père fit confirmer ces conventions par notre Saint Père le pape Eugène IV qui, par Lettres Apostoliques données à Florence le 2 avril 1436, sixième année de son pontificat, les ratifia et suppléa à toutes les irrégularités qui pouvaient s'y être glissées. D'autres Lettres Apostoliques, données à Bologne le 6 août 1437, chargea des délégués de la publication et mise à exécution des dispositions précédentes, avec faculté de se faire représenter par des sous-délégués. Un de ces délégués, Jean *de Gallia*, protonotaire apostolique et chanoine de Lyon, ayant publié son procès-verbal, plusieurs sous-délégués, nommés par lui, mirent le procureur de mon seigneur et père en possession réelle, actuelle et personnelle de la moitié de la juridiction et du pouvoir simple et mixte de Valloires. En conséquence, par l'ordre de mon père, nous y avons nommé un châtelain, un juge, un métral et un greffier de la cour spéciale, qui ont exercé leur charge jusqu'à présent et l'exercent encore, autrement qu'il n'est porté par l'acte d'association. C'est pourquoi le révérend seigneur et père

Digitized by Google

Ogier, présentement évêque de Maurienne, s'est plaint à plusieurs reprises que ces choses causaient à lui et à son église un dommage considérable, d'autant plus que la châtellenie de Valloires, qui comprend les quatre paroisses de Valloires, Albane, Montricher et St-Martin-outre-Arc, n'était pas comprise dans l'association ou que, si elle y avait été comprise dans l'origine, mon père y avait perdu tout droit par la prescription de cent ans et même plus, pendant lesquels l'église et les évêques de Maurienne avaient possédé tous les droits sur cette châtellenie. Il affirmait par conséquent que la prise de possession faite par mon père était basée sur une erreur de fait, vicieuse et nulle. Ne voulant point poursuivre dans toute sa rigueur le droit de mon seigneur et père, mais plutôt suivre l'exemple de nos illustres prédécesseurs qui se sont plu constamment à favoriser tout particulièrement l'église de Maurienne de faveurs spéciales, par l'ordre de mon dit seigneur et par l'intermédiaire de révérend Pierre Glazard, doyen de l'église de Maurienne et procureur dudit évêque, nous avons fait la transaction suivante.

1° A cause de notre constant amour de la paix et de la justice, pour l'honneur et la gloire de Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie sa Mère, de notre Seigneur Jésus-Christ, de son précurseur saint Jean-Baptiste et de toute la Cour Céleste, voulant, au nom de mon père, en mon nom et en celui des nôtres, pratiquer en toutes choses la piété, afin que ledit Précurseur sous le titre duquel l'église de Maurienne a été fondée, dirige sainement et heureusement nos actions, nous restituons (1),

(1) .... *Restituimus remictimus deliberamus et expedimus dicte ecclesie mauriannensi ad honorem et sub titulo prelibati precursoris domini fundate ut idem precursor domini ipsius domini nostrique et nostrorum*

Digitized by Google

remettons et délivrons à cette église tous les droits réels, personnels, mixtes, utiles, directs, civils et criminels que mon père a ou peut avoir sur la châtellenie de Valloires et son ressort, à raison de ladite association et des actes qui en ont résulté, retenant cependant les autres droits, juridictions, revenus, servis et autres tributs que mon père et ses prédécesseurs possédaient dans cette châtellenie avant ladite association. Nous révoquons tous les officiers que nous y avons nommés en vertu de ladite association et nous remettons cette châtellenie dans l'état où elle était avant les Lettres Apostoliques mentionnées plus haut. Nous ordonnons aux officiers par nous établis de rendre à l'évêque ou à son receveur un compte fidèle des sommes qu'ils ont reçues pendant leur administration et de tout ce qui concerne les charges qu'ils ont remplies, et nous leur défendons de s'immiscer à l'avenir, de quelque manière que ce soit, dans lesdites charges, rétractant tout ce qu'ils ont pu faire au préjudice de l'église de Maurienne.

2° Nous prenons les habitants, présents et futurs, de ladite châtellenie de Valloires, sujets de l'évêque, sous notre protection et sauvegarde spéciale, sans préjudice de la juridiction du dit évêque et de ses successeurs, à la condition que ces habitants, ou le châtelain de Valloires en leur nom, paieront, pour cette sauvegarde, chaque année le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, la somme de 25 livres fortes, entre les mains de notre châtelain de Maurienne.

salubriter et prospere actus feliciter dirigere dignetur omnia jura omnesque actiones reales et personales mixtas utiles et directas civiles et pretorias quas et que ipse dominus meus habet seu habere potest ac pretendit in dicta tota castellania Volovii ac jurisdicione mero et mixto imperio ejusdem pretextu tamen associationis predicte et confirmationis ac aliorum inde sequtorum.....

Digitized by Google

3° Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, mon père ou ses successeurs viendraient dans l'avenir à être en guerre avec un seigneur voisin de ladite châtellenie, les habitants seront tenus de défendre ladite terre contre les ennemis de mon dit seigneur et père et de l'aider dans cette défense, de la même manière qu'y sont obligés les autres sujets de l'église de Maurienne.

4° L'Evêque de Maurienne et ses successeurs ne pourront en aucune manière céder à un autre seigneur la souveraineté de la terre de Valloires, qui demeurera toujours en l'état où elle est et où elle a été depuis notre association.

5° Pour tout le reste l'acte d'association continuera à être observé en tout point, comme il l'a été jusqu'à présent.

6° L'Evêque de Maurienne nous expédiera des lettres ratifiant la présente convention ; il la fera aussi ratifier par son chapitre et par les habitants de la châtellenie de Valloires.

Enfin le prince Louis ordonne au bailli de Savoie, au juge de la cour commune et aux autres officiers ducaux d'observer inviolablement ce traité et de restituer à l'Evêque l'argent et tous les autres objets appartenant à la châtellenie, qui se trouveraient entre leurs mains ou auraient déjà été versés dans le trésor ducal.

Cet acte est suivi dans le vidimus de sa ratification par Amédée VIII, datée de Ripaille le 25 octobre 1438. Le duc déclare qu'il a été fait par son ordre formel, à quoi il a été déterminé tant par sa dévotion envers St. Jean-Baptiste, que par égard pour son très cher conseiller et père en J.-C., le seigneur Ogier évêque de Maurienne. Sa volonté est donc que ce traité ait la même force que s'il l'avait fait lui-même.

Digitized by Google

La charte que je viens de résumer, outre son intérêt historique, donne lieu à quelques remarques importantes.

1° Pour exercer les droits qu'il croyait appartenir à son père dans la châtellenie de Valloires, le prince Louis avait institué un châtelain, un juge, un mistral ou métral et un greffier (1). Les fonctions du greffier étaient les mêmes qu'aujourd'hui, moins compliquées probablement. Le mistral était chargé de la police ; il veillait à la conservation des droits du seigneur, au renouvellement des reconnaissances et des baux, au paiement des contributions; il condamnait à des amendes et les faisait payer (2). Le châtelain avait, généralement, la garde du château et l'administration de la justice ; il percevait aussi les droits du seigneur (3). Or nous voyons ici le prince nommer un châtelain et un juge, car rien n'autorise à faire de *castellanum judicem....* un seul personnage. D'autre part, le château de St. Pierre, à Valloires, n'existait plus (4). Il y a donc lieu de penser que les fonctions du châtelain se réduisaient à peu près à la perception des droits du seigneur exigés par le mistral.

2° On a vu que les habitants de la terre épiscopale, non seulement dans la partie dont l'Evêque s'était réservé l'entière souveraineté, mais même dans celle dont les princes de Savoie étaient co-seigneurs depuis 1327, n'étaient tenus à prendre les armes que lorsqu'il y avait guerre avec un prince voisin et pour la défense de leur terre, de concert avec les troupes ducales. Ils n'avaient donc pas à fournir

(1) *Castellanum judicem mistralem et clericum curie specialis deputaverimus.*

(2) Mgr Billiet, *Glossaire.*

(3) Ibid.

(4) *Travaux de la Société,* t. 1, p. 6.

Digitized by Google

des hommes pour les expéditions lointaines, ni pour les guerres si fréquentes avec les Suisses et avec les principautés italiennes, feuilles de l'artichaut que la Maison de Savoie a fini par manger tout entier.

3° La clause relative à la ratification du traité par les habitants de la châtellenie est fort remarquable et je la signale à l'attention de ceux qui considèrent le moyen-âge comme une époque de gouvernement absolu, de despotisme et d'esclavage. Un travail que je prépare sur la ville de St-Jean leur causera peut-être de plus grandes surprises encore.

Enfin on aura remarqué que j'ai appelé l'évêque qui reçut cet acte de justice du duc de Savoie, *Ogier*, et non *Oger* comme l'appelle Mr Angley. C'est, en effet, la vraie traduction du nom latin *Ogerius*.

Un autre document, que Mr Buttard, curé de St-Julien, a sauvé du feu et donné à la Société, nous fournit sur le testament de cet évêque des détails que Mr Angley n'a pas connus. C'est un manuscrit du chanoine Jacques Damé et je vais traduire textuellement ce qu'il dit d'Ogier de Conflans, sans doute d'après le testament dont l'original devait exister de son temps dans les archives du Chapitre.

« Cet évêque, dit-il, fit son testament à Thonon. Il veut que son corps soit inhumé dans la cathédrale de St-Jean, dans un des côtés de la chapelle de St. Pierre et que le jour de ses funérailles on convoque cent prêtres, qui diront la messe pour le repos de son âme et auxquels on donnera le dîner et 4 deniers gros. Il veut que l'on y porte quatre vases (*urceos*) du poids de 100 livres, qu'il y ait 50 pauvres pour porter les torches, et que l'on fasse faire pour cette chapelle un tapis du prix de 80 ducats d'or. Il

Digitized by Google

donne à la chapelle de St. Pierre 1000 florins, deux calices, ses ornements et 300 florins pour construire son tombeau. Il donne au Chapitre pour la fondation de deux obits sa crosse et sa mitre qu'il avait payées 400 florins. Il fait sa sœur héritière de tous les biens qu'il possède dans le mandement de Conflans. Il donne aux évêques ses successeurs six lits garnis, dix serviettes, dix nappes, six plats garnis et tous les tonneaux de ses vignes. Il donne 29 florins aux conventuels de La-Chambre, au chapitre d'Aiguebelle, aux Augustins d'Albigny et à quelques autres églises, et au Chapitre deux plats d'argent dans lesquels il avait coutume de se laver les mains les jours de fête. Il donne encore à l'évêché les deux prés qu'il a achetés près du grand pré de la Garde. Pour tous ses autres biens il institue ses héritiers le Chapitre et sa nièce Andrenette, femme d'honorable Guigonet Tondut, citoyen de St-Jean, par égales parts, avec la clause cependant qu'Andrenette aura en plus du Chapitre la maison forte de St. Marcellin située près de la ville, qu'il a achetée du Chapitre. Il donne et lègue audit honorable Guigonet Tondut, mari de sa très chère nièce Andrenette une vigne de sept fossorées située au Rocherey. Enfin, en vertu de son autorité épiscopale, à cause des mérites dudit Guigonet et des services qu'il a reçus de lui ; il l'anoblit ainsi que ses descendants nés et à naître et les rend habiles à acquérir des fiefs nobles, en sorte qu'ils puissent jouir de tous les honneurs, privilèges, prééminences, libertés, exemptions, prérogatives et faveurs dont jouissent les autres nobles. »

Cette note du chanoine Damé rectifie et complète ce que dit Mr Angley à propos de l'évêque Ogier et de Guigonet Tondut, à la page 227 de son *Histoire du diocèse de Maurienne*. Il parle sans indiquer de date ni de pré-

Digitized by Google

nom, d'un chanoine Tondut qui fit des fondations en faveur du Chapitre. Dans les archives de la ville de St-Jean on trouve des reconnaissances en faveur de l'église paroissiale de St-Christophe et de la chapelle de Ste Thècle à la Balme, écrites en 1532 et 1533 par les notaires Jean Tondut, habitant à la rue St. Antoine, et Antoine Mollier, d'Ugine.

Digitized by Google

NOTES

SUR

LES NOBLES VARNIER

ET

DES COLONNES

DE SAINT-PANCRACE,

par l'abbé Trauchet.

Mon intention n'est pas de faire la généalogie des familles nobles Varnier et des Colonnes. Ce serait empiéter sur le champ qui appartient à mon savant ami, le comte Amédée de Foras ; et il l'exploite avec trop d'habileté, pour que l'on puisse songer à lui en soustraire la moindre parcelle. Mais les chartes que j'ai entre les mains rapportent quelques faits de l'histoire locale, qui n'entreront sans doute pas dans le cadre de l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie*. Je leur consacre ces pages.

Digitized by Google

I.

VARNIER.

Chapelles et église. — Le syndic Louis Testut. — Un testament en 1630.

Dans la seconde moitié du XVe siècle de graves et longues contestations s'élevèrent entre les nobles Varnier et la commune de St-Pancrace, où ils habitaient, tout en possédant aussi une maison à St-Jean-de-Maurienne. Ces démêlés nous sont connus par une copie, faite au XVIe siècle et appartenant aux archives de la cure de St-Pancrace, de l'acte d'arbitrage et de transaction qui les termina.

La commune, représentée par les deux syndics : Guigues Colombet et Louis Testut, prétendait que les Varnier n'avaient aucun droit aux priviléges de la noblesse et qu'en les usurpant ils causaient à la commune un dommage considérable. Déjà, disaient les syndics, les Varnier avaient tenté de dépouiller les habitants du droit immémorial de faire paître leurs troupeaux, après l'enlèvement des foins, sur un pré situé *sous les roches*. En outre, ils avaient arrêté l'eau de la fontaine de la *Choudane*, dont l'usage avait toujours appartenu à tout le monde. Ils demandaient donc avec instance et en termes fort vifs la suppression de ces empiètements et la réparation des dommages causés jusqu'à ce moment à la commune.

Nobles Pancrace Varnier et Michel, son fils, affirmaient, de leur côté, qu'eux et leurs ancêtres avaient, depuis un

Digitized by Google

temps immémorial, joui des libertés, prééminences et exemptions que possédaient les autres nobles de la *Terre épiscopale de Maurienne,* notamment des droits d'interdiction de la pâture dans leurs propriétés et de la jouissance exclusive de l'eau qui les traversait. En preuve ils apportaient une sentence, dont la date n'est pas indiquée, rendue par Guigues de la Faverge, vicaire général de l'évêché de Maurienne ; ensuite de laquelle le cardinal Guillaume d'Estouteville avait accordé des lettres-patentes enjoignant de maintenir les Varnier dans la possession des priviléges de la noblesse.

On sait que le cardinal d'Estouteville posséda l'évêché de Maurienne en commende de 1452 à 1479.

Michel Varnier présenta à Pierre Prépositi, chanoine et official de Maurienne, un vidimus de ses titres de noblesse. Ce vidimus appartient à Mr Vulliermet. Il est du 18 septembre 1477 ; ses témoins sont nobles Léon Pellet, Pierre Chaudet et Antoine des Colonnes. Il comprend quatre titres.

Le premier est un jugement de François Marchand (*Marchiandi*), du 23 février 1378, au sujet d'une enquête faite l'année précédente contre Pierre des Oules du Croset, Jean fils de feu Pierre Varnier, et Pierre fils de feu Richard Varnier, de la paroisse de St-Pancrace, accusés d'avoir affirmés faussement à Mgr de Malabaïla qu'ils étaient nobles hommes, liges et francs de l'évêque de Maurienne. Après avoir vu le résultat de l'enquête et trois titres du 1 janvier de la même année 1378, Marchand déclare que Mgr de Malabaïla a reconnu les inculpés pour ses hommes liges, nobles et francs. Il a vu encore un acte du 13 mars 1371, attestant la noblesse de Pierre des

Digitized by Google

Oules, une sentence en faveur des Varnier du 22 mai 1355 et divers autres titres. C'est pourquoi il les absout de l'accusation portée contre eux. Ce jugement est rendu à St-Jean, *in nostris publicis assisiis in platea mali consilii ante operatorium Viffredi de Costis domicelli quod tenet notarius infra scriptus* (Jean Testut). La place du *Mau-Conseil* n'était que le commencement de la rue du *Mollard d'Arvan*, au débouché de la rue *des Bourses* ou *Borsière*. Elle était bordée, d'un côté par la porte *Maranche* et le clocher; de l'autre, par la prison. Les rez-de-chaussée des maisons autour de la place étaient occupés par les études (*operatoria*) des avocats et des notaires : on y rendait la justice publiquement. Comme je le dirai dans un autre travail, elle reçut plus tard le nom de place de l'*Officialité*.

Le deuxième titre est un acte de reconnaissance et hommage-lige, en faveur de Mgr de Malabaïla, par les nobles Jean fils de feu Jean des Côtes, Antoine fils de feu Jacques des Côtes, de St-Pancrace; Antoine fils de feu Pierre du Croset, Jean fils de Guillaumet des Colonnes, en son nom et au nom de Jacquemet et d'Anselme ses frères; Guillaume fils de feu Anselme des Colonnes, Jean fils de feu Martin des Côtes de la Bottière, Jean fils de feu Pierre Varnier du Croset, Pierre des Oules, Pierre fils de feu Richard Varnier, et Antoine fils de feu Jacques Varnier. Il est du 7 février 1377 et a été passé au château de la Garde, au-dessous de la chapelle du château.

Le troisième, fait *in aula media domus episcopalis* le 10 septembre 1414, est un acte de reconnaissance et hommage par Michel Varnier renouvelant, en faveur d'Amédée de Montmayeur, une reconnaissance de 1355.

Le quatrième est une reconnaissance du 5 juillet 1440,

Digitized by Google

en faveur du cardinal de Varembon, par Pancrace Varnier, fils de feu Michel.

Si dans tous ces actes les Varnier portent la qualification nobiliaire, il y en a d'autres où elle ne leur est pas attribuée, ce qui explique l'opposition que leur fit la commune de St-Pancrace. Je n'en citerai que deux. Le 16 août 1474 Gabriel Derrier fait une reconnaissance en faveur de Pancrace Varnier, à qui l'acte ne donne que la qualification de *discret*. Les témoins sont nobles Gabriel du Villard de Fontcouverte et Jean fils de feu Pierre des Colonnes. L'autre acte est celui de la fondation et de la dotation de la chapelle de St. Louis, dont on voit encore quelques restes en face de la porte latérale de l'église de St-Pancrace, de l'autre côté du chemin. Le fondateur Pancrace Varnier, le même que nous voyons défendre si énergiquement, contre la commune, ses titres à la noblesse, n'y prend que le titre d'*honorable*. Cet acte est du 14 juin 1464 et a été fait dans la maison de noble Benoît Cabre, à St-Pancrace. Il a été communiqué à Mr le comte d'Arves par Mme la baronne Brunet. Pancrace Varnier donne à la chapelle deux petites pièces de vigne et une rente annuelle de deux florins d'or petit poids. Sa femme, Jeannette, fille de feu Henri *Chamberiaci*, donne aussi un revenu de deux florins d'or petit poids, le florin valant 12 deniers gros. Aux confins des vignes cédées, on cite noble Jean, fils de *vénérable seigneur* Jean des Côtes, et noble Michel Truchet. Les fondateurs se réservent le droit de patronage, du consentement de vénérable Jean Gourard, curé de St-Pancrace. Il est stipulé que, si le curé n'est pas recteur de la chapelle, il aura droit aux offrandes qui y seront faites et à 6 deniers gros à prendre annuellement sur les revenus du bénéfice. La seule obligation du recteur est de dire

Digitized by Google

une messe *de bonne heure* les jours de dimanche et de fête. La fondation est approuvée par Amédée Gavit, chanoine de la cathédrale et vicaire général du cardinal d'Estouteville.

Il paraît que les fondateurs ne purent pas mettre leur projet à exécution ; car la visite pastorale du 13 juin 1708 fait mention d'un second acte de fondation de la chapelle St. Louis, signé par *noble* Michel Varnier, leur fils, le 13 mars 1497.

Le même Michel Varnier fonda encore, le 6 janvier 1494, dans l'église paroissiale et près du chœur, une autre chapelle sous le vocable de St. Michel et de St. Claude, dont ses descendants, Antoine et Claude Varnier, ne pouvant payer les réparations que l'autorité épiscopale leur avait ordonné d'y faire, à moins qu'ils ne préférassent qu'elle fut interdite et rasée, cédèrent le patronage à noble Claude-Ferdinand Ducol, héritier de noble Hugues Varnier, par acte du 6 juin 1708. Noble Ducol devint aussi par le même acte et pour les mêmes raisons patron de la chapelle St. Louis.

La chapelle St. Michel et St. Claude a également été détruite ; mais il existe, sur la face extérieure du mur de l'église, à côté du clocher, des restes de peintures du XVe siècle, qui devaient faire partie de sa décoration et où l'on ne distingue plus nettement que St. Barthélemy et Ste Marguerite. Il est probable que la chapelle a été supprimée à l'époque de la construction du clocher.

L'église a aussi été construite à la fin du XVe siècle ; car on voit derrière le maître-autel une fenêtre géminée, de style ogival flamboyant, dont les pieds-droits et le meneau sont en tuf grossièrement taillé : au bas on distingue les trois losanges des armes de l'évêque Etienne de Morel,

Digitized by Google

qui fit bâtir le chœur de la cathédrale. Mais cette pauvre église a subi bien des remaniements, qui ont changé sa forme primitive.

Revenons à la querelle des nobles Varnier avec la commune de St-Pancrace. Après de longs débats, les parties s'en remirent à la décision des chanoines Amédée Gavit et Pierre Prévôt, par acte passé devant les notaires Amédée Gerdil, de Genève, et Michel Truchet, de St-Pancrace. Ces arbitres décidèrent que le droit de Pancrace et de Michel Varnier, et de leurs descendants, aux priviléges de la noblesse, n'était pas contestable ; mais, comme compensation du dommage qui en résultait pour la commune, ils les condamnèrent à payer un capital de 100 florins d'or petit poids, ou une rente annuelle de 5 florins. Quant à l'eau de la Choudane, elle devait être partagée par moitié entre la commune et les Varnier. Pour le pâturage du pré *sous les roches*, les arbitres se réservèrent d'examiner la question sur les lieux. Cette transaction fut acceptée par les deux parties, à l'exception de deux habitants de St-Pancrace : Claude, fils de Jacques des Colonnes, et Michel, fils de Jacques Varnier. Noble Michel Varnier y souscrivit en son nom et au nom de son père et donna hypothèque sur ses biens pour garantie de ses engagements. L'acte fut signé le 23 avril 1479, dans la chapelle du palais épiscopal de St-Jean, dédiée à St. Michel. Parmi les témoins figurent nobles Jean Sallière, métral des Arves, Pierre et Jean ses fils, et noble Claude, fils de noble Michel Truchet. Pancrace Varnier le ratifia le même jour par un second acte passé devant sa tour des *Oulles*, où il habitait.

Le syndic Louis Testut paraît avoir été un personnage important à St-Pancrace. Il était encore en fonction en

Digitized by Google

1500 ; car il figure, à cette date, dans un billet de 34 florins dus, pour prix d'une cloche, à Jean Besse, fondeur de cloches, *magister cimballorum*, à Chambéry. On lui fit un tombeau en tufs taillés ; ces tufs forment aujourd'hui une partie du couronnement des murs du cimetière, et on y lit deux fois, en face des portes de l'église, l'inscription suivante : *Dieu pardonne à Lois Testu.*

Noble Pancrace Varnier mourut avant le 24 février 1490 ; car un albergement fait par la commune de St-Pancrace ce jour-là, mentionne nobles Jeanne sa veuve et Michel son fils (1).

Dans un acte de vente du 10 avril 1541, on trouve le nom de noble Hippolyte Varnier, fils de feu Jean Varnier (2).

Noble Henri Varnier est nommé dans un testament du 16 août 1630, dont il faut dire un mot.

C'était pendant la peste qui fit de si grand ravages dans notre pays. Le notaire, Antoine Thomasset, commence en ces termes : « Par devant moy notaire comme personne publique a ce requis et envoyé querir par honneste George Exchampier de Sainct Pancrace a requeste dhonneste Aymé Exchampier du dict lieu soubconné du mal contagieux au village de la Verdette parroesse du dit Sainct Pancrace.... Apprés sestre le dict Aymé Exchampier séparé de sa mayson et venu a bord dune terre..... seroyt illec arrivé a sa requeste le vicaire du dict lieu qui apprès lavoir ouy en sa confession je dict notaire serois a linstant approché du dict prebstre sur la terre de Jacques Derrier denvyron douze toyses esloigné du dict Aymé Exchampier testateur me requerant rédiger par escript son testement...»

(1) Titre communiqué par Marcellin Lussat, de St-Pancrace.
(2) Archives de Mr le comte d'Arves.

Digitized by Google

Les témoins se placent avec le notaire à la même distance de douze toises, précaution nécessaire, non-seulement pour qu'ils ne s'exposent à aucun danger, mais pour qu'ensuite ils ne soient pas *soubçonnés du mal contagieux* et immédiatement sequestrés.

Les dispositions testamentaires d'Aimé *Exchampier* ou *Champier* n'offrent rien d'intéressant. Mais dans les testaments de cette époque et jusqu'à la fin du siècle dernier il y a toujours un repas à offrir aux parents et amis et une aumône à faire aux pauvres. Voici sur ce point ce qu'ordonne notre pestiféré :

« Veult estre faicte une aulmosne aux pauvres et y estre employé troys sestiers bled moytié seigle et moytié orge et du pottage a chesque pauvre une escuelle , de laquelle seigle veult en estre levé la moytié pour estre reduitte en pain bartellé pour la nourriture de ses parents amis et voisins ausquelz veult estre baillié a disner a la commémoration que sera pour luy faitte, auquel disner sera employé deux mouttons et du vin et fromage ce que sera necessaire, et veult estre faict le tout dans lan de son decès. Veult de mesme estre faicte semblable aumosne pour lame de la feue sa femme dans la dicte année. »

Le même testament fait mention de noble Jean-Baptiste d'Avrieux , de demoiselle Marie de Chabert , femme de noble Jean-Jacques Boyard , et des hoirs de noble Claude Duverney, tous proprétaires à St-Pancrace.

Noble Claude Varnier est nommé dans le testament de Grégoire Quésel, de St-Pancrace, du 12 décembre 1648.

Ces deux testaments existent dans les archives de la cure de St-Pancrace.

Noble Ennemond Varnier testa le 1 juillet 1670 ; il est mentionné dans le procès-verbal de la visite pastorale de

Digitized by Google

Mgr François-Hyacinthe de Valpergue de Masin, du 13 juin 1708, comme ayant fait un legs à la confrérie du St-Sacrement.

Pour terminer les notes que j'ai pu recueillir sur cette famille, j'ajoute que ses parchemins appartiennent maintenant à Mr Vulliermet, qui a bien voulu me les communiquer. Outre le vidimus dont j'ai parlé, les pièces qui offrent quelque intérêt sont : 1° un arbre généalogique depuis Richard Varnier, qualifié de premier noble (sans date), jusqu'à Pierre Varnier vivant en 1724 ; 2° l'acte de foi et hommage que Claude Varnier prêta, par procureur, au roi de Sardaigne le 20 novembre 1730 ; 3° le serment de fidélité de Pierre Varnier, également prêté par procureur, le 14 mars 1821. Avec ce dernier s'éteignit la famille des nobles Varnier.

II.

DES COLONNES.

Sentence d'excommunication.

A la même époque où les Varnier soulevaient, par leurs prétentions nobiliaires, une si vive opposition de la part de la commune de St-Pancrace, noble Pierre des Colonnes avait avec la même commune, pour des faits graves, dont le document que je vais copier et qui se trouve dans les archives de la cure n'indique pas la nature, un procès qu'il perdit et qui, par son obstination, aboutit à une sentence d'excommunication prononcée, ensuite d'appel,

Digitized by Google

par l'official du métropolitain de Vienne et publiée, sur la requête des *syndics et consuls* de St-Pancrace, dans l'église de cette paroisse et dans les deux églises paroissiales de St-Jean-de-Maurienne : Sainte-Marie et Saint-Christophe. Les Colonnes possédaient, comme les Varnier, une maison dans cette ville. Quant à la solution de l'affaire, aucun document ne me le fait connaître. Mais il est à présumer que Pierre des Colonnes finit par se soumettre ; car, à cette époque les peines ecclésiastiques étaient bien plus efficaces, pour réprimer les abus et les injustices, que les jugements de la puissance civile, auxquels il était assez facile d'échapper, surtout en notre pays où le pouvoir de l'évêque était souvent contre-carré par celui du duc de Savoie, associé à sa souveraineté sur la *Terre Episcopale.* Voici la sentence de l'official de Vienne :

« Guillelmus Palmerii jurium doctor canonicus ecclesie collegiate sancti Pauli lugdunensis Officialis Vienne judexque causarum appellacionum et nullitatum que ad sanctam sedem metropolitanam et superiorem vienne a suis suffraganeis et judicibus inferioribus undecumque emictuntur capellanis beate marie et sancti christophori civitatis mauriane ac sancti pancracii necnon omnibus aliis quibus pertinet in dyocesi maurianensi ubilibet constitutis super his requirendis in domino salutem sempiternam et nostris hujusmodi ymo verius dicte nostre metropolitane firmiter obedire mandatis. Cum diu est excommunicaverimus et excommunicatum nunciari jusserimus monitione premissa hiis presentibus annexa pro re judicata et taxata nobilem Petrum de Columpnis monitum et condempnatum et ipsis litteris principaliter nominatum parochie sancti Pancracii ad instanciam scindicorum et consullum communitatis predicte sancti Pancracii et adhuc in sua malicia perseverat nec curat redire ecclesie unitati. Igitur vobis predictis et cuilibet vestrum in virtute sancte obedientie et sub excom-

Digitized by Google

municationis pena quam in vos et quemlibet vestrum ferimus in hiis scriptis nisi feceritis quod secundo districtius precipiendo mandamus quatenus supra dictis dominis consullibus instantibus ipsum nobilem de Columpnis excommunicatum quem nos in hiis scriptis excommunicamus et aggravamus septem diebus dominicis et festivis pulsatis campanis candelis accensis et demum extinctis excommunicatumque et aggravatum in vestris ecclesiis publice nuncietis et participantes vero voluntarie cum eodem ecclesiastico interdicto supponatis et dum predictum excommunicatum et aggravatum in ecclesia vel simisterio vestris presentem sciveritis cessetis penitus a divinis seu cessare faciatis de repente penitus conciones et baptismata parvulorum monendo insuper omnes et singulos parochianos vestros ne cum ipso sic excommunicato et aggravato in aliquo voluntarie participent excepto communi colloquio. Datum vienne sub sigille curie nostre die vicesima septima mensis marcii anno domini millesimo quingentesimo ab incarnatione domini sumpto.

PRECIEU. »

Au verso de ce parchemin Jean Grest, curé de St-Pancrace, a écrit la note suivante : « Quantum est presens mandatum metropolitanum Vienne die secunda mensis aprilis anno quo retro cum honore et reverencia decentibus per me vicarium sancti Pancracii subscriptum et tradidi copiam excommunicatorum et agravatorum eidem Petro (1). »

Voilà comment l'official de Vienne protégea la commune de St-Pancrace contre les vexations de noble Pierre des Colonnes, de même que le vicaire général et l'official de Maurienne l'avaient défendue quelques années auparavant contre les prétentions exagérées de nobles Pancrace et Michel Varnier.

(1) Archives du presbyt. de St-Pancrace.

Digitized by Google

Par un acte du 28 octobre 1539 (1), passé aux Oulles, territoire de St-Jean, dans la maison de noble Jacques des Colonnes de la Fontaine, paroisse de St-Pancrace, celui-ci reconnut devoir à la même commune « unam casulam cum suis manipulo et stola de bono veluto debite foderatis ac unum lapidem marmoreum modo et forma atque ad mentem et formam testamenti per nunc quondam dominum Claudium Testuti cappellanum... item pariter unam albam cum suo amittu bone telle honestam. » A défaut d'indications, on peut supposer que la pierre dont il est ici question était une pierre d'autel.

Noble Bon des Colonnes, de la cité de St-Jean, figure dans plusieurs actes de 1578 à 1581 (2). Jacques Antoine, son père, avait obtenu du duc Emmanuel Philibert des lettres de relief, c'est-à-dire, de reconnaissance ou de réhabilitation de noblesse, datées du 3 juillet 1576, pour la mise à exécution d'une sentence rendue en sa faveur par le juge ordinaire de l'évêché, dans un procès contre Pierre Gonthier et Joffrey Crinel de St-Jean. Cette sentence était du 23 février 1546. Bon des Colonnes dit n'en avoir jamais eu connaissance jusqu'à ce moment, ce qu'il s'offre à affirmer par serment. Son père est mort lorsqu'il était encore pupille ; il a actuellement 28 ans. Le procès est toujours pendant et il craint que l'on n'oppose la prescription à l'exécution du jugement de 1546. C'est pourquoi il recourt au duc pour obtenir un *remède convenable*. Dans ses lettres datées de Chambéry le 4 janvier 1578, Emmanuel Philibert ordonne au juge ordinaire de l'évêché que, *lui apparaissant de ce que dict est, il procède oultre a lexecution de la dicte sentence contre tous qu'il appartiendra sans sarrester aulcunement au laps de temps et au surplus face aux parties bonne et briesve justice.*

(1) Ibid.
(2) Archives de Mr le comte d'Arves.

Digitized by Google

Le 11 août 1579 le même noble Bon des Colonnes accense à Jacques fils de feu noble Hugue de Villarembert, *dict de lesglise*, les biens qu'il possède à St-Pancrace et qui proviennent d'Antoine sa mère.

On trouve déjà un noble Jean de Villarembert *alias de ecclesia*, de Villarembert, témoin à la reconnaissance du 28 octobre 1539 que j'ai mentionnée précédemment. Pierre, son fils, fait un acte d'achat le 13 janvier 1552 (1). Flaman Delesglise dit de Villarembert fils de feu noble Jean fait une reconnaissance en 1589, et Louis de Villarembert, écuyer, est témoin à un testament en 1559 (2)

En 1581 noble Bon des Colonnes est partie dans un procès fort compliqué dont je n'ai ni le commencement ni la fin, mais duquel il résulte que ses créanciers avaient fait saisir et vendre toutes ses propriétés. Il y a plusieurs ordonnances rendues par George de Jorcin docteur ès droits, corrier et juge commun de Maurienne, et signées : *de Jorcin dapurieulx assesseur*. Le lieutenant était Jean d'Avrieux docteur ès droits.

Dans les titres d'où j'ai extrait ces quelques notes j'ai lu les noms de plusieurs Varnier, des Colonnes et de Villarembert qui ne portent pas la qualification nobiliaire. Etaient-ils des branches non anoblies descendant de la même tige que les nobles Varnier, des Colonnes et de Villarembert dits *de l'Eglise*? Je l'ignore et ne me charge pas de le rechercher. Quant à ces nobles, bien qu'ils aient disparu sans avoir fait grand bruit ni dépassé l'ombre des clochers de St-Jean, de St-Pancrace et de Villarembert, j'ai pensé que l'on ne considérerait pas comme tout-à-fait inutiles ces petits fragments de l'histoire de notre Maurienne.

(1) Communiqué par Mr Vulliermet.
(2) Archives communales de St-Jean.

Digitized by Google

CONVENTION

ENTRE

AIMON ÉVÊQUE DE MAURIENNE

ET

JEAN DE LA-CHAMBRE,

29 Février 1284,

par l'abbé Truchet.

Il est assez remarquable que, parmi les nombreuses chartes que, malgré les pertes qu'elles ont faites pendant la révolution, les archives de l'évêché possèdent encore et dont les principales ont été publiées par Mgr Billiet dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, il n'en existe aucune concernant les relations entre nos évêques et les seigneurs de La-Chambre leurs voisins. Un document qui m'est communiqué par Mr le Comte d'Arves, comble cette lacune.

C'est la copie d'une transaction ou convention passée, la veille des calendes de mars 1284, indiction 12e, entre l'évêque Aimon I de Miolans (1) et Jean, seigneur de La-Chambre, vicomte de Maurienne (2), au sujet de l'admi-

(1) Mort le 26 octobre 1300 et enseveli dans la chapelle de Ste Thècle.
(2) V. M. de Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*.

Digitized by Google

nistration de la justice à leurs hommes respectifs. Cette copie ne porte ni date, ni signature, ni renseignement aucun sur la charte originale. L'écriture est du XVIIe siècle et l'ensemble de cette pièce permet de la considérer comme authentique. Il nous paraît suffisant d'en donner un résumé.

1° Les contractants s'engagent à s'aider réciproquement dans la défense de leurs droits et intérêts, à arrêter de tout leur pouvoir les dangers ou dommages qui pourraient menacer leurs personnes ou leurs sujets et, s'ils ne peuvent eux-mêmes les empêcher, à s'avertir le plus tôt possible, s'ils le peuvent sans violer les lois de l'honnêteté et sans se souiller d'aucune tache (1).

2° Si quelque discussion ou difficulté s'est élevée ou s'élève à l'avenir entre eux ou entre leurs sujets, de quelque nature qu'elle soit et de quelque cause qu'elle provienne : contrat, excès, délit ou maléfice, celui qui se croira lésé ou offensé, ne recourra à aucun acte de vengeance ou de compensation ; mais l'affaire sera déférée immédiatement aux arbitres que les deux contractants élisent, lesquels la jugeront et poursuivront d'office la réparation de l'injure ou du dommage, s'il y a lieu. Ces arbitres sont : de la part de l'évêque, Hugues Bernard, chevalier, et Aymard Bours (2) ; de la part du seigneur de La-Chambre, Guillaume de Brenin (3) et Gontier de Cuine (4). Ceux-ci prêtent serment sur l'autel de Notre-Dame du Château d'Hermillon (5) de procéder sans retard

(1) *Salva honestate sua et nihil turpe fiat de quo possint reprehendi.*

(2) *Burse*. Hugues Bours, mentionné plus bas, est nommé dans une charte du 4 juillet 1297. *Chartes du diocèse*, p. 135.

(3) *De Brenino*.

(4) Le copiste a écrit *Goncii*. Nous supposons qu'il n'a pas tenu compte d'une abréviation.

(5) L'église du prieuré du Châtel.

Digitized by Google

aux enquêtes nécessaires ; de consulter aux besoins des clercs ou des laïcs experts en ces choses, de rendre le plus promptement possible un jugement équitable et de le faire exécuter même contre les contumaces.

3° Si, par le fait des circonstances, les arbitres élus ne peuvent remplir leur charge, celui des contractants duquel ils dépendent en désignera d'autres qui auront les mêmes pouvoirs.

4° L'évêque et le seigneur de La-Chambre s'engagent par serment, prêté sur le même autel, à observer inviolablement cette convention pendant qu'ils vivront, et ils y apposent leurs sceaux.

L'acte est fait dans l'église de Notre-Dame-du-Châtel, en présence de messire Pierre Pegmain (*Pegmayni*), doyen du prieuré ; de Pierre Dupont, chevalier ; du seigneur *Burno*, chevalier ; d'Hugues Bours ; d'Humbert *de Maylis*, chevalier ; de Jean Chabond *de Tabariaco* ; et de Pierre de Cuine, damoiseau. Le notaire ne prend que le nom et le titre de *Petrus dictus clericus auctoritate imperiali publicus.*

Le mélange des sujets du comte de Savoie, de l'évêque de Maurienne et du seigneur de La-Chambre dans les Villards, les Cuines, Saint-Rémy et dans presque toutes les communes qui entourent La-Chambre, sur la rive droite de l'Arc, donnait fréquemment lieu à des conflits et rendait fort nécessaire l'établissement d'un tribunal d'arbitres communs, sans lequel les difficultés entre les sujets en amenaient facilement de plus graves entre leurs seigneurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR LES

ARDOISIÈRES

DE LA MAURIENNE,

par M. J. Villet, garde-mines à St-Jean-de-Maurienne.

Le schiste ardoisier se rencontre sur beaucoup de points de la Maurienne et dans plusieurs terrains. Les exploitations principales sont situées sur les communes de Villargondran, de Montricher, de St-Julien et de St-Colomban-des-Villards. Dans certaines régions, où le schiste a moins de fissilité, on l'emploie à l'état de *badières* ou *lozes* ou *éclapeaux*, qui remplacent les ardoises dont ils ont presque toutes les qualités sans en avoir la légèreté et la finesse.

L'*ardoise* ou *phyllade* ou *schiste feuilleté* est très répandue dans la nature ; c'est une roche schistoïde, de couleur assez variable. Elle comprend plusieurs variétés dues à la présence de l'anthracite, du calcaire, du quartz ; son peu d'altérabilité à l'air et sa faculté de pouvoir se diviser en feuillets très minces, permet de l'employer en couvertures de bâtiments.

Digitized by Google

On a reproduit une structure feuilletée semblable à celle de l'ardoise, dans différentes substances plastiques en les comprimant et en les soumettant à une espèce de laminage.

Des expériences faites par d'autres procédés et sur une plus grande échelle confirment l'opinion d'après laquelle la structure schisteuse serait un effet de pressions et glissements subis par les couches, sous l'action de forces énergiques. Pour que la structure feuilletée soit bien développée, il faut que, au moment où ces effets se sont produits, la masse comprimée ait été douée d'un degré particulier de plasticité. Trop sèche, elle se brise, trop molle, elle se lamine, sans que les feuillets puissent s'isoler.

Historique. — L'exploitation des ardoises dans la vallée de l'Arc paraît remonter à une date déjà éloignée. On y trouve de nombreux bancs ardoisiers dont les affleurements s'étendent sur de grandes longueurs, des excavations multipliées dont quelques unes ont une certaine profondeur; ce qui suppose une date d'autant plus ancienne, que le produit avait autrefois peu d'écoulement même dans le pays. Le chemin de fer de France en Italie, passant au pied des carrières pouvait seul donner une certaine prospérité à ces exploitations, surtout après l'annexion qui entraîna naturellement la suppression des droits de douane. Ce droit, de quatorze francs par millier d'ardoises, équivalait à une véritable prohibition pour l'entrée de ces produits en France, actuellement encore le seul débouché sérieux, important et augmentant sans cesse.

Géologie. — Les principales carrières d'ardoises sont situées à six kilomètres au sud-est de St-Jean-de-Mau-

Digitized by Google

rienne, et se trouvent sur les flancs des deux montagnes qui longent l'Arc. Les galeries sont généralement situées entre 60 et 500 mètres au-dessus de la vallée, soit de 630 à 1130 mètres d'altitude.

Ces bancs ardoisiers appartiennent au terrain tertiaire (groupe nummulitique). Les assises inférieures commencent au Pont-d'Arc, près du hameau de Villard-Clément et sont surtout formées de grès à grains quartzeux, le plus généralement à ciment calcaire, et de conglomérats plus ou moins grossiers; viennent ensuite des grès fins avec des ardoises et des schistes argilo-calcaires d'un bleu-noir.

A mesure qu'on avance vers l'Est, après avoir passé le torrent du bourg de St-Julien, l'inclinaison augmente; on voit les ardoises alterner avec des assises de grès de plus en plus grossiers et avec des conglomérats à ciment calcaire, en tout semblables à ceux de Villard-Clément; ce qui indique que les deux parties se correspondent sous la vallée (1).

Le terrain tertiaire inférieur forme une longue bande dirigée N. 8° E.-S. 8° O., formant un angle d'environ 40° avec la vallée qui le coupe au Pont-d'Arc, sur trois kilomètres de large environ.

On remarque dans ce terrain que les schistes et grès micacés sont caractérisés par des veines blanches généralement parallèles à la stratification, et formés de quartz

(1) Voir la coupe A B C, dans le Bulletin de la Société de l'Industrie Minérale, tome XII, 1re livraison 1883.

Par suite de la grande réduction de la carte primitive, deux erreurs se sont produites : 1° le gypse *S* de St-Jean-de-Maurienne a été placé dans la légende et haché sur la carte, comme appartenant au terrain jurassique. Il doit être placé dans le trias et haché de même, en conformité avec le texte, et, comme il est d'ailleurs inscrit sur la coupe du flanc sud ; 2° l'emplacement de St-Jean a été haché entièrement en terrain houiller ; seule, la petite partie adossée au Rocheray devait être ainsi notée.

Digitized by Google

incrustant des cristaux de chaux carbonatée ; ces cristaux prennent à l'air une couleur jaunâtre qui tranche sur la couleur blanche du quartz.

Les errosions successives qui ont eu lieu sur la plupart des points, ont mis à nu les bancs ardoisiers, le plus souvent suivant la ligne de plus grande pente. Cette disposition ainsi que la régularité des couches, favorise l'exploitation souterraine, impossible d'ailleurs à ciel ouvert.

Les bancs exploités pour ardoises ont une épaisseur variant entre 1 mètre 60 et 7 mètres. Généralement, ils sont recouverts par une couche de 0 m. 45 à 0 m. 80 de schistes non fissiles.

Cette couche de schiste porte le nom de *dégagement*, c'est pour ainsi dire un faux-toit, excavé pour mettre à nu la surface du banc ardoisier. Quelquefois, se rencontre dans ce faux-toit un petit banc de grès micacé fortement mélangé à du quartz ; si ce dernier prédomine et forme une veine ondulée, on le désigne sous le nom de *gressart;* dans certaines carrières le grès micacé porte le même nom.

A Montricher, entre le toit du banc ardoisier et le dégagement, se trouve constamment un filet d'argile dont l'épaisseur varie entre 0 mètre 015 et 0 mètre 001 ; ce dernier cas se présente très rarement. Les mineurs ont de tout temps profité de cet avantage pour faire une *bécure* ou sous-cave. Ils emploient à cet effet, un pic ordinaire de 0 mètre 20 à 0 mètre 25 de longueur, un peu plus recourbé et plus plat, cet outil appelé *Volane* ne rend pas suffisamment de service ; la *rivelaine* (1) semble avoir son emploi tout indiqué dans ces travaux.

Par suite de cette *bécure*, l'abatage du dégagement devient beaucoup plus facile et très économique.

(1) Voir un traité d'Exploitation de mines.

Digitized by Google

La-Chambre. — Il existe dans la vallée d'autres bancs ardoisiers. On aperçoit près du bourg de La-Chambre un mamelon de schiste ardoisier adossé au granite, c'est au-dessus qu'avait été construit l'ancien château féodal. Cette formation appartient au terrain jurassique (lias), les bancs sont inclinés de 80° au sud-est, et la direction est sensiblement nord-sud.

La régularité n'est troublée que par quelques veines de quartz et de chaux carbonatée qui représentent une très grande perte, car autour de ces veines les schistes ardoisiers sont contournés et par conséquent non fissiles.

On a rencontré aussi de petits filons de marbre veinés par du quartz, qui produisaient à la scierie de la Société anonyme des ardoisières de La-Chambre, de très belles tables, cheminées, et autres ouvrages. Le mètre cube en montagne pèse 2630 kilog.

La carrière de La-Chambre, exploitée à ciel ouvert pendant plusieurs années, n'ayant pas donné des résultats satisfaisants a été abandonnée définitivement en 1878. Son exploitation devenait de plus en plus difficile.

Sa production, depuis 1860, peut être évaluée à 8 ou 10 millions d'ardoises de différents modèles.

St-Colomban-des-Villards. — Une autre exploitation, à ciel ouvert, commencée en février 1880, se trouve à St-Colomban-des-Villards, au sud-ouest et à douze kilomètres de La-Chambre ; elle est située sur les deux rives encaissées du Glandon. Ce torrent s'est creusé un lit profond dans les terrains jurassiques (lias).

Les bancs ont une direction N. 30° E.=S. 30° O., avec une inclinaison de 80° au sud-est. L'exploitation a lieu à ciel ouvert, et se fait par gradins dans les deux carrières,

Digitized by Google

une sur chaque rive ; elles sont reliées entre elles par un petit pont.

Une turbine d'une force de 30 chevaux, placée au bas (1060 mètres), près des travaux, remonte sur un zéonifère (1) les produits fabriqués, jusqu'à la route principale à l'altitude de 1160 mètres. Les transports de ce point à la gare de La-Chambre (430 mètres), se font à l'aide de voitures ordinaires, qui seront remplacées plus tard par un chemin de fer le long du torrent, ou mieux encore par un zéonifère à supports, actionné par la turbine et s'arrêtant au bas des lacets de la route, pour être reprises et, par une pente douce, transportées à la gare. Les frais seraient diminués d'une manière considérable et on pourrait en descendre de grandes quantités.

Les ardoises de St-Colomban-des-Villards sont d'un grain fin, d'une belle couleur noir-bleuâtre qui se conserve très longtemps ; la durée moyenne est estimée de 50 à 70 ans, d'après quelques toitures faites anciennement dans le pays et à Chambéry.

Ces phyllades sont incontestablement les meilleures de la Maurienne, du moins de celles exploitées jusqu'à ce jour. Cette exploitation, à son début, est entre les mains d'un industriel très actif, et deviendra bientôt la plus importante et la plus rémunératrice de la Savoie.

On rencontre beaucoup d'*ammonites catena* et *bucklandi*, caractérisant le lias.

La production, en 1883, atteindra près de deux millions d'ardoises (2).

(1) Transports aériens, décrits dans le bulletin de l'Industrie minérale, 1re livraison 1883, page 31.

(2) Les habitants de cette localité, située sur un petit plateau entouré de montagnes, sauf au N.-E, disent hautement descendre des *Maures*.

Digitized by Google

ALLURES ET ACCIDENTS DES COUCHES.

Villargondran. — A Villargondran les couches se dirigent de N. 11° E.-S. 11° O. à N. 19° E.-S. 19° O., et plongent de 31 à 40° au sud-est. Huit bancs sont parfaitement connus et ont donné lieu à des travaux ; quatre seulement sont exploités par quatre carrières.

Les couches ont des serrées appelées *nœuds;* dans cette partie on ne peut rien extraire ; les chistes sont contournés violemment et ne sont plus fissiles. Ces nœuds ont une direction sensiblement nord-sud. Les travaux sont compris entre deux de ces accidents.

Montricher. — Les exploitations sont situées au lieu dit le *Bochet* , les couches ont une direction N. 17° E.-S. 17° O. , avec une pente de 34° au sud-est. Plusieurs bancs existent : deux sont explorés par dix carrières.

Dans cette commune, on exploite des bancs supérieurs à ceux nommés ci-dessus, on ne rencontre pas de *nœuds* , mais à 50 mètres des affleurements , la couche est rejetée

Après la célèbre bataille de Tours, au VIIIme siècle, où les *Sarrasins* commandés par *Abdérame,* furent taillés en pièces par *Charles-Martel,* ceux qui ne purent pas repasser les Pyrénées se dispersèrent en différents lieux; plusieurs de ces bandes se dirigèrent vers le sud-est de la France , s'engagèrent dans les montagnes qui avoisinent le cours du Rhône et de la Durance , et pénétrèrent en Savoie ; les premiers s'arrêtèrent dans les *Bauges* , et d'autres remontant le cours de l'Arc, pénétrèrent dans l'étroite et abrupte gorge du Glandon , où ils élurent domicile.

Le mas où ils s'arrêtèrent porte encore leur nom *Val-more* (*vallée des Maures*), un des grands villages de St-Colomban-des-Villards , le dernier sur la rive gauche du Glandon. A une demi-heure plus en amont sur la même rive, à 1350 m. d'alt.) , on voit sur les flancs du rocher , trois grottes creusées au pic et à la pointerolle ; elles portent encore leur nom ; ce sont très probablement des recherches de mines datant d'une époque certainement reculée.

Digitized by Google

de 2 mètres en profondeur par une *faille* appelée *cordel*, dont la direction est N. 61° E.=S. 61° O., avec pente de 70° au sud.

St-Julien. — A St-Julien la direction des couches est N. 25° E.=S. 25° O., avec une pente de 35 à 37° au sud-est. Huit bancs sont bien connus, ils sont en exploitation par 25 carrières.

On connaît deux failles ou *cordels*, rejetant la couche de 3 mètres en profondeur. La direction est N. 88° E., avec pente de 70° au sud.

Il y a encore quelques petites exploitations à Mont-Denis, en amont de celles de St-Julien, et une à Albiez-le-Vieux, à 2000 mètres d'altitude, mais très peu importantes encore; elles appartiennent au même terrain que les précédentes.

On trouve souvent des parties de couches, composées de schistes non fissiles, par suite de contournements qui se sont produits ; quelquefois ce schiste est friable presque charbonneux et ne peut pas être utilisé. On appelle cette partie : une *trainette* ; c'est un massif qui reste comme pilier de soutènement ; une autre exploitation est créée en arrière.

Toutes les carrières de cette zone sont souterraines, la profondeur varie entre 20 et 150 mètres; le front de taille, entre 15 et 150 mètres.

Les directions données sont toutes magnétiques.

Composition. — L'ardoise est noir-grisâtre, légèrement nacrée et pailletée de lamelles de mica extrêmement petites. Sa texture est uniforme assez finement grainée, peu fibrée.

La direction du plan de séparation des ardoises est

Digitized by Google

déterminée par le fil de la pierre, appelé le *long* ; ce long est suivant la direction de la couche dans tout le terrain tertiaire et, perpendiculaire dans les bancs de St-Colomban-des-Villards (lias). La fissilité se produit seulement dans ce sens, si on manque le long il y a cassure. Après avoir sorti la pierre de la carrière, elle *sèche* rapidement au contact de l'air ; trois heures après, elle n'est plus fendable ; pour lui rendre ses qualités il faut la tenir constamment mouillée. Dans les carrières à courant d'air vif, elle sèche presque de suite, il faut alors la mouiller immédiatement après sa sortie.

Quelquefois, l'ardoise renferme des pyrites de fer qui ne sont pas entièrement disséminées dans sa pâte, mais qui y forment des nodules isolés. Ceux-ci rendent les plaques cassantes dans les parties voisines et forcent de rejeter ces échantillons. Ces pyrites de fer sont appelées dans le pays : *marquisette.*

L'oxyde de fer est en général le principe colorant des ardoises, mais quelquefois, c'est une matière charbonneuse, soit à l'état de carbure de fer, soit à l'état d'anthracite, dans ce cas elles blanchissent à l'air. Parfois, elles sont imprégnées de carbonate de chaux, ce qui se montre immédiatement par une effervescence aux acides.

La teneur en carbonate de chaux indique la valeur relative de l'ardoise. L'eau de pluie, en effet, dissout à la longue ce carbonate ; dissolution qui entraine la désagrégation de l'ardoise. Elles sont donc d'autant meilleures qu'elles en renferment moins.

Celles du terrain tertiaire de la Maurienne, contiennent beaucoup de chaux carbonatée, aussi elles blanchissent rapidement et s'exfolient à la longue.

Digitized by Google

ANALYSE.

Analyse des ARDOISES.	Villargondran, Montricher et St-Julien. Terrain tertiaire (groupe nummulitique)	St-Colomban-des-Villards. Terrain jurassique (lias)	
		Carrière sud.	Carrière nord.
Silice	32,25 (1)	41,25	48,95
Alumine	15,00	18,38	18,89
Protoxyde de fer	4,00	2,97	3,24
Chaux	29,50 (2)	17,05	12,05
Magnésie	0,25	0,96	1,01
Eau et acide carbonique	19,00	16,45	11,85
Carbone	traces (3)	» »	» »
Potasse et soude	» »	1,49	2,50
Soufre	» »	1,20	1,07
Phosphore	» »	traces	fortes traces
	100,00	99,75	99,56

(1) Ce sont des silicates et quartz.
(2) La chaux est en grande partie à l'état de carbonate, dans l'ardoise.
(3) Ces traces de carbone donnent la couleur grise aux ardoises de ce terrain tertiaire. Avec un peu plus de chaux, l'ardoise grillée pourrait faire du ciment.

Digitized by Google

Il a été reconnu depuis longtemps, que généralement, plus les terrains sont anciens, moins les ardoises contiennent de carbonate de chaux et, par conséquent plus elles ont de valeur. Le tableau ci-dessus, tend à démontrer que le fait se réalise constamment.

EXPLOITATION.

Tous les bancs ardoisiers du terrain tertiaire sont exploités souterrainement. L'exploitation à ciel ouvert n'a lieu qu'à St-Colomban-des-Villards, et dans les localités où chacun extrait pour ses besoins particuliers, les badières ou lozes, c'est-à-dire des ardoises très épaisses, mal taillées et grossières.

La galerie d'entrée étant tracée, l'exploitation donne lieu à 4 opérations distinctes, savoir :

1° **Le Dégagement**, qui consiste à faire une sous-cave analogue au *crabotage* des Ardennes, mais faite au toit, dans le faux toit schisteux de 0 m. 65 environ.

Les trous de mine sont faits au fleuret, ou à l'aide de perforateurs mus à la main et employés assez couramment par les ouvriers. On emploie la poudre ordinaire, la comprimée, même la dynamite, en s'aidant du pic et du levier ; on dégage en général de 100 à 400 mètres carrés.

A Villargondran et à St-Julien, ce travail occupe de 2 journées 1/2 à 3 journées de mineur par mètre carré, et de 1 kilog. 750 à 2 kilog. 350 gr. de poudre, à Montricher, s'il n'y a point de lit d'argile au toit de la couche ou s'il y en a peu, on brûle 0 k. 500 gr. de poudre ordinaire et il faut 2 journées ; si la *bécure* se fait facilement,

Digitized by Google

on emploie 0 k. 250 gr. de poudre et 1 journée ; soit en moyenne de 0 k. 375 gr. de poudre et 1 journée 1/2 de mineur pour un mètre carré de dégagement.

2° **Les Coupures.** — Ce travail consiste à opérer sur le banc dégagé qui est divisé en *carrels*, une tranchée ou rigole le long de la limite supérieure du carrel. On entend généralement par *carrel,* l'espace compris entre le parement et deux piliers de dessous ou du dessus, encore entre 4 piliers. Elle se fait au pic, et l'on donne à la rigole une largeur de 0 m. 30 à 0 m. 35 et une profondeur égale à la largeur, la largeur va en diminuant et n'a plus que 0 m. 05 à 0 m. 06 au fond ; la longueur de la coupure est déterminée par la largeur de l'ouvrage. Elle se fait également et forcément sur tout le pourtour des piliers.

Un ouvrier *coupeur*, peut faire par jour de 0 m. 50 à 0 m. 65 de coupure.

Les coupures ne se faisant que sur la limite supérieure des ouvrages, l'opération du *poil* dont il va être parlé, procède de haut en bas et tend à remonter les tables disjointes, sur la couche comme sur un plan incliné. C'est ainsi que l'on procède, mais la rigole pourrait également se faire à la partie inférieure.

3° **Le Poil.** — Cette opération consiste à creuser au pic, dans la couche, une entaille triangulaire en forme de V, dont les arêtes sont normales au plan de la couche et ont une profondeur forcément égales à celle de la coupure, 0 m. 30 à 0 m. 35 ; l'entaille se fait sur le bord de l'assise à exploiter et de façon que la bisectrice du sommet soit parallèle à la coupure, pour le premier ; sa largeur est de 0 m. 20 à 0 m. 25. Lorsqu'elle est achevée, on place

Digitized by Google

contre ses parois latérales des plaques de tôle entre lesquelles on chasse au marteau un coin de fer. Au bout de peu de coups, la pression détermine une fissure ou *poil*.

On sépare ainsi une table de roche de la profondeur de l'entaille, la longueur est variable ; s'il y a fissure perpendiculaire au poil, le *poil* s'arrête là, mais peut aller jusqu'à 6 m. S'il n'y a pas de fissure, le poil a de 1 à 3 m. et se termine par une courbe tangente au prolongement de la bisectrice, qui a lieu en amont si la rigole a été faite à la partie supérieure de l'ouvrage ou *carrel*, et, en aval si cette même rigole a été faite à la partie inférieure. Les autres *poils* faits sur la même assise, se font de la même façon. On subdivise ces longues plaques, en faisant des poils perpendiculaires ou obliques aux premiers ; partout où cela est nécessaire.

La longueur ou la distance entre deux entailles successives est généralement de 0 m. 80 à 1 m.

Si l'on veut produire de plus grandes plaques, pour tables ou autres on augmente la distance à volonté, à la condition qu'il n'y ait pas de fissures dans la roche.

4° **Les Levées.** — La table disjointe est soulevée au moyen d'un levier et divisée en plaques plus minces à l'aide de petits coins qu'on chasse dans le sens du clivage; on produit d'ailleurs les épaisseurs que l'on veut.

Un ouvrier *leveur* fait le poil et la levée d'environ 4 mètres carrés par jour, ce qui fait de 1 mètre cube 200 à 1 mètre cube 400 pesant 3200 à 3700 kil, le poids d'un mètre cube massif de bloc ardoisiers pesant 2750 kilog.

Digitized by Google

DISPOSITIONS INTÉRIEURES.

Soutènement. — Le soutènement des carrières, se fait en abandonnant des piliers massifs dont les dimensions sont de 3 m.50 à 4 m. de largeur, dans les deux sens, et dont l'espacement, dans l'un et l'autre sens, ne dépasse point 8 m. Les dimensions des piliers sont augmentées et les distances entre eux diminuées, si le toit est mauvais ou crevassé. En outre on fait un boisage régulier si le toit est fissuré : ce boisage consiste le plus souvent en de forts plateaux placés au toit et maintenus par des butons solidement fixés ; si les fissures ont produit des vides, on les remplit de fascines. On pourrait évidemment exploiter les couches d'ardoises, par le système des remblais qui ne serait pas plus onéreux.

L'entrée des galeries ne doit avoir pour assurer complètement la sécurité; que 4 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur, et l'exploitation ne commencer au maximum qu'à 10 mètres du sol ou escarpement extérieur. Les gros blocs servent à faire des murs allant jusqu'au toit, les déblais du dégagement, les débris d'ardoises, etc., sont laissés comme remblais.

Dans les couches puissantes de 5 à 7 mètres, il y aurait avantage à laisser des piliers longs massifs de 4 à 5 mètres d'épaisseur, suivant la direction du banc, espacé de 6 à 7 mètres suivant la solidité du toit ; on aurait pour ainsi dire plusieurs carriéres. Les coupures seraient moins nombreuses, le soutènement plus grand, mais par contre on abandonnerait davantage de schiste ardoisier. Avec ces grandes épaisseurs et en laissant des piliers, il faut les

Digitized by Google

laisser plus larges suivant la ligne de plus grande pente, que suivant la direction de la couche, l'inclinaison étant forte comme dans le cas actuel. Si deux bancs, à 7 ou 8 mètres de distance normale, étaient exploités l'un au-dessus de l'autre et que la roche séparative soit suffisamment solide, on placerait les piliers de soutènement de l'exploitation supérieure au-dessus de ceux de la carrière inférieure, de façon que les vides portent sur les vides et les pleins sur les pleins.

Les schistes, à l'entrée, sont généralement peu fissiles et altérés sous l'influence séculaire des agents atmosphériques, ou par suite de leur composition minéralogique propre.

On évalue à 200 fr. environ, la perte due à la formation d'un pilier, par la perte des bénéfices sur les ardoises et des frais de coupures occasionnés. Ceux laissés représentent en moyenne 9 p. 0/0 de la masse totale.

TRANSPORT INTÉRIEUR.

Dans la plupart des carrières, le transport des plaques se fait à dos ; elles sont transportées sous un hangar spécial à l'ouverture de la carrière, et où l'on fabrique les ardoises ; ce transport se fait par le leveur et par des manœuvres.

Quatre carrières ayant pris un assez grand développement depuis quelques années, on a établi à l'intérieur, des voies ferrées et plans inclinés ; dans l'une d'elles, chaque niveau ferré amène sur un charriot les tables de l'avancement, près des plans inclinés où a lieu la fabrication même de l'ardoise. Le plan incliné descend la production

Digitized by Google

à un niveau inférieur, où un zéonifère la transporte au bas de la vallée près de la route nationale, après avoir traversé l'Arc et la ligne du chemin de fer en tunnel en cet endroit.

Entre chaque exploitation, on laisse un pilier long massif de 2 à 4 mètres d'épaisseur, empêchant les déblais d'une carrière de pénétrer dans l'autre, et, en outre d'empêcher la pierre de sécher trop rapidement par les grands courants d'air.

Régime des eaux. — Dans ce terrain tertiaire, les roches étant peu perméables, les carrières sont rarement envahies par les eaux. Elles le sont quelquefois par les fissures existant au mur des couches, le toit ne donne généralement lieu à aucun suintement ; d'ailleurs, dans aucun cas, elle ne séjournent toute l'année, il faut même des années pluvieuses pour qu'elles restent plus de 2 à 3 mois, alors elles limitent le champ d'exploitation. Les enlever à l'aide de pompes serait trop coûteux, on emploie alors des syphons. On peut également s'en débarrasser par le percement d'une galerie inférieure, qui entraîne presque toujours une assez grande dépense, mais qui peut servir à développer les travaux et augmenter la production.

Aérage. — L'aérage se fait jusqu'ici naturellement dans les carrières.

Éclairage. — On emploie les lampes ordinaires de mineurs.

Digitized by Google

CONDITIONS DE SUCCÈS.

Les circonstances qui influent sur le succès de l'exploitation, sont :

1° **La puissance de la couche.** — Le dégagement entraîne les mêmes frais quelle que soit l'épaisseur du banc, et forme une des dépenses principales, on a plus de bénéfices avec les couches épaisses ; d'ailleurs les bancs minces au-dessous de 1 mètre 60, ne sont plus exploitables, les frais divers sont plus élevés que les prix de vente. Cependant, une grande puissance exige des piliers plus larges pour le soutènement du toit.

2° **Les Fissures.** — Elles facilitent l'exploitation, surtout quand elles sont parallèles ; dans ce dernier cas la forme régulière des plaques permet d'en retirer le plus grand nombre possible d'ardoises. Mais, quelle que soit leur allure, si elles sont trop multipliées dans une partie de la carrière, on ne peut y utiliser la roche qui est alors *chaplée* (découpée). Lorsque le dégagement se fait dans la couche elle-même, l'action de la poudre y détermine des fissures, qu'on ne reconnait qu'au poil et à la levée, et qui sont pernicieuses. Cet essai a été fait, mais les résultats ont été très mauvais.

3° **La Fissilité.** — Sans changer de composition, le banc est quelquefois peu fissile. Il ne donnerait alors que de grosses ardoises de montagne ou badières , et on l'abandonne. On préfère les bancs qui sans être trop tendres,

Digitized by Google

ont un certain degré d'élasticité qui facilite la levée et le débit de la roche.

FABRICATION DES ARDOISES.

Cette fabrication comprend 4 opérations particulières, savoir :

1° **Le Fendage.** — La plaque a généralement de 0 m. 05 à 0 m. 06 d'épaisseur, l'ouvrier la prend entre ses jambes et la divise d'abord en 2 parties, à l'aide d'un ciseau à refendre, sur lequel il frappe avec un fort maillet en bois en profitant des plans de fissilité. La fente qui en résulte, est prolongée horizontalement à l'aide du ciseau ou gouge et, verticalement en enfonçant dans la fente, par un petit coup sec, une *épée* sorte de long ciseau affilé à l'extrémité, mince et large ; et élargissant ensuite un peu comme une écaillère pour séparer sans les briser les deux lames dédoublées par le ciseau. On arrive ainsi, après plusieurs opérations à obtenir les épaisseurs voulues.

Un ouvrier *fendeur* fournit par jour environ 2000 ardoises David, 200 Témoninches et 100 ou 200 Communes.

2° **Le Tracé.** — Sur chaque feuille on trace à l'aide d'une lame et des cadres ou gabarits en bois, aux dimensions adoptées pour les ardoises, le contour des pièces que l'on peut en retirer de façon à perdre le moins possible de matière.

3° **Le Brouillage.** — C'est un ébauchage des ardoises qui consiste à frapper le long et en dehors des lignes tracées sur la feuille, de petits coups à l'aide d'un petit mar-

Digitized by Google

teau à deux pannes minces et longues, avec manche en fer. On détermine ainsi une disjonction qu'on complète en agissant en porte à faux, avec le coude ou avec la main, sur la plaque à débiter. La taille ultérieure de l'ardoise ne réussirait pas si la marge était trop grande sur son contour.

L'ouvrier *brouilleur* est le même qui fait le tracé.

4° **L'Equarissage.** — Ce travail consiste à terminer d'une manière nette le contour de l'ardoise que le brouillage n'a fait qu'ébaucher. L'équarisseur est assis à cheval sur un banc appelé *plau*, mince et long, en bois, dont une des arêtes est formée par une bande de fer. Il applique l'ardoise ébauchée sur ce banc, de manière que la ligne tracée à affranchir coïncide avec l'arête du banc, et que la ligne paralléle de l'ardoise qu'il tient de la main gauche, soit un peu plus élevée au-dessus du banc. De la main droite, il découpe la marge brisée par le brouillage en frappant le long de la ligne à l'aide d'un couperet ou d'une lame de couteau épaisse et lourde.

Ordinairement, sur cette même pièce et au bord de l'armature en fer, est fixée l'échelette, composée de deux lames en fer inclinées et taillées à dents, formant des équerres de diverses dimensions. Le couperet, ou cisaille munie d'un manche, alors fixée et ne peut se mouvoir que verticalement ; en l'abaissant par un coup sec, on taille l'ardoise.

Dans les carrières un peu importantes, les ardoises sont taillées par une grande cisaille avec contre-poids, fixée à un établi muni d'échelettes mobiles pouvant donner toutes les dimensions. On obtient ainsi des ardoises remarquables par leur régularité et leur grandeur.

Digitized by Google

A l'aide de ces machines coûtant 200 fr. environ, un ouvrier *équarisseur* peut préparer 2500 ardoises par jour.

TRANSPORTS EXTÉRIEURS.

On se contente dans la plupart des petites exploitations, de descendre les ardoises sur des traineaux, jusqu'à un chemin carrossable ; et de là, on les transporte par des voitures ordinaires, à la gare de St-Jean-de-Maurienne.

Depuis quelques années, les carrières plus développées possèdent des zéonifères, l'avantage qui en résulte est très grand : moins de frais, beaucoup plus de rapidité et facilité d'en descendre des quantités relativement considérables : (30 à 40,000 par journée).

La descente par traineaux, se fait par des manœuvres spéciaux à qui l'on donne par 1000 ardoises *David* et *Témoninche*; 1 fr. 50 et 4 fr. à Villargondran et à St-Julien; 2 fr. 10 et 5 fr. 30 à Montricher. Pour aller à la gare de St-Jean, de Villargondran 1 fr. 75 et 4 fr. 50, de St-Julien et de Montricher-Bochet (chemins carrossables), 2 et 5 fr. le mille des deux qualités.

Carrières. — Les carrières de Villargondran, Montricher (Bochet) et 5 de St-Julien, appartiennent aux communes, qui les louent pour 9 ou 15 ans, à raison de 100 à 1000 fr. par an chacune. L'exploitant donne le dégagement à l'entreprise à raison de 12 fr. 50 à 15 fr. le mètre carré, sauf à Montricher, où ce prix par suite de la bécure est réduit à 7 ou 8 fr.; soit de 50 à 60 fr. la toise carrée, d'un côté, et de 28 à 32 fr. de l'autre. Le coupeur reçoit 6 fr. 30 à 7 fr. par mètre carré de coupure. Le leveur qui fait

Digitized by Google

aussi le poil, le brouilleur, l'équarisseur et le manœuvre apportant les plaques de l'avancement, sont associés. Ils reçoivent la moitié des ardoises fabriquées. Généralement elles sont achetées par l'exploitant lui-même qui les paie actuellement sur le carreau de la mine, 18 fr. le mille de David et 40 fr. le mille de Témoninches, ce qui représente une journée moyenne de 4 fr. 60.

Les manœuvres de l'intérieur et freinteurs de zéonifères, sont payés à la journée.

Equerres. — Les équerres adoptés ainsi que les différents renseignements qui peuvent intéresser, sont indiqués dans le tableau suivant :

Digitized by Google

Dénominations des ARDOISES.		Dimensions en millimètres. Hauteur.	Largeur.	Epaisseur approximative.	Poids moyens des 1040 ardoises en kilog.	Nombre d'ardoises entrant dans 1 m c. de couverture.	Nombre des mètres carrés de couverture par 1000 ardoises.	Villargondran, St-Julien, Montricher. Prix des 1040 ard. rendues f° sur wagon St-Jean-de-Maurienne.	St-Colomban-des-Villards. Prix des 1040 ard. rendues f° sur wagon à La-Chambre.
Ardoises Ordinaires	1° Grand Modèle.	320	220	2,5 à 4	600	42	23,80	29 (2)	34 (2)
	2° Carrée forte...	300	220	2,7 à 4	600	47	21,27	26	32
	3° David	300	200	4 à 4,5	700	50	20,00	21	30
	4° Commune	260	170	2,5 à 5	500	68	14,72	13	19
	5° Témoninche (1) Mince	460	300	4 à 4,5	1500	18	55,60	55	67
	5° Témoninche (1) Forte.....			4,5 à 6	1800				
Modèles Anglais	N° 1.....	640	360	4,5 à 6	3200	9	100,20	130	150
	N° 2.....	608	360	4,5 à 6	3000	10	95,41	120	140
	N° 3.....	610	305	4,5 à 6	2550	12	80,64	110	120
	N° 4.....	558	279	4,5 à 6	2100	14	67,02	90	100
	N° 5.....	510	255	4 à 4,5	1550	18	54,61	60	70
	N° 6.....	400	200	3,8 à 5	950	29	33,50	35	45
Nouvelle équerre.....		400	260	4 à 5	1050	23	39,50	—	55

(1) Les Témoninches seules n'ont pas comme les autres les 40 ardoises en plus du millier.

(2) Les prix de vente indiqués, sont pour l'année 1882 jusqu'en mars 1883 ; depuis cette époque il y a eu une légère augmentation qui paraît se maintenir.

Digitized by Google

Prix comparés. — Pour Villargondran, St-Julien et Montricher, suivant les équerres fabriquées, on se rend compte que l'échelle des prix croît comme les nombres suivants :

4me,	3me,	2me,	1er,	n°6,	5me,	n°5,	n°4,	n°3,	n°2,	n°1.
1 fr.	1,61	2,00	2,33	2,69	4,22	4,61	6,92	8,46	9,22	10 f.

Pour St-Colomban-des-Villards, en gare de La Chambre, on a :

1	1,57	1,68	1,78	2,36	3,52	3,68	5,26	6,31	7,36	8 f.

Le rapport de vente est entre les premières et les deuxièmes comme 1 est à 1,46 ; cela tient surtout à la meilleure qualité et aussi à la différence de transport par chemin de fer.

Les surfaces couvertes par 1000 ardoises au mètre carré, suivent la progression suivante :

1	1,35	1,45	1,61	2,27	3,70	3,70	4,54	5,47	6,48	6,80

Ces chiffres sont donnés en prenant pour unité de comparaison, la 4me ou *Commune*. On voit donc 1° que 1000 ardoises du n° 1 sont payées dix fois plus que la 4me; que la Témoninche ou 5me est également payée 4,22 fois plus; 2° que les prix croissent plus vites que les surfaces propres des équerres, ou, ce qui revient au même, que les surfaces couvertes par elles ; le n° 1 ne couvrant qu'une surface 6,80 plus grande que la Commune, et la Témoninche 3,70 fois plus.

Pour St-Colomban, le prix de vente augmente moins rapidement suivant les surfaces de recouvrement.

On voit donc combien il y a intérêt à produire le plus possible de grandes équerres surtout en amont de St-Jean; il est vrai d'ajouter que les dépenses à ciel ouvert sont moins considérables.

Digitized by Google

Durée des Ardoises. — La durée moyenne des ardoises en amont de St-Jean-de-Maurienne, dans le terrain tertiaire est de 35 à 55 ans.

La meilleure ardoise est celle qui est la plus dure et la plus pesante, elle doit rendre, lorsqu'on la frappe, un son clair et sonore, les noires sont préférables, les bleues-clair sont bonnes ; celles qui sont bleues-foncé sont généralement spongieuses et détruisent les charpentes.

Une bonne ardoise, dit *M. Debeauve*, plongée dans l'eau pendant 24 heures, de manière à émerger en partie, ne doit pas être mouillée sur plus de 0^m 01 par l'ascension capillaire.

L'expérience faite sur les ardoises de Villargondran, Montricher et St-Julien, a montré que l'ascension capillaire est de 0^m 0065, pour une ardoise de 4 millimètres d'épaisseur ; à St-Colomban, elle n'a été que de 0^m 0055.

Toutes ces ardoises absorbent une assez grande quantité d'eau lorsqu'elles sont immergées. La résistance à la rupture augmente rapidement avec l'épaisseur. Il y a donc avantage à les employer épaisses.

PRIX DE REVIENT.

La carrière qui a donné les résultats contenus dans le tableau suivant, est située à Villargondran ; elle est importante et bien aménagée, mais réunit la plupart des difficultés d'exploitation et de transports inhérents à la généralité de ces travaux dans les Alpes.

On verra ensuite les résultats que l'on obtiendrait en ne fabriquant que les deux équerres les plus généralement répandues.

Digitized by Google

Nature des Dépenses.	Sommes	par 1000 ardoises	par tonne de schiste travaillé.
Dégagement, 750 mètres car.	10.125,00	7,47	5,24
Coupures, 635 mètres ². 50	4.003,65	2,95	2,08
Roulage intérieur . . .	1.461,00	1,08	0,75
Boisage.	1.411,55	1,04	0,74
Fabrication (1)	23.672,60	17,45	12,26
Manœuvres, remblais, murs, etc.	1.969,50	1,45	1,02
Zéonifère (2)	1.000,00	0,74	0,52
Transports jusqu'à la gare .	4.679,35	3,45	2,43
Chargement des wagons. .	427,10	0,32	0,23
Impôts et Patentes . . .	792,50	0,59	0,41
Location (3).	120,00	0,09	0,06
Frais généraux	4.951,50	3,65	2,56
Total. . .	54.613,75		
Prix de revient moyen .		40,28	28,30
Production	**Sommes**	**Vente**	**Vente**
1,004,700 Témoninches .	55.258,50	55,00	33,29
285,000 David . . .	5.985,00	21,00	29,92
44,300 Communes . .	575,90	13,00	26,18
22,000 Grand modèles .	1.980,00	90,00	41,25
1,356,000 ardoises.			
Total. . .	63.799,40		
Prix de vente moyen. .		47,05	33,05
Bénéfice . .	9.185,65	6,77	4,75

(1) Le fendeur, leveur, brouilleur, équarisseur et un manœuvre, sont associés ; ils reçoivent la moitié des ardoises fabriquées, revendues aux exploitants à raison de 18 et 40 fr. le mille de David et Témoninches ; ce qui représente 9 et 20 fr. le mille pour la fabrication.

(2) Ce zéonifère à 600 mètres de longeur, d'un seul jet ; 350 fr. d'amortissement et 650 fr. d'entretien, par année.

(3) La carrière paraissant inexploitable, a été adjugée à cette faible somme; elle est devenue la plus importante. Dans le cas où il n'y a pas location, il faut compter les intérêts et l'amortissement de la somme qui a servi à acheter la carrière, ou qui représente sa valeur ; puisqu'à un moment donné il y aura épuisement.

Digitized by Google

Comme bénéfice on a donc 9185 fr. 65, soit 6 fr. 77 par 1000 ardoises ou 4 fr. 75 par tonne de schiste travaillé.

Le dégagement étant de 750 mètres carrés, et la puissance de la couche de 3 mètre 80 complètement utile, il en résulte que le cube de schiste ardoisier a été de 2850 mètres cubes. Les couches de 2 mètres 50 à 4 mètres d'épaisseur sont les plus propices pour les travaux.

Théoriquement, le mètre cube de schiste ardoisier doit donner environ 3600 ardoises de l'équerre dite David, dont les dimensions sont de 0m 30 sur 0m 20, avec une épaisseur variant entre 4 et 4 millimètres 5 ; ou bien 1200 ardoises de l'équerre dite Témoninche ayant 0m 46 sur 0m 30 avec une épaisseur allant de 4 à 6 millimètres. Ces deux équerres représentent les 9/10 de la fabrication.

Mais, dans la pratique, par suite des parties rencontrées non-fissiles, trainettes, nœuds, cordels, etc.; des échantillons mauvais à rejeter, des pertes par suite des contours à garder au brouillage, on ne compte plus que 1200 David par mètre cube, ou bien 400 Témoninches. On arriverait à peu près aux mêmes différences entre la théorie et la pratique, en prenant le poids des 1000 ardoises et, en tenant compte que le mètre cube de schiste ardoisier en montagne pèse de 2600 à 2650 kilog.

Ces quantités fabriquées ont été vérifiées à plusieurs reprises par divers exploitants et sur plusieurs carrels dont le cube avait été fait.

Il est bien entendu que c'est une moyenne générale de toutes les exploitations souterraines de la Maurienne et que l'épaisseur des ardoises l'est également.

Sur ces données exactes, nous allons établir le prix de revient, en supposant que l'exploitation précédente n'ait donné que des équerres David, ou des équerres Témonin-

Digitized by Google

ches. On aurait produit $2850^{m^3} \times 1200 = 3,420,000$ ardoises David, ou bien $2850^{m^3} \times 400 = 1,140,000$ ardoises Témoninche.

Le tableau suivant donne tous les renseignements désirables.

Dépenses	David		Témoninches	
	Sommes	par 1000 ardoises	Sommes	par 1000 ardoises
Dégagement. .	10.125,00	2,96	10.125,00	8,88
Coupures . .	4.003,65	1,17	4.003,65	3,51
Roulage. . .	1.881,00	0,55	1.252,40	1,09
Boisage . . .	1.411,65	0,41	1.411,65	1,24
Fabrication . .	30.780,00	9,00	22.800,00	20,00
Manœuvres . .	3.190,00	0,93	2.190,00	1,92
Zéonifère . .	1,368,00	0,40	977,60	0,87
Transports (gare)	4.480,20	1,31	4.674,00	4,10
Chargement des wagons . .	684,00	0,20	432,40	0,38
Impôts et Patentes	792,50	0,25	792,50	0,69
Location . .	120,00	0,04	120,00	0,10
Frais généraux .	4.959,00	1,45	4.951,50	4,35
Totaux. .	63.795,00		53.730,70	
Prix de revient.		18,67		47,13
Production		Vente		Vente
3,420,000 David	71.820,00	21,00		
1,140,000 Témoninches .			62.700,00	55,00
Bénéfice. .	8,025,00	2,33	8.969,30	7,87

Digitized by Google

Les bénéfices nets sont donc, aprés avoir déduit tous les frais, de 2 fr. 33 par 1000 ardoises David et de 7 fr. 87 pour la même quantité de Témoninches.

A St-Julien, les prix de revient et de vente sont les mêmes qu'à Villargondran ; dans des conditions à peu près égales.

Pour Montricher, si le dégagement n'est payé que 7 fr. le mètre carré, les couches sont minces 1 mètre 60 à 1 mètre 80 soit 1 mètre 70. La surface de coupure est évidemment proportionnelle à l'épaisseur du banc, en se servant du tableau précédent on aura comme coupure et pour la même surface dégagée 3,80 sur 1,70 = 635 $^{m^2}$ 50 sur X, X = 635 $^{m^2}$ 5 × 1,70 sur 3,80 = 284 mètres carrés 30, payés à 5 fr. 30 seulement le mètre carré, à cause des bancs qui sont plus tendres. On a comme dégagement 750 mètres carrés et comme cube ardoisier 750 × 1,70 = 1275 mètres cubes. Par conséquent on obtiendra : 1275 $^{m^3}$ × 1200 = 1,530,000 ardoises David, si on ne fabrique que de cette qualité, ou bien : 1275 $^{m^3}$ × 400 = 510,000 Témoninches. On a le tableau suivant:

Digitized by Google

Dépenses.	David		Témoninches	
	Sommes	par 1000 ardoises	Sommes	par 1000 ardoises
Dégagement 750 m.² à 7 fr. 50	5.250,00	3,43	5.250,00	10,30
Coupures 284 m. c. c. × 5,30.	1.506,80	0.98	1.506,80	2,95
Boisage . . .	431,50	0,28	431,50	0,85
Fabrication . .	13.770,00	9,00	10.200,00	20,00
Manœuvres divers	780,30	0,51	510,00	1,00
Transports à traineaux. . .	2.295,00	1,50	2.550,00	5,00
Transports à la gare . . .	3.060,00	2,00	2.550,00	5,00
Chargement de wagons . .	306,00	0,20	193,80	0,38
Location. . .	220,00	0,14	220,00	0,43
Impôts et Patentes	250,00	0,16	250,00	0,49
Frais généraux .	1.200,00	0,78	900,00	1,76
Total . .	29.069,60		24.562,10	
Prix de revient.		18,98		48,16
Production		vente		vente
1,530,000 David	32.130.00	21,00		
510,000 Témoninches . .			28.050,00	55,00
Bénéfice. .	3.060,40	2,02	3.487,90	6,84

La couche étant très peu puissante, le dégagement revient à un prix plus élevé par 1000 ardoises, que précédemment. Le roulage n'existe pas, on porte à dos, la dépense porte sur l'entreprise. La différence dans les bénéfices provient des difficultés des transports.

Digitized by Google

Prix de revient général (1). — Le prix de revient joue toujours un rôle considérable dans la marche d'une affaire industrielle.

Soit *R* le prix de revient, *P* la production en milliers d'ardoises, et *D* les dépenses totales de l'année. On a : R = D sur P.

Cette formule peut s'analyser en d'autres éléments et se décomposer de la manière suivante : soit *n* le nombre de journées de la main-d'œuvre consacrées à l'ardoisière, ♀ le prix moyen général de ces journées, *p* la production, par journée et par individu, *F* les frais généraux y compris les fournitures diverses.

On a : P = n × p, et D = n × ♀ + F, d'où le prix de revient R = D sur P = n × ♀ + F sur n × p = ♀ sur p + F sur P.

Dans les cas ordinaires F est à peu près connu d'avance, et constant pour certaines limites données. Il en résulte que F sur P diminuera d'autant plus que P augmentera.

De même pour ♀ sur p qui n'est autre que le revient de la main-d'œuvre ; ♀ est sensiblement constant durant toute l'année. Ce revient diminuera donc d'autant plus que la production augmente.

L'accroissement de P est dépendant du gisement et de tout ce qui s'y rattache, y compris bien entendu le mouvement commercial. Celui de *p* dépend dans de larges proportions, de la méthode d'exploitation, de l'organisation du travail, de sa surveillance et de son contrôle.

On ne peut pas appliquer la formule ci-dessus, aux tableaux précédents ; mais connaissant le prix de revient,

(1) Cette étude ne peut s'appliquer que dans les Ardoisières où le travail n'est point donné à l'entreprise.

Digitized by Google

on peut déterminer le nombre p d'ardoises produites par journée et par ouvrier occupé ; les frais généraux comprendront ceux indiqués, plus la location, les impôts et les patentes. Pour la carrière de Villargondran, on aura : R = 40 fr. 28, F = 5864 fr. 00 , ϱ = 4 fr. 00 prix de la journée moyenne, P = 1356 milliers d'ardoises, et X sera la production individuelle cherchée, d'où : 40,28 = 4 sur X + 5864 sur 1356, d'où (40 , 28 × 1356 — 5864) × X = 4 × 1356.

X = 5424 sur 48.755,68 = 0 millier 111 ; c'est-à-dire 111 ardoises par jour et par homme ; il est vrai d'ajouter qu'il y a beaucoup de Témoninches.

En appliquant la même formule au 2me tableau , on aurait 18,67 = 4 sur X + 5871 fr. 50 sur 3420, d'où X = 13,680 sur 58.039,90 = 0 mille 236 ; 236 ardoises 47,13 = 4 sur X + 5864 fr. 00 sur 1140, d'où X = 4560 sur 47.864,20 = 0 millier 090 ; 90 ardoises.

Ainsi donc, dans une journée, un ouvrier produira 236 ardoises David en ne s'occupant que de la fabrication de cette qualité dans l'ardoisière.

Si, au contraire , on ne s'occupe que de produire et fabriquer des Témoninches , l'ouvrier ne produira que 90 ardoises dans sa journée.

Il est bien entendu que tous ceux qui travaillent sont compris dans cette moyenne ; les manœuvres , mineurs, fendeurs, équarisseurs, etc.. C'est-à-dire que , s'il y a 10 hommes occupés, la production devra être dix fois plus grande : de 2360 David par jour, ou bien de 900 Témoninches, l'une des deux.

Dans la formule précédente, si P augmente, on a des conditions de plus en plus inférieures comme prix de revient ; on le connaîtrait facilement en plaçant des chiffres.

Digitized by Google

Établissement d'un cube ardoisier. — Dans un plan, on a la surface de la couche, en projection horizontale ; il faut évidemment tenir compte de l'inclinaison, et estimer qu'elle sera la surface réelle.

Pour cela, on emploie la formule trigonométrique suivante : un côté de l'angle droit dans un triangle rectangle, est égal à l'hypoténuse multipliée par le sinus de l'angle opposé à ce côté, ou par le cosinus de l'angle adjacent. En appelant X l'hypoténuse et *A* le côté de l'angle droit donné par le plan horizontal et supposant que l'inclinaison est de 40°, qui représente l'angle adjacent on a : A = X × sinus (90°-40°) = X × cosinus 40°, d'où X = A sur sin. 50° = A sur cos. 40°.

En faisant *A* = 1, pour comparaison ; sin. 50° = cos. 40°, les tables trigonométriques donnent sin. 50° ou cos. 40° = 0,7660 d'où X = 1 sur 0,7660 = 1,30; c'est-à-dire que 1 mètre en plan, représente 1 mètre 30 mesuré suivant le filon, et cela, lorsque l'inclinaison est de 40°.

On aurait eu également X, en déterminant la pente par mètre correspondante à 40°, qui est égale à 0^m 84 et appliquant la formule X = racine carrée de $0,84^2 + 1^2$.

La surface réelle étant déterminée, il n'y a qu'à multiplier, par l'épaisseur du banc, pour avoir le cube du schiste ardoisier.

Il faut déterminer maintenant, quel est le nombre d'ardoises qu'un mètre cube peut fournir.

Production d'ardoises par mètre cube. — Si l'on prend deux mètres cubes de roche en montagne, moyen, l'un donnant d'après ce qui a été reconnu précédemment, 1200 ardoises David et l'autre 400 Témoninches, on ar-

Digitized by Google

rive à une production de 1600 ardoises pour 2 mètres cubes, soit 800 pour un seul, comprenant 600 David et 200 Témoninches.

Or, le bénéfice réalisé par 1000 ardoises des 2 équerres, ayant été déterminé, et trouvé net, de 2 fr. 33 et 7 fr. 87, il en résulte que pour les 800 ardoises on aura : un mètre cube donnant 600 David, à 2 fr. 33 de bénéfice par 1000, 1 fr. 398, et 200 Témoninches à 7 fr. 87 de bénéfice par 1000, 1 fr. 574 ; soit un bénéfice net de 2 fr. 972 (1), par mètre cube de schiste ardoisier.

On pourrait objecter que le nombre d'ardoises fabriquées dépend de l'épaisseur de chacune d'elles, mais ici une moyenne a été prise et représente exactement ce qui se passe en Maurienne, tant pour les David que pour les Témoninches ; de plus, il se fait d'avantage de grandes équerres que la proportion admise, et cela établit la compensation, de ce que, pour utiliser les débris on fait quelque peu des équerres de plus petites dimensions et conséquemment vendues à un prix moins élevé.

On remarquera que pour 3 David on a une Témoninche, et pourtant le bénéfice réalisé 0 fr. 00699 par les premières est inférieur à celui de la dernière 0 fr. 00787 ; qu'il est proportionnellement plus grand pour 1000 Témoninches que pour 3000 David correspondant au même cube de pierre ; cela tient à ce que le prix de la fabrication des Témoninches est beaucoup moins élevé relativement. Il y a, et cela est incontestablement reconnu, un très grand avantage pour l'exploitant, à fabriquer et par suite à vendre

(1) Ce chiffre est évidemment variable, suivant les proportions d'équerres fabriquées. Si 1 mètre cube ne donne que des ardoises David, le bénéfice sera de 2 fr. 796, tandis que, si la production est toute entière en Témoninches, ce mètre cube donnera 3 fr. 148.

Digitized by Google

des ardoises de grandes dimensions ; seulement, on comprend facilement que cela ne peut pas toujours se produire. En effet, il faut d'abord que le banc de phyllade ou d'ardoises ne soit pas trop fissuré pour que les *levées* donnent des tables d'une certaine surface ; il faut également que les acheteurs préfèrent ces grandes équerres ; il faut encore forcément utiliser les petites plaques en faisant des ardoises de plus petites dimensions.

Bénéfice moyen par 1000 ardoises. — Sur 800 ardoises, on produit depuis 5 à 6 ans, environ 600 David et 200 Témoninches ; pour 1000 on aura : 750 David à 2 fr. 33 de bénéfice par 1000 = 1 fr. 748, et 250 Témoninches à 7 fr. 87 de bénéfice par 1000 = 1 fr. 968 ; soit 3 fr. 716 par 1000 ardoises.

Ce chiffre de 3 fr. 716 représente un bénéfice moyen mais net.

Les maîtres des carrières comptent par toise carrée ($4^{m\,2}$) ; avec un filon de 3 mètres d'épaisseur, on aurait 12 mètres cubes, donnant 14,400 ardoises David ; le bénéfice réalisé serait donc de 33 fr. 55 par toise. Pour l'exploitation en Témoninches seulement, on aurait $12^{m\,3}$ $\times$ 400 = 4800 ; soit un bénéfice de 37 fr. 77.

USAGES.

Les phyllades ou ardoises, servent à couvrir les édifices, à faire des dalles, des tables, etc..

Mr Violet a proposé de faire cuire les ardoises dans un four à briques, jusqu'à ce qu'elles acquièrent une couleur rouge pâle ; de cette manière on augmente leur dûreté et

Digitized by Google

leur solidité. Il faut avoir soin de les percer avant cette opération, qui revient à 1 fr. 50 le mille.

Ardoises artificielles. — Les tablettes connues en Allemagne, sous le nom impropre d'*ardoises élastiques*, très légères, peu embarrassantes, point fragiles, sont très commodes pour écrire avec un crayon d'ardoise ; on peut les imiter en prenant :

Sable quartzeux, réduit en poudre impalpable			82	parties,
Noir de fumée	—	—	8	»
Huile de lin cuite	—	—	10	» .

On broie bien ces substances ensemble pour qu'il en résulte une pâte presque pulvérulente que l'on délaie avec une quantité suffisante d'essence de térébentine, et qu'on étend ensuite avec un pinceau sur un carton mince bien uni. Lorsque la première couche est sèche, on en applique une seconde et même une troisième. Si cette dernière présente des inégalités, on les fait disparaître et l'on adoucit la surface en y promenant un pinceau ou un tampon enduit du mélange ci-dessus.

Ardoises émaillées. — Dans l'état naturel, l'ardoise a une couleur un peu sombre et se raye très facilement ; aussi est-elle très peu employée à cet état pour la décoration et l'ameublement. Mais ces inconvénients disparaissent quand on les recouvre d'un vernis auquel on peut d'ailleurs donner les couleurs les plus variées.

Pour appliquer les couleurs sur l'ardoise, de manière à imiter le marbre ; on prépare des couleurs épaisses avec du vernis ; on les répand sur un bain d'eau et on vient appliquer la surface de l'ardoise sur ce bain coloré ; la fixation des couleurs sur l'ardoise a lieu immédiatement.

Digitized by Google

L'ardoise recouverte de son enduit coloré est ensuite introduite dans des fours où elle est soumise graduellement à une température de 200 à 300°. Elle reste 8 à 10 jours dans ces fours. Lorsqu'elle en sort, elle possède, d'après Mr *Magnus*, une grande résistance à la rupture ; car cette résistance serait égale à celle d'une dalle de marbre d'épaisseur quadruple. L'enduit coloré qui recouvre l'ardoise n'a qu'une épaisseur très mince, mais il est parfaitement fixé, et il ne s'enlève pas, même après un usage de plusieurs années. Pour rendre l'enduit brillant, lorsque l'ardoise sort du four, on la polit avec du tripoli et avec de la potée d'étain.

On se sert de l'ardoise *émaillée* ou plutôt *vernissée*, pour faire des baignoires très élégantes. Les parois des appartements peuvent encore être revêtues et décorées, avec beaucoup de luxe, par des plaques d'ardoise émaillée ; des salles de bains en sont entièrement construites. On a fabriqué aussi des vases, des piedestaux, des autels, des pierres tumulaires, des billards, etc..

Jusqu'à ces derniers temps, l'emploi de l'ardoise était à peu près limité à la toiture et à quelques usages dans la construction ; mais cette découverte anglaise permettant de l'utiliser dans l'ameublement et dans la décoration, a créé un débouché nouveau à une matière minérale qui se trouve en masses inépuisables au sein de la terre.

Débris d'ardoises. — Depuis quelques mois, on a fait réduire les débris provenant de la fabrication des ardoises, en une poudre très fine. Ce produit est, *paraît-il*, livré comme engrais, devant remplacer l'*Ampélite* (1). Il

(1) *L'Ampélite* est appelée : Schiste alunifère — Phyllade alunifère — Pierre noire à dessiner — Crayon de charpentier — Schiste graphique — Pierre d'Italie.

Digitized by Google

est douteux que le succès soit très grand.

On obtiendrait probablement un meilleur résultat, en mélangeant cette poussière avec 1/5e d'argile et de l'eau. Avec la pâte qui en résulte on moule des briques qui cuisent facilement et qui sont plus résistantes que celles entièrement en argile.

Mais le meilleur emploi de ces débris pulvérisés finement serait de les employer pour la fabrication des papiers et cartons de couleurs noirs, soit seuls, soit mélangés avec de la fine poussière d'anthracite ; car ce dernier produit employé en entier donne un papier tâchant les doigts et les objets. Cette fabrication se fait en grand en Italie.

Cette matière, lorsqu'elle est *pyriteuse*, est un silicate hydraté d'alumine. Depuis un temps immémorial, les anciens en plaçaient au pied des vignes, soit pour détruire les insectes nuisibles, soit pour servir d'engrais. Lorsqu'elle est *terreuse*, elle sert à faire des crayons noirs, dits crayons d'Italie ou crayons de charpentiers. En chauffant en vase clos à une chaleur rouge, et en ajoutant un peu de noir de fumée, on a des crayons aussi noirs qu'on peut le désirer. Broyée avec de la graisse, elle forme une espèce de pommade onctueuse qui sert à adoucir le frottement des engrenages et des axes tournants. Sa densité est 2.54.

On trouve *l'ampélite pyriteuse* à Hurlet, en Ecosse. L'ampélite *terreuse*, a été trouvée à Entraigues (Savoie), entre le hameau de Sallanches et celui de La Roche, (1350 m. d'altitude).

Il y a 3 couches régulières, dont les affleurements sont très visibles, et dont la puissance varie de 0 m. 30 à 0 m. 40. On remarque certaines parties, disséminées dans les couches, qui sont plus tendres, douces et onctueuses, complètement noires et presque humectées, se laissant tailler très facilement et remplaçant admirablement le crayon. Dans certaines autres parties, la matière est plus dure, moins noire et tache beaucoup moins.

La direction des couches est N. 20° E. ; avec pente de 55° au Sud-Est. Le toit et le mur, sont des calcaires grossiers appartenant au terrain jurassique (Lias).

Ce sont des schistes carburés, friables, connus dans le pays sous le nom de *pierre d'encre*.

La *Note* sur les anthracites et les chaux de la Maurienne, (par M. J. Villet, garde-mines), a été insérée dans le Bulletin de l'Industrie Minérale, tome XII, 1re livraison 1883. La carte géologique annexée à ce mémoire, contient les concessions de mines, les carrières d'ardoises, à plâtre et à chaux.

Digitized by Google

Analyse d'AMPÉLITES.	Pyriteuse d'Écosse.	Terreuse d'Entraigues (Savoie).	
		dures	tendres
Silice.	48,28	71,80	72,95
Alumine	26,96	4,10	3,50
Protoxyde de fer. . .	3,72	3,14	3,04
Chaux	2,38	1,10	1,20
Magnésie.	traces	1,82	0,16
Potasse	0,24	» »	» »
Eau	2,02	2,57	1,60
Charbon	3,98	» »	» »
Pyrite	11,13	» »	» »
Hydrogène	1,07	» »	» »
Azote.	0,62	» »	» »
Fer à l'état de sulfures .	» »	3,08	3,23
Soufre	» »	1,76	1,85
Phosphore	» »	0,13	0,19
Carbone	» »	10,25	11,75
	100,40	99,75	99,47

Digitized by Google

PRODUCTION DES ARDOISES EN MAURIENNE

(EN MILLIERS)

Années	St.-Julien	Villar-Gondran	Montri-cher	Divers
1860	1.000	750	250	9,000 milliers de production, à La Chambre, à divers intervalles.
1861	1.250	700	260	
1862	1.500	650	300	
1863	1.800	600	350	
1864	2.100	550	400	
1865	2.368	605	455	
1866	1.825	348	380	
1867	3.325	600	800	
1868	2.110	500	750	
1869	3.600	300	900	
1870	3.000	70	1.200	
1871	2.500	150	2.550	
1872	3.000	215	1.300	
1873	2.500	1.100	1.500	
1874	2.700	1.500	1.200	
1875	2.500	1.400	1.200	
1876	5.700	1.700	2.550	
				La Chambre
1877	3.600	2.400	900	210
1878	3.600	2.440	1.510	1.610 (1)
1879	3.000	3.810	1.060	1.200 (1)
				St-Colomban
1880	2.650	3.200	1.000	100
1881	3.830	3.550	1.100	200
1882	4.250 (2)	3.950	1.750	600
1883 (3)	5.660 (2)	1.820	1.770	2.000

(1) La-Chambre et Ste-Marie-de-Cuines.

(2) Y compris les productions de Mont-Denis et d'Albiez-le-Vieux évaluées respectivement à 200 et à 20 milliers.

(3) Le nombre d'ardoises fabriquées est composé en partie de grandes équerres comme le montre le tableau suivant.

Digitized by Google

TABLEAU DES PRODUCTIONS PAR ÉQUERRES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ANNÉES 1882 ET 1883.

Noms des Équerres.	1882							1883						
	Production en milliers.	Valeur en gare.	Tonnage expédié.	Prix de revient.	Prix de vente.	Bénéfice par 1000.	Bénéfice des Ardoisières.	Production en milliers.	Valeur en gare.	Tonnage expédié.	Prix de revient.	Prix de vente.	Bénéfice par 1000.	Bénéfice des Ardoisières.
Communes.	750	9 945,65	360	(1) 12,30	13,30	1,00	39 688,00	1,000	14.000,00	500	(1) 12,60	14,00	1,40	58.212,50
David . .	7,150	156.585,00	5,050	19,40	21,90	2,50	Valeur des Ardoisières environ.	4,000	90.000,00	2,800	19.60	22,50	2,90	Valeur des Ardoisières environ.
Témoninches .	2,400	133.220,00	3,950	47,65	55,55	7,90		5,000	282.500,00	8,300	47,75	56,50	8,75	
Grandes .	250	20.235,00	640	72,01	80,34	8,33		250	20.500,00	600	72,15	82,00	9,85	
	10,550	320.085,65	10,000 T.	26,58	30,34	3,76	430.000,00	10,250	407.000,00	12,200 T.	34,02	39,70	5,68	690.000,00

Les différences entre ces deux années proviennent de ce qu'en 1883 la fabrication a été en grande partie composée de Témoninches, donnant un bien plus grand bénéfice, et d'une légère augmentation dans les prix de vente. Ces ardoisières occupent 300 ouvriers environ, plus 32 voituriers et 40 chevaux.

(1) Les prix de revient et de vente indiqués dans ce tableau, ne sont point exactement les mêmes que ceux des tableaux précédents qui ne concernent que les ardoisières en amont de St-Jean-de-Maurienne. Cela tient à l'exploitation de St-Colomban-des-Villards, qui a des prix de revient et de vente plus élevés, et par conséquent modifie les prix dont il a été question. En 1883, la différence est encore plus accusée, à cause de la production plus considérable qui a eu lieu dans cette région ; elle représente comme on a pu le voir le 1/5e de la fabrication totale.

Digitized by Google

NOTES

SUR LES

TREMBLEMENTS DE TERRE

ressentis à St-Jean-de-Maurienne.

Par Mr J. Villet, garde-mines.

Introduction. — Parmi les causes qui jettent la consternation et l'épouvante au milieu des populations, il faut, sans contredit, donner la première place aux tremblements de terre. Les pays maritimes, le sein des mers, les environs des volcans et des eaux thermales y paraissent le plus particulièrement sujets. Dans les chaînes centrales des Alpes, où des secousses nombreuses se produisent à divers intervalles, on observe plus d'intensité dans les mouvements du sol que dans les plaines environnantes. Est-ce dû aux phénomènes géologiques qui ont produit ces montagnes, et qui agiraient encore souterrainement en préparant de nouveaux changements ? Cependant, dans les montagnes de Maurienne et dans les Alpes Cottiennes, on rencontre partout une très grande régularité dans les bancs qui composent ces montagnes. La direction varie peu entre Nord 10° Est et Nord 35° Est (magnétique) ; dans

Digitized by Google

quelques couches on a relevé Nord 60° Est, mais toujours sur de petites longueurs et près des brouillages, failles ou accidents de terrains. Les inclinaisons sont également assez régulières de 50 à 80° à l'Est Cette régularité permettrait de supposer que le premier soulèvement s'est produit assez lentement et que peut-être il se continue encore de la même façon tout en éprouvant parfois des secousses un peu violentes. En Finlande et en Suède, le terrain s'élève graduellement, sans secousse appréciable, tandis que dans la partie méridionale de la presqu'île, il s'affaisse de la même manière. Nous pensons qu'il faudrait plutôt attribuer nos tremblements de terre dans la Maurienne, à notre proximité des volcans d'Italie.

Tremblements de terre. — Tout le monde a entendu parler de ces évènements anciens et nouveaux : des villes entières complètement détruites dans quelques heures et les populations restées sous les décombres. On ne peut encore les prévoir ni par conséquent se mettre à l'abri de leurs terribles effets. En outre, de nombreux et puissants soulèvements et affaissements se sont produits d'une manière brusque ou lente et se produisent encore. Qui songe aujourd'hui à démentir formellement Pline, rapportant suivant les historiens anciens, que la Sicile fut séparée de l'Italie par un tremblement de terre, que l'île de Chypre le fût de même de la Syrie, etc. ?

La masse granitique paraissant tranquille, est au contraire toujours en mouvements. Ils se manifestent de différentes manières : on les appelle *mouvements séismiques* et plus simplement *tremblements de terre*. Ces convulsions de l'écorce terrestre consistent dans des trépidations du sol, plus ou moins violentes qui se font sentir pendant

Digitized by Google

quelques secondes seulement, et se succèdent un certain nombre de fois avec plus ou moins de rapidité et plus ou moins d'intensité ; généralement elles se continuent plusieurs jours et mêmes des années entières (1). Tantôt ces oscillations sont horizontales saccadées, plus ou moins rapprochées ; tantôt des secousses verticales, c'est-à-dire des soulèvements et des affaissements successifs du sol ; parfois des tournoiements circulaires ou gyratoires. Les mouvements horizontaux et verticaux sont quelquefois produits à des intervalles rapprochés. Souvent toutes ces espèces d'ébranlements se réunissent à peu près dans le même temps ; il est facile de comprendre que rien ne peut alors échapper à la dévastation, si l'intensité est considérable.

Volcans. — Comme derniers résultats des tremblements de terre, on a les phénomènes volcaniques. Si dans les mouvements de terrain et dans les trépidations et soulèvements du sol, la croûte terrestre se trouve crevassée profondément, il s'établit naturellement une communication de l'intérieur du globe à l'extérieur, et il se dégage du sein de la terre des gaz de diverses espèces, des eaux de toutes natures parfois chargées de boue ; ces cas sont les plus simples. Mais fréquemment il arrive qu'au travers du sol crevassé, des détonations violentes se font entendre, les débris et roches des terrains obstructeurs traversés, sont lancés au loin, souvent il y a des éruptions de matières incandescentes, scoriacées, etc..

Les dénivellations du granit, y compris les chaînes des montagnes sont les résultats d'anciens tremblements de

(1) Témoin les tremblements de terre de St-Jean-de-Maurienne 1839 et 1840 ; 1881 et 1882, dont il sera spécialement question plus loin.

Digitized by Google

terre et d'anciens soulèvements lents. On trouve des coquillages à des hauteurs très élevées ; cela provient de ce que le sol de la mer, à certains endroits, a été soulevé lentement ou rapidement comme cela s'est produit au Chili en 1822, 1835 et 1837 ; sur une étendue de plus de 200 lieues, diverses parties de la côte se sont manifestement élevées au-dessus des eaux, ainsi que plusieurs îles voisines.

Entre l'épaisseur de la croûte solide du globe et la masse de matière fondue qu'elle recouvre, la disproportion est énorme ; elle permet de se rendre compte que le moindre mouvement dans cette masse liquide sous-jacente doit produire immédiatement des dislocations dans la croûte, surtout si l'on observe que, des mouvements semblables ayant eu lieu, sans doute, depuis que la première pellicule est consolidée à la surface, toutes les croûtes successives ont dû être crevassées dans tous les sens et que par conséquent leur masse ne peut avoir la résistance d'une enveloppe continue.

Dans tous les temps, il s'est produit des tremblements de terre, l'histoire ne nous fait connaître en général que les plus marquants, ceux qui ont causé de grands ravages.

En ce qui concerne la Savoie, il faut se reporter à l'intéressant mémoire publié par Mgr Billiet (1). A partir du commencement du siècle jusqu'en 1839, on compte peu de secousses, 15 environ, mais elles sont indiquées comme assez violentes ; il est probable que les grondements souterrains n'ont pas été annotés.

(1) Tremblements de terre ressentis en Savoie — Académie royale de Savoie — année 1851.

Digitized by Google

Secousses ressenties à St-Jean-de-Maurienne, en 1839 (1). — Elles ont commencé le 27 février et ont duré jusqu'à fin décembre, sauf une interruption du 16 juin au 4 octobre ; elles se sont produites à des heures différentes du jour et de la nuit, par un temps sec comme par un temps humide, chaud et froid.

Le nombre des tremblements de terre a été de 122 ; on en compte 5 en février, 41 en mars, 20 en avril, 7 en mai, 3 en juin, 8 en octobre, 2 en novembre, et 36 en décembre, et se divisant comme suit : 31 pendant de beaux jours, 50 pendant des jours nébuleux, et 41 pendant des jours pluvieux ou neigeux. Dans quelques-uns les oscillations ont été verticales.

Outre l'effroi général que causaient les fortes trépidations, bien des personnes en ont été plus ou moins affectées, et en particulier le sexe, dont le tempérament est plus nerveux que celui de l'homme, et par conséquent plus délicat, plus sensible, plus impressionable et plus irritable. Sans en excepter quelques hommes, maintes femmes ont pris mal, d'autres ont contracté et fait de graves maladies essentiellement nerveuses, qui ont débuté, sans malaise primitif, au moment de la secousse du 26 mars (à 3 h. 50 m. du soir). Les animaux qui étaient couchés se levaient épouvantés; les chiens fuyaient dans les campagnes. Des rocs se sont détachés des sommités ou des penchants

(1) Les évènements relatés pendant l'année 1839, ont été puisés entièrement dans (l'*Annuaire d'Observations faites à St-Jean en 1839, par M. Mottard, docteur-médecin et chirurgien*). Comme dans l'historique des tremblements de terre de 1877, 1881 et 1882, on retrouvera des passages analogues, nous tenons spécialement à faire observer, dans l'intérêt des faits qui se sont produits à 42 ans de distance, que notre mémoire était complètement terminé; il était entre les mains de M. Mottard qui, après en avoir pris connaissance, a eu l'obligeance de nous communiquer son travail de 1839.

Digitized by Google

des montagnes et ont croulé avec fracas au fond des gorges ou dans les plaines. Des vins ont tourné. Beaucoup de murailles furent lézardées ; des pans de murs détachés ; d'autres, élevés sur des terrains d'alluvions, se sont enfoncés de plusieurs pouces dans la terre. Les employés aux mines royales qui travaillaient au fond des longues et sinueuses galeries de la montagne du Rocheray, ont été saisis d'une terreur panique. Observons toutefois que ce qui précède n'a pas tout eu lieu à St-Jean même.

Après la violente secousse du 26 mars, les eaux thermales de l'Echaillon, ont acquis une teinte blanchâtre et augmenté de volume et de chaleur ; l'acide carbonique avait beaucoup augmenté. Tout est rentré rapidement dans l'état normal. 31 communes ont été agitées dans les environs de St-Jean.

L'année 1839 a été remarquable sous le rapport du nombre des tremblements de terre qui se sont produits à St-Jean-de-Maurienne et sur beaucoup d'autres points du globe.

En 1840, on observe 12 secousses ; 3 en juillet 1842 et 10 en 1844 de janvier à juin.

Depuis cette époque, il s'en est produit quelques-unes tous les 3 ou 4 ans, mais pour ainsi dire sans intensité, jusqu'à celles de 1877, 1881 et 1882, que nous allons décrire.

Secousses ressenties à St-Jean-de-Maurienne, en 1877. — Le 8 octobre 1877, cinq tremblements de terre ont été ressentis à St-Jean, et avec moins d'intensité, à Aiguebelle, Albertvile, Modane, les Arves, et dans les différentes localités comprise dans ce périmètre.

La première secousse a eu lieu à 5 heures 20 minutes

Digitized by Google

du matin, assez violente et d'une durée de huit secondes environ ; les dégats produits n'ont été que matériels. Toutes les maisons ont éprouvé de violents mouvements réguliers et les effets ont été naturellement plus sensibles dans les étages supérieurs. Un certain nombre de cheminées ont été renversées, d'autres simplement ébranlées. La marche des pendules a été arrêtée et les sonnettes des appartements se sont mises en mouvement.

Toute la population avait été rapidement sur pied, réveillée en sursaut par ce bercement violent et peu agréable. On raconte qu'un particulier ayant quelques pièces de monnaie sur sa table de nuit, entendit au même instant un bruit argentin et se mit à crier : au voleur ; les pièces avaient glissés, par suite des trépidations, de la table sur le plancher ; la secousse et le bruit réveillèrent instantanément ce dernier ; nous supposons que la secousse y contribua pour beaucoup.

Les sources d'eau alimentant la ville de St-Jean n'ont pas subi de modifications appréciables lors des tremblements de terre de 1877, mais quelques-unes ont apparu et ont disparu insensiblement au bout de quelques jours.

Les trépidations du sol paraissaient avoir nettement la direction Sud-Sud Est = Nord-Nord Ouest ; le déplacement horizontal était de deux millimètres environ par secousses au nombre de dix par secondes, ce qui donnerait quatre-vingts oscillations.

Quelques instants après, 3 autres secousses se produisirent, chacune d'elles dura de une à deux secondes seulement ; la dernière ne fut même qu'un simple grondement souterrain.

A 10 h. 5 m. du matin, un autre tremblement de terre se produisit ; il était de moindre importance que le pre-

Digitized by Google

mier quoique plus intense que les trois derniers signalés.

Ces diverses oscillations ont toutes été horizontales saccadées, mais régulièrement.

Le 7 octobre, les pressions barométriques étaient inférieures de 3 millimètres à celles observées dans la journée du 6 (1). Dans la journée du 8, la baisse barométrique a été très sensible, le matin à 5 h. 20 m., on avait 3 mm. au-dessous de celle constatée à pareille heure dans la journée du 7, à midi 4 millimètres et le soir 7 millimètres.

Le 9, le baromètre s'est maintenu toute la journée à 1 mm. au-dessus de la pression constatée le 8 au soir ; à 8 h. 55 m. du soir, une secousse peu importante a été ressentie ; le 10 le baromètre remonta progressivement et le 11 il reprit sont état normal.

Dans la journée du 7, une pluie assez sérieuse a duré jusqu'à midi, puis le beau temps ; le thermomètre marquait + 5° le matin, + 9° à midi, et le soir + 6°. Le 8, beau temps ; les températures étaient respectivement de + 6°, + 7°, + 5° ; le 9, + 4°, + 8° et + 6°.

On peut donc remarquer ici que dans les journées où se sont produits les tremblements de terre, il y eut un abaissement important dans les pressions barométriques constatées les jours précédents ; il a été admis que quand le baromètre baisse dans un pays, cela tient à ce que la température de ce pays est plus élevée que celle des contrées environnantes, soit parce qu'il s'est échauffé directement, soit parce que les contrées voisines se sont refroidies ; au contraire l'ascension du baromètre prouve que ce pays devient plus froid que ceux qui l'entourent. Nous ne pouvons déterminer quelle est celle des deux causes

(1) Les pressions ne sont pas données, parce que le baromètre holostérique n'était point réglé à la pression normale de St-Jean.

Digitized by Google

qui a occasionné cette baisse, ne connaissant pas les températures des contrées voisines.

Etonné d'assister pour la première fois à un phénomène connu seulement par les descriptions diverses qui en ont été faites, curieux de sentir la terre ébranlée sous les pieds, les observations de ces effets sur l'organisme humain ne furent point étudiés.

Mais en 1881, lorsque ces tremblements de terre se reproduisirent de nouveau avec beaucoup plus d'intensité et pendant plusieurs mois, l'étonnement et la curiosité se transformèrent en craintes sérieuses. Si les observations ont été faites avec plus de négligence, par contre, les effets sur l'organisme ont été ressentis violemment par les personnes d'un tempérament nerveux. On éprouve une sorte de commotion électrique comme celle produite par la décharge d'une puissante bouteille de Leyde, les membres sont brisés, une lassitude complète, un malaise général s'empare des personnes, malgré cela le système nerveux est dans un état continuel d'irritation; plusieurs personnes sont restées assez longtemps malades.

Nous allons décrire autant que nos notes et nos souvenirs nous le permettrons, les tremblements de terre ressentis en 1881.

Secousses ressenties à St-Jean en 1881. — Dans la nuit du 21 au 22 juillet, à minuit moins cinq minutes, une secousse d'une assez forte intensité se produisît, elle dura de 7 à 8 secondes, les oscillations se firent sentir horizontalement et dans la direction S. S.-E. = N. N.-O. déjà indiquée pour 1877. Quelques parties de cheminées furent démolies, glissèrent sur les toits et en tombant sur

Digitized by Google

le pavé firent un vacarme d'autant plus grand que tout était silencieux, les pendules et horloges s'arrêtèrent, quelques sonnettes firent entendre leurs sons bruyants semblant par là, avertir la population de se tenir en éveil. Les habitants réveillés en sursaut se levèrent presque tous; quelques-uns allèrent se promener dans les rues et sur les places publiques, examinant les dégats causés.

A minuit une deuxième secousse, mais beaucoup moins forte que la première, acheva néanmoins de faire tomber quelques autres parties de cheminées peu solides et qui avaient déjà été ébranlées précédemment.

Beaucoup d'habitants riaient, mais bien certainement d'une manière peu gracieuse ou du moins forcée, car si l'étonnement et la curiosité peuvent exister la première fois que ces phénomènes se manifestent, il est hors de doute qu'en les voyant se renouveler on est plus disposé à les prendre au sérieux; d'ailleurs ceux qui riaient le plus ont été comme toujours les premiers à quitter leurs demeures et les derniers à y rentrer.

Un certain nombre de personnes, rassurées rapidement et appartenant à la catégorie des tempéraments tranquilles, se mirent de nouveau sous leurs draps et prièrent le dieu sommeil de vouloir bien les bercer mollement, et les endormir de nouveau, remettant au lendemain la visite des dégats et les réparations à faire.

La journée du 21 avait été très chaude, l'air était lourd la respiration difficile; on aurait cru l'atmosphère chargée d'électricité et vaguement on sentait l'approche de la tempête. Aucun vent ne se faisait sentir contrairement à ce qui existe pendant tout l'été et journellement à St-Jean, ni le grand vent Ouest-Est de la vallée, ni celui ayant une direction perpendiculaire, prenant au pont d'Hermillon,

Digitized by Google

passant par la ville elle-même, la Combe-des-Moulins et finissant à St-Sorlin, et provenant probablement de la différence considérable de température qui existe entre le bas de la vallée de Maurienne et les glaciers, vents différents et surtout le dernier, qui assainissent la ville de St-Jean, située au fond d'un vaste et profond entonnoir, où la chaleur emmagasinée amènerait des épidémies en été si l'air n'était constamment renouvelé. Le baromètre avait été plus élevé que les jours précédents, on n'attachait évidemment aucune importance à cette élévation, on ne pensait pas d'avantage aux tremblements de terre. Ceux de 1839 et 1877 étaient déjà oubliés ; force fut de s'en souvenir.

Après les deux premières secousses, nous consultâmes le baromètre presque à chaque instant entre minuit et une heure, la hausse accusée était arrivée à 10 millimètres. La crainte d'un côté, l'état de l'atmosphère de l'autre, firent juger prudent de se tenir habillés et prêts à quitter le logis en emmenant la famille.

Si les tremblements de terre que l'on prévoyait devoir se reproduire étaient moins intenses, on avait des espérances d'en finir d'une manière tranquille comme en 1877. S'ils étaient plus forts, il fallait définitivement quitter la demeure jusqu'à ce que ces convulsions du sol paraissent terminées ; on fût bientôt fixés.

Dans la matinée du 22 à trois heures moins 1/4, un fort tremblement de terre, d'une durée de 12 à 13 secondes, mit en mouvement les meubles et les sonnettes d'appartement. Les cheminées ayant résisté aux premiers ébranlements furent complètement démolies et vinrent se briser avec fracas sur le pavé des rues, les plafonds, les murailles des maisons parfaitement solides se fendillèrent

Digitized by Google

et des lézardes de un centimètre d'ouverture se produisirent sur de grandes hauteurs. Les eaux de sources furent troublées pendant assez longtemps. Enfin, les chiens eux-mêmes, frappés de stupeur, firent entendre de lugubres hurlements.

Cette fois ci, le dieu sommeil n'eût plus raison des gens à nerfs tranquilles, les sourds eux-mêmes entendirent ou peut-être ne firent-ils que ressentir, mais l'effet fut le même ; tous se levèrent, les uns et les autres allèrent en dehors des habitations, sur les places publiques, les routes, etc., saisis de crainte et d'un affolement facile à comprendre. Nous vîmes le baromètre conserver la même pression et nous allâmes sur la route d'Hermillon dans l'état d'un homme ayant reçu plusieurs décharges électriques.

De 3 heures moins le 1/4 à 4 heures, plusieurs grondements souterrains, et à 5 h. 30 m. un assez fort ébranlement. Enfin, 22 secousses comprenant beaucoup d'oscillations dans cette journée du 22 juillet. On ne pouvait rester constamment dehors et vers les 6 h. on rentrait, mettant partout en ordre et attendant les évènements. Dans certaines carrières de gypse à proximité de St-Jean, des blocs volumineux se sont détachés ; un des entrepreneurs surtout eut, à la suite de ces ébranlements, un succès provisoire signalé ; il est certain qu'il ne redoute point trop à Mont-l'Evêque ces mouvements qui lui ont été si avantageux.

Ces diverses trépidations ont toutes paru avoir la direction S. S.-E. = N. N.-O., elles étaient produites horizontalement, très saccadées, mais régulièrement.

Le baromètre ne baissant que très peu dans la journée du 22, ce phénomène est donc comme on le voit inverse de celui de 1877, où il avait été constaté une baisse barométrique de 8 à 10 millimètres.

Digitized by Google

Entre le 22 juillet et le 4 août, plusieurs secousses peu importantes ; à cette dernière date, deux nouveaux tremblements de terre se reproduisirent à 2 h. du matin d'une durée de 4 secondes chacun, et enfin le 19 du même mois, plusieurs secousses peu importantes.

De juillet à novembre 1881, on peut estimer à 80, le nombre des secousses ressenties à St-Jean-de-Maurienne, dont 5 à 6 très intenses.

Pendant cet espace de temps, et surtout du 22 juillet aux premiers jours du mois d'Août, un grand nombre de personne avaient transporté, sur les places publiques, dans les jardins et dans la campagne, des lits, des tentes, etc., y prenant le repos, et cela, parce que les mouvements violents se sont fait ressentir plus généralement la nuit où l'effroi est plus grand dans ce silence solennel, que dans le jour où tout est bruyant.

En 1882, le 10 décembre à 5 h. 30 m. du soir, une assez forte secousse s'est produite, mais alors verticalement, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'à ce jour du moins dans les trépidations violentes, car dans les grondements souterrains, on pouvait les ressentir verticalement, comme un fort poids que l'on arracherait à une voute élastique qui rebondirait subitement, et par de petites oscillations reprendrait sa position réelle. On peut également les comparer au bruit que ferait une lourde voiture roulant sur le pavé, ou à celui d'un tonnerre lointain ; mais plus exactement aux deux premiers cas cités.

On remarque que de novembre 1881 à décembre 1882, aucune convulsion du sol ne s'était produite, on était revenu des terreurs passées lorsque à ce dernier on se demanda sérieusement si on n'allait pas être acteur de quelques tragiques évènements. On a beau dire qu'il y a

Digitized by Google

toujours eu des tremblements de terre en Maurienne, qu'il y en aura toujours, cette raison n'est point suffisante et n'affirme évidemment aucune sécurité. Il est vrai d'ajouter que nul encore ne peut prévoir l'arrivée de ces mouvements, et qu'on s'effraie de ces ébranlements gigantesques, parce que nous les comparons à notre faiblesse; ils ne sont rien relativement au globe lui-même. Enfin, le calme est revenu, espérons qu'il aura une certaine durée.

Il est aussi à remarquer que le centre des mouvements a toujours été St-Jean, c'est-à-dire que c'est dans cette ville que les secousses ont été les plus violentes.

Pendant le mois de juillet, après les premières secousses, nous supposions que lorsque l'atmosphère était chargé d'électricité et que le baromètre montait de 8 à 10 millimètres au-dessus la pression normale, des tremblements de terre allaient se produire, et que, par contre, si de grandes pluies se produisaient, amenant par suite un abaissement dans la pression et déchargeant l'atmosphère, nous devions éviter ces convulsions. Pendant près d'un mois, les faits observés nous ont donné raison, puis les secousses ont eu lieu indifféremment par des temps de pluie, où le baromètre baissait rapidement, ou par des temps secs avec une hausse marquée. En 1822, on a constaté que lors d'une forte secousse le baromètre n'avait pas subi de variations. Nous pensons donc que les pressions n'ont aucune influence sur ces phénomènes, et nous les livrons comme de simples remarques faites à la suite de nos observations.

D'un autre côté, on a pu remarquer que lorsque les tremblements de terre se sont produits près des volcans d'Italie, la tranquilité s'est peu à peu rétablie dans nos

Digitized by Google

régions. Les volcans, c'est-à-dire les communications de l'intérieur du globe avec l'extérieur, ayant été obstruées depuis plusieurs années par des terres et des roches diverses, il a fallu de violents ébranlements pour ouvrir de nouveau ces conduits qui une fois débouchés paraissent nous assurer une période de calme. Espérons aussi que ces ouvertures ne subiront plus d'obstructions et que nous éviterons ainsi, ces convulsions désagréables qui pourraient devenir extrêmement dangereuses.

Les volcans sont donc des *évents* naturels, pour prévenir le bouleversement complet du globe, et sa rupture inévitable en pièces, qui, lancées dans l'espace pourraient y décrire de nouvelles orbites.

Nous avons dit précédemment que la direction des trépidations était S. S.-E. = N. N.-O., nous venons à l'instant même de relever les directions de St-Jean-de-Maurienne, au Mont-Etna, au Mont-Vésuve et à l'île d'Ischia qui, située dans la terre classique des tremblements de terre, vient d'être le 29 juillet dernier, le théâtre d'évènements épouvantables, que tout le monde connaît. Nous avons trouvé :

Direction du Mont-Etna à St-Jean-de-Maurienne, S. 30° E. = N. 30° O.;
Direction du Mont-Vésuve id. S. 43° E. = N. 43° O.;
Direction de l'île d'Ischia id. S. 40° E. = N. 40° O..

On peut donc supposer que la masse liquide de l'intérieur tendait à s'épancher en partie à l'extérieur, et que arrêtée par les obstructions du canal de communication, il y a eu refoulement sous les Alpes de cette masse liquide, qui par son mouvement aurait secoué l'écorce terrestre

Digitized by Google

dans cette partie et dans cette direction, et qui jusqu'à ce jour, heureusement n'a pu triompher de la résistance que lui offre la croute minérale. Ces mouvements se font alors sentir peu ou beaucoup jusqu'à ce que le volcan soit débouché, qu'il lance des matières ou non.

Pourquoi dans nos régions montagneuses, la ville de St-Jean est-elle le point où les secousses sont les plus violentes...?

Il est probable que lors de la grande catastrophe des *Alpes Principales* (1), à l'apparition de l'homme sur la terre, l'emplacement actuel de la ville n'était occupé que par l'eau ou un marais, allant de l'Echaillon au pont d'Arc, à Roche-Noire, puis suivant les gypses jusqu'au hameau des Fourneaux et revenant en suivant la même couche gypseuse rejetée en bas de près de 100 mètres par une faille, ayant formé la petite vallée de la Combe, perpendiculaire à celle de la Maurienne (2). Ensuite passant un peu au-dessous du pont de Bonrieux se rejoignait au Rocheray et à Hermillon.

Ce marais reposant sur le terrain houiller, s'est rempli peu à peu des alluvions de la rivière d'Arc, des déjections des torrents d'Arvan, de Bonrieux, du Merderel, et des talus d'éboulements, puis des terrains schisteux de la montagne jurassique qui sépare St-Jean, de St-Colomban-des-Villards. Ces terrains schisteux ont subi comme on peu le reconnaître des glissements considérables, provenant sans nul doute des grandes quantités d'eaux inter-

(1) Alpes Suisses — Direction O. 16° S.. C'est la dernière catastrophe qui se soit produite, du moins en Europe.

(2) La vallée de la Maurienne est une vallée de *déchirement ;* elle a été formée en même temps que les montagnes, et les eaux ont été conduites par ce canal naturel. Dans les terrains meubles seulement, les vallées sont dues presque toujours à l'action errosive des eaux.

Digitized by Google

callées entre les feuillets de schiste ; ils deviennent de plus en plus insensibles.

Le marais comblé, il est probable que des habitations se sont construites, que là où les premières villes ont été enterrées, soit brusquement soit insensiblement par les schistes de la montagne de Jarrier. La ville actuelle se serait bâtie au-dessus, et en 1440 son sol s'est encore exhaussé par l'inondation de boue du torrent de Bonrieux. Ce torrent, fort mal nommé, coulait avant cette époque dans la petite vallée des *Oules*, traversant le mas de Combafallet et de là se jetait dans le torrent d'Arvan, à 500 mètres au S.-O. de son embouchure actuelle, et l'Arc passait près de l'usine de Roche-Noire. Il a conservé le chemin conquis en 1440 jusqu'un peu en amont du pont de Bonrieux, où à l'aide de digues on l'a rejeté au S.-E. presque perpendiculairement ; il n'en menace pas moins de prendre à l'occasion propice, l'ancien chemin et de reprendre pour lit la rue de Bonrieux où il a déjà causé tant de dégats.

Les terrains traversés par ce torrent, sont des schistes feuilletés et de peu de consistance ; au contact de l'air il se délitent et foisonnent rapidement, de sorte qu'à la fonte des neiges et surtout à la suite des *sacs* d'eau, tous ces schistes emmenés forment un torrent de boue d'une puissance considérable, car on ne peut évaluer à moins de 1200 k. le poids du mètre cube de ces eaux.

De ce qui vient d'être dit, il résulte que la ville actuelle est bâtie sur des terrains qui sont bien devenus solides par le temps, en se tassant de plus en plus, mais n'ont évidemment pas la même résistance à l'ébranlement que les roches sur lesquelles sont bâties beaucoup d'autres localités de la Maurienne. En sorte que, lorsque des trépidations du sol

Digitized by Google

se produisent par suite du mouvement de la masse liquide intérieure, elles se font ressentir avec beaucoup plus d'intensité dans ces terrains à consistance limitée, et les habitations moins affermies éprouvent des secousses plus violentes. Nous pensons donc que les convulsions qui se produisent à l'intérieur ne sont pas plus violentes sous St-Jean que dans toute autre partie de la vallée. Cela se comprend encore, car les mouvements paraissent être circonscrits et la surface en mouvement est trop minime relativement à celle de la terre pour qu'un point spécial puisse être un centre particulier.

Ce petit travail ayant été terminé en septembre 1883, et n'étant remis à l'impression qu'au mois d'avril de cette année, nous avons cru devoir ajouter quelques observations et signaler les nouvelles secousses qui se sont produites depuis le commencement de l'année 1884.

Le 25 février, une légère secousse a été ressentie à St-Jean ; le 18 mars à 3 h. 1/4 du soir, il s'en est produit une 2me ; enfin, le 19 avril à 1 h. moins 10 du soir, par un temps nuageux, une 3me qui a duré 2 secondes environ. Le baromètre était pour la dernière, en baisse de 8 m m. sur la pression normale ; il est légèrement remonté depuis.

Toutes ces oscillations se sont produites pendant le jour et ont été par suite moins remarquées. Espérons que les mouvements violents de 1881 ne se reproduiront pas.

Il faut constater que la vallée de la Maurienne, enclavée dans le labyrinthe de la chaîne des Alpes, est la contrée probablement la plus sujette à ces mouvements du sol qui jusqu'à ce jour n'ont heureusement occasionné que des dégats matériels.

Les Notes sur la marche de notre planète et les théories des tremblements de terre, qui précédaient ce petit mémoire n'ont pu être insérées. Le Bulletin ne pouvant s'occuper que des faits concernant la Maurienne.

Digitized by Google

ERRATA

DU 5me VOLUME.

P. 5, ligne 10e : *du* moyen-âge, lisez : *au* moyen-âge.
P. 7, note, ligne 2e : *charges,* lisez *charge.*
Les deux phrases suivantes, commençant par : *Ces croix...* et *Ces morts,* ont été ajoutées par erreur au manuscrit de l'auteur.

P. 412, lignes 15e et 16e : 0 m. 50 à 0 m. 65, lisez : 0 m. *carré* 50 à 0 m. *carré* 65.
P. 419, ligne 24e : alors fixée, lisez : *est* alors fixée.
P. 429, tableau ligne 4e : 284 m. c. c., lisez : 284 m. *carrés* 30.
P. 447, ligne 14e : *glissés,* lisez : *glissé.*

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU 5e VOLUME.

PAGES.

Préface V
Tableau des membres de la Société. VII
Tableau des Académies et Sociétés savantes correspondantes XI
Franchises et autres documents inédits relatifs à Lanslebourg, par M. de Mareschal de Lucianne. 1
Notes sur la commune de Montrond au XVIe et au XVIIe siècles ; Pestes et Guerres ; par l'abbé Truchet. 33
Notes sur l'église , les chapelles et la cure de Villargondran, par le même 51
Sentence d'excommunication contre les voleurs et les détenteurs des biens de noble Pierre Palluel du Bourget, publiée et annotée par M. F. Truchet 73
Notice historique sur la percée du grand tunnel des Alpes, par M. Pascal, instituteur 81
La famille des peintres Dufour , de St-Michel en Maurienne, par l'abbé Truchet 93
Le Montcenis et les projets de Napoléon Ier , par le même 159
Anciennes limites du diocèse de Maurienne, communication de M. le Docteur Mottard et de M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes . . 171
Quelques notes sur la commune de St-André , par l'abbé Truchet et l'abbé Buttard 183

Digitized by Google

Histoyre de la vie du glorieulx Sainct Martin, Mystère publié et annoté par M. F. Truchet . . 193
L'Insurrection des Arves, La Châtellenie de Valloires et l'Evêque Ogier de Conflans, par l'abbé Truchet. 369
Notes sur les nobles Varnier et des Colonnes, de St-Pancrace, par le même 383
Convention entre Aimon, évêque de Maurienne et Jean de La-Chambre, par le même. 397
Notes sur les Ardoisières de la Maurienne, par M. J. Villet, garde-mines 401
Notes sur les Tremblements de terre en Maurienne, par le même 441
Errata du 5me volume. 459

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 100 862 135

Digitized by Google